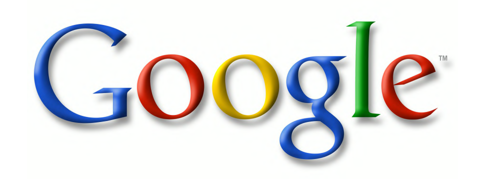
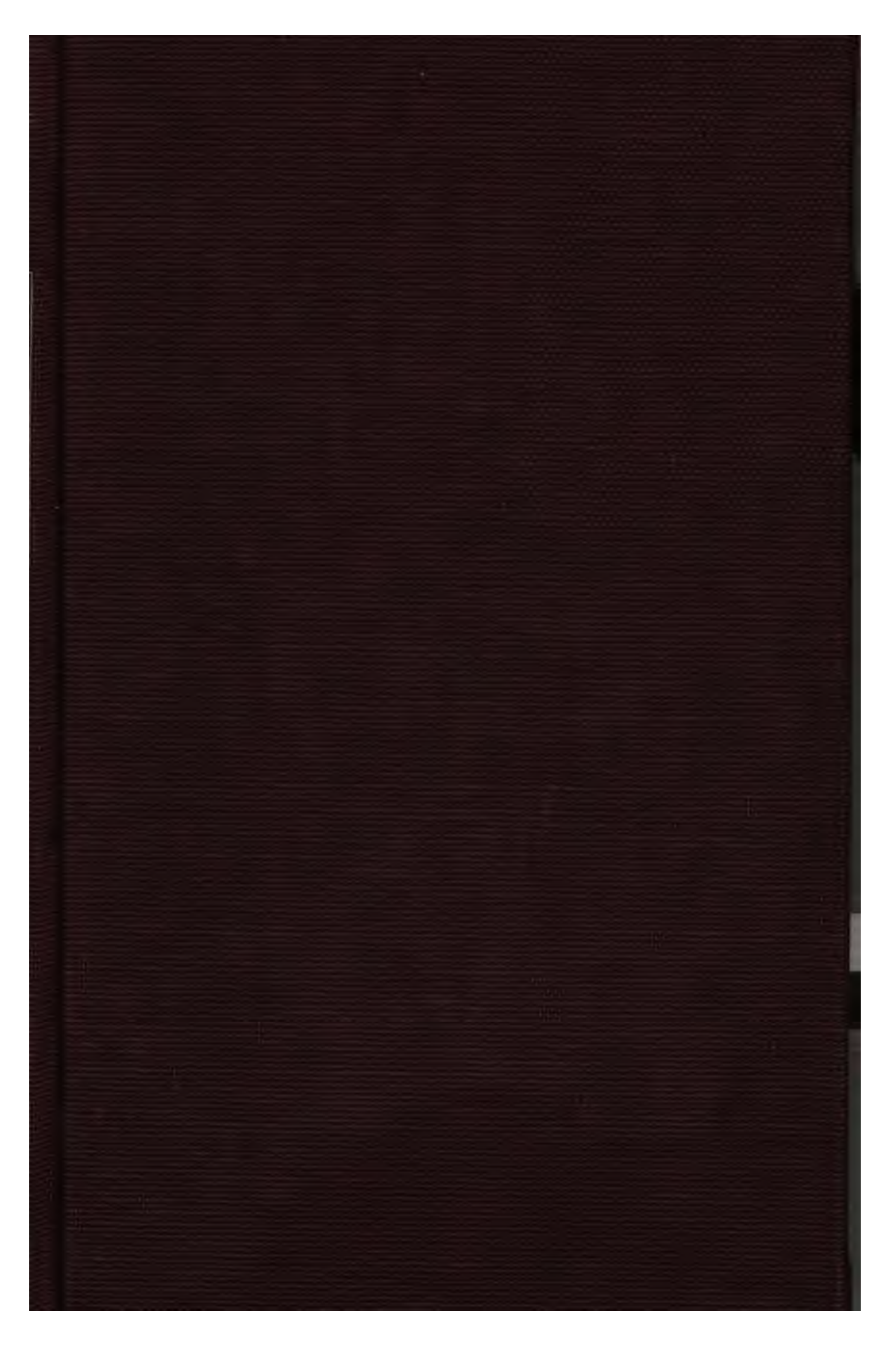





VE RI TAS
In Memory of
DILLWYN
PARRISH
STARR
Class of 1908
Lieutenant Coldstream Guards
Killed in Action
Battle of the SOMME
15 September 1916
1914
1916
NEUVE CHAPELLE
ARMENTIERES
LILLE
GALLIPOLI
HARVARD COLLEGE LIBRARY

Rouen. — Imp. de A. Péron.



MILICES BOURGEOISES DE ROUEN.
Infanterie.

HISTOIRE

DES

MILICES BOURGEOISES

ET DE LA

GARDE NATIONALE DE ROUEN,

PAR H. BOUTEILLER,
Membre de l'Association normande de Caen.

ROUEN,
CHARLES HAULARD, LIBRAIRE DE LA PRÉFECTURE,
27 ET 29, RUE GRAND-PONT.

1850.


VE RI TAS
In Memory of
DILLWYN
PARRISH
STARR
Class of 1908
Lieutenant Coldstream Guards
Killed in Action
Battle of the SOMME
15 September 1916
1914
1916
NEUVE CHAPELLE
ARMENTIERES
LILLE
GALLIPOLI
HARVARD COLLEGE LIBRARY

Rouen. — Imp. de A. Péron.



MILICES BOURGEOISES DE ROUEN.
Infanterie.

HISTOIRE

DES

MILICES BOURGEOISES

ET DE LA

GARDE NATIONALE DE ROUEN,

PAR H. BOUTEILLER,
Membre de l'Association normande de Caen.

ROUEN,
CHARLES HAULARD, LIBRAIRE DE LA PRÉFECTURE,
27 ET 29, RUE GRAND-PONT.

1850.

Dédiée à la Garde nationale de Rouen, l'*Histoire des Milices bourgeoises et de la Garde nationale Rouennaise* aurait pu, par une autre plume que la nôtre, être mieux retracée. Aidé par l'amour sincère du pays, nous avons travaillé sinon avec talent du moins avec zèle et conscience. Puissions-nous avoir réussi dans le but patriotique que nous voulions atteindre : *Mettre sous les yeux de tous, la sagesse, le courage et le patriotisme des Rouennais.*

H^te BOUTEILLER,
Membre de l'Association normande de Caen.

PREMIÈRE PARTIE.

Rouen sous les Gaulois. — Les Milices sous Charlemagne. — Affranchissement des villes par Louis VI dit le Gros et les Ducs de Normandie. — Priviléges des villes affranchies. — Création des Milices bourgeoises. — Conspiration contre Robert Courte-Heuze, duc de Normandie. — Siége de Rouen par Louis le jeune. — Siége de Rouen par Philippe-Auguste — Les Milices de Rouen écrasées par les Anglais après la bataille de Crécy. — Les Rouennais assiégent et rasent le château de Rolleboise. — Ordonnance de 1367. — Création de la Cinquantaine. — La Harelle. — Simon le Gras, roi de Rouen. — Siége de Rouen par Henri V, roi d'Angleterre. — Dernière résolution des Rouennais. — Alain Blanchard. — Siége de Rouen par Charles VII. — Les Bourgeois de Rouen secourent le Duc de Normandie. — La guerre au lait. — Création de nouvelles milices. — Guerres de religion. — Le maréchal de la Vieilville. — Siége de Rouen sous Charles IX. — Création de douze compagnies. — Siége de Rouen par Henri IV. — Edits d'Henri IV et de Louis XIV sur les milices bourgeoises. — Ordre du service avant 1789.

DEUXIÈME PARTIE.

Emeute à Rouen. — Rivalité entre la municipalité Rouennaise et le Parlement de Normandie. — Garde bourgeoise à cheval. — Le marquis d'Harcourt, gouverneur de Rouen, assiégé dans le Vieux-Palais. — M. d'Herbouville, premier commandant des

gardes nationales de Rouen — Décret du 10 août 1790. — Emeute à Rouen — Bordier et Jourdain — Leur exécution. — Fête de la Fédération rouennaise. — Emeute du 2 août 1792. — Emeute de mai 1793. — Emeute d'avril 1795. — La Garde nationale sous l'Empire. — Les Alliés à Rouen. — M. Lézurier de la Martel. — De 1815 à 1830.

TROISIÈME PARTIE.

Journées de juillet 1830. — Volontaires Rouennais. — Affaire de Darnétal. — Demande de mobilisation. — 10 décembre 1840. — De 1840 à 1848. — Le drapeau Anglais. — Révolution de février. — Situation de Rouen. — Incendie du pont du chemin de fer. — Proclamation de la République à Rouen. — Défiances de la Garde nationale. — Distribution d'armes. — Plantation de l'Arbre de la liberté. — Tentative de désarmement. — Insurrection de Rouen, 27 et 28 avril 1848. — Souscription pour les ouvriers sans travail. — Les clubs de Paris. — Journées de Juin 1848. — Volontaires de Rouen. — La barrière Rochechouart. — Dumée. — Retour de Paris. — Inhumation de Dumée. — Les Gardes nationales de la Seine-Inférieure. — Fête de la Constitution. — Distribution des drapeaux. — Conclusion. — Organisation de la Garde nationale de Rouen, en 1849. — Compagnies spéciales. — Pompiers. — Artilleurs. — Notes. — État nominatif des Volontaires Rouennais à Paris, en juin 1848. — Pièces justificatives. — Adresses à la Garde nationale de Rouen. — Opinion des journaux sur les événements de Rouen.

ROUEN! à ce nom, qui no pense aussitôt à toutes les gloires de la patrie, quels grands et glorieux souvenirs que ceux évoqués par la vieille cité normande! Ville de guerre avec ses noirs remparts et ses hommes d'armes; ville religieuse avec ses basiliques et ses monastères; ville de commerce avec ses fabriques et ses marchands; ville des sciences et des arts avec ses savants et ses artistes; Rouen a eu successivement tous les genres de gloire. Noble cité à laquelle aucune illustration n'a manqué, et qui nous montre dans la succession des âges : Rollon, Saint-Romain, Alain Blanchard, Corneille, Jouvenet et Boïeldieu.

Quelle longue histoire que celle de ces accroissements de la vieille capitale Normande, depuis le jour où confinée entre les rues des Bonnetiers, aux Oues[1], de la Poterne, des Fossés-Louis-VIII, de Robec et Damiette, elle s'est étendue aux points où nous la trouvons aujourd'hui. Que de fois

---

[1] C'est-à-dire aux Oies, et aujourd'hui, par corruption, aux Ours.

chaque partie de cette ville guerrière et marchande fut le théâtre d'une lutte contre l'étranger qui souillait le sol de la patrie, ou contre la révolte qui voulait renverser les lois du pays.

Et, chaque fois, lors qu'il a fallu repousser l'étranger ou réprimer la sédition, qui donc était aux premiers rangs, avant même les hommes d'armes des gouverneurs Normands ou Français? La Milice bourgeoise! celle qui a soutenu les siéges de Philippe-Auguste et d'Henri V; celle, en un mot, qui sacrifiait sa vie, sa famille et sa fortune à sa fidélité, à sa religion et à son pays.

Oh! c'est une belle et bien grande page que l'histoire de ces hommes moitié marchands moitié soldats; c'est un beau sujet d'étude que cet esprit qui traverse les siècles et reste inébranlable quand tout s'écroule autour de lui.

ORDRE, LIBERTÉ, FRANCHISES! telle était la devise de nos pères. LIBERTÉ, ORDRE PUBLIC! tel est le cri de leurs enfants!

Milice bourgeoise ou Garde nationale, le nom seul a changé!



PREMIÈRE PARTIE.

Rouen sous les Gaulois. — Les Milices sous Charlemagne. — Affranchissement des villes par Louis VI dit le Gros et les Ducs de Normandie. — Priviléges des villes affranchies. — Création des Milices bourgeoises. — Conspiration contre Robert Courte-Heuze, duc de Normandie. — Siége de Rouen par Louis le Jeune. — Siége de Rouen par Philippe-Auguste. — Les Milices de Rouen écrasées par les Anglais après la bataille de Crécy. — Les Rouennais assiègent et rasent le château de Rolleboise. — Ordonnance de 1367. — Création de la Cinquantaine. — La Harelle. — Simon le Gras, roi de Rouen. — Siége de Rouen par Henri V, roi d'Angleterre. — Dernière résolution des Rouennais. — Alain Blanchard. — Siége de Rouen par Charles VII. — Les Bourgeois de Rouen secourent le Duc de Normandie. — La guerre au lait. — Création de nouvelles milices. — Guerres de religion. — Le maréchal de la Vieilville. — Siége de Rouen sous Charles IX. — Création de douze compagnies. — Siége de Rouen par Henri IV. — Édits d'Henri IV et de Louis XIV sur les milices bourgeoises. — Ordre du service avant 1789.

ROUEN, ville gauloise ou romaine, est très peu connue. On doit supposer que l'organisation militaire des Gaules lui était commune; tout Gaulois naissait soldat; ni âge, ni condition n'exemptait d'aller à la guerre. Les anciens Rouennais ont dû, dès-lors, prendre part à toutes

les luttes de cette époque; néanmoins la plus grande obscurité règne à cet égard sur les premiers siècles. Ce n'est que plus tard que les historiens parlent pour la première fois des milices rouennaises, et prétendent qu'elles ont marché avec Chilpéric pour combattre les Bretons. Rien ne prouve leurs assertions. Charlemagne, le plus grand homme de son siècle, est le premier qui ait laissé quelques documents sur les premières milices françaises ; l'organisation de celles-ci donna plus tard la base de la création des milices bourgeoises; c'est en cela qu'il est curieux de les connaître.

Tout d'abord, l'ordre ou la proclamation pour lever des troupes s'appelait *bannus*; de là, sont venus les mots de *ban* et *d'arrière-ban* qui se sont conservés, et qu'on a retrouvés au XIXe siècle dans la constitution des gardes nationales de l'Empire.

Les troupes ainsi levées étaient commandées par les *Seniores* (les plus anciens) (1).

Dans ses Capitulaires, Charlemagne avait prescrit que chaque province fournirait la milice de

vivres pour trois mois, et d'habits pour six mois. Les premiers trois mois passés, c'était au roi à fournir les vivres. C'était au champ de Mars, dans la revue qui se faisait le premier du mois de ce nom, que l'ordre de se tenir prêt à partir pour la guerre était donné; celui qui tardait de se rendre à l'armée payait 60 sous d'or, et s'il n'avait pas le moyen de payer l'amende, il devenait serf du Prince jusqu'à ce qu'il eût satisfait.

Si c'était un officier de la maison du roi, il était condamné à s'abstenir de viande et de vin autant de temps qu'il avait tardé à se rendre; enfin les nouveaux mariés étaient exempts de service jusqu'au bout de l'an de mariage.

Telles étaient les conditions les plus singulières de l'appel sous les armes de ces milices. Ces Capitulaires réglaient l'état militaire de la France. On ne commence à pouvoir préciser l'existence des milices rouennaises qu'au xe siècle. Jusques-là, la France est le théâtre continuel de guerres étrangères ou civiles, les populations sont décimées, les provinces dévastées. Plus de sécurité pour les habitants, si ce n'est dans les villes où

ils sont à l'abri des irruptions soudaines de la soldatesque; encore sont-ils exposés là à y trouver d'autres calamités, c'est-à-dire d'être soumis à la tyrannie de seigneurs qui, au lieu de les protéger, font peser sur eux un joug de fer. Mais contre cet autre malheur viennent les recours au roi de France qui affranchit, ou aux ducs de Normandie qui défendent les habitans de leurs villes contre la tyrannie de ces petits despotes.

Ce roi de France c'était Louis VI, dit *le Gros*. A peine monté sur le trône, il renversa la puissance des seigneurs feudataires de la couronne, réprima leurs malversations et ravagea leurs terres. Après une répression pareille, il ne devait plus compter sur leur fidélité; il chercha un appui ailleurs, et il le trouva dans le peuple des villes. Il créa donc les milices bourgeoises; de cette manière il eut une armée, et fut indépendant de ses vassaux. Des circonstances heureuses lui vinrent en aide. Les croisades qui avaient commencé, sous Philippe 1er, la ruine ou l'absence des principaux vassaux de la couronne, en facilitant l'établissement des commu-

nes et des milices bourgeoises, affermirent l'autorité royale. Outre la sécurité qui résultait pour les villes mêmes de la milice bourgeoise, il y avait encore dans leur création un grand motif d'utilité, la répression et la punition d'une infinité de brigands répandus dans les provinces, et dont les crimes de toute sorte ôtaient toute sécurité sur les chemins, de même qu'ils interrompaient le commerce. Quant à Guillaume-le-Conquérant, il affranchit tout serf qui, dans un certain délai, n'était pas réclamé par son seigneur. La loi de Guillaume confirmée par Henry 1er, portait : Si un serf reste un an et un jour sans « être réclamé dans nos villes ou dans nos bourgs « entourés de murs, ou dans nos châteaux, il sera « libre et délivré pour toujours du joug de la ser- « vitude. Henri II confirma encore cette loi qui prit rang dans les coutûmes de la Normandie (2).

L'affranchissement des serfs et l'institution des communes par les ducs de Normandie d'un côté, de l'autre par Louis VI, dit le Gros, et ses successeurs, créent tout-à-coup en France une nouvelle classe dans la population. A côté du noble et du

manant, son esclave, se place le bourgeois, l'homme fort et libre d'hier, et qui doit se défendre et contre les nobles, ses anciens maîtres, et contre les troubles inhérents au passage de la servitude à l'état libre. Cette nécessité le pousse à demander à la royauté ce qu'elle lui accorde autant dans son intérêt propre que dans celui des bourgeois, *le droit de pourvoir à sa défense par la création des milices bourgeoises*. Ainsi, dès le principe même de l'institution, c'est la défense commune contre les ennemis du dehors et les factieux du dedans, qui sert de mot d'ordre.

La bourgeoisie n'est pas, ainsi que certains écrivains modernes l'ont prétendu, cette classe égoïste, n'ayant de religion que pour les intérêts matériels et de patriotisme que celui de l'argent. Non! remontons à son principe, et nous verrons qu'organisée pour la défense de ses franchises et de son indépendance, elle a, dès son début, un caractère libéral et essentiellement national qui s'est toujours et constamment développé jusqu'à ce jour.

Ce n'était pas, au Moyen-Age, l'état de fortune qui faisait le bourgeois ; c'était le droit qu'on tenait de soi ou de son père par l'affranchissement. Tel faisait partie de cette bourgeoisie, qui était plus pauvre et plus malheureux matériellement que le serf du château ou de l'abbaye. En résumé, par l'affranchissement, institution des communes et création des gardes bourgeoises (3).

Immenses priviléges concédés sous certaines réserves par la royauté.

En effet, en échange de ce privilége, les milices bourgeoises devaient prendre les armes dans certains cas, principalement dans celui *d'invasion du territoire français.* A Rouen, dès le moment que le territoire était envahi et que le roi de France avait fait appel aux bourgeois, personne ne pouvait plus quitter la ville sans la permission de l'autorité. On déterminait quel devait être le nombre des citoyens nécessaires à la garde et à la sûreté de la cité. Tous les autres devaient se mettre en marche à l'heure fixée pour le départ; si après cette heure, un bourgeois enrôlé, faisant partie de la milice, était trouvé en ville, sa maison était

rasée, et, s'il n'en avait pas, il devait payer une amende de cent sous et il était livré aux officiers justiciers du roi.

Les milices bourgeoises marchaient à l'armée par paroisses, *les curés à leur tête*, *avec la bannière de l'église;* la mission du curé n'était pas, comme on le pense bien, de combattre, mais de prêcher et de confesser leurs paroissiens. Telle fut l'origine des bannières des paroisses dont l'usage s'est conservé. Avant l'institution des communes et des milices bourgeoises, les paroissiens ne portaient que la croix ; on ajouta, pour aller à l'armée, une bannière sur laquelle était représenté le patron de la paroisse, et *cette espèce d'étendart, qui fut d'abord un privilége militaire accordé aux villes, devint dans la suite un ornement ecclésiastique* (4) pour distinguer une paroisse d'une autre. A l'appui du fait historique, vient se joindre l'étymologie du mot bannière, qui vient du mot ban, *bannum*; ces bannières, du reste, étaient plus petites et plus simples que celles d'aujourd'hui. Les milices étaient commandées par des *chefs par elles élus.* Dans l'intérieur des villes,

elles devaient *maintenir l'ordre, et faire exécuter les décisions du maire et des écheoins.* La mission de la milice d'alors, de la garde nationale d'aujourd'hui, n'est-elle pas clairement définie? Au XIe comme au XIXe siècles, repousser l'invasion de l'étranger, maintenir l'ordre dans la Patrie!

En ce qui concerne spécialement Rouen, pouvait-il en être autrement? La constitution physique et morale de l'ancienne cité Normande n'en faisait-elle pas avant tout une ville d'ordre?

Qu'est-ce qu'était Rouen au XIe siècle? Une ville déjà renommée par son commerce, au port de laquelle venaient aborder les nefs des nations commerçantes; une ville qui fabriquait des draps et excellait dans l'industrie teinturière; une ville industrielle, enfin, qui, sous peine de ruine, devait maintenir la tranquillité et l'ordre, si nécessaires en tout temps aux opérations commerciales? Était-ce donc en cette ville que les troubles, les émeutes, les séditions, pouvaient un seul instant avoir chance de succès? Non certainement! Et puis, ne trouvait-on pas dans ces rudes bourgeois, le travail qui fait vivre, la

force et le courage qui font combattre, la foi et la religion qui soutiennent et fortifient. Tel était Rouen.

C'est en 1090, que l'histoire fait mention pour la première fois des bourgeois de Rouen, comme milices, mais ces milices n'avaient pas alors l'organisation militaire qu'on leur trouve en 1204.

Guillaume-le-Conquérant avait fait entre ses ses fils le partage de ses États. La Normandie échut à Robert *Courte-Heuse*, l'Angleterre à Guillaume-le-Roux; quant à Henry, il ne reçut qu'une somme d'argent. La discorde éclata bientôt entre les trois frères. La Normandie ne tarda pas à être victime de leurs dissensions. Guillaume-le-Roux convoitait cette province, et voulait la réunir à son royaume d'Angleterre. Pour s'en rendre maître, il fomenta des séditions dans les villes de la province, notamment à Rouen. C'est de la sorte, qu'un grand nombre de vassaux et que quelques habitants de Rouen firent partie d'une conspiration ayant pour but de s'emparer de la ville au plus grand profit de Guil-

laume-le-Roux. Les chefs étaient entre autres un certain Regnault de Varennes, gentilhomme au service du roi d'Angleterre, et un bourgeois de Rouen, nommé Conard. Au jour fixé, ces deux chefs se présentèrent à la porte Cauchoise, et l'ouvrirent aux troupes de Guillaume-le-Roux. Robert, surpris, n'eut que le temps de fuir par la porte de Robec et de se cacher chez un bourgeois de la rue Malpalu, située à cette époque dans les faubourgs; ensuite, ayant traversé la Seine, il se retira au monastère de Bonne-Nouvelle, où il attendit que la sédition fut apaisée.

Les Anglais et leurs partisans s'étaient donc rendus maîtres de la ville par surprise, leur succès ne devait pas être de longue durée. Les bourgeois de Rouen, restés fidèles à leur duc, ne tardèrent pas à prendre l'offensive. Après un combat acharné dans les rues de la ville, les troupes anglaises prirent la fuite, et ne durent leur salut qu'aux bois des environs.

La plus grande partie des Anglais et des traîtres furent exterminée; Conard, chef de ces derniers, fut précipité du haut d'une des tours du palais

ducal. Son corps, attaché à la queue d'un cheval, fut traîné dans les rues et carrefours, puis exposé aux fourches patibulaires.

En l'année 1174, Louis le jeune, profitant des dissensions qui existaient entre Henri duc de Normandie, et ses enfants, vint mettre le siége devant Rouen. Les bourgeois se défendirent avec un courage sans égal; cependant, ils n'auraient pu résister longtemps si Henri n'était venu à leur secours. C'est alors que les assiégés sortirent de leurs murs, et qu'après une bataille sanglante ils taillèrent en pièces les assiégeants.

N'ayant pris d'importance comme ville de guerre que sous le gouvernement des ducs de Normandie, dont elle était la capitale, et ceux-ci ayant tenu haut et ferme la possession de leur duché, la ville de Rouen n'avait pas encore vu l'ennemi au pied de ses remparts; car dans les faits précédents, il s'agit plutôt de guerre civile que de guerre étrangère. Ce ne fut qu'après l'assassinat d'Arthur de Bretagne par Jean-sans-Terre, son oncle, duc de Normandie et roi d'Angleterre, que Philippe-Auguste, roi de France, et, à ce titre,

suzerain de Jean-sans-Terre, profita de la condamnation prononcée par les pairs du royaume contre ce dernier au sujet de cet assassinat, pour envahir la Normandie, s'en rendre maître, et réunir cette province si riche et si belle à son royaume de France, dont elle était détachée depuis trois cents ans.

Philippe-Auguste s'était emparé de toute la Normandie, à l'exception de quelques villes parmi lesquelles se trouvait Rouen. Cette ville invincible (5) devant laquelle il s'était déjà vainement présenté, et qu'il n'avait pu prendre malgré la menace de passer tous les habitants au fil de l'épée, s'ils ne lui ouvraient volontairement leurs portes, cette ville, à cette époque, était une des plus fortes places de guerre que l'on connût. Ses ducs l'avaient mise dans un état de défense formidable ; entourée par un triple fossé, enceinte d'une muraille et flanquée d'un grand nombre de tours, elle était presque imprenable. Ce n'était que par la famine qu'on pouvait la réduire.

Philippe-Auguste vint mettre le siége devant Rouen ; son armée se composait de troupes

miné par le duc de Bourgogne, laisse comme Jean-sans-Terre, la vieille cité sans secours. D'un côté lâcheté, de l'autre trahison!

C'est ici que se place la première organisation régulière de la milice bourgeoise de Rouen; cette milice, connue sous le nom de la *Cinquantaine*, était composée de maîtres à cheval, bourgeois de Rouen. Elle était préposée à la garde de la ville, et était obligée de marcher à toute heure; les bourgeois qui en faisaient partie, devaient être en habit d'ordonnance, quand ils étaient sous les armes, et ils étaient commandés par les gouverneurs ou les magistrats qui les remplaçaient (6).

De 1204 à 1292, l'histoire ne fait aucune mention de la milice bourgeoise de Rouen; en 1292, elle se lève pour apaiser l'émeute. En cette année, une sédition, qui prit le nom de Maltôte, eut lieu à Rouen. Le peuple se souleva au sujet des impôts énormes que Philippe-le-Bel avait établis. Les officiers du roi furent obligés de se réfugier dans le château; alors la *populace* força la maison du receveur, pilla sa caisse et en répandit les deniers sur la voie publique; non

contente de cela, elle entoura le château et en entreprit le siége.

Avec un roi comme Philippe-le-Bel, les conséquences de cette insurrection devaient être terribles. Si, d'un côté, l'énormité des taxes était un grand malheur pour les bourgeois de Rouen, d'un autre, l'insurrection en était un plus grand encore, car elle devait appeler sur la ville les vengeances d'un roi qui n'avait pas craint, à cette époque, d'accorder des priviléges aux juifs, de détruire l'ordre des Templiers, d'emprisonner le Pape et surtout de commencer l'œuvre de Louis XI et de Richelieu, la destruction de la féodalité. Pour éviter à leur ville les vengeances du roi de France, le maire et les bourgeois de Rouen rassemblèrent leurs forces et réduisirent la sédition. Néanmoins, Philippe-le-Bel, ce roi qui avait altéré les monnaies, profita de l'occasion : il imposa d'autres contributions, suspendit pendant deux ans l'autorité communale, et il autorisa les marchands de tous les pays à remonter et descendre la Seine, charger et décharger leurs marchandises dans la ville, y vendre et acheter sans que les Rouennais

pussent s'y opposer. Ce fut là l'annulation de l'un des plus importants priviléges des Rouennais : le monopole de la navigation de la Basse-Seine.

Philippe-le-Bel était mort en emportant dans la tombe la malédiction des Rouennais. L'administration paternelle de son successeur Charles V rendit à Rouen la splendeur et la prospérité qu'il avait perdues. Il y eut une telle affection entre la ville et le monarque, que celui-ci voulut que son cœur fût inhumé dans la cathédrale normande. A Charles V succéda Philippe-le-Valois, auquel les Anglais déclarèrent la guerre. Débarqués dans la Basse-Normandie, qu'ils ravagèrent, ils passèrent devant Rouen, mais ils n'osèrent point l'attaquer. L'armée française se mit à leur poursuite, et les champs de Crécy virent l'une des plus funestes journées de la France, journée dans laquelle périt ce qu'il y avait de plus noble et de plus courageux. Le territoire était envahi, les milices bourgeoises devaient prendre les armes ; celles de Rouen ne furent pas des dernières : elles partirent pour rejoindre la grande armée française, ignorant le désastre qui l'avait détruite.

Les milices rouennaises marchaient avec celles de Beauvais, quand elles rencontrèrent l'ennemi. Quelle que fût leur infériorité en présence de la cavalerie et de soldats couverts de fer, elles engagèrent le combat. Ce fut, dit *Froissard*, une nouvelle et dure bataille; plus de sept mille hommes des communes y perdirent la vie (7). A la triste nouvelle de ces événements, Rouen dut se préparer à combattre un ennemi victorieux; on commença la construction, d'après un nouveau système que nécessitait l'invention et l'usage tout récents de la poudre à canon, d'une nouvelle et vaste enceinte de fortification.

Quelques années plus tard, une nouvelle et funeste bataille mit la France à deux doigts de sa perte. La bataille de Poitiers avait vu le roi de France prisonnier de l'Angleterre; aux maux de l'invasion étrangère se joignirent bientôt les malheurs de la guerre civile fomentée par Charles-le-Mauvais, roi de Navarre. Ce dernier, oubliant que Rouen l'avait accueilli et secouru dans des temps malheureux, occupait diverses forteresses, d'où ses gens et lui exerçaient des déprédations

sans nombre contre les bourgeois de Rouen, dévastant et ruinant tout le pays. Dans cette circonstance, un Rouennais, Jacques *Lelieur*, ayant rassemblé un corps nombreux de ses concitoyens, attaqua les gens de Charles-le-Mauvais dans les repaires où ils s'étaient retranchés, leur prit quelques forteresses, et délivra le pays. Cependant, cela ne suffisait pas : le pouvoir de Charles-le-Mauvais s'étendait loin, et la navigation de la Seine était entravée; il en résultait un préjudice considérable pour le commerce rouennais; il y avait, dès-lors, nécessité de détruire un état de choses qui interceptait les communications entre Rouen et Paris; c'est ce qui eut lieu. « Sans l'in-« tervention des Rouennais, qui éloignèrent les « Navarrois de la Seine, » dit un chroniqueur, « aucun vaisseau n'eût pu remonter ni descendre « le fleuve de Rouen à Paris ou de Paris à « Rouen. (8) »

La paix de Brétigny mit fin à la captivité du roi de France. Les corps armés furent licenciés; mais un grand nombre de ces soldats, au milieu des guerres civiles et étrangères, s'étaient habitués



à une vie de pillage et de désordres. Ne voulant pas cesser une telle vie, ils s'organisèrent en bandes qui reçurent le nom de *grandes compagnies*. Ils occupaient, entre autres châteaux ou forteresses, la tour de Rolleboise. Pour faire cesser les excès auxquels se livraient ces grandes compagnies et les partisans du roi de Navarre, ordre fut donné à Duguesclin de réunir une armée pour les combattre et les détruire ; mais les Rouennais avaient pris l'avance, au nombre de dix mille, sous les ordres de leur ancien maire, Jacques Le Lieur, alors capitaine de la ville; ils prirent les armes, mettant de côté leurs priviléges, qui les autorisaient à refuser de faire partie de toute expédition qui ne leur aurait pas permis d'être de retour le soir à Rouen (9). Ils assiégèrent le château de Rolleboise. Cette forteresse était dans une position difficile à attaquer : en effet, l'eau de la Seine baignait le pied des murs, et la tour principale dominait un rocher escarpé. Quoi qu'il en fût, les Rouennais attaquèrent. Pendant le siége, ils furent rejoints par Duguesclin; mais celui-ci alla, avec ses hommes d'armes, assiéger Mantes; les



Rouennais seuls poursuivirent leur expédition contre Rolleboise : cette forteresse succomba, et les bourgeois de Rouen la détruisirent autant qu'ils le purent. A partir de ce moment, la navigation de la Seine fut libre et le commerce tranquille.

Malgré ce succès, les grandes compagnies n'étaient pas entièrement détruites; ce ne fut que plus tard, c'est-à-dire vers 1364, que Duguesclin vint de nouveau à Rouen pour y rassembler une armée à laquelle s'adjoignit une partie de la milice rouennaise (10). A la tête de ces troupes, Duguesclin livra la bataille de Cocherel, et remporta une victoire complète et sur les grandes compagnies et sur l'armée du roi de Navarre. Les résultats de cette victoire ne furent pas, néanmoins, aussi grands qu'on eût pu l'espérer; quelques bandes existaient encore. Pour arriver à leur extinction, Charles V employa deux moyens: le premier fut de les entraîner en Espagne pour combattre Pierre-le-Cruel, et en Italie, pour y guerroyer contre les ennemis du Pape; le second, de les réduire à l'impuissance par une forte et vi-

goureuse organisation des milices bourgeoises. D'après une ordonnance de 1367, qui se trouve dans les archives municipales de Rouen, voici ce que dit M. Chéruel, dans son savant ouvrage : « Le bailli de chaque contrée, deux chevaliers et « plusieurs autres personnes dignes de confiance, « étaient chargés d'inspecter les forteresses qu'ils « jugeaient nécessaire de réparer; ils devaient les « faire mettre en état de défense. Dans le cas où « les compagnies approcheraient du pays, on con- « centrerait tous les habitants dans les forteresses, « et on y porterait toutes les provisions sans louer « aucun droit. Les impôts perçus dans chaque dio- « cèse pour la défense du royaume seraient, avant « tout, employés au paiement des hommes d'armes « nécessaires pour la défense du pays. Chaque ca- « pitaine indiquerait le nombre d'hommes d'armes « dont il pourrait disposer après avoir mis une « garnison suffisante dans les forteresses, afin que « le roi sût quelles étaient les ressources de la con- « trée; ces hommes d'armes seraient payés des « deniers du diocèse; il y aurait guet vigilant dans « toutes les bonnes villes fermées; on ne [illegible]

« sortir des armes de ces places, si ce n'est pour
« des gens du royaume et avec une autorisation
« donnée par une personne déléguée dans chaque
« cité; les archers et les arbalétriers resteraient
« dans les villes et se tiendraient en état de servir;
« les capitaines des places devaient prendre les
« noms de ceux qui devaient entrer en campagne,
« et les faire connaître au roi; *ils engageraient les*
« *jeunes gens à s'exercer au tir.* Le roi, pour aider
« le peuple à supporter ces charges, lui remettait
« la moitié des impôts et la moitié des arrérages
« qui lui restaient dus; il accordait aux habitants
« des villes fermées le quart des aides courants et
« des arrérages, pour être employés à la répara-
« tion des fortifications. »

Ces mesures eurent pour effet d'éloigner de Rouen ce qui restait de ces *grandes compagnies*, dont le pape Urbain V disait : « Clamat ad nos « de terrâ multorum fidelium effusus sanguis in- « noxius; clamat pupillorum et viduarum ac alio- « rum exulantium et spoliatorum miserabilis « multitudo; clamant violatæ et succensæ eccle- « siæ ac monasteria derelicta simulque nobiles

« et plebeiis, ac divites et pauperes regni Fran-
« ciæ. »

De cette époque, jusque vers la fin du XIVe siècle, rien ne vient mettre en évidence la milice bourgeoise de Rouen, malgré l'édit des Etats-Généraux de 1357, qui émettent le vœu que tout homme soit tenu de s'armer; ce n'est qu'en 1382 qu'on la trouve combattant cette fois-ci, non contre l'ennemi du dehors, mais contre les factieux de l'intérieur.

En cette année, l'énormité des taxes occasionna des troubles et des séditions sur un grand nombre de points de la France; dans chaque ville, cette sédition prit un nom différent : à Rouen, on lui donna celui de la *Harelle*; on en connaît les épisodes. Le peuple, suivi de cette masse de gens sans aveu qu'on trouve toujours lorsqu'il y a apparence de troubles, et qui profitent du désordre pour se livrer au pillage, se rassembla sur la place du Vieux-Marché. Là, demeurait un marchand drapier du nom de Simon-le-Gras. Il vint à l'idée des révoltés de se donner un roi et d'élire à cette fonction ce marchand drapier, lequel était loin



de s'attendre à cet excès d'honneur. Le pauvre Simon-le-Gras fut arraché de sa maison, élu roi, et promené en triomphe par la ville; mais, avant tout, les factieux avaient eu soin de lui faire prononcer *l'abolition des impôts avec promesse de n'en point créer sous son règne.* Simon-le-Gras promit tout: il y allait de sa vie. Ceci fait, le peuple prêta serment de fidélité à la nouvelle royauté et, se dispersant par la ville, il égorgea les receveurs, pilla leurs bureaux, brûla leurs registres, et, enfin, forçant les prisons, il donna la liberté aux criminels.

L'excès du mal aurait pu faire penser que, la la nuit portant conseil à ces séditieux, ils seraient effrayés de leurs actes, et que la tranquillité serait revenue dans la ville. Erreur; le lendemain, le peuple se livra à de nouveaux excès, le pillage devint général, et, dans leur aveuglement, les factieux osèrent attaquer le Vieux-Château, résidence du gouverneur de la ville (11).

Depuis longtemps, de graves difficultés existaient entre les habitants de Rouen et les moines de l'Abbaye de Saint-Ouen, deux puissances ri-

vales. Une haine profonde était vouée par les Rouennais à ces moines dont l'ambition et l'orgueil ne connaissaient plus de bornes; c'en était assez dans un moment d'émotion populaire pour attirer sur l'abbaye les plus grands malheurs. C'est ce qui arriva. Parvenue à l'Aître de Saint-Ouen, la populace força les portes de l'abbaye, et ayant envahi la tour où étaient renfermées les archives, elle les lacéra et les détruisit; puis, ayant découvert l'Abbé, elle exigea de lui une renonciation formelle à ses droits comme seigneur temporel, sous la menace de la mort des moines et de la destruction de l'abbaye. Dans une charte, qui fut rédigée à l'instant même (12), l'abbé, comme Simon-le-Gras, promit tout.

Aussitôt après, la populace voulut mettre à exécution la charte qu'elle venait d'obtenir. Les moines de Saint-Ouen avaient, dans une certaine partie de la ville, aux alentours de leur abbaye, droit de haute et basse justice; le lieu d'exécution de leurs sentences était sur la côte Bihorel où ils avaient élevé leurs fourches patibulaires. Les révoltés s'y portèrent et détruisirent les fourches

patibulaires, pensant détruire à jamais le pouvoir rival de la ville de Rouen. Enhardis par le succès et l'impunité, les perturbateurs allaient se livrer au pillage de la ville elle-même.

C'en était trop, et la patience des bourgeois avaient été soumise à une épreuve trop forte. A l'appel trop tardif de l'autorité, la milice rouennaise se réunit, joint ses forces à celles du gouverneur, engage un combat terrible sous les murs du Vieux-Château, et met en fuite les révoltés qui laissent sur le terrain un grand nombre des leurs.

A la nouvelle de cette révolte, réprimée comme le fut celle des Maillotins, à Paris, Charles VI vint à Rouen et voulut punir. Mais, suivant les uns, la milice bourgeoise, qui avait combattu l'émeute, obtint du roi le pardon des coupables; suivant les autres, celui-ci fit abattre une porte de la ville pour y entrer par la brèche, commanda qu'on apportât toutes les armes au Château, punit de mort un grand nombre de factieux, et rétablit les impôts avec des taxes et des amendes.

Chacun de ces historiens peut être dans le



vrai, et il est probable que, sur la supplication de la milice bourgeoise, le roi ne fit punir que les principaux coupables. Cette hypothèse est d'autant plus facile à admettre, qu'il est toujours entré dans l'esprit des milices bourgeoises d'user d'une grande modération et surtout d'une grande clémence après l'émeute vaincue. Plus tard, on verra le vrai de cette observation par les souscriptions faites par la garde nationale au profit des victimes d'un autre temps.

De longues années s'écoulent, aucun événement, aucune circonstance ne vient, jusqu'en 1418, signaler la milice bourgeoise de Rouen. Du moins l'histoire est muette à cet égard. Mais, si un voile épais cache ce qui s'est passé dans cette période, combien est grand et beau le jour où elle apparait de nouveau! Quel magnifique et terrible drame que ce siége de Rouen, en 1418, et quels hommes c'étaient que ces bourgeois de Rouen!

Le 30 juillet 1418, à la faveur des ombres de la nuit, Henri V, roi d'Angleterre, vient mettre le siége devant Rouen; les soldats anglais étaient

force et le courage qui font combattre, la foi et la religion qui soutiennent et fortifient. Tel était Rouen.

C'est en 1090, que l'histoire fait mention pour la première fois des bourgeois de Rouen, comme milices, mais ces milices n'avaient pas alors l'organisation militaire qu'on leur trouve en 1204.

Guillaume-le-Conquérant avait fait entre ses ses fils le partage de ses États. La Normandie échut à Robert *Courte-Heuse*, l'Angleterre à Guillaume-le-Roux; quant à Henry, il ne reçut qu'une somme d'argent. La discorde éclata bientôt entre les trois frères. La Normandie ne tarda pas à être victime de leurs dissensions. Guillaume-le-Roux convoitait cette province, et voulait la réunir à son royaume d'Angleterre. Pour s'en rendre maître, il fomenta des séditions dans les villes de la province, notamment à Rouen. C'est de la sorte, qu'un grand nombre de vassaux et que quelques habitants de Rouen firent partie d'une conspiration ayant pour but de s'emparer de la ville au plus grand profit de Guil-

laume-le-Roux. Les chefs étaient entre autres un certain Regnault de Varennes, gentilhomme au service du roi d'Angleterre, et un bourgeois de Rouen, nommé Conard. Au jour fixé, ces deux chefs se présentèrent à la porte Cauchoise, et l'ouvrirent aux troupes de Guillaume-le-Roux. Robert, surpris, n'eut que le temps de fuir par la porte de Robec et de se cacher chez un bourgeois de la rue Malpalu, située à cette époque dans les faubourgs ; ensuite, ayant traversé la Seine, il se retira au monastère de Bonne-Nouvelle, où il attendit que la sédition fut apaisée.

Les Anglais et leurs partisans s'étaient donc rendus maîtres de la ville par surprise, leur succès ne devait pas être de longue durée. Les bourgeois de Rouen, restés fidèles à leur duc, ne tardèrent pas à prendre l'offensive. Après un combat acharné dans les rues de la ville, les troupes anglaises prirent la fuite, et ne durent leur salut qu'aux bois des environs.

La plus grande partie des Anglais et des traîtres furent exterminée ; Conard, chef de ces derniers, fut précipité du haut d'une des tours du palais

ducal. Son corps, attaché à la queue d'un cheval, fut traîné dans les rues et carrefours, puis exposé aux fourches patibulaires.

En l'année 1174, Louis le jeune, profitant des dissensions qui existaient entre Henri duc de Normandie, et ses enfants, vint mettre le siége devant Rouen. Les bourgeois se défendirent avec un courage sans égal; cependant, ils n'auraient pu résister longtemps si Henri n'était venu à leur secours. C'est alors que les assiégés sortirent de leurs murs, et qu'après une bataille sanglante ils taillèrent en pièces les assiégeants.

N'ayant pris d'importance comme ville de guerre que sous le gouvernement des ducs de Normandie, dont elle était la capitale, et ceux-ci ayant tenu haut et ferme la possession de leur duché, la ville de Rouen n'avait pas encore vu l'ennemi au pied de ses remparts; car dans les faits précédents, il s'agit plutôt de guerre civile que de guerre étrangère. Ce ne fut qu'après l'assassinat d'Arthur de Bretagne par Jean-sans-Terre, son oncle, duc de Normandie et roi d'Angleterre, que Philippe-Auguste, roi de France, et, à ce titre,

suzerain de Jean-sans-Terre, profita de la condamnation prononcée par les pairs du royaume contre ce dernier au sujet de cet assassinat, pour envahir la Normandie, s'en rendre maître, et réunir cette province si riche et si belle à son royaume de France, dont elle était détachée depuis trois cents ans.

Philippe-Auguste s'était emparé de toute la Normandie, à l'exception de quelques villes parmi lesquelles se trouvait Rouen. Cette ville invincible (5) devant laquelle il s'était déjà vainement présenté, et qu'il n'avait pu prendre malgré la menace de passer tous les habitants au fil de l'épée, s'ils ne lui ouvraient volontairement leurs portes, cette ville, à cette époque, était une des plus fortes places de guerre que l'on connût. Ses ducs l'avaient mise dans un état de défense formidable ; entourée par un triple fossé, enceinte d'une muraille et flanquée d'un grand nombre de tours, elle était presque imprenable. Ce n'était que par la famine qu'on pouvait la réduire.

Philippe-Auguste vint mettre le siége devant Rouen ; son armée se composait de troupes

nombreuses et aguerries; tout semblait devoir le favoriser. Il n'en fut pourtant pas ainsi; il livra de nombreux assauts et fût repoussé; *les gens de Rouen* se défendaient avec une rare énergie et perdaient beaucoup de monde dans les fréquentes sorties qu'ils faisaient journellement. Le siége durait déjà depuis plusieurs mois, la famine commençait à faire ses ravages; Jean-sans-Terre, loin de venir secourir les habitants de Rouen, s'enfuit en Angleterre et les abandonna lâchement. A bout de ressources et d'hommes, ceux-ci durent capituler, mais ils mirent à leur capitulation cette condition, qu'elle n'aurait d'effet que trente jours après la signature, et si aucun secours ne leur était donné. Les Rouennais, fidèles à leur indigne duc, voulaient néanmoins lui donner le temps de les secourir et de conserver son duché; c'est pourquoi, ils prirent la résolution de lui envoyer une députation. Ils suivaient en cela, du reste, l'usage adopté au moyen-âge; une ville ou un château était-il réduit à la dernière extrémité? sommation était faite par les défenseurs au seigneur suzerain de secourir ses vassaux dans

un certain délai. Si le seigneur suzerain n'apportait pas le secours dans le délai désigné, les vassaux étaient dégagés du serment qu'ils lui avaient prêté, et pouvaient sans félonie traiter avec l'assiégeant et se soumettre à lui. La Chronique rapporte que Jean-sans-Terre jouait aux échecs quand la députation fut introduite auprès de lui; qu'il remit à leur donner audience lorsque la partie serait finie, et que, mécontent de l'avoir perdue, il reçut les Rouennais avec colère, et leur dit : « *Je n'ai pas de secours à vous donner, faites* « *comme vous pourrez.* »

Voilà quel était le prix de leurs immenses sacrifices en hommes et en argent : « *faites comme* « *vous pourrez.* » Une telle lâcheté de la part de l'assassin d'Arthur de Bretagne devait avoir sa punition. Les bourgeois de Rouen, ainsi abandonnés, rentrèrent dans le sein de la grande nation française, et avec ce même courage qui les fit résister à Philippe-Auguste, on les verra plus tard se défendre contre Henri V, roi d'Angleterre. Etrange coïncidence d'événements à des époques différentes! L'infortuné Charles VI, do-

nombreuses et aguerries; tout semblait devoir le favoriser. Il n'en fut pourtant pas ainsi; il livra de nombreux assauts et fut repoussé ; *les gens de Rouen* se défendaient avec une rare énergie et perdaient beaucoup de monde dans les fréquentes sorties qu'ils faisaient journellement. Le siége durait déjà depuis plusieurs mois, la famine commençait à faire ses ravages; Jean-sans-Terre, loin de venir secourir les habitants de Rouen, s'enfuit en Angleterre et les abandonna lâchement. A bout de ressources et d'hommes, ceux-ci durent capituler, mais ils mirent à leur capitulation cette condition, qu'elle n'aurait d'effet que trente jours après la signature, et si aucun secours ne leur était donné. Les Rouennais, fidèles à leur indigne duc, voulaient néanmoins lui donner le temps de les secourir et de conserver son duché; c'est pourquoi, ils prirent la résolution de lui envoyer une députation. Ils suivaient en cela, du reste, l'usage adopté au moyen-âge; une ville ou un château était-il réduit à la dernière extrémité? sommation était faite par les défenseurs au seigneur suzerain de secourir ses vassaux dans

un certain délai. Si le seigneur suzerain n'apportait pas le secours dans le délai désigné, les vassaux étaient dégagés du serment qu'ils lui avaient prêté, et pouvaient sans félonie traiter avec l'assiégeant et se soumettre à lui. La Chronique rapporte que Jean-sans-Terre jouait aux échecs quand la députation fut introduite auprès de lui; qu'il remit à leur donner audience lorsque la partie serait finie, et que, mécontent de l'avoir perdue, il reçut les Rouennais avec colère, et leur dit : « *Je n'ai pas de secours à vous donner, faites* « *comme vous pourrez.* »

Voilà quel était le prix de leurs immenses sacrifices en hommes et en argent : « *faites comme* « *vous pourrez.* » Une telle lâcheté de la part de l'assassin d'Arthur de Bretagne devait avoir sa punition. Les bourgeois de Rouen, ainsi abandonnés, rentrèrent dans le sein de la grande nation française, et avec ce même courage qui les fit résister à Philippe-Auguste, on les verra plus tard se défendre contre Henri V, roi d'Angleterre. Etrange coïncidence d'événements à des époques différentes! L'infortuné Charles VI, do-

miné par le duc de Bourgogne, laisse comme Jean-sans-Terre, la vieille cité sans secours. D'un côté lâcheté, de l'autre trahison!

C'est ici que se place la première organisation régulière de la milice bourgeoise de Rouen; cette milice, connue sous le nom de la *Cinquantaine*, était composée de maîtres à cheval, bourgeois de Rouen. Elle était préposée à la garde de la ville, et était obligée de marcher à toute heure; les bourgeois qui en faisaient partie, devaient être en habit d'ordonnance, quand ils étaient sous les armes, et ils étaient commandés par les gouverneurs ou les magistrats qui les remplaçaient (6).

De 1204 à 1292, l'histoire ne fait aucune mention de la milice bourgeoise de Rouen; en 1292, elle se lève pour apaiser l'émeute. En cette année, une sédition, qui prit le nom de Maltôte, eut lieu à Rouen. Le peuple se souleva au sujet des impôts énormes que Philippe-le-Bel avait établis. Les officiers du roi furent obligés de se réfugier dans le château; alors la *populace* força la maison du receveur, pilla sa caisse et en répandit les deniers sur la voie publique; non

contente de cela, elle entoura le château et en entreprit le siége.

Avec un roi comme Philippe-le-Bel, les conséquences de cette insurrection devaient être terribles. Si, d'un côté, l'énormité des taxes était un grand malheur pour les bourgeois de Rouen, d'un autre, l'insurrection en était un plus grand encore, car elle devait appeler sur la ville les vengeances d'un roi qui n'avait pas craint, à cette époque, d'accorder des priviléges aux juifs, de détruire l'ordre des Templiers, d'emprisonner le Pape et surtout de commencer l'œuvre de Louis XI et de Richelieu, la destruction de la féodalité. Pour éviter à leur ville les vengeances du roi de France, le maire et les bourgeois de Rouen rassemblèrent leurs forces et réduisirent la sédition. Néanmoins, Philippe-le-Bel, ce roi qui avait altéré les monnaies, profita de l'occasion : il imposa d'autres contributions, suspendit pendant deux ans l'autorité communale, et il autorisa les marchands de tous les pays à remonter et descendre la Seine, charger et décharger leurs marchandises dans la ville, y vendre et acheter sans que les Rouennais

pussent s'y opposer. Ce fut là l'annulation de l'un des plus importants priviléges des Rouennais : le monopole de la navigation de la Basse-Seine.

Philippe-le-Bel était mort en emportant dans la tombe la malédiction des Rouennais. L'administration paternelle de son successeur Charles V rendit à Rouen la splendeur et la prospérité qu'il avait perdues. Il y eut une telle affection entre la ville et le monarque, que celui-ci voulut que son cœur fût inhumé dans la cathédrale normande. A Charles V succéda Philippe-le-Valois, auquel les Anglais déclarèrent la guerre. Débarqués dans la Basse-Normandie, qu'ils ravagèrent, ils passèrent devant Rouen, mais ils n'osèrent point l'attaquer. L'armée française se mit à leur poursuite, et les champs de Crécy virent l'une des plus funestes journées de la France, journée dans laquelle périt ce qu'il y avait de plus noble et de plus courageux. Le territoire était envahi, les milices bourgeoises devaient prendre les armes; celles de Rouen ne furent pas des dernières : elles partirent pour rejoindre la grande armée française, ignorant le désastre qui l'avait détruite.

Les milices rouennaises marchaient avec celles de Beauvais, quand elles rencontrèrent l'ennemi. Quelle que fût leur infériorité en présence de la cavalerie et de soldats couverts de fer, elles engagèrent le combat. Ce fut, dit *Froissard*, une nouvelle et dure bataille; plus de sept mille hommes des communes y perdirent la vie (7). A la triste nouvelle de ces événements, Rouen dut se préparer à combattre un ennemi victorieux; on commença la construction, d'après un nouveau système que nécessitait l'invention et l'usage tout récents de la poudre à canon, d'une nouvelle et vaste enceinte de fortification.

Quelques années plus tard, une nouvelle et funeste bataille mit la France à deux doigts de sa perte. La bataille de Poitiers avait vu le roi de France prisonnier de l'Angleterre; aux maux de l'invasion étrangère se joignirent bientôt les malheurs de la guerre civile fomentée par Charles-le-Mauvais, roi de Navarre. Ce dernier, oubliant que Rouen l'avait accueilli et secouru dans des temps malheureux, occupait diverses forteresses, d'où ses gens et lui exerçaient des déprédations

sans nombre contre les bourgeois de Rouen, dévastant et ruinant tout le pays. Dans cette circonstance, un Rouennais, Jacques *Lelieur*, ayant rassemblé un corps nombreux de ses concitoyens, attaqua les gens de Charles-le-Mauvais dans les repaires où ils s'étaient retranchés, leur prit quelques forteresses, et délivra le pays. Cependant, cela ne suffisait pas : le pouvoir de Charles-le-Mauvais s'étendait loin, et la navigation de la Seine était entravée; il en résultait un préjudice considérable pour le commerce rouennais; il y avait, dès-lors, nécessité de détruire un état de choses qui interceptait les communications entre Rouen et Paris; c'est ce qui eut lieu. « Sans l'in« tervention des Rouennais, qui éloignèrent les « Navarrois de la Seine, » dit un chroniqueur, « aucun vaisseau n'eût pu remonter ni descendre « le fleuve de Rouen à Paris ou de Paris à « Rouen. (8) »

La paix de Brétigny mit fin à la captivité du roi de France. Les corps armés furent licenciés; mais un grand nombre de ces soldats, au milieu des guerres civiles et étrangères, s'étaient habitués

à une vie de pillage et de désordres. Ne voulant pas cesser une telle vie, ils s'organisèrent en bandes qui reçurent le nom de *grandes compagnies*. Ils occupaient, entre autres châteaux ou forteresses, la tour de Rolleboise. Pour faire cesser les excès auxquels se livraient ces grandes compagnies et les partisans du roi de Navarre, ordre fut donné à Duguesclin de réunir une armée pour les combattre et les détruire ; mais les Rouennais avaient pris l'avance, au nombre de dix mille, sous les ordres de leur ancien maire, Jacques Le Lieur, alors capitaine de la ville; ils prirent les armes, mettant de côté leurs priviléges, qui les autorisaient à refuser de faire partie de toute expédition qui ne leur aurait pas permis d'être de retour le soir à Rouen (9). Ils assiégèrent le château de Rolleboise. Cette forteresse était dans une position difficile à attaquer : en effet, l'eau de la Seine baignait le pied des murs, et la tour principale dominait un rocher escarpé. Quoi qu'il en fût, les Rouennais attaquèrent. Pendant le siége, ils furent rejoints par Duguesclin ; mais celui-ci alla, avec ses hommes d'armes, assiéger Mantes ; les

Rouennais seuls poursuivirent leur expédition contre Rolleboise : cette forteresse succomba, et les bourgeois de Rouen la détruisirent autant qu'ils le purent. A partir de ce moment, la navigation de la Seine fut libre et le commerce tranquille.

Malgré ce succès, les grandes compagnies n'étaient pas entièrement détruites; ce ne fut que plus tard, c'est-à-dire vers 1364, que Duguesclin vint de nouveau à Rouen pour y rassembler une armée à laquelle s'adjoignit une partie de la milice rouennaise (10). A la tête de ces troupes, Duguesclin livra la bataille de Cocherel, et remporta une victoire complète et sur les grandes compagnies et sur l'armée du roi de Navarre. Les résultats de cette victoire ne furent pas, néanmoins, aussi grands qu'on eût pu l'espérer; quelques bandes existaient encore. Pour arriver à leur extinction, Charles V employa deux moyens: le premier fut de les entraîner en Espagne pour combattre Pierre-le-Cruel, et en Italie, pour y guerroyer contre les ennemis du Pape; le second, de les réduire à l'impuissance par une forte et vi-

goureuse organisation des milices bourgeoises. D'après une ordonnance de 1367, qui se trouve dans les archives municipales de Rouen, voici ce que dit M. Chéruel, dans son savant ouvrage : « Le bailli de chaque contrée, deux chevaliers et « plusieurs autres personnes dignes de confiance, « étaient chargés d'inspecter les forteresses qu'ils « jugeaient nécessaire de réparer; ils devaient les « faire mettre en état de défense. Dans le cas où « les compagnies approcheraient du pays, on con- « centrerait tous les habitants dans les forteresses, « et on y porterait toutes les provisions sans louer « aucun droit. Les impôts perçus dans chaque dio- « cèse pour la défense du royaume seraient, avant « tout, employés au paiement des hommes d'armes « nécessaires pour la défense du pays. Chaque ca- « pitaine indiquerait le nombre d'hommes d'armes « dont il pourrait disposer après avoir mis une « garnison suffisante dans les forteresses, afin que « le roi sût quelles étaient les ressources de la con- « trée ; ces hommes d'armes seraient payés des « deniers du diocèse; il y aurait guet vigilant dans « toutes les bonnes villes fermées; on ne pourrait

« sortir des armes de ces places, si ce n'est pour « des gens du royaume et avec une autorisation « donnée par une personne déléguée dans chaque « cité; les archers et les arbalétriers resteraient « dans les villes et se tiendraient en état de servir; « les capitaines des places devaient prendre les « noms de ceux qui devaient entrer en campagne, « et les faire connaître au roi; *ils engageraient les « jeunes gens à s'exercer au tir.* Le roi, pour aider « le peuple à supporter ces charges, lui remettait « la moitié des impôts et la moitié des arrérages « qui lui restaient dus; il accordait aux habitants « des villes fermées le quart des aides courants et « des arrérages, pour être employés à la répara- « tion des fortifications. »

Ces mesures eurent pour effet d'éloigner de Rouen ce qui restait de ces *grandes compagnies*, dont le pape Urbain V disait : « Clamat ad nos « de terrâ multorum fidelium effusus sanguis in- « noxius; clamat pupillorum et viduarum ac alio- « rum exulantium et spoliatorum miserabilis « multitudo; clamant violatæ et succensæ eccle- « siæ ac monasteria derelicta simulque nobiles

« et plebeiis, ac divites et pauperes regni Fran-
« ciæ. »

De cette époque, jusque vers la fin du XIV[e] siècle, rien ne vient mettre en évidence la milice bourgeoise de Rouen, malgré l'édit des Etats-Généraux de 1357, qui émettent le vœu que tout homme soit tenu de s'armer; ce n'est qu'en 1382 qu'on la trouve combattant cette fois-ci, non contre l'ennemi du dehors, mais contre les factieux de l'intérieur.

En cette année, l'énormité des taxes occasionna des troubles et des séditions sur un grand nombre de points de la France; dans chaque ville, cette sédition prit un nom différent : à Rouen, on lui donna celui de la *Harelle*; on en connaît les épisodes. Le peuple, suivi de cette masse de gens sans aveu qu'on trouve toujours lorsqu'il y a apparence de troubles, et qui profitent du désordre pour se livrer au pillage, se rassembla sur la place du Vieux-Marché. Là, demeurait un marchand drapier du nom de Simon-le-Gras. Il vint à l'idée des révoltés de se donner un roi et d'élire à cette fonction ce marchand drapier, lequel était loin

de s'attendre à cet excès d'honneur. Le pauvre Simon-le-Gras fut arraché de sa maison, élu roi, et promené en triomphe par la ville; mais, avant tout, les factieux avaient eu soin de lui faire prononcer *l'abolition des impôts avec promesse de n'en point créer sous son règne.* Simon-le-Gras promit tout: il y allait de sa vie. Ceci fait, le peuple prêta serment de fidélité à la nouvelle royauté et, se dispersant par la ville, il égorgea les receveurs, pilla leurs bureaux, brûla leurs registres, et, enfin, forçant les prisons, il donna la liberté aux criminels.

L'excès du mal aurait pu faire penser que, la la nuit portant conseil à ces séditieux, ils seraient effrayés de leurs actes, et que la tranquillité serait revenue dans la ville. Erreur; le lendemain, le peuple se livra à de nouveaux excès, le pillage devint général, et, dans leur aveuglement, les factieux osèrent attaquer le Vieux-Château, résidence du gouverneur de la ville (11).

Depuis longtemps, de graves difficultés existaient entre les habitants de Rouen et les moines de l'Abbaye de Saint-Ouen, deux puissances ri-

vales. Une haine profonde était vouée par les Rouennais à ces moines dont l'ambition et l'orgueil ne connaissaient plus de bornes; c'en était assez dans un moment d'émotion populaire pour attirer sur l'abbaye les plus grands malheurs. C'est ce qui arriva. Parvenue à l'Aître de Saint-Ouen, la populace força les portes de l'abbaye, et ayant envahi la tour où étaient renfermées les archives, elle les lacéra et les détruisit; puis, ayant découvert l'Abbé, elle exigea de lui une renonciation formelle à ses droits comme seigneur temporel, sous la menace de la mort des moines et de la destruction de l'abbaye. Dans une charte, qui fut rédigée à l'instant même (12), l'abbé, comme Simon-le-Gras, promit tout.

Aussitôt après, la populace voulut mettre à exécution la charte qu'elle venait d'obtenir. Les moines de Saint-Ouen avaient, dans une certaine partie de la ville, aux alentours de leur abbaye, droit de haute et basse justice; le lieu d'exécution de leurs sentences était sur la côte Bihorel où ils avaient élevé leurs fourches patibulaires. Les révoltés s'y portèrent et détruisirent les fourches

patibulaires, pensant détruire à jamais le pouvoir rival de la ville de Rouen. Enhardis par le succès et l'impunité, les perturbateurs allaient se livrer au pillage de la ville elle-même.

C'en était trop, et la patience des bourgeois avaient été soumise à une épreuve trop forte. A l'appel trop tardif de l'autorité, la milice rouennaise se réunit, joint ses forces à celles du gouverneur, engage un combat terrible sous les murs du Vieux-Château, et met en fuite les révoltés qui laissent sur le terrain un grand nombre des leurs.

A la nouvelle de cette révolte, réprimée comme le fut celle des Maillotins, à Paris, Charles VI vint à Rouen et voulut punir. Mais, suivant les uns, la milice bourgeoise, qui avait combattu l'émeute, obtint du roi le pardon des coupables; suivant les autres, celui-ci fit abattre une porte de la ville pour y entrer par la brèche, commanda qu'on apportât toutes les armes au Château, punit de mort un grand nombre de factieux, et rétablit les impôts avec des taxes et des amendes.

Chacun de ces historiens peut être dans le

vrai, et il est probable que, sur la supplication de la milice bourgeoise, le roi ne fit punir que les principaux coupables. Cette hypothèse est d'autant plus facile à admettre, qu'il est toujours entré dans l'esprit des milices bourgeoises d'user d'une grande modération et surtout d'une grande clémence après l'émeute vaincue. Plus tard, on verra le vrai de cette observation par les souscriptions faites par la garde nationale au profit des victimes d'un autre temps.

De longues années s'écoulent, aucun événement, aucune circonstance ne vient, jusqu'en 1418, signaler la milice bourgeoise de Rouen. Du moins l'histoire est muette à cet égard. Mais, si un voile épais cache ce qui s'est passé dans cette période, combien est grand et beau le jour où elle apparait de nouveau! Quel magnifique et terrible drame que ce siége de Rouen, en 1418, et quels hommes c'étaient que ces bourgeois de Rouen!

Le 30 juillet 1418, à la faveur des ombres de la nuit, Henri V, roi d'Angleterre, vient mettre le siége devant Rouen; les soldats anglais étaient

nombreux, sous les ordres de vaillants capitaines, commandés eux-mêmes par leur roi. Tout d'abord, il était présumable que la capitale de la Normandie ne pourrait résister à une attaque aussi formidable; mais Henri n'avait pas compté sur la valeur qui supplée au nombre, l'amour de la patrie, le courage des Rouennais, leur attachement à leur ville, leur fidélité à leur roi. Aux innombrables machines de guerre des Anglais, à ces travaux de siége poussés avec vigueur et habileté, les bourgeois de Rouen opposèrent leur artillerie savamment dirigée par Jean Jourdain dont l'histoire a conservé le nom.

Sur la montagne Sainte-Catherine, anciennement le *Mont-Thuringe,* au-dessus du monastère de Saint-Michel, se trouvait un fort qui dominait, et, comme poste avancé, défendait la ville. Henri songea d'abord à se rendre maître de ce fort, qui résista jusqu'à la fin du mois d'août, ses défenseurs, manquant de vivres, ayant été obligés de se rendre à l'ennemi.

On vint donc combattre dans la vallée, aux pieds même des remparts de Rouen. L'artillerie rouen-



naise faisait le plus grand mal à l'armée anglaise. Pour se soustraire à son feu, Henri fit creuser, autour de la ville, un chemin couvert, de telle sorte que la défense se trouva réduite. Les Rouennais ne parlaient pas de capitulation. Henri V, irrité de cette défense, à laquelle il était loin de s'attendre, et, pour inspirer une grande terreur aux assiégés, fit dresser plusieurs potences devant les murailles de la ville, et y fit attacher les malheureux Rouennais qui lui tombaient entre les mains.

Afin d'intercepter tout secours, quel qu'il fût, il fit placer des chaînes au-dessous de la ville, et fit construire, au port Saint-Ouen, un pont de bois, ce qui le rendit maître du fleuve.

Le siége durait déjà depuis trois mois ; les vivres s'épuisaient; la viande était devenue si rare que l'on commençait à manger de la chair de cheval; les subsistances, enfin, étaient devenues d'un prix exorbitant.

Dans une telle extrémité, il n'y avait pas d'autre ressource que celle que suggère le désespoir. Il fut arrêté que l'on ferait une sortie. Sans comp-

ter ceux préposés à la garde des remparts, dix mille hommes se présentèrent. Lorsque la nuit fut venue, les bourgeois de Rouen se disposèrent pour leur expédition; deux mille hommes sortirent par la *porte Cauchoise* et portèrent le désordre et la mort dans les rangs anglais. Deux cents étaient déjà arrivés à la *porte Bouvreuil*, lorsque le pont-levis se rompit; ce ne fut alors que désordre et confusion. Le fossé était rempli de morts et de blessés. On perdit un temps considérable; les Rouennais crièrent à la trahison, et accusèrent le gouverneur Guy-le-Bouteiller. Ce tumulte et ce retard donnèrent aux Anglais le temps de courir aux armes. Malgré des circonstances aussi défavorables, les Rouennais se dirigèrent vers la porte Saint-Hilaire où s'engagea un combat terrible. Mais, accablés par le nombre, les vaillants défenseurs de Rouen furent obligés de rentrer dans la ville, après avoir perdu cinq cents des leurs. Magnifique courage dépensé inutilement puisqu'il n'avait pu réussir à faire lever le siége.

Du mois de novembre à la fin de janvier, la

famine fit de plus en plus de cruels ravages. Après s'être fait aliment de chair de cheval, on eut recours aux chiens, aux chats, aux rats et à tout ce qu'il y eut de plus immonde; puis, quand tout fut épuisé, on vit des gens manger *la paille des lits et le cuir des tables et des coffres.* Pour ménager le peu de ressources qui restait dans la ville, il fallut employer un moyen extrême, fatal, que les circonstances et l'époque peuvent seules expliquer et atténuer. On assembla ceux qui ne pouvaient être d'aucune utilité, et on les renvoya hors des murs. Ils étaient douze mille. Henri V ne permit point qu'ils passassent outre, et ces malheureux, femmes, enfants, vieillards restèrent dans les fossés, n'ayant pour toute nourriture que l'herbe qui croissait sur les bords. Ils moururent en grande partie de faim et de froid. (On était en décembre.) Le cruel courage des Rouennais qui les faisait ainsi chasser de la ville tout ce qui ne pouvait être utile à la défense, fut poussé à ce point *que des enfants étant nés, on les hissa au haut des murs pour leur administrer le baptême; mais la corbeille revint, et*

le nouveau-né fut mourir sur le sein tari de sa mère (13).

Ce ne fut qu'une triste et inhumaine ressource. Henri V serrait la ville de plus en plus près.(14). Ni les sorties nombreuses des assiégés, ni leur résistance prolongée ne le décourageait. Il pensait du reste que les Rouennais, exténués de fatigues, décimés par les combats, manquant de vivres, ne tarderaient pas à être dans l'impossibilité de continuer la lutte héroïque qu'ils soutenaient contre lui.

Tout espoir n'était cependant pas perdu pour les Rouennais. Le roi de France n'était-il pas là? Ne devait-il pas venir à leur secours? Hélas! depuis cinq mois, le roi de France, pour lequel cependant ils se sacrifiaient, les avait abandonnés. Malgré cela, le conseil de ville et de défense s'assembla, et vers la mi-décembre, une députation composée de quatre gentilshommes et de quatre bourgeois se rendit à Beauvais où se trouvait le roi. Après lui avoir fait le tableau de la détresse de leur ville, les députés finirent ainsi leur discours : « Vous, notre sire et roi, et vous, noble

« duc de Bourgogne, les bonnes gens de Rouen
« vous ont déjà, par plusieurs fois, signifié la dé-
« tresse qu'ils souffrent pour vous; mais si dans
« bien peu de jours, ils ne sont secourus, ils se
« rendront au roi anglais; quant à présent, voici
« leur foi, leur serment, leur loyauté, leur ser-
« vice et leur obéissance. Reprenez-les ou secou-
« rez ces bonnes gens. — Au plaisir de Dieu,
« vous serez secourus. — Mais dans quel terme?
« — Ce sera, dit le duc de Bourgogne, le qua-
« trième jour après Noël (15). »

Vaines promesses, comme on va le voir. La députation revint à Rouen après avoir couru les plus grands périls en traversant le camp des Anglais.

A la nouvelle des secours promis, il y eut, dit *Lingard*, grande allégresse et réjouissance; puis chaque combattant fut averti de se tenir sur ses gardes et de seconder les efforts de ses amis. Le quatrième jour après Noël se passa sans que du haut de leurs remparts les Rouennais vissent arriver les secours promis par le roi de France et le duc de Bourgogne. Triste chose à dire! Au com-

mencement de janvier, arrive mystérieusement à Rouen un envoyé du roi, qui dit aux magistrats : « Les bonnes villes, les gens d'armes, tout est « congédié ou est mis en garnison autour de « Paris, *car le dauphin menace cette cité.* Que « Rouen traite avec Henri; qu'il obtienne, s'il le « peut, de bonnes conditions. »

A peine, dit *Monstrelet*, ces nouvelles furent répandues, qu'il y eut grand deuil; jamais les habitants n'eurent au cœur une tristesse plus forte que celle-là. Quant à la plupart des gens d'armes, ils ne savaient comment sortir de ce danger; néanmoins, plusieurs des capitaines et les plus notables de la ville les réconfortèrent de leur mieux. D'après ce message, on dut s'assembler à la maison de ville, et vu le peu de vivres qui restait, on décida d'envoyer un héraut au roi d'Angleterre. Un sauf-conduit fut obtenu, et six députés sortirent en habits de deuil pour se rendre au camp anglais; mais Henri V, abusant de la victoire, furieux de la résistance désespérée des Rouennais, et surtout pensant qu'il ne leur serait plus possible de se défendre, voulut que la

ville se rendît à sa merci; et tous ceux qui étaient là, dit encore Monstrelet, répondirent qu'ils préféraient vivre ou mourir ensemble les armes à la main plutôt que d'accepter cette condition.

Les députés revinrent. La réponse du roi d'Angleterre remplit de douleur et de rage le cœur des assiégés, et quand le lendemain il fallut délibérer comment on mourrait ensemble, elle leur inspira une sublime résolution.

Voici quelle elle fut:

« *Saper cinq cents toises de mur, les jeter* « *dans le fossé, et quand on aurait passé* « *les hommes tout armés, ayant au milieu* « *d'eux leurs femmes et leurs enfants, lais-* « *sant la ville en feu, aller, sous la garde* « *de Dieu, où il lui plairait conduire son* « *peuple* (16)!

Les paroles manquent pour apprécier dignement ce qu'il y a de grand et de noble dans cette résolution d'un peuple entier.

La réalisation en fut remise à la nuit du lende-

main; mais Henri V fut averti. Une résolution si énergique fit peur à l'assiégeant; il reçut la soumission de la ville, lui imposa une taxe de 300,000 écus d'or; il exigea, en outre, qu'on lui livrât trois des chefs qu'il désigna. Par ce traité (17), qui remettait Rouen sous le joug anglais, Henri V confirma les priviléges de la ville, dans laquelle il entra le 19 janvier 1419, après un siége qui avait duré six mois, pendant lesquels trente mille personnes perdirent la vie.

On vient de voir qu'une des clauses de la capitulation portait que trois des chefs seraient remis à la merci du roi d'Angleterre. Parmi ceux qui s'étaient le plus distingués dans la défense de la ville, Henri V avait désigné pour lui être livrés trois citoyens qui, par leurs paroles et par leurs actes, avaient si noblement soutenu le courage de leurs compatriotes, et avaient ainsi retardé la capitulation.

C'étaient Alain Blanchard, membre de la confrérie de Saint-Romain et chef de *menu commun* (18).

Jean Jourdain, maître de l'artillerie;

Et Robert Livet, vicaire-général et chanoine de Rouen.

Ces illustres défenseurs de leur ville furent condamnés à la mort par le roi d'Angleterre.

Mais celui-ci était avare autant que cruel; Jean Jourdain et Robert Livet purent racheter leur vie à force d'argent; quant à Alain Blanchard, il n'avait pas de bien, Henri le fit mourir.

Alain Blanchard mourut en héros. « Je n'ai pas « de bien, dit-il en marchant au supplice; mais « quand j'en aurais, je ne l'emploierais pas pour « empêcher un Anglais de se déshonorer. »

Alain Blanchard disait vrai; malheureusement, il ne devait pas être la seule victime sur laquelle l'orgueil anglais exercerait ses basses vengeances et se *déshonorerait*.

Alain Blanchard! Jeanne d'Arc! Napoléon! trois nobles noms qui ont fait trembler l'Anglais dans son camp ou dans son île; trois illustrations guerrières de la France qui ont été *tuées* par l'Angleterre!...

Après s'être rendus au roi d'Angleterre, les Rouennais souffrirent en silence la domination

étrangère. Leur capitulation n'avait pu avoir pour effet de leur faire oublier qu'avant tout ils étaient Français; aussi Henri, sachant bien qu'il ne pouvait compter sur une population qui lui était hostile, prit-il des mesures pour conserver cette ville dont la soumission lui avait coûté tant de peines, et qui était pour lui la clé de la Normandie. Il dut donc régner par la terreur. Suivant lui, le *Vieux-Palais et le Vieux-Château*, immenses forteresses pleines d'une nombreuse garnison, ne suffisaient point; il fit construire à l'endroit où se trouve actuellement la place Saint-Sever, au bout du pont de Mathilde, un château-fort qu'on appela le Petit-Château ou *Barbacane*. De cette manière, c'est-à-dire avec la Barbacane d'un côté, et le Vieux-Palais de l'autre, il commanda le cours de la Seine.

L'occupation anglaise durait depuis trente ans, lorsque Charles VII vint mettre le siége devant Rouen. Les habitants saluèrent avec joie les couleurs françaises, qui leur annonçaient la délivrance. Trompant la vigilance des généraux anglais, ils nouèrent des intelligences avec Dunois,

auquel ils se disposaient à livrer la porte Saint-Hilaire, lorsqu'ils furent surpris par les Anglais. Un combat s'engagea; mais le sort fut défavorable aux Rouennais, qui furent presque tous tués. Les Anglais voulurent se venger; et, pour cela, ils tuèrent innocents et coupables. Cette rigueur amena un soulèvement général : les bourgeois s'emparèrent des postes de la ville et déclarèrent au duc de Sommerset, gouverneur de Rouen, et à Talbot, général anglais, qu'ils allaient ouvrir les portes au roi de France. Cette fois, les mesures étaient bien prises : toute résistance étant inutile, le duc fut obligé d'en passer par la volonté du peuple de Rouen; on envoya une députation vers Charles VII, qui accorda à la garnison anglaise une capitulation honorable, que ne voulut pas ratifier le duc de Sommerset. Mal en prit à ce dernier : en effet, les bourgeois de Rouen barricadèrent les rues, se rendirent maîtres des portes de la ville, placèrent des corps-de-garde de distance en distance, et, le lendemain matin, engagèrent contre les troupes anglaises un combat dans lequel ils eurent l'avantage. L'ennemi avait

perdu la ville, mais il avait encore en sa possession les châteaux-forts : il s'y retrancha. Il fallut faire le siége du fort du mont Sainte-Catherine, du Vieux-Château, du Vieux-Palais et de la Barbacane. Charles VII fit son entrée à Rouen le 10 novembre 1449. De grandes fêtes signalèrent la nouvelle réunion de Rouen au royaume de France, dont il ne devait plus désormais se séparer. « Les bourgeois, dit une chronique, « firent faire des feux par toute la ville, qui du« rèrent jusqu'au vendredi en suivant ; les tables « étaient mises par les rues en vins et viandes des« sus pour tous venants, sans rien épargner, « et tout aux dépends des habitants de la « ville. »

De cette époque jusqu'à la fin du XVIe siècle, l'histoire de la milice bourgeoise de Rouen ne fournit plus de faits importants ; elle n'est plus convoquée que pour le service de police et de sûreté intérieure de la ville ou pour les entrées des rois de France : de Louis XI aux mois de janvier 1466 et de mai 1467, de Charles VIII en 1485 et 1487, de Louis XII en 1508, de François Ier au

mois d'août 1540, et de Henri II et de Catherine de Médicis en 1550 (1er octobre).

Les seuls faits à citer dans cette période d'années remontent à 1485, 1525 et 1535.

En l'année 1485, Charles, frère du roi Louis XI, avait eu pour sa part d'héritage le duché de Normandie; il était venu prendre possession de son duché, et il était sur le point de faire son entrée à Rouen, lorsqu'il se brouilla avec le duc de Bretagne qui l'accompagnait. Celui-ci ayant formé le projet d'enlever le duc de Normandie, les bourgeois s'armèrent à la hâte et volèrent à son secours, ce que voyant, le duc de Bretagne et sa suite prirent la fuite au plus vite (19).

En 1525, François Ier ayant été fait prisonnier à Pavie, les Conseillers de la ville de Rouen ordonnèrent que les *quarteniers* feraient assembler la jeunesse de Rouen, chacun en son quartier, pour passer une revue générale. Le quartier de Cauchoise s'assembla au Vieux-Palais; celui de Beauvoisine et de Bouvreuil, sur la place du Château; celui de Saint-Hilaire, au cimetière Saint-Ouen, et celui de Martainville, en la Vieille-Tour.

Cela se fit à trois jours différents, puis ils se joignirent le 7 mai et allèrent sur les bruyères Saint-Julien. Le quartier Beauvoisine et Bouvreuil avait fourni, tant en arbaletiers, qu'arquebusiers et piquiers, mil huit cents hommes; le quartier Saint-Hilaire, deux mille deux cents hommes et, celui de Martainville, deux mille quatre cents. La marche était fermée par les cinquante arbalétriers de la ville, suivis des tambours et des trompettes. Il y avait seize tambours par quartier.

Peu de temps après cette revue, on apprit à Rouen que le Vexin (20) était dévasté pas des troupes de voleurs qui détroussaient les marchands. La jeunesse de Rouen, qui avait grande envie de se voir sous les armes, dit Farin, se fit autoriser par le Parlement pour aller à la chasse de ces brigands, qui étaient fort redoutés, et sortit de la ville; mais à peine les Rouennais avaient-ils fait trois lieues, qu'on leur rapporta que, sur le bruit de leur marche, les voleurs avaient pris la fuite et laissé le pays libre, ce qui les obligea de retourner sur leurs pas. Ayant été surpris par la nuit, ils furent contraints de loger aux villages voisins, où

ils ne trouvèrent, pour tous rafraîchissements, que du lait, ce qui donna lieu d'appeler, par raillerie, cette levée de boucliers, *la guerre au lait.*

En 1535, au mois d'avril, François Ier passa, sur les bruyères St-Julien, une revue des milices Rouennaises, 6,000 hommes se trouvèrent sous les armes.

Jusqu'alors, il n'y avait à Rouen, comme milice bourgeoise régulière, que la compagnie de la Cinquantaine dont il a été parlé plus haut, et qui remonte à l'époque de Philippe-Auguste (21). Au mois de mai de l'année 1513, il se forma une autre compagnie composée de cent quatre hommes à pied, soumis aux gouverneurs ou magistrats de la ville. Créée en 1513, cette compagnie n'a été réellement en titre qu'au mois d'octobre 1550, sous le règne de Henri II.

Le commandement tenait tout à la fois au choix et à l'élection. En effet, tous les ans, le conseil municipal choisissait trois noms; on remettait ces trois noms au gouverneur, qui, après en avoir conféré avec le Maire et les Échevins de la ville, les présentait au roi, lequel choisissait. Cette élection avait lieu le 25 novembre, en l'église des Carmes, après la messe. Les règles de cette élec-

tion furent déterminées par ordonnances du roi du 19 novembre 1601, tant pour garder un certain ordre que pour éviter les brigues qui se faisaient. Cette compagnie choisit les chapelles de Sainte-Barbe et de Saint-Louis, de l'hôpital du roi, pour y faire ses dévotions. Ces chapelles ayant été, par la suite, données aux prêtres de l'Oratoire, les Arquebusiers eurent recours aux Carmes de la ville pour les engager à vouloir bien qu'on célébrât chez eux les messes de leur association, ce qui eut lieu, ainsi qu'il résulte d'un contrat passé devant le notaire apostolique, le 1er février 1627.

En l'année 1565, dans l'assemblée des vingt-quatre conseillers de la ville et des deux de chaque quartier, il fut arrêté ce qui suit :

« Les 104 arquebusiers jouiront de semblables « priviléges que ceux de la Cinquantaine, et, à « cette fin, l'adjudication qui sera faite de la ferme « de 15 sols pour queue de vin sera mise cette clause « comme pour lesdits de la Cinquante, et qu'il ne « sera fait aucun rabais au fermier de la compa- « gnie desdits arquebusiers, à chacun desquels a « été accordé l'aide de dix queues de vin ou les

« deniers à leur option; le tout par provision et à
« la charge que le capitaine sera tenu de mettre
« au greffe de ladite compagnie, et quand il en
« voudra mettre ou ôter, aucuns faire ne pourra
« sans l'accord et consentement desdits échevins,
« auxquels il sera tenu de les présenter pour en
« leur présence faire le serment devant le bailli de
« Rouen ou son lieutenant, et pour le regard des
« gages des capitaines, lieutenans et membres de
« ladite compagnie, réunis aux échevins, pour
« aviser entre eux de leur faire telle taxe qu'ils
« aviseront par raison (22). »

Vers le milieu du XVI[e] siècle, commencent en France les guerres de religion. Rouen fut une des villes de France qui, à cette époque, jouèrent un grand rôle dans l'histoire. Tour à tour possédée par les catholiques et les calvinistes, cette ville a vu se renouveler dans ses murs les horreurs des siéges et les dévastations des guerres civiles. Ce fut en 1560 que les troubles commencèrent. Une rixe entre catholiques et protestants avait occasionné la mort de plusieurs personnes. A la nouvelle de ces troubles, et aussi du sac de plu-

sieurs églises par les protestants, le roi envoya à Rouen le maréchal de la Vielville. Celui-ci, après avoir donné au Parlement connaissance de sa mission, prescrivit aux bourgeois de Rouen, et ce *sous peine de mort*, de déposer à l'Hôtel-de-Ville toutes les armes qu'ils pouvaient avoir.

Deux ans après, les protestants, au nombre de cinq à six cents, s'emparèrent, par surprise, de la ville de Rouen et en firent une de leurs places fortes.

Puis, eut lieu le siége de Rouen, sous Charles IX. Les bourgeois se défendirent vaillamment et perdirent beaucoup des leurs. Un épisode de ce siége montre jusqu'à quel point pouvait pousser le fanatisme religieux de l'époque.

On lit, dans l'ouvrage si consciencieux et si précis de M. A. Lesguilliez, sur la ville de Rouen, le passage qui suit : « L'armée royale, après un « assaut qui dura toute la journée, parvint à s'em- « parer des forts de Sainte-Catherine et de Mont- « gomméry ; ce dernier avait été élevé par Mont- « gomméry, près l'ancienne chapelle Saint-Michel. « Tous les soldats qui les défendaient furent pas-

« sés au fil de l'épée. Trois cents bourgois, sortis « de la ville pour aller à leur secours eurent le « même sort. Quelques soldats royalistes, voulant « profiter du désordre pour surprendre la ville, se « confondirent avec les fuyards, mais ce coup « hardi manqua; leur mort compensa la perte des « assiégés. Maîtres de ces deux forts, les catholi- « ques, qui en avaient construit deux autres, l'un « sur la montagne de Jéricho (23), l'autre sur « celle de Bihorel, dominaient entièrement la ville. « Ils profitèrent de ces avantages pour l'attaquer « en même temps sur trois points différents. Le « 13 octobre, ils donnèrent un assaut qui dura de- « puis dix heures du matin jusqu'au soir; le len- « demain, ils en donnèrent un autre qui fut bien « meurtrier pour l'un et pour l'autre parti : du « côté de la ville, les bourgeois eurent à regretter la « perte de cinq ou six cents personnes, tant tuées « que blessées, parmi lesquelles on trouva au moins « la moitié de femmes qui, oubliant la timidité na- « turelle à leur sexe, avaient donné les plus gran- « des preuves de courage en partageant tous les « dangers de cette journée avec leurs pères, leurs

étrangère. Leur capitulation n'avait pu avoir pour effet de leur faire oublier qu'avant tout ils étaient Français ; aussi Henri, sachant bien qu'il ne pouvait compter sur une population qui lui était hostile, prit-il des mesures pour conserver cette ville dont la soumission lui avait coûté tant de peines, et qui était pour lui la clé de la Normandie. Il dut donc régner par la terreur. Suivant lui, le *Vieux-Palais et le Vieux-Château*, immenses forteresses pleines d'une nombreuse garnison, ne suffisaient point ; il fit construire à l'endroit où se trouve actuellement la place Saint-Sever, au bout du pont de Mathilde, un château-fort qu'on appela le Petit-Château ou *Barbacane*. De cette manière, c'est-à-dire avec la Barbacane d'un côté, et le Vieux-Palais de l'autre, il commanda le cours de la Seine.

L'occupation anglaise durait depuis trente ans, lorsque Charles VII vint mettre le siége devant Rouen. Les habitants saluèrent avec joie les couleurs françaises, qui leur annonçaient la délivrance. Trompant la vigilance des généraux anglais, ils nouèrent des intelligences avec Dunois,

auquel ils se disposaient à livrer la porte Saint-Hilaire, lorsqu'ils furent surpris par les Anglais. Un combat s'engagea; mais le sort fut défavorable aux Rouennais, qui furent presque tous tués. Les Anglais voulurent se venger; et, pour cela, ils tuèrent innocents et coupables. Cette rigueur amena un soulèvement général : les bourgeois s'emparèrent des postes de la ville et déclarèrent au duc de Sommerset, gouverneur de Rouen, et à Talbot, général anglais, qu'ils allaient ouvrir les portes au roi de France. Cette fois, les mesures étaient bien prises : toute résistance étant inutile, le duc fut obligé d'en passer par la volonté du peuple de Rouen; on envoya une députation vers Charles VII, qui accorda à la garnison anglaise une capitulation honorable, que ne voulut pas ratifier le duc de Sommerset. Mal en prit à ce dernier : en effet, les bourgeois de Rouen barricadèrent les rues, se rendirent maîtres des portes de la ville, placèrent des corps-de-garde de distance en distance, et, le lendemain matin, engagèrent contre les troupes anglaises un combat dans lequel ils eurent l'avantage. L'ennemi avait

perdu la ville, mais il avait encore en sa possession les châteaux-forts : il s'y retrancha. Il fallut faire le siége du fort du mont Sainte-Catherine, du Vieux-Château, du Vieux-Palais et de la Barbacane. Charles VII fit son entrée à Rouen le 10 novembre 1449. De grandes fêtes signalèrent la nouvelle réunion de Rouen au royaume de France, dont il ne devait plus désormais se séparer. « Les bourgeois, dit une chronique, « firent faire des feux par toute la ville, qui du« rèrent jusqu'au vendredi en suivant ; les tables « étaient mises par les rues en vins et viandes des« sus pour tous venants, sans rien épargner, « et tout aux dépends des habitants de la « ville. »

De cette époque jusqu'à la fin du XVIe siècle, l'histoire de la milice bourgeoise de Rouen ne fournit plus de faits importants; elle n'est plus convoquée que pour le service de police et de sûreté intérieure de la ville ou pour les entrées des rois de France : de Louis XI aux mois de janvier 1466 et de mai 1467, de Charles VIII en 1485 et 1487, de Louis XII en 1508, de François Ier au

mois d'août 1540, et de Henri II et de Catherine de Médicis en 1550 (1er octobre).

Les seuls faits à citer dans cette période d'années remontent à 1485, 1525 et 1535.

En l'année 1485, Charles, frère du roi Louis XI, avait eu pour sa part d'héritage le duché de Normandie; il était venu prendre possession de son duché, et il était sur le point de faire son entrée à Rouen, lorsqu'il se brouilla avec le duc de Bretagne qui l'accompagnait. Celui-ci ayant formé le projet d'enlever le duc de Normandie, les bourgeois s'armèrent à la hâte et volèrent à son secours, ce que voyant, le duc de Bretagne et sa suite prirent la fuite au plus vite (19).

En 1525, François Ier ayant été fait prisonnier à Pavie, les Conseillers de la ville de Rouen ordonnèrent que les *quarteniers* feraient assembler la jeunesse de Rouen, chacun en son quartier, pour passer une revue générale. Le quartier de Cauchoise s'assembla au Vieux-Palais; celui de Beauvoisine et de Bouvreuil, sur la place du Château; celui de Saint-Hilaire, au cimetière Saint-Ouen, et celui de Martainville, en la Vieille-Tour.

perdu la ville, mais il avait encore en sa possession les châteaux-forts : il s'y retrancha. Il fallut faire le siége du fort du mont Sainte-Catherine, du Vieux-Château, du Vieux-Palais et de la Barbacane. Charles VII fit son entrée à Rouen le 10 novembre 1449. De grandes fêtes signalèrent la nouvelle réunion de Rouen au royaume de France, dont il ne devait plus désormais se séparer. « Les bourgeois, dit une chronique, « firent faire des feux par toute la ville, qui du- « rèrent jusqu'au vendredi en suivant ; les tables « étaient mises par les rues en vins et viandes des- « sus pour tous venants, sans rien épargner, « et tout aux dépends des habitants de la « ville. »

De cette époque jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, l'histoire de la milice bourgeoise de Rouen ne fournit plus de faits importants; elle n'est plus convoquée que pour le service de police et de sûreté intérieure de la ville ou pour les entrées des rois de France : de Louis XI aux mois de janvier 1466 et de mai 1467, de Charles VIII en 1485 et 1487, de Louis XII en 1508, de François I[er] au

mois d'août 1540, et de Henri II et de Catherine de Médicis en 1550 (1er octobre).

Les seuls faits à citer dans cette période d'années remontent à 1485, 1525 et 1535.

En l'année 1485, Charles, frère du roi Louis XI, avait eu pour sa part d'héritage le duché de Normandie; il était venu prendre possession de son duché, et il était sur le point de faire son entrée à Rouen, lorsqu'il se brouilla avec le duc de Bretagne qui l'accompagnait. Celui-ci ayant formé le projet d'enlever le duc de Normandie, les bourgeois s'armèrent à la hâte et volèrent à son secours, ce que voyant, le duc de Bretagne et sa suite prirent la fuite au plus vite (19).

En 1525, François Ier ayant été fait prisonnier à Pavie, les Conseillers de la ville de Rouen ordonnèrent que les *quarteniers* feraient assembler la jeunesse de Rouen, chacun en son quartier, pour passer une revue générale. Le quartier de Cauchoise s'assembla au Vieux-Palais; celui de Beauvoisine et de Bouvreuil, sur la place du Château; celui de Saint-Hilaire, au cimetière Saint-Ouen, et celui de Martainville, en la Vieille-Tour.

4

Cela se fit à trois jours différents, puis ils se joignirent le 7 mai et allèrent sur les bruyères Saint-Julien. Le quartier Beauvoisine et Bouvreuil avait fourni, tant en arbaletiers, qu'arquebusiers et piquiers, mil huit cents hommes; le quartier Saint-Hilaire, deux mille deux cents hommes et, celui de Martainville, deux mille quatre cents. La marche était fermée par les cinquante arbalétriers de la ville, suivis des tambours et des trompettes. Il y avait seize tambours par quartier.

Peu de temps après cette revue, on apprit à Rouen que le Vexin (20) était dévasté pas des troupes de voleurs qui détroussaient les marchands. La jeunesse de Rouen, qui avait grande envie de se voir sous les armes, dit Farin, se fit autoriser par le Parlement pour aller à la chasse de ces brigands, qui étaient fort redoutés, et sortit de la ville; mais à peine les Rouennais avaient-ils fait trois lieues, qu'on leur rapporta que, sur le bruit de leur marche, les voleurs avaient pris la fuite et laissé le pays libre, ce qui les obligea de retourner sur leurs pas. Ayant été surpris par la nuit, ils furent contraints de loger aux villages voisins, où

ils ne trouvèrent, pour tous rafraîchissements, que du lait, ce qui donna lieu d'appeler, par raillerie, cette levée de boucliers, *la guerre au lait.*

En 1535, au mois d'avril, François Ier passa, sur les bruyères St-Julien, une revue des milices Rouennaises, 6,000 hommes se trouvèrent sous les armes.

Jusqu'alors, il n'y avait à Rouen, comme milice bourgeoise régulière, que la compagnie de la Cinquantaine dont il a été parlé plus haut, et qui remonte à l'époque de Philippe-Auguste (21). Au mois de mai de l'année 1513, il se forma une autre compagnie composée de cent quatre hommes à pied, soumis aux gouverneurs ou magistrats de la ville. Créée en 1513, cette compagnie n'a été réellement en titre qu'au mois d'octobre 1550, sous le règne de Henri II.

Le commandement tenait tout à la fois au choix et à l'élection. En effet, tous les ans, le conseil municipal choisissait trois noms; on remettait ces trois noms au gouverneur, qui, après en avoir conféré avec le Maire et les Échevins de la ville, les présentait au roi, lequel choisissait. Cette élection avait lieu le 25 novembre, en l'église des Carmes, après la messe. Les règles de cette élec-

tion furent déterminées par ordonnances du roi du 19 novembre 1601, tant pour garder un certain ordre que pour éviter les brigues qui se faisaient. Cette compagnie choisit les chapelles de Sainte-Barbe et de Saint-Louis, de l'hôpital du roi, pour y faire ses dévotions. Ces chapelles ayant été, par la suite, données aux prêtres de l'Oratoire, les Arquebusiers eurent recours aux Carmes de la ville pour les engager à vouloir bien qu'on célébrât chez eux les messes de leur association, ce qui eut lieu, ainsi qu'il résulte d'un contrat passé devant le notaire apostolique, le 1er février 1627.

En l'année 1565, dans l'assemblée des vingt-quatre conseillers de la ville et des deux de chaque quartier, il fut arrêté ce qui suit :

« Les 104 arquebusiers jouiront de semblables « priviléges que ceux de la Cinquantaine, et, à « cette fin, l'adjudication qui sera faite de la ferme « de 15 sols pour queue de vin sera mise cette clause « comme pour lesdits de la Cinquante, et qu'il ne « sera fait aucun rabais au fermier de la compa- « gnie desdits arquebusiers, à chacun desquels a « été accordé l'aide de dix queues de vin ou les

« deniers à leur option; le tout par provision et à « la charge que le capitaine sera tenu de mettre « au greffe de ladite compagnie, et quand il en « voudra mettre ou ôter, aucuns faire ne pourra « sans l'accord et consentement desdits échevins, « auxquels il sera tenu de les présenter pour en « leur présence faire le serment devant le bailli de « Rouen ou son lieutenant, et pour le regard des « gages des capitaines, lieutenans et membres de « ladite compagnie, réunis aux échevins, pour « aviser entre eux de leur faire telle taxe qu'ils « aviseront par raison (22). »

Vers le milieu du XVI[e] siècle, commencent en France les guerres de religion. Rouen fut une des villes de France qui, à cette époque, jouèrent un grand rôle dans l'histoire. Tour à tour possédée par les catholiques et les calvinistes, cette ville a vu se renouveler dans ses murs les horreurs des siéges et les dévastations des guerres civiles. Ce fut en 1560 que les troubles commencèrent. Une rixe entre catholiques et protestants avait occasionné la mort de plusieurs personnes. A la nouvelle de ces troubles, et aussi du sac de plu-

sieurs églises par les protestants, le roi envoya à Rouen le maréchal de la Vielville. Celui-ci, après avoir donné au Parlement connaissance de sa mission, prescrivit aux bourgeois de Rouen, et ce *sous peine de mort*, de déposer à l'Hôtel-de-Ville toutes les armes qu'ils pouvaient avoir.

Deux ans après, les protestants, au nombre de cinq à six cents, s'emparèrent, par surprise, de la ville de Rouen et en firent une de leurs places fortes.

Puis, eut lieu le siége de Rouen, sous Charles IX. Les bourgeois se défendirent vaillamment et perdirent beaucoup des leurs. Un épisode de ce siége montre jusqu'à quel point pouvait pousser le fanatisme religieux de l'époque.

On lit, dans l'ouvrage si consciencieux et si précis de M. A. Lesguilliez, sur la ville de Rouen, le passage qui suit : « L'armée royale, après un « assaut qui dura toute la journée, parvint à s'em- « parer des forts de Sainte-Catherine et de Mont- « gomméry ; ce dernier avait été élevé par Mont- « gomméry, près l'ancienne chapelle Saint-Michel. « Tous les soldats qui les défendaient furent pas-

« sés au fil de l'épée. Trois cents bourgois, sortis « de la ville pour aller à leur secours eurent le « même sort. Quelques soldats royalistes, voulant « profiter du désordre pour surprendre la ville, se « confondirent avec les fuyards, mais ce coup « hardi manqua; leur mort compensa la perte des « assiégés. Maîtres de ces deux forts, les catholi- « ques, qui en avaient construit deux autres, l'un « sur la montagne de Jéricho (23), l'autre sur « celle de Bihorel, dominaient entièrement la ville. « Ils profitèrent de ces avantages pour l'attaquer « en même temps sur trois points différents. Le « 13 octobre, ils donnèrent un assaut qui dura de- « puis dix heures du matin jusqu'au soir; le len- « demain, ils en donnèrent un autre qui fut bien « meurtrier pour l'un et pour l'autre parti : du « côté de la ville, les bourgeois eurent à regretter la « perte de cinq ou six cents personnes, tant tuées « que blessées, parmi lesquelles on trouva au moins « la moitié de femmes qui, oubliant la timidité na- « turelle à leur sexe, avaient donné les plus gran- « des preuves de courage en partageant tous les « dangers de cette journée avec leurs pères, leurs

« frères, leurs époux, et en périssant comme eux
« pour la défense de leur opinion religieuse. »

Le siége traînait en longueur; bien des fois on tenta de négocier, mais Catherine de Médicis faisait des conditions inacceptables. Jusqu'au 26 octobre, chaque jour vit un combat ou un assaut. Le 26 octobre fut un jour de funèbre mémoire pour la ville de Rouen. Le duc de Guise et le connétable de Montmorency ordonnèrent un assaut général. Les Rouennais étaient épuisés de fatigues et manquaient de vivres. Ils devaient succomber; c'est ce qui arriva. Après une défense terrible, ils furent écrasés. Pendant huit jours la ville fut livrée au pillage. Quoi d'étonnant? Charles IX était un enfant, et Catherine de Médicis, sa mère, était femme et italienne!....

Après la victoire, la vengeance! Les officiers protestants qui, pendant le siége, avaient puissamment contribué à la défense de la ville, furent décapités ou pendus, tous ignominieusement traînés sur la claie au lieu du supplice.

Vers cette époque, la milice bourgeoise régulière s'augmenta encore. A la date du 30 septem-

bre 1567, il fut créé douze compagnies de bourgeois qui furent mises sous les ordres du Gouverneur de la province. Ces compagnies étaient commandées chacune par un capitaine avec autant de lieutenants et enseignes. Il y avait en outre un major pour ces douze compagnies; les sept premières étaient commandées par deux Conseillers du Parlement, trois Maîtres des Comptes, un Trésorier de France et un Conseiller du Présidial. Les cinq autres capitaines étaient tirés de la notable bourgeoisie, de même que les lieutenants et enseignes. Cette milice n'était sur pied que dans des cas extraordinaires.

Trente ans se passent, rien ne signale la milice bourgeoise de Rouen. Charles IX, Catherine de Médicis et Henri III sont morts. Henri IV et les Guises se disputent le trône de France. A ce moment, Rouen est devenu ligueur aussi fanatique qu'il avait été en 1560 zélé protestant; la ville, magistrats et bourgeois, sont dévoués corps et âme à la *Sainte-Union*.

Henri, pour qui la possession de la capitale de la Normandie était d'un haut prix, vint

mettre le siége devant cette ville Son armée commandée par le maréchal de Biron, se présenta sous les murs de Rouen le 11 novembre 1591. Les premières attaques eurent lieu le 25 novembre, du côté de la porte Cauchoise. Villars, qui commandait Rouen au nom de la Ligue, repoussa les assiégeants. Dans les premiers jours de janvier, Henri tenta une nouvelle attaque du côté des portes Cauchoise et Beauvoisine, mais il fut encore repoussé. De leur côté, les assiégés faisaient souvent des sorties qui portaient le désordre et l'effroi dans le camp royal (24). Le siége continuait toujours avec le même acharnement et de la part des assiégés et de la part des assiégeants, lorsque Henri fut obligé de se rendre, avec une partie de son armée, au devant du duc de Parme qui venait au secours de la ville. Pendant l'absence du roi, eut lieu un combat sanglant après lequel les assiégés, qui avaient fait une sortie, furent obligés de rentrer dans le ville. De Thou parle de ce combat en termes qui démontrent combien il fut meurtrier : « C'était, dit-il, un spec« tacle affreux que de voir de tous côtés des

« membres épars, des armes brisées, la tranchée « inondée de sang, enfin de toutes parts des ca- « davres dépouillés et défigurés par des blessures « terribles. Les deux partis consentirent une trève « de deux heures pour ensevelir les morts (25). »

Il était dans la destinée de Rouen de n'être jamais pris que par la famine. Il en fut en 1591 comme en 1204, comme en 1419. Les subsistances manquaient *pour le peuple qui combattait*; on avait bien eu recours à des jeûnes ordonnés par les prédicateurs, en apparence pour implorer les secours du ciel, mais en réalité pour ménager les vivres, tout cela n'était qu'illusoire. Le secours vînt d'ailleurs. On sait que l'Espagne ne soutenait la Ligue que dans un intérêt personnel. Le duc de Parme qui commandait l'armée espagnole, avait le plus grand intérêt à ce que Henri ne se rendit pas maître de Rouen. Or, au moment où les assiégés, qui se voyaient le jouet et les victimes des ligueurs, commençaient à réfléchir qu'après tout, Hènri était bien le véritable roi de France, le seul qui pouvait ramener le calme et l'union dans le royaume, et demandaient aux chefs fana-

tiques de la Ligue *du pain ou la paix*, le duc de Parme marcha sur Rouen. Henri ayant besoin de toutes ses forces pour s'opposer à son ennemi, fit lever le siége de cette ville.

Ce fut le dernier siége que Rouen eut à soutenir. Depuis cette époque, l'usage et le perfectionnement de l'artillerie, autant que la position topographique de la ville, ne fit plus de la capitale de la Normandie qu'une cité commerçante.

On ne verra plus maintenant la guerre étrangère, mais la répression de quelques émeutes. Rouen, au surplus, n'a pas à regretter ce changement dans sa condition. Les siècles qu'on vient de traverser ont pu être glorieux, mais aussi ils ont été bien funestes pour la ville, que ravageaient tour-à-tour la guerre, la famine et la peste.

Henri IV, devenu roi de France, enleva aux gardes bourgeoises du royaume le droit d'élection des chefs, et rendit leurs charges vénales. Louis XIV, par son ordonnance de 1692, rendit *héréditaires* et vénales les charges des milices enfin, par un autre édit de 1693, il mit les gardes bourgeoises sous les ordres des intendants de pro-

vince et des lieutenants du roi. En 1750, Louis XV défendit que ces milices s'assemblassent sans l'autorisation du commandant de place.

Au commencement du dix-huitième siècle, la ville de Rouen était divisée en quatre quartiers : Beauvoisine, Cauchoise, Martainville et Saint-Hilaire. Chaque quartier formait une division de la milice bourgeoise, et chaque division était commandée par trois capitaines, trois lieutenans et trois enseignes.

Organisation de la milice bourgeoise par quartiers.

1er QUARTIER. *Beauvoisine.*	Bourgeois des paroisses de : St-Patrice. St-Pierre-l'Honoré. Ste-Croix-des-Pelletiers.	Place d'armes : La Rougemare.
	Bourgeois des paroisses de : St-Laurent. St-Martin-sur-Renelle	Place d'armes: Cimetière Saint-Laurent.
	Bourgeois des paroisses de : St-Lô. N.-D.-de-la-Ronde. St-Herbland.	Place d'armes : Cour du Palais.
2e QUARTIER. *Cauchoise.*	Bourgeois des paroisses de : St-Vincent. St-Eloi.	Place d'armes : Marché aux veaux et cimetière Saint-Vincent.

Suite du 2e QUARTIER. *Cauchoise.*	Bourgeois des paroisses de : St-Michel. St-Sauveur. St-Pierre-le-Portier. Ste-Marie-la-Petite.	Place d'armes : Le Vieux-Marché.
	Bourgeois des paroisses de : St-Jean. St-Pierre-du-Châtel. St-André.	Place d'armes : Le Neuf-Marché.
3e QUARTIER. *Martainville.*	Bourgeois des paroisses de : St-Caude-le-Jeune. St-Martin-du-Pont. St-Denis.	Place d'armes : La Vieille Tour et la basse-Vieille-Tour.
	Bourgeois des paroisses de : St-Caude-le-Viel St-Maclou. (partie)	Place d'armes : La Haute-Vieille-Tour.
	Bourgeois de la paroisse de : St-Maclou. (partie)	Place d'armes : Cloître des Augustins et Basse-Vieille-Tour.
4e QUARTIER. *St-Hilaire.*	Bourgeois des paroisses de : St-Ouen. Saint-Godard.	Places d'armes : Cimetières St-Ouen, St-Godard.
	Bourgeois des paroisses de : St-Vivien. St-Nicaise.	Place d'armes : Cimetière de St-Vivien.
	Bourgeois des paroisses de : St-Nicolas. St-Etienne-des-Tonneliers. St-Amand.	Place d'armes : Aitre de N.-D., cour de l'Albane et les Cordeliers.

« Pour le service, chacun des capitaines séparait les bourgeois de sa compagnie en deux ou « trois escouades. Quand il fallait faire la garde, « il montait tous les jours sur le rempart quatre « capitaines avec leurs lieutenants, enseignes et « autres officiers, c'est-à-dire un de chaque quartier, qui menaient chacun une escouade de leurs « bourgeois, en sorte que les capitaines et leurs « officiers montaient la garde tous les trois jours, « les bourgeois tous les six jours, tous les neuf « jours ou tous les douze jours suivant la nécessité du service.

« Lorsque la garde était commandée, les capitaines prenaient l'ordre du gouverneur ou du « lieutenant-général de la province, et en cas « d'absence de ceux-ci, du premier président, « faisaient battre la caisse et le tambour criait :

« De par le roi, il est enjoint à tous bourgeois « qui sont de la compagnie de MM.... capitaines « de ce quartier, de se trouver à la place d'armes à telle heure, à peine de 50 francs d'amende. »

« Avant de monter la garde, les compagnies se

« rendaient dans leurs places d'armes; les ser-
« gents et les caporaux faisaient ranger les
« bourgeois armés, qui, le capitaine à leur tête,
« le lieutenant à l'arrière-garde et l'enseigne au
« milieu de la compagnie, se dirigeaient sur le
« parvis Notre-Dame. Sur cette place, les compa-
« gnies étaient ainsi placées : la *colonelle* à la
« droite, et les autres, suivant leur ordre d'arri-
« vée. Le major, ou en son absence, l'aide-major
« apportait des billets roulés où étaient écrits les
« noms des quatre principales portes, les présen-
« tait aux capitaines qui prenaient chacun le leur,
« et voyaient ainsi le poste qui leur était destiné.
« Quand il se trouvait trois capitaines assemblés
« et que l'heure était venue, ils tiraient de même
« les billets en laissant le quatrième à un sergent
« qui le remettait au capitaine qui n'était pas en-
« core arrivé. Ceci fait, chaque capitaine menait
« sa compagnie sur le rempart de la porte qui lui
« était échue, où elle demeurait jusqu'au *lende-*
« *main au soir* qu'une autre venait la relever.
« Les bourgeois qui sortaient de garde recon-
« duisaient leur capitaine à sa maison, où ils pre-



GARDE NATIONALE DE ROUEN.

Pompiers. Artilleurs.

« naient congé de lui par *une salve de mousquéterie.*
« Ils en faisaient de même à leur lieutenant et à
« leur enseigne.

« Lorsqu'il fallait faire la garde, le service se « partageait ainsi : le premier jour, les quatre « premières compagnies de chaque quartier, le « deuxième jour, les deuxièmes compagnies et le « troisième jour, les troisièmes compagnies (26). »

En 1725, la cherté du blé occasionna une émeute à Rouen. Cette émeute fut apaisée par les mesures pleines de prudence et d'humanité des conseillers de la ville, soutenus par le concours de la garde bourgeoise.

Les priviléges des cinquanteniers et des arquebusiers furent l'objet de nombreuses contestations, principalement dans les deux derniers siècles. Pour les maintenir, ces deux compagnies eurent fréquemment recours à l'autorité royale. Par un arrêté du Conseil d'Etat rendu à Fontainebleau le 20 juin 1666, Louis XIV confirme leurs priviléges. Au mois de février 1699, Louis XIV confirme de nouveau leur droit de *committimus*, c'est-à-dire celui d'appeler devant la juri-

diction du bailli de Rouen tous habitans de la province de Normandie avec lesquels ils étaient ou pourraient être en procès; privilége immense, puisqu'il dérogeait à ce principe de droit, que nul ne peut être distrait de ses juges naturels. Par arrêts du Conseil d'Etat, le premier rendu à Saint-Germain-en-Laye, à la date du 21 février 1670; le second à Montreuil, en date du 15 avril 1671, ce droit de *committimus* est de nouveau confirmé. Enfin, au mois de janvier 1716, Louis XV donne une nouvelle confirmation par lettres-patentes de tous ces priviléges.

Par arrêt du Conseil d'Etat du 2 août 1666, les compagnies de cinquanteniers et d'arquebusiers avaient été exemptées des charges de tutelles, curatelles, etc. Cet arrêté du Conseil d'Etat fut confirmé par un arrêt du Parlement de Normandie, en date du 8 juillet 1689. Le 13 mars 1697, le même Parlement rendit un arrêt qui déchargeait les arquebusiers de la ville de Rouen des charges de *gardes-syndics* des corporations des métiers auxquels ils appartenaient. Le vicomte de Rouen juge de même par ses sentences en

date des 11 octobre et 8 novembre 1698. Le 19 juillet 1754, une nouvelle sentence est rendue, qui exempte les cinquanteniers et les arquebusiers des fonctions de trésoriers de leurs paroisses; puis, à la date du 24 novembre 1764, le Parlement de Normandie confirme par un nouvel arrêt sa décision du 13 mars 1697. On voit donc que si ces priviléges étaient souvent attaqués, ils n'étaient pas défendus avec moins d'énergie. L'autorité judiciaire et l'autorité royale ne s'en tinrent pas là. Toutes les fois que les membres de ces deux compagnies durent recourir à la justice pour faire respecter leurs personnes, ils trouvèrent dans les magistrats de la province et de la ville un puissant appui. Quelques sentences rendues par le bailliage de Rouen prouvent tout à la fois et les services que rendaient ces compagnies et le prix qu'on y attachait. Ainsi, le 21 août 1739, une sentence condamne le nommé Cavé, dit Gaillon, *à garder prison l'espace de quinze jours*, pour avoir insulté la Cinquantaine. Le 2 mai 1755, une autre sentence condamne les

nommés Kernou, Huby, Lecomte et Goileau, garçons perruquiers, en 50 sols d'amende envers le roi, pour la faute par eux commise d'avoir chanté des chansons à heure indue dans les rues, et troublé le repos public; *pour n'avoir pas déféré aux ordres du capitaine et arquebusiers, et les avoir insultés, à faire excuses auxdits capitaine et officiers;* défenses à eux et à tous autres de s'attrouper dans les rues, sous peine d'être poursuivis extraordinairement. Enfin, un arrêt du Parlement de Rouen, en date du 5 mai 1768, condamne les nommés Bouvier, maître passementier, Joseph François, toilier, et Gillaume Degoué, *gagne-liard*, à être enfermés au cachot jusqu'à mardi midi (y est-il dit), pour avoir commis plusieurs indécences dans la cour du Palais, *et proféré des injures contre les cinquanteniers et arquebusiers.*

Une contestation s'étant élevée entre le capitaine des arquebusiers et le capitaine de la Cinquantaine, à l'égard du contingent que chacune de ces compagnies devait fournir pour les escortes dans les cérémonies publiques, M. d'Harcourt,

gouverneur de la province de Normandie, rendit, à la date du 11 avril 1767, une ordonnance ainsi conçue : « Nous ordonnons que dans toutes les « marches et dans toutes les cérémonies, soit « qu'il y ait des rétributions attachées ou non, « la compagnie de la Cinquantaine fournira un « tiers des hommes nécessaires, et celle des ar- « quebusiers, les deux tiers, sans qu'il puisse « en être usé autrement sous quelque prétexte « que ce puisse être. »

En l'année 1769, le 12 août, M. d'Harcourt, pour faire cesser quelques abus qui s'étaient introduits dans les compagnies d'arquebusiers et de cinquanteniers, fit un règlement qui était encore en vigueur en 1789 (27).

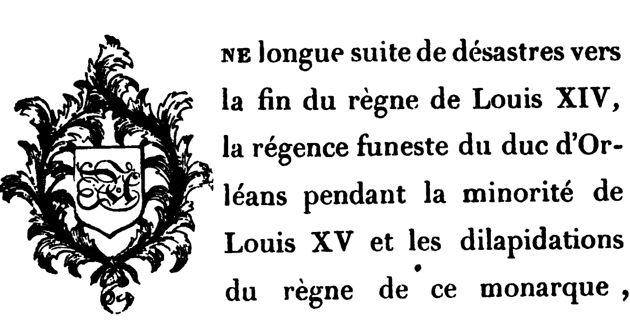
C'est ici que se termine la première partie, ou plutôt la première époque de l'histoire de la Garde nationale de Rouen. Dans la période qui s'écoule de 1204 à 1789, la garde bourgeoise est toujours fidèle au principe qui l'a créée, au but qu'elle s'était proposé. A toutes les phases de son histoire, on la trouve protégeant l'ordre au-dedans,

repoussant l'invasion du dehors. Ce qu'elle a fait sous la Monarchie absolue, on va bientôt voir qu'elle le fera également sous la République et la Monarchie constitutionnelle.



DEUXIÈME PARTIE.

Emeute à Rouen. — Rivalité entre la Municipalité Rouennaise et le Parlement de Normandie. — Garde bourgeoise à cheval. — Le marquis d'Harcourt, gouverneur de Rouen, assiégé dans le Vieux-Palais. — M. d'Herbouville, premier commandant des gardes nationales de Rouen. — Décret du 10 août 1790. — Emeute à Rouen — Bordier et Jourdain — Leur exécution. — Fête de la Fédération rouennaise. — Emeute du 2 août 1792. — Emeute de mai 1793. — Emeute d'avril 1795. — La garde nationale sous l'Empire. — Les Alliés à Rouen. — M. Lézurier de la Martel. — De 1815 à 1830.



UNE longue suite de désastres vers la fin du règne de Louis XIV, la régence funeste du duc d'Orléans pendant la minorité de Louis XV et les dilapidations du règne de ce monarque, avaient amené dans les affaires de l'Etat de nombreuses complications qu'il était impossible à

Louis XVI, roi honnête mais faible, de surmonter. Une société corrompue dans les hautes classes par l'intrigue et la débauche : voilà le spectacle auquel assistait le Tiers-Etat, dont l'heure allait sonner; voilà la cause pour la quelle la noblesse de province, sage et austère celle-la, allait être victime!

Les embarras de l'Etat avaient nécessité la convocation des Etats-Généraux; ceci arrivait au moment où la bourgeoisie, c'est-à-dire le Tiers-État, était tout émue des discussions philosophiques du XVIIIe siècle, à l'époque où l'on commençait à *discuter les droits et les devoirs.* Le tiers-état fut, on le sait du reste, mis de côté par la noblesse et le clergé.

Alors eut lieu la fameuse séance du Jeu-de-Paume. Le sort de la France était décidé... La noblesse, le clergé, le Tiers-Etat, disparurent de la scène du monde pour ne plus former qu'un seul peuple de *citoyens*.

Cette régénération de la nation française ne pouvait malheureusement avoir lieu sans secousses, sans malheurs. La faute en fut à tous les

partis : aux nobles et au clergé, qui, voulant ressaisir un pouvoir et des priviléges qui leur échappaient, ne surent pas comprendre leur époque et marcher avec le siècle; au tiers-état, qui voulut venger sur des concitoyens de longues années de misère et de tyrannie.

Ce fut donc une époque de désolation; et tout homme qui sent en son cœur battre l'amour du pays, déplorera sincèrement l'aveuglement des uns et la cruauté des autres.

Quand tout en France s'écroulait au bruit de la prise de la Bastille, quand ces mots : Monarchie, Priviléges, Noblesse, devenaient vides de sens en présence des sanglantes journées du 10 août, du 21 janvier et des 4 et 5 septembre, apparaît à l'horizon une institution qui doit protéger la France dans ce moment et dans l'avenir; cette institution, c'est *la Garde nationale.* Les milices bourgeoises, les gardes des villes pouvaient convenir à l'ancien ordre de choses, mais elles n'étaient plus en rapport avec les faits, avec les temps et avec les hommes, dès ce moment que la loi avait pour principe l'*Égalité*.

La garde nationale seule pouvait sauver la France. Elle l'a fait. Quatre dates mémorables sont inscrites sur son drapeau :

1789-1814-1830-1848.

La liberté conquise! la France défendue! La société sauvée !

La mission de la garde nationale grandit alors. Autrefois, il ne s'agissait que de la sécurité ou de la possession de quelques villes; aujourd'hui, solidaires l'une de l'autre, les milices citoyennes protègent tous les points du territoire français.

Si, dans les temps de féodalité, les rois autorisaient les gardes bourgeoises, c'est qu'ils y trouvaient une force à opposer à leurs grands vassaux; mais à mesure que ceux-ci disparaissent ou sont réduits, à mesure qu'une armée régulière se forme, les rois s'empressent d'annihiler les milices. Tel est le but des édits de 1589, 1692 et 1750. Etrange erreur de la royauté, de voir le danger là précisément où est sa force! Quatre faits contemporains sont là pour en donner la preuve la plus éclatante.

Louis XVI se refuse à l'établissement de la garde bourgeoise; il y est contraint, mais il est trop tard; la garde nationale qui, une fois, l'a protégé, ne peut plus le sauver.

Napoléon se méfie des forces populaires, et l'ennemi s'empare de Paris.

Charles X voit, lors d'une revue, son système de gouvernement critiqué par la garde nationale parisienne, il la licencie. Trois ans plus tard, détrôné, il s'embarque à Cherbourg.

Louis-Philippe, mal conseillé, ne tient point compte des manifestations de cette garde nationale qui l'a mis sur le trône et l'a défendu pendant dix-huit ans; il lui témoigne de la méfiance. Les journées de février arrivent, la garde nationale se met entre l'émeute et l'armée. La dynastie de Louis-Philippe est exilée.

La conséquence du rapprochement de ces faits est facile à déduire : *Tout gouvernement, toute société qui ne s'appuiera pas sur la garde nationale, devra succomber devant l'émeute ou l'ennemi.*

Quelque temps avant la prise de la Bastille, le

« rendaient dans leurs places d'armes; les ser-
« gents et les caporaux faisaient ranger les
« bourgeois armés, qui, le capitaine à leur tête,
« le lieutenant à l'arrière-garde et l'enseigne au
« milieu de la compagnie, se dirigeaient sur le
« parvis Notre-Dame. Sur cette place, les compa-
« gnies étaient ainsi placées : la *colonelle* à la
« droite, et les autres, suivant leur ordre d'arri-
« vée. Le major, ou en son absence, l'aide-major
« apportait des billets roulés où étaient écrits les
« noms des quatre principales portes, les présen-
« tait aux capitaines qui prenaient chacun le leur,
« et voyaient ainsi le poste qui leur était destiné.
« Quand il se trouvait trois capitaines assemblés
« et que l'heure était venue, ils tiraient de même
« les billets en laissant le quatrième à un sergent
« qui le remettait au capitaine qui n'était pas en-
« core arrivé. Ceci fait, chaque capitaine menait
« sa compagnie sur le rempart de la porte qui lui
« était échue, où elle demeurait jusqu'au *lende-*
« *main au soir* qu'une autre venait la relever.
« Les bourgeois qui sortaient de garde recon-
« duisaient leur capitaine à sa maison, où ils pre-



GARDE NATIONALE DE ROUEN.

Pompiers. Artilleurs.

« naient congé de lui par *une salve de mousquéterie.*
« Ils en faisaient de même à leur lieutenant et à
« leur enseigne.

« Lorsqu'il fallait faire la garde, le service se « partageait ainsi : le premier jour, les quatre « premières compagnies de chaque quartier, le « deuxième jour, les deuxièmes compagnies et le « troisième jour, les troisièmes compagnies (26). »

En 1725, la cherté du blé occasionna une émeute à Rouen. Cette émeute fut apaisée par les mesures pleines de prudence et d'humanité des conseillers de la ville, soutenus par le concours de la garde bourgeoise.

Les priviléges des cinquanteniers et des arquebusiers furent l'objet de nombreuses contestations, principalement dans les deux derniers siècles. Pour les maintenir, ces deux compagnies eurent fréquemment recours à l'autorité royale. Par un arrêté du Conseil d'Etat rendu à Fontainebleau le 20 juin 1666, Louis XIV confirme leurs priviléges. Au mois de février 1699, Louis XIV confirme de nouveau leur droit de *committimus*, c'est-à-dire celui d'appeler devant la juri-

diction du bailli de Rouen tous habitans de la province de Normandie avec lesquels ils étaient ou pourraient être en procès; privilége immense, puisqu'il dérogeait à ce principe de droit, que nul ne peut être distrait de ses juges naturels. Par arrêts du Conseil d'Etat, le premier rendu à Saint-Germain-en-Laye, à la date du 21 février 1670; le second à Montreuil, en date du 15 avril 1671, ce droit de *committimus* est de nouveau confirmé. Enfin, au mois de janvier 1716, Louis XV donne une nouvelle confirmation par lettres-patentes de tous ces priviléges.

Par arrêt du Conseil d'Etat du 2 août 1666, les compagnies de cinquanteniers et d'arquebusiers avaient été exemptées des charges de tutelles, curatelles, etc. Cet arrêté du Conseil d'Etat fut confirmé par un arrêt du Parlement de Normandie, en date du 8 juillet 1689. Le 13 mars 1697, le même Parlement rendit un arrêt qui déchargeait les arquebusiers de la ville de Rouen des charges de *gardes-syndics* des corporations des métiers auxquels ils appartenaient. Le vicomte de Rouen juge de même par ses sentences en

date des 11 octobre et 8 novembre 1698. Le 19 juillet 1754, une nouvelle sentence est rendue, qui exempte les cinquanteniers et les arquebusiers des fonctions de trésoriers de leurs paroisses; puis, à la date du 24 novembre 1764, le Parlement de Normandie confirme par un nouvel arrêt sa décision du 13 mars 1697. On voit donc que si ces priviléges étaient souvent attaqués, ils n'étaient pas défendus avec moins d'énergie. L'autorité judiciaire et l'autorité royale ne s'en tinrent pas là. Toutes les fois que les membres de ces deux compagnies durent recourir à la justice pour faire respecter leurs personnes, ils trouvèrent dans les magistrats de la province et de la ville un puissant appui. Quelques sentences rendues par le bailliage de Rouen prouvent tout à la fois et les services que rendaient ces compagnies et le prix qu'on y attachait. Ainsi, le 21 août 1739, une sentence condamne le nommé Cavé, dit Gaillon, *à garder prison l'espace de quinze jours*, pour avoir insulté la Cinquantaine. Le 2 mai 1755, une autre sentence condamne les

nommés Kernou, Huby, Lecomte et Goileau, garçons perruquiers, en 50 sols d'amende envers le roi, pour la faute par eux commise d'avoir chanté des chansons à heure indue dans les rues, et troublé le repos public; *pour n'avoir pas déféré aux ordres du capitaine et arquebusiers, et les avoir insultés, à faire excuses auxdits capitaine et officiers;* défenses à eux et à tous autres de s'attrouper dans les rues, sous peine d'être poursuivis extraordinairement. Enfin, un arrêt du Parlement de Rouen, en date du 5 mai 1768, condamne les nommés Bouvier, maître passementier, Joseph François, toilier, et Gillaume Degoué, *gagne-liard,* à être enfermés au cachot jusqu'à mardi midi (y est-il dit), pour avoir commis plusieurs indécences dans la cour du Palais, *et proféré des injures contre les cinquanteniers et arquebusiers.*

Une contestation s'étant élevée entre le capitaine des arquebusiers et le capitaine de la Cinquantaine, à l'égard du contingent que chacune de ces compagnies devait fournir pour les escortes dans les cérémonies publiques, M. d'Harcourt,

gouverneur de la province de Normandie, rendit, à la date du 11 avril 1767, une ordonnance ainsi conçue : « Nous ordonnons que dans toutes les « marches et dans toutes les cérémonies, soit « qu'il y ait des rétributions attachées ou non, « la compagnie de la Cinquantaine fournira un « tiers des hommes nécessaires, et celle des ar- « quebusiers, les deux tiers, sans qu'il puisse « en être usé autrement sous quelque prétexte « que ce puisse être. »

En l'année 1769, le 12 août, M. d'Harcourt, pour faire cesser quelques abus qui s'étaient introduits dans les compagnies d'arquebusiers et de cinquanteniers, fit un règlement qui était encore en vigueur en 1789 (27).

C'est ici que se termine la première partie, ou plutôt la première époque de l'histoire de la Garde nationale de Rouen. Dans la période qui s'écoule de 1204 à 1789, la garde bourgeoise est toujours fidèle au principe qui l'a créée, au but qu'elle s'était proposé. A toutes les phases de son histoire, on la trouve protégeant l'ordre au-dedans,

repoussant l'invasion du dehors. Ce qu'elle a fait sous la Monarchie absolue, on va bientôt voir qu'elle le fera également sous la République et la Monarchie constitutionnelle.



DEUXIÈME PARTIE.

Emeute à Rouen. — Rivalité entre la Municipalité Rouennaise et le Parlement de Normandie. — Garde bourgeoise à cheval. — Le marquis d'Harcourt, gouverneur de Rouen, assiégé dans le Vieux-Palais. — M. d'Herbouville, premier commandant des gardes nationales de Rouen. — Décret du 10 août 1790. — Emeute à Rouen — Bordier et Jourdain — Leur exécution. — Fête de la Fédération rouennaise. — Emeute du 2 août 1792. — Emeute de mai 1793. — Emeute d'avril 1795. — La garde nationale sous l'Empire. — Les Alliés à Rouen. — M. Lézurier de la Martel. — De 1815 à 1830.

UNE longue suite de désastres vers la fin du règne de Louis XIV, la régence funeste du duc d'Orléans pendant la minorité de Louis XV et les dilapidations du règne de ce monarque, avaient amené dans les affaires de l'Etat de nombreuses complications qu'il était impossible à

Louis XVI, roi honnête mais faible, de surmonter. Une société corrompue dans les hautes classes par l'intrigue et la débauche : voilà le spectacle auquel assistait le Tiers-Etat, dont l'heure allait sonner; voilà la cause pour la quelle la noblesse de province, sage et austère celle-la, allait être victime!

Les embarras de l'Etat avaient nécessité la convocation des Etats-Généraux; ceci arrivait au moment où la bourgeoisie, c'est-à-dire le Tiers-État, était tout émue des discussions philosophiques du XVIIIe siècle, à l'époque où l'on commençait à *discuter les droits et les devoirs.* Le tiers-état fut, on le sait du reste, mis de côté par la noblesse et le clergé.

Alors eut lieu la fameuse séance du Jeu-de-Paume. Le sort de la France était décidé... La noblesse, le clergé, le Tiers-Etat, disparurent de la scène du monde pour ne plus former qu'un seul peuple de *citoyens*.

Cette régénération de la nation française ne pouvait malheureusement avoir lieu sans secousses, sans malheurs. La faute en fut à tous les

partis : aux nobles et au clergé, qui, voulant ressaisir un pouvoir et des priviléges qui leur échappaient, ne surent pas comprendre leur époque et marcher avec le siècle; au tiers-état, qui voulut venger sur des concitoyens de longues années de misère et de tyrannie.

Ce fut donc une époque de désolation; et tout homme qui sent en son cœur battre l'amour du pays, déplorera sincèrement l'aveuglement des uns et la cruauté des autres.

Quand tout en France s'écroulait au bruit de la prise de la Bastille, quand ces mots : Monarchie, Priviléges, Noblesse, devenaient vides de sens en présence des sanglantes journées du 10 août, du 21 janvier et des 4 et 5 septembre, apparaît à l'horizon une institution qui doit protéger la France dans ce moment et dans l'avenir; cette institution, c'est *la Garde nationale.* Les milices bourgeoises, les gardes des villes pouvaient convenir à l'ancien ordre de choses, mais elles n'étaient plus en rapport avec les faits, avec les temps et avec les hommes, dès ce moment que la loi avait pour principe l'*Égalité*.

La garde nationale seule pouvait sauver la France. Elle l'a fait. Quatre dates mémorables sont inscrites sur son drapeau :

1789-1814-1830-1848.

La liberté conquise! la France défendue! La société sauvée !

La mission de la garde nationale grandit alors. Autrefois, il ne s'agissait que de la sécurité ou de la possession de quelques villes; aujourd'hui, solidaires l'une de l'autre, les milices citoyennes protègent tous les points du territoire français.

Si, dans les temps de féodalité, les rois autorisaient les gardes bourgeoises, c'est qu'ils y trouvaient une force à opposer à leurs grands vassaux; mais à mesure que ceux-ci disparaissent ou sont réduits, à mesure qu'une armée régulière se forme, les rois s'empressent d'annihiler les milices. Tel est le but des édits de 1589, 1692 et 1750. Etrange erreur de la royauté, de voir le danger là précisément où est sa force! Quatre faits contemporains sont là pour en donner la preuve la plus éclatante.

Louis XVI se refuse à l'établissement de la garde bourgeoise ; il y est contraint, mais il est trop tard; la garde nationale qui, une fois, l'a protégé, ne peut plus le sauver.

Napoléon se méfie des forces populaires, et l'ennemi s'empare de Paris.

Charles X voit, lors d'une revue, son système de gouvernement critiqué par la garde nationale parisienne, il la licencie. Trois ans plus tard, détrôné, il s'embarque à Cherbourg.

Louis-Philippe, mal conseillé, ne tient point compte des manifestations de cette garde nationale qui l'a mis sur le trône et l'a défendu pendant dix-huit ans ; il lui témoigne de la méfiance. Les journées de février arrivent, la garde nationale se met entre l'émeute et l'armée. La dynastie de Louis-Philippe est exilée.

La conséquence du rapprochement de ces faits est facile à déduire : *Tout gouvernement, toute société qui ne s'appuiera pas sur la garde nationale, devra succomber devant l'émeute ou l'ennemi.*

Quelque temps avant la prise de la Bastille, le

manque d'ouvrage et la cherté des grains occasionnèrent des troubles très graves à Rouen. Le corps municipal cherchait en vain à rétablir l'ordre, lorsque le Parlement de Normandie évoqua l'affaire, et voulut s'emparer de la police générale de la ville. Une rivalité et un conflit déplorables s'élevèrent entre lui et la municipalité ; le Parlement, par ses opinions entièrement dévouées à la politique de la Cour, et, par conséquent, opposées à celle de la majorité des habitants de Rouen, fut par eux abandonné pour le corps municipal dont les idées de progrès, l'énergie et l'indépendance étaient justement appréciées.

Comme au milieu de ces discussions le désordre continuait, il se forma une troupe de bourgeois, partie à pied, partie à cheval. Cette garde bourgeoise prit le non de *volontaires du Tiers-État* (28). Il y avait peu de temps que ces faits s'étaient passés quand on apprit à Rouen les événements de Paris. Aussitôt la garde nationale s'organisa, et s'empara de tous les postes militaires. Le gouverneur de Normandie, M. le marquis d'Harcourt, se retira avec la garnison

dans la forteresse du Vieux-Palais, que la garde nationale assiéga le lendemain. Ce siége ne dura que quelques heures, M. d'Harcourt ayant capitulé.

La garde nationale de Rouen présentait dès ce moment un effectif de 4,000 hommes.

En présence de ces événements, le Parlement s'était désisté *provisoirement*, au profit de la municipalité, de ses prétentions au commandement de la garde bourgeoise. Ce désistement ne fut pas accepté. L'opinion était contre le Parlement, corps suranné, qui n'était plus à la hauteur des circonstances. La municipalité ne tenant pas compte des protestations de cette Cour souveraine, prit le commandement des gardes nationaux.

Le lendemain de ces faits, la garde bourgeoise se rendit en corps au château de Saint-Jean-du-Cardonnay, où elle alla chercher le marquis d'Herbouville, qui fut nommé à l'unanimité capitaine général des milices bourgeoises de Rouen.

Tout cela se passait du 16 au 20 juillet 1789. Le 10 août suivant, l'Assemblée Nationale rendait

nommés Kernou, Huby, Lecomte et Goileau, garçons perruquiers, en 50 sols d'amende envers le roi, pour la faute par eux commise d'avoir chanté des chansons à heure indue dans les rues, et troublé le repos public; *pour n'avoir pas déféré aux ordres du capitaine et arquebusiers, et les avoir insultés*, *à faire excuses auxdits capitaine et officiers;* défenses à eux et à tous autres de s'attrouper dans les rues, sous peine d'être poursuivis extraordinairement. Enfin, un arrêt du Parlement de Rouen, en date du 5 mai 1768, condamne les nommés Bouvier, maître passementier, Joseph François, toilier, et Gillaume Degoué, *gagneliard*, à être enfermés au cachot jusqu'à mardi midi (y est-il dit), pour avoir commis plusieurs indécences dans la cour du Palais, *et proféré des injures contre les cinquanteniers et arquebusiers.*

Une contestation s'étant élevée entre le capitaine des arquebusiers et le capitaine de la Cinquantaine, à l'égard du contingent que chacune de ces compagnies devait fournir pour les escortes dans les cérémonies publiques, M. d'Harcourt,

gouverneur de la province de Normandie, rendit, à la date du 11 avril 1767, une ordonnance ainsi conçue : « Nous ordonnons que dans toutes les « marches et dans toutes les cérémonies, soit « qu'il y ait des rétributions attachées ou non, « la compagnie de la Cinquantaine fournira un « tiers des hommes nécessaires, et celle des ar- « quebusiers, les deux tiers, sans qu'il puisse « en être usé autrement sous quelque prétexte « que ce puisse être. »

En l'année 1769, le 12 août, M. d'Harcourt, pour faire cesser quelques abus qui s'étaient introduits dans les compagnies d'arquebusiers et de cinquanteniers, fit un règlement qui était encore en vigueur en 1789 (27).

C'est ici que se termine la première partie, ou plutôt la première époque de l'histoire de la Garde nationale de Rouen. Dans la période qui s'écoule de 1204 à 1789, la garde bourgeoise est toujours fidèle au principe qui l'a créée, au but qu'elle s'était proposé. A toutes les phases de son histoire, on la trouve protégeant l'ordre au-dedans,

repoussant l'invasion du dehors. Ce qu'elle a fait sous la Monarchie absolue, on va bientôt voir qu'elle le fera également sous la République et la Monarchie constitutionnelle.



DEUXIÈME PARTIE.

Emeute à Rouen. — Rivalité entre la Municipalité Rouennaise et le Parlement de Normandie. — Garde bourgeoise à cheval. — Le marquis d'Harcourt, gouverneur de Rouen, assiégé dans le Vieux-Palais. — M. d'Herbouville, premier commandant des gardes nationales de Rouen. — Décret du 10 août 1790. — Emeute à Rouen — Bordier et Jourdain — Leur exécution. — Fête de la Fédération rouennaise. — Emeute du 2 août 1792. — Emeute de mai 1793. — Emeute d'avril 1795. — La garde nationale sous l'Empire. — Les Alliés à Rouen. — M. Lézurier de la Martel. — De 1815 à 1830.

UNE longue suite de désastres vers la fin du règne de Louis XIV, la régence funeste du duc d'Orléans pendant la minorité de Louis XV et les dilapidations du règne de ce monarque, avaient amené dans les affaires de l'Etat de nombreuses complications qu'il était impossible à

Louis XVI, roi honnête mais faible, de surmonter. Une société corrompue dans les hautes classes par l'intrigue et la débauche : voilà le spectacle auquel assistait le Tiers-Etat, dont l'heure allait sonner; voilà la cause pour la quelle la noblesse de province, sage et austère celle-la, allait être victime!

Les embarras de l'Etat avaient nécessité la convocation des Etats-Généraux; ceci arrivait au moment où la bourgeoisie, c'est-à-dire le Tiers-État, était tout émue des discussions philosophiques du XVIII[e] siècle, à l'époque où l'on commençait à *discuter les droits et les devoirs.* Le tiers-état fut, on le sait du reste, mis de côté par la noblesse et le clergé.

Alors eut lieu la fameuse séance du Jeu-de-Paume. Le sort de la France était décidé... La noblesse, le clergé, le Tiers-Etat, disparurent de la scène du monde pour ne plus former qu'un seul peuple de *citoyens*.

Cette régénération de la nation française ne pouvait malheureusement avoir lieu sans secousses, sans malheurs. La faute en fut à tous les

partis : aux nobles et au clergé, qui, voulant ressaisir un pouvoir et des priviléges qui leur échappaient, ne surent pas comprendre leur époque et marcher avec le siècle; au tiers-état, qui voulut venger sur des concitoyens de longues années de misère et de tyrannie.

Ce fut donc une époque de désolation; et tout homme qui sent en son cœur battre l'amour du pays, déplorera sincèrement l'aveuglement des uns et la cruauté des autres.

Quand tout en France s'écroulait au bruit de la prise de la Bastille, quand ces mots : Monarchie, Priviléges, Noblesse, devenaient vides de sens en présence des sanglantes journées du 10 août, du 21 janvier et des 4 et 5 septembre, apparaît à l'horizon une institution qui doit protéger la France dans ce moment et dans l'avenir; cette institution, c'est *la Garde nationale.* Les milices bourgeoises, les gardes des villes pouvaient convenir à l'ancien ordre de choses, mais elles n'étaient plus en rapport avec les faits, avec les temps et avec les hommes, dès ce moment que la loi avait pour principe l'*Égalité*.

La garde nationale seule pouvait sauver la France. Elle l'a fait. Quatre dates mémorables sont inscrites sur son drapeau :

1789-1814-1830-1848.

La liberté conquise! la France défendue! La société sauvée !

La mission de la garde nationale grandit alors. Autrefois, il ne s'agissait que de la sécurité ou de la possession de quelques villes; aujourd'hui, solidaires l'une de l'autre, les milices citoyennes protègent tous les points du territoire français.

Si, dans les temps de féodalité, les rois autorisaient les gardes bourgeoises, c'est qu'ils y trouvaient une force à opposer à leurs grands vassaux; mais à mesure que ceux-ci disparaissent ou sont réduits, à mesure qu'une armée régulière se forme, les rois s'empressent d'annihiler les milices. Tel est le but des édits de 1589, 1692 et 1750. Etrange erreur de la royauté, de voir le danger là précisément où est sa force! Quatre faits contemporains sont là pour en donner la preuve la plus éclatante.

Louis XVI se refuse à l'établissement de la garde bourgeoise; il y est contraint, mais il est trop tard; la garde nationale qui, une fois, l'a protégé, ne peut plus le sauver.

Napoléon se méfie des forces populaires, et l'ennemi s'empare de Paris.

Charles X voit, lors d'une revue, son système de gouvernement critiqué par la garde nationale parisienne, il la licencie. Trois ans plus tard, détrôné, il s'embarque à Cherbourg.

Louis-Philippe, mal conseillé, ne tient point compte des manifestations de cette garde nationale qui l'a mis sur le trône et l'a défendu pendant dix-huit ans; il lui témoigne de la méfiance. Les journées de février arrivent, la garde nationale se met entre l'émeute et l'armée. La dynastie de Louis-Philippe est exilée.

La conséquence du rapprochement de ces faits est facile à déduire : *Tout gouvernement, toute société qui ne s'appuiera pas sur la garde nationale, devra succomber devant l'émeute ou l'ennemi.*

Quelque temps avant la prise de la Bastille, le

manque d'ouvrage et la cherté des grains occasionnèrent des troubles très graves à Rouen. Le corps municipal cherchait en vain à rétablir l'ordre, lorsque le Parlement de Normandie évoqua l'affaire, et voulut s'emparer de la police générale de la ville. Une rivalité et un conflit déplorables s'élevèrent entre lui et la municipalité; le Parlement, par ses opinions entièrement dévouées à la politique de la Cour, et, par conséquent, opposées à celle de la majorité des habitants de Rouen, fut par eux abandonné pour le corps municipal dont les idées de progrès, l'énergie et l'indépendance étaient justement appréciées.

Comme au milieu de ces discussions le désordre continuait, il se forma une troupe de bourgeois, partie à pied, partie à cheval. Cette garde bourgeoise prit le non de *volontaires du Tiers-État* (28). Il y avait peu de temps que ces faits s'étaient passés quand on apprit à Rouen les événements de Paris. Aussitôt la garde nationale s'organisa, et s'empara de tous les postes militaires. Le gouverneur de Normandie, M. le marquis d'Harcourt, se retira avec la garnison

dans la forteresse du Vieux-Palais, que la garde nationale assiéga le lendemain. Ce siége ne dura que quelques heures, M. d'Harcourt ayant capitulé.

La garde nationale de Rouen présentait dès ce moment un effectif de 4,000 hommes.

En présence de ces événements, le Parlement s'était désisté *provisoirement*, au profit de la municipalité, de ses prétentions au commandement de la garde bourgeoise. Ce désistement ne fut pas accepté. L'opinion était contre le Parlement, corps suranné, qui n'était plus à la hauteur des circonstances. La municipalité ne tenant pas compte des protestations de cette Cour souveraine, prit le commandement des gardes nationaux.

Le lendemain de ces faits, la garde bourgeoise se rendit en corps au château de Saint-Jean-du-Cardonnay, où elle alla chercher le marquis d'Herbouville, qui fut nommé à l'unanimité capitaine général des milices bourgeoises de Rouen.

Tout cela se passait du 16 au 20 juillet 1789. Le 10 août suivant, l'Assemblée Nationale rendait

un décret qui créait les gardes nationales de France.

Citoyens des villes et des campagnes, tous devaient y concourir; par ce décret, les gardes nationales étaient soumises aux municipalités; elles étaient réunies aux troupes de ligne et à la maréchaussée, dans le cas où il serait nécessaire de poursuivre et d'arrêter les perturbateurs du repos public, de quelqu'état qu'ils pussent être; ce décret était commun à la garde nationale de Rouen, ce fut là sa première organisation régulière.

Si cette milice citoyenne soutenait rigoureusement ses droits, elle n'était pas moins zélée, pas moins énergique pour réprimer les troubles. Elle avait bien compris le but de sa récente création; elle s'était rappelée ses devanciers. *Poursuivre et arrêter les perturbateurs du repos public de quelque état qu'ils pussent être.*

L'utilité de la nouvelle garde nationale ne tarda pas à se manifester.

En 1789, comme en 1848, des émissaires partirent de Paris pour agiter la province. Parmi ces émissaires, se trouvaient les nommés Bordier et

Jourdain. Ces individus s'entourèrent de la populace de la ville, qu'on désigna sous le nom de *Carabos*, et excitèrent le peuple à la révolte. Les bureaux et les barrières d'octroi furent pillés et brûlés, les mécaniques brisées. Le désordre fut porté à ce point qu'il devint de la plus grande urgence d'apporter à ces dévastations une répression énergique. Les émeutiers n'ayant pas voulu entendre le langage de la raison, il fallut en venir à l'*ultima ratio* de tous les gouvernements, monarchiques ou républicains, la voie des armes. Plusieurs furent tués, beaucoup furent blessés, et un grand nombre fut arrêté Parmi ceux-ci, se trouvèrent Bordier et Jourdain. Voici ce que, dans ses lettres sur la ville de Rouen, et d'après un témoin au procès qui leur fut fait, rapporte M. Lesguilliez : « Bordier et Jourdain faisaient accroire à la population que les négociants de Rouen avaient d'immenses magasins de blé cachés dans des souterrains, et qu'il fallait faire comme à Paris, couper des têtes. Pour victimes, ils désignaient une douzaine de négociants les plus recommandables de cette ville. Il fallut prendre une mesure

sévère, Bordier fut arrêté à deux heures au moment de son dîner (29), et conduit au bureau permanent de la police, où il resta en charte-privée jusqu'à cinq heures.

« Le corps municipal et électoral s'était rassemblé; on fit subir un interrogatoire à Bordier sur les motifs qui l'avaient amené à Rouen, et sur la conduite qu'il avait tenue depuis son arrivée. Il se défendit mal, prétexta être venu dans cette ville pour voir M. Molé, qui traitait alors de la direction du Théâtre des Arts, et assura qu'il était d'accord avec ce directeur pour donner quelques représentations.

« Les dépositions qui venaient en foule contre Bordier, la déclaration de M. Molé qui assura ne pas l'avoir vu, déterminèrent l'Assemblée à le faire écrouer à la conciergerie. Il était huit heures du soir. Jourdain apprenant la détention de son ami, projette de l'enlever à main armée de la prison. En effet, sur les minuit, il se porte sur la conciergerie à la tête d'une foule de *Carabos*, en force l'entrée, enlève Bordier, et, à cinq heures du matin, il le fait partir pour Paris par la diligence.

Le bruit de l'évasion de Bordier s'étant répandu dans la ville, le Corps municipal et électoral se réunit dès six heures du matin. A sept heures, on invite M. le marquis d'Herbouville, colonel des volontaires patriotes, à se rendre à la séance; l'Assemblée lui témoigne son mécontentement de la fuite de Bordier, et lui intime l'ordre de le faire arrêter partout où on pourra le saisir.

« M. d'Herbouville fait partir sur-le-champ quatre officiers de son corps dans une berline à six chevaux. Ils rejoignent Bordier à Magny, où il soupait; ramené à Rouen, il est écroué de nouveau à la conciergerie. Le même jour, Jourdain fut livré par ses propres soldats.

« Le procès de Bordier et de Jourdain s'instruisit devant M. Cambon de Villemont, prévôst général, et le sieur Flambart, lieutenant général de la maréchaussée de la Haute-Normandie, et dura douze jours. Les accusés atteints et convaincus d'avoir tenu des propos séditieux dans la ville, et d'avoir excité le peuple à la révolte, furent condamnés à la peine de mort le vendredi 21 août.

« Le jugement portait : « *Pour punition et ré-*

« *paration de quoi lesdits Bordier et Jourdain sont*
« *condamnés à être pendus et étranglés jusqu'à ce*
« *que mort s'ensuive, à une potence qui, à cet effet,*
« *sera plantée à l'entrée du pont, sur le quai de*
« *cette ville, où ils seront conduits par l'exécu-*
« *teur des sentences criminelles dans un tombe-*
« *reau, pour, leurs corps morts, après être restés*
« *exposés vingt-quatre heures, être ensuite portés*
« *aux fourches patibulaires.* »

Quand on apprit à Paris et à Versailles que l'exécution de Bordier et de Jourdain était irrévocablement résolue, les instigateurs de révolte de cette époque jetèrent feu et flamme. De Paris et de Versailles, arrivèrent des masses de lettres, dans lesquelles on menaçait Rouen d'une irruption de parisiens qui égorgeraient ses magistrats, le mettraient à feu et à sang, enfin, passeraient au fil de l'épée jusqu'aux enfants à la mamelle.

Ces menaces, d'autres les ont faites dans des temps postérieurs, et à peu près pour les mêmes causes. La différence consiste seulement en ce que les meneurs de la révolte périrent dans le

combat, tandis qu'en 1790, il s'agissait de l'exécution d'un arrêt.

D'un autre côté, M. Bailly, maire de Paris qui, lui-même, devait plus tard succomber sous l'arrêt des pareils de Bordier et de Jourdain, écrivit en leur faveur. M. Moreau de Saint-Méry, président du Corps électoral, adressa aux autorités de Rouen une lettre menaçante pour qu'elles rendissent les condamnés à la liberté. Le Garde-des-sceaux lui-même demanda que les pièces du procès lui fussent envoyées, et ordonna la suspension de l'exécution. Enfin, il n'y eut pas jusqu'au Roi et à Marie-Antoinette qui n'aient écrit en ce sens.

Pour toute réponse à ces supplications et à ces menaces, qui n'intimidèrent ni les magistrats, ni les habitants de Rouen, la force armée fût mise sur pied, et deux pièces de canon furent braquées sur la route de Paris.

Les lettres du Garde-des-sceaux étaient arrivées le matin à onze heures; le Conseil Municipal répondit négativement, et à cinq heures l'exécution avait lieu.

En 1790, la garde nationale de Rouen eut une fête fédérative, dont le souvenir est parvenu jusqu'à nous. Il y avait longtemps qu'elle désirait faire, avec les autres gardes nationales du royaume, un pacte fédératif. Le jour de la Fédération fut fixé au 29 juin. Toutes les gardes nationales de France furent invitées à s'y rendre, ou à envoyer leurs adhésions. Le 28 juin, dans une séance qui eut lieu dans la grande Salle des Consuls, M. le marquis d'Herbouville, commandant de la garde nationale de Rouen, fut à l'unanimité proclamé commandant général de l'armée fédérative.

Le 29 juin, à six heures du matin, les troupes de ligne, cent douze détachements formant l'armée fédérative, au nombre de plus de dix mille hommes, se réunirent sur les places indiquées à chaque division. A huit heures, l'armée se mit en marche sur quatre colonnes et se rendit au camp préparé sur les bruyères Saint-Julien, en suivant chacune une route différente. La marche des fédérés était ainsi combinée qu'au premier coup de canon, toutes les colonnes entrèrent ensemble dans le

camp et offrirent le spectacle d'une armée rangée en bataille en un instant (30).

Le Maire et le Conseil Municipal de Rouen, les maires et les officiers municipaux des communes du département, et une grande quantité de notabilités se rendirent au camp à dix heures, escortés par l'armée et la garde nationale. Après la cérémonie religieuse, le serment civique fut prêté; une salve d'artillerie l'annonça; il était ainsi conçu :

« *Nous, Membres de la Fédération rouennaise,*
« *jurons sur l'autel de la patrie, en présence de*
« *l'Être-Suprême, de défendre de toutes nos forces la*
« *Constitution, et d'être toujours fidèles à la Nation,*
« *à la Loi et au Roi; de nous réunir pour combattre*
« *tous ceux qui oseraient les attaquer, et de mourir*
« *plutôt que de cesser d'être libres.* »

La fête fut magnifique : cent quatorze villes y envoyèrent des détachements de leurs gardes nationales; soixante-quatorze bourgs ou villes du département de la Seine-Inférieure ou des détachements de leurs gardes nationales y furent représentés par une députation de leurs officiers muni-

cipaux; cent dix villes de toutes les parties de la France y envoyèrent leur adhésion (31).

Après deux ans de calme, Rouen fut troublé par l'émeute. Le 2 août 1792, une insurrection éclata. La cherté du pain fut la cause apparente ou plutôt le prétexte de cette émeute, qui fut réprimée par la garde nationale. Une nouvelle émeute ayant la même cause eut lieu au mois de novembre. La populace de Darnétal, dit encore M. Lesguilliez dans ses *Lettres sur Rouen*, était toujours prête lorsqu'il s'agissait de piller : elle vint y prendre part; l'exaspération de cette masse était portée à son comble contre le maire de Rouen et le président du département; leur existence était même menacée. La garde nationale marcha sur le Champ-de-Mars et dispersa l'attroupement. Mais, si elle avait préservé la ville, sa tâche n'était pas finie, et il fallait qu'elle concourût à la défense de Darnétal. En effet, les émeutiers, voyant qu'il ne leur serait pas possible de continuer les troubles dans Rouen, se rejetèrent sur Darnétal. Les autorités de cette ville prirent leurs mesures pour repousser l'invasion;

quant à la milice rouennaise, elle se rangea en bataille sur la place Saint-Hilaire, prête à se porter au secours de Darnétal s'il en était besoin; plusieurs pièces d'artillerie furent braquées sur la route de Darnétal. En présence de ces dispositions, les émeutiers rentrèrent chez eux.

Au mois de mai 1793, la garde nationale dut réprimer une nouvelle émeute. Le peuple était excité par des agents provocateurs qui prirent encore pour prétexte la cherté des subsistances. Il y avait à ce moment à Rouen les volontaires du district, qui se rangèrent du côté des perturbateurs. Des excès graves furent commis. Les autorités n'ayant pu venir à bout d'apaiser ces désordres, durent avoir recours à la force. La garde nationale pensait que sa présence seule suffirait pour dissiper les émeutiers : il n'en fut rien; au contraire, les volontaires du district firent feu et s'emparèrent même de l'adjudant-major qui la commandait. Alors une lutte sanglante s'engagea dans les rues de Rouen; les volontaires eurent le dessous; les émeutiers, ne se voyant plus soutenus, prirent la fuite.

En 1795, au mois d'avril, une nouvelle émeute éclata encore à Rouen, émeute qui a duré trois jours. Les attroupements (32) commencèrent le 13, et la journée fut marquée par des désordres en tous genres : plusieurs magistrats furent grièvement blessés, et l'effroi devint général lorsqu'on sut que les insurgés s'étaient emparés de sept à huit pièces de canon. Les désordres augmentèrent dans celle du 14, la vie des officiers municipaux fut compromise pendant plusieurs heures, et ils ne durent leur salut qu'au courage de quelques braves de la classe ouvrière qui, indignés des excès auxquels se portaient leurs camarades, parvinrent à soustraire ces fonctionnaires à la rage de ces furieux. Le lendemain, c'étaient les habitants d'une vingtaine de communes environnantes qui, informés de ce qui se passait à la ville, quittèrent tout à coup leurs travaux pour venir prendre part au pillage; la populace enhardie par ce renfort ne mit plus de bornes à son audace et prit l'attitude la plus menaçante. La voix des magistrats fut méconnue; les emblêmes du gouvernement furent foulés aux pieds;

les cris les plus séditieux furent proférés par cette multitude égarée. Enfin, toute la ville était en combustion. Cependant, grâce au bon esprit des habitants, au courage de la garde nationale, ainsi qu'aux mesures énergiques que déploya enfin l'autorité locale, l'on parvint dans la soirée à dissiper les attroupements, et le départ des factieux ramena la tranquillité dans la ville.

A partir de cette époque jusqu'en 1830, il n'y eut plus d'émeute à Rouen, et le rôle de la garde nationale fut extrêmement restreint. L'assemblée législative, dirigée et dominée par Robespierre, la Convention avec le Directoire réduisirent les gardes nationales de province à un état en quelque sorte fictif. Ce n'est qu'au moment des grandes guerres de Napoléon avec l'Europe coalisée contre lui qu'on la voit apparaître de nouveau, mais avec de grandes modifications dans son institution. L'empereur, par un décret en date du 30 septembre 1805, réorganisa les gardes nationales de France. D'après ce décret, tous les Français valides, de vingt à soixante ans, *pouvaient être appelés* à en faire partie. Les bataillons prenaient

le nom de *cohortes*. Chaque cohorte se divisait en huit compagnies : une de grenadiers, une de chasseurs et six de fusiliers. Plusieurs cohortes formaient une légion. La nomination des officiers appartenait à l'empereur; quant aux sous-officiers et caporaux, leur nomination dépendait du chef de cohorte ou du capitaine suivant le grade.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en l'année 1812, époque à laquelle la garde nationale de l'empire français fut divisée en trois *bans*. Le premier ban correspondait à la garde nationale mobilisable d'après les lois actuelles : mêmes devoirs, mêmes charges lui étaient imposés.

Le 14 mars 1812, un décret de l'empereur mit les cohortes de gardes nationales de France à la disposition du ministre de la guerre (33). La composition des cohortes était changée. Ce n'était plus une compagnie de grenadiers, une de chasseurs, et six de fusiliers; mais bien six de fusiliers, une d'*artillerie* et une de dépôt. Enfin, cette organisation subit aussi quelques changements par un décret à la date du 17 décembre 1813. L'empereur créa des compagnies d'artilleurs, des cohor-

tes de grenadiers, des cohortes de fusiliers et des cohortes mixtes. L'organisation de ces cohortes était remarquable dans son principe politique et dans ses détails. Ainsi, les compagnies d'artillerie devaient avoir dans leur sein quatre ouvriers en bois, quatre ouvriers en fer et quatre ouvriers artificiers. Les cohortes et les compagnies de grenadiers, ainsi que les compagnies d'artilleurs, devaient se composer d'hommes pris parmi les *propriétaires les plus imposés de la ville*, ou *les négociants les plus patentés*. L'équipement et l'armement étaient aux frais des gardes nationaux. Les cohortes et compagnies étaient organisées par canton, par quartier et par rue. Quant aux officiers, c'était toujours l'empereur qui les nommait.

Tous ces décrets furent appliqués à la garde nationale de Rouen, en 1814.

Les revers essuyés par l'armée française avaient amené l'ennemi sur le territoire. Les gardes nationales de l'empire furent mobilisées ; le détachement de la garde nationale de Rouen partit de cette ville le 14 janvier de cette

même année, et fut dirigé sur Soissons alors attaqué par les Russes, et vaillamment défendu par cet officier sous les ordres duquel la garde nationale rouennaise devait se retrouver en 1848, c'est à dire le général Gérard. Aucun fait saillant, pendant la période impériale, ne la signale d'une manière particulière. La sévérité du code Napoléon, les événements politiques, les guerres continuelles, absorbaient entièrement l'attention du peuple français, ou lui faisaient craindre les résultats du désordre et de l'émente. Ce n'est donc qu'à la chute de l'empire, à la seconde rentrée des Bourbons, c'est à dire lorsque les puissances alliées occupèrent la France, que la garde nationale rouennaise se reconstitua. Sa réorganisation eut lieu sur une base plus populaire. Chacun, à cette époque, se fit un devoir d'en faire partie. L'événement prouva que c'était avec raison que le patriotisme des Rouennais avait ainsi agi.

On se rappelle cette désastreuse occupation de la France par les armées ennemies. On sait à quels excès se sont livrés ces généreux libérateurs du peuple français. Dans les petites villes et dans

les campagnes, ils imposèrent la loi du *væ victis;* abusant de leurs forces, il n'est point de vexations que les habitants des campagnes n'aient eu à endurer, et lorsque les autorités voulurent faire respecter la vie ou les biens de leurs administrés, il arriva plus d'une fois qu'elles en furent victimes (34).

A Rouen, il n'en a pas été ainsi. Dieu merci! le sort de la guerre avait pu décimer les défenseurs de la patrie, amener l'ennemi dans ses murs qui n'en avaient pas vu depuis quatre cents ans, mais ils n'avaient pu rendre, ni les citoyens qui restaient moins courageux, ni les autorités moins énergiques.

En 1815, tout Rouennais fut garde national, non pour repousser l'ennemi (chose impossible) mais au moins pour le contenir. Dans chaque maison, on ne vit plus que des uniformes, on n'entendit plus que le bruit du fusil.

Aussitôt qu'on eut appris, à Rouen, la future et prochaine occupation de la ville par les troupes alliées, la garde nationale prit les armes. Pendant six jours et six nuits, elle les attendit; bi-

vouaquant sur les quais, sa ligne de bataille s'étendait de l'ancienne douane (la Romaine) (35) jusqu'à la porte Guillaume-Lion. Ce fut elle que les Prussiens trouvèrent la première, lorsqu'ils entrèrent en ville. Cette démonstration produisit l'effet moral qu'on en attendait. Les Prussiens durent se tenir et se tinrent tranquilles. Les difficultés qui arrivèrent alors, n'eurent d'autre cause que des querelles particulières qui étaient dues à l'horreur que la population rouennaise avait de l'Etranger. Une fois, cependant, il y eut un malentendu dont les conséquences pouvaient être très graves. Une patrouille d'artillerie de la garde nationale de Rouen ayant rencontré un fort détachement de Prussiens, ceux-ci feignirent de se tromper sur le mot d'ordre, et engagèrent, avec cette patrouille qu'ils désarmèrent, une lutte où le nombre l'emporta sur le courage; puis, ils la conduisirent au Palais-de-Justice occupé par un poste de gardes nationaux. Les autorités de la ville et les chefs militaires s'empressèrent d'intervenir et d'étouffer cette affaire. Combien il en était différent des campagnes où les Prussiens agissaient en maî-

tres ! Combien de fois, à cette époque, de malheureux paysans, coupables seulement d'avoir résisté à leurs déprédations et à leurs mauvais traitements, n'ont-ils pas été amenés, garottés, des charrettes, meurtris de coups, escortés par de nombreux soldats au quartier-général des alliés, établi rue Beffroy, vis-à-vis la rue de l'Ecole.

Il y avait en ces temps malheureux pour la patrie, à la tête de la mairie de Rouen, un homme loyal et énergique, M. Lezurier de la Martel. Ce citoyen dont le nom, cher aux Rouennais, est gravé sur les murs de la ville, a sauvé son pays d'une catastrophe dont les suites étaient incalculables.

En effet, les soldats prussiens en garnison à Rouen avaient appris les exactions de leurs compatriotes dans les campagnes; ils voulurent faire de même. Dans une grande ville, ce n'était pas chose facile; ces soi-disant alliés eurent l'audace de demander à ce magistrat honorable l'autorisation de faire ce qu'ils auraient fait dans une ville prise d'assaut : *Le pillage pendant une heure !*

Or, le pillage entraînait après lui bien des malheurs, bien des massacres.

Mais M. Lézurier de la Martel était là! Comptant sur le dévouement et le courage de sa garde nationale, (Rouen n'avait pas de garnison française) M. Lézurier de la Martel répondit aux Prussiens :

« *Pillez si vous voulez pendant une heure,*
« *mais je vous en préviens, je vais faire sonner le*
« *tocsin; à l'instant ma garde nationale sera sur*
« *pied, et pas un de vous ne sortira vivant de cette*
« *ville.* »

Les Prussiens se le tinrent pour dit, et ils ne pillèrent pas.

Les Bourbons de la branche aînée ne pouvaient que très peu compter sur l'armée dont l'esprit était toujours fidèle au souvenir des gloires de l'empire. Ils cherchèrent dès lors un appui dans la garde nationale. Louis XVIII, profond politique, et qui savait à quoi s'en tenir sur les causes de sa rentrée en France, Louis XVIII, dans la charte qu'il *octroya*, déclara qu'il mettait cette

charte sous la protection des gardes nationales de France (36).

Dans la période d'années connue sous le nom de Restauration, la garde nationale de Rouen n'occupa que les postes de l'hôtel de ville et de la préfecture. De 1815 à 1830, elle n'eût rien qui puisse attirer l'attention d'une manière particulière, sauf cependant une circonstance dans laquelle il ne s'agit ni de guerre civile ni de guerre étrangère. Pour bien comprendre ce que fit la garde nationale de Rouen en cette occasion, il convient de rappeler en deux mots que la Restauration avait créé un corps d'élite connu sous le nom de *garde royale*, et que Rouen, par sa proximité de Paris, avait été choisi pour lieu de garnison de l'un de ses régiments. Le titre de garde royale, la haute-paie de ses régiments, un brillant uniforme, et enfin un certain esprit de parti résultant du service même qu'ils étaient appelés à faire, avaient donné à ce corps, généralement commandé par la noblesse, une idée de supériorité dédaigneuse et pour les autres corps de l'armée, et pour les bourgeois des villes où ils

étaient en garnison ; de là, des difficultés fréquentes avec les uns et les autres.

Vers 1818, le 3ᵉ de la garde était à Rouen; Une difficulté s'éleva entre bourgeois et soldats, dans un des nombreux établissements publics qui sont aux abords de la ville. Cette difficulté ne tarda pas à dégénérer en rixes, et alors les combats et les duels se renouvelèrent chaque jour; l'affaire prit une tournure d'autant plus sérieuse qu'au théâtre même il y eut une rixe qui mit en présence la jeunesse de la ville et le corps d'officiers de ce régiment. Les choses en étaient ainsi vers le moment de la Fête-Dieu; à cette époque, les processions des paroisses de Rouen parcouraient la ville, accompagnées de la garde nationale et de l'armée représentée en cette ville par la garde royale. Or, il arriva que la garde nationale prenant fait et cause pour les citoyens de la ville, et voulant témoigner un blâme énergique contre la conduite du 3ᵉ de la garde, se refusa à faire le service de concert avec ce régiment. Ce fut là, pour l'autorité, un avertissement sérieux qu'elle ne négligea point. Si elle était restée sourde aux

bruits de rixes et de duels particuliers, elle comprit que, dès ce moment que la garde nationale s'en mêlait, les plus grands malheurs étaient à redouter. Bien peu de temps après, le 3e régiment de la garde quittait Rouen.

A part cet épisode de son histoire, être passée en revue le jour de la fête du roi, aller au-devant des princes qui visitaient Rouen, accompagner les processions de la Fête-Dieu, assister à la messe le premier dimanche du mois (37), ce furent là les seuls services extraordinaires de la garde nationale de Rouen.

Choses importantes cependant, en ce qu'elles maintinrent l'organisation, et que la milice rouennaise fut toute prête au moment du danger.

La garde nationale de Rouen n'étant point placée dans les conditions politiques de celle de Paris, n'eut pas à subir le même sort. Elle ne fut pas licenciée.

C'est en cet état qu'elle se trouvait en 1830, à l'époque des ordonnances de juillet.

TROISIÈME PARTIE.

Journées de juillet 1830. — Volontaires Rouennais. — Affaire de Darnétal. — Demande de mobilisation. — 10 décembre 1840. — De 1840 à 1848. — Le drapeau Anglais. — Révolution de février. — Situation de Rouen. — Incendie du pont du chemin de fer. — Proclamation de la République à Rouen. — Défiances de la Garde nationale. — Distribution d'armes. — Plantation de l'Arbre de la liberté. — Tentative de désarmement. — Insurrection de Rouen, 27 et 28 avril 1848. — Souscription pour les ouvriers sans travail. — Les Clubs de Paris. — Journées de Juin 1848. — Volontaires de Rouen. — La barrière Rochechouart. — Dumée. — Retour de Paris. — Inhumation de Dumée. — Les Gardes nationales de la Seine-Inférieure. — Fête de la Constitution. — Distribution des drapeaux. — Conclusion. — Organisation de la Garde nationale de Rouen, en 1849. — Compagnies spéciales. — Pompiers. — Artilleurs. — Notes. — État nominatif des Volontaires Rouennais à Paris, en Juin 1848. — Pièces justificatives. — Adresses à la Garde nationale de Rouen. — Opinion des journaux sur les événements de Rouen.

La Restauration n'avait eu lieu que par suite de l'octroi de la charte. Cette charte était le *palladium* des libertés françaises. Vers 1830, il y avait en France deux partis bien tranchés : le parti royaliste et le parti libéral. La lutte de ces deux partis, dont le récit est entièrement

étranger à la garde nationale de Rouen, amena la révolution de Juillet.

Les gardes nationales de Paris et des provinces eurent une influence immense sur les évènements, et Charles X dût, dans son exil, regretter de ne pas avoir fait attention à l'esprit et aux manifestations de ces soldats citoyens; aveuglément qui, à dix-huit ans de date, devait aussi se reproduire et amener aussi une révolution.

Qui ne se rappelle encore ces jours où, par de simples ordonnances, les ministres de Charles X ont voulu détruire la charte? Qui ne se souvient encore de la résistance des représentants de la presse, tant à Rouen qu'à Paris, alors que rien ne faisait prévoir cette révolution par suite de laquelle les descendants des rois de France allaient, pour la troisième fois, quitter le sol de la patrie après quinze ans seulement de règne?

A cette époque, la garde nationale de Rouen dont l'esprit libéral était connu, se leva comme un seul homme à la nouvelle des événements de Paris. Dès le 29 juillet, les rues et les places de Rouen se couvrirent de gardes nationaux. Pen-

dant cette semaine mémorable, la milice citoyenne rouennaise pourvut seule à la sécurité de la ville. Dans ces circonstances, elle montra ce qu'étaient que son importance et sa volonté. En effet, M. de Clermont-Tonnerre, ancien ministre de la guerre en 1827, avait été nommé au commandement de la division militaire en remplacement du général Rivaud de la Raffinière. M. de Clermont-Tonnerre connaissait peu l'esprit de la ville où il était appelé à commander. Croyant probablement qu'il en serait à Rouen ainsi que cela avait eu lieu à Paris en 1827, quand il faisait partie du ministère; en un mot, qu'il s'agissait, non d'une *révolution*, mais d'une *émeute*, il crut devoir recourir à la force pour contenir l'émotion qui se manifestait à Rouen. Par son ordre, un détachement de cavalerie fut en toute hâte mandé à Rouen. A cette nouvelle, la population s'émut; elle vit d'un mauvais œil une pareille mesure, quand jusqu'alors la plus grande harmonie n'avait cessé d'exister entre elle et le 5e de la garde royale qui tenait garnison en cette ville.

L'arrivée d'un escadron, dans de telles cir-

constances, pouvait amener bien des événements dans la cité; c'est pourquoi un fort détachement de la garde nationale de Rouen se rendit au-devant de cette cavalerie pour l'empêcher de passer outre. Les deux troupes se rencontrèrent au haut de la côte de Neufchâtel; après quelques pourparlers, les officiers du détachement de cavalerie dont il s'agit, bien convaincus que leur présence serait plutôt une cause d'émotion qu'un moyen d'apaiser l'agitation, prirent le sage parti de retourner à leur garnison; ce qu'ils firent après avoir fraternisé avec la garde nationale envoyée au devant d'eux. Cet appel de troupes avait donné lieu à une de ces vagues rumeurs qui ont toujours lieu dans les époques de révolution. Ainsi, on prétendait que le général de Clermont-Tonnerre s'était informé auprès du colonel du 5e régiment de la garde royale si, avec son régiment, il n'était pas possible, aidé qu'il serait de quelques pièces de canon mises en batterie sur la côte de Sainte-Catherine, de maintenir Rouen et d'empêcher ses citoyens de voler au secours des Parisiens; que le colonel lui aurait répondu qu'une

pareille démonstration serait l'arrêt de mort de tous ses soldats. Tout cela est aussi faux qu'invraisemblable; sous le rapport militaire, ces mesures étaient trop faibles; sous le rapport topographique, Rouen n'était pas dans une position à être dominé par si peu de monde; enfin, sous le rapport politique, cette ville ne pouvait avoir aucune influence sur ce qui se passait à Paris. Son influence morale ne devait s'exercer que plus tard, à Rambouillet.

A la nouvelle des événements de Paris, il se forma, à Rouen, une colonne de volontaires rouennais pour porter secours aux Parisiens. Le nombre en fut considérable, puisque les rapports du temps constatent qu'un de leurs détachements, fort de quinze cents hommes, se trouvait à Rambouillet. La distance qui séparait les volontaires du lieu des événements les empêcha de combattre; mais, s'ils n'eurent pas à affronter les périls de la bataille, leur présence, ainsi que celle des autres volontaires des départements, imprima une grande force morale à la révolution de

Juillet et ôta toute idée de résistance à Charles X et à sa dynastie.

La commotion produite par cette révolution si soudaine et si brusque commençait à s'apaiser, lorsqu'au mois de septembre, les ouvriers de Rouen et des vallées industrielles qui l'entourent, excités par des agents de désordre, abandonnèrent leurs ateliers et occasionnèrent des troubles assez graves. Enhardis par la longanimité qu'on déployait envers eux, ils se livrèrent aux plus grands excès. C'est ainsi qu'ils dévastèrent les fabriques, et qu'ils amenèrent à Rouen, en le menaçant de le pendre, un honorable manufacturier de Déville (*). La garde nationale dût agir rigoureusement et dispersa les attroupements, non sans voir quelqu'un des siens blessés. Pendant trois jours, la ville fut en proie aux plus vives inquiétudes. Enfin les troubles ne cessant pas, les autorités prirent des mesures pour ramener le calme. Accompagnées d'une force im-

(*) M. Arnaudtizon, fabricant d'indiennes.

posante, elles se rendirent à Déville, à Sotteville et à Darnétal; dans ces deux premières localités, les ouvriers entendirent le langage de la raison et rentrèrent dans leurs ateliers, mais il n'en fut pas de même à Darnétal. L'émeute y grondait d'une manière formidable, toute la population ouvrière de cette ville et des communes voisines était en révolte complète. Les autorités de Rouen et la force qui les accompagnait furent cernées dans la mairie de Darnétal; des pierres furent lancées sur elles, puis une résistance plus énergique s'organisa; les ouvriers sonnèrent le tocsin pour appeler à la révolte les habitants des communes voisines; avis de ce qui se passait fut donné à Rouen immédiatement. Le premier bataillon, la cavalerie de la garde nationale ainsi qu'un bataillon de ligne reçurent l'ordre de se porter sur le théâtre de l'émeute. Ce renfort fut accueilli par une grêle de pierres; beaucoup de gardes nationaux furent blessés, les révoltés étaient armés de bâtons, de faulx et de fourches; l'un d'eux frappa le cheval d'un gendarme d'un coup de croissant. Le temps pressait, et un

étaient en garnison ; de là, des difficultés fréquentes avec les uns et les autres.

Vers 1818, le 3e de la garde était à Rouen ; Une difficulté s'éleva entre bourgeois et soldats, dans un des nombreux établissements publics qui sont aux abords de la ville. Cette difficulté ne tarda pas à dégénérer en rixes, et alors les combats et les duels se renouvelèrent chaque jour ; l'affaire prit une tournure d'autant plus sérieuse, qu'au théâtre même il y eut une rixe qui mit en présence la jeunesse de la ville et le corps d'officiers de ce régiment. Les choses en étaient ainsi vers le moment de la Fête-Dieu ; à cette époque, les processions des paroisses de Rouen parcouraient la ville, accompagnées de la garde nationale et de l'armée représentée en cette ville par la garde royale. Or, il arriva que la garde nationale prenant fait et cause pour les citoyens de la ville, et voulant témoigner un blâme énergique contre la conduite du 3e de la garde, se refusa à faire le service de concert avec ce régiment. Ce fut là, pour l'autorité, un avertissement sérieux qu'elle ne négligea point. Si elle était restée sourde aux

bruits de rixes et de duels particuliers, elle comprit que, dès ce moment que la garde nationale s'en mêlait, les plus grands malheurs étaient à redouter. Bien peu de temps après, le 3e régiment de la garde quittait Rouen.

A part cet épisode de son histoire, être passée en revue le jour de la fête du roi, aller au-devant des princes qui visitaient Rouen, accompagner les processions de la Fête-Dieu, assister à la messe le premier dimanche du mois (37), ce furent là les seuls services extraordinaires de la garde nationale de Rouen.

Choses importantes cependant, en ce qu'elles maintinrent l'organisation, et que la milice rouennaise fut toute prête au moment du danger.

La garde nationale de Rouen n'étant point placée dans les conditions politiques de celle de Paris, n'eut pas à subir le même sort. Elle ne fut pas licenciée.

C'est en cet état qu'elle se trouvait en 1830, à l'époque des ordonnances de juillet.

TROISIÈME PARTIE.

Journées de juillet 1830. — Volontaires Rouennais. — Affaire de Darnétal. — Demande de mobilisation. — 10 décembre 1840. — De 1840 à 1848. — Le drapeau Anglais. — Révolution de février. — Situation de Rouen. — Incendie du pont du chemin de fer. — Proclamation de la République à Rouen. — Défiances de la Garde nationale. — Distribution d'armes. — Plantation de l'Arbre de la liberté. — Tentative de désarmement. — Insurrection de Rouen, 27 et 28 avril 1848. — Souscription pour les ouvriers sans travail. — Les Clubs de Paris. — Journées de Juin 1848. — Volontaires de Rouen. — La barrière Rochechouart. — Dumée. — Retour de Paris. — Inhumation de Dumée. — Les Gardes nationales de la Seine-Inférieure. — Fête de la Constitution. — Distribution des drapeaux. — Conclusion. — Organisation de la Garde nationale de Rouen, en 1849. — Compagnies spéciales. — Pompiers. — Artilleurs. — Notes. — État nominatif des Volontaires Rouennais à Paris, en Juin 1848. — Pièces justificatives. — Adresse à la Garde nationale de Rouen. — Opinion des journaux sur les événements de Rouen.

La Restauration n'avait eu lieu que par suite de l'octroi de la charte. Cette charte était le *palladium* des libertés françaises. Vers 1830, il y avait en France deux partis bien tranchés : le parti royaliste et le parti libéral. La lutte de ces deux partis, dont le récit est entièrement

étranger à la garde nationale de Rouen, amena la révolution de Juillet.

Les gardes nationales de Paris et des provinces eurent une influence immense sur les évènements, et Charles X dût, dans son exil, regretter de ne pas avoir fait attention à l'esprit et aux manifestations de ces soldats citoyens; aveuglément qui, à dix-huit ans de date, devait aussi se reproduire et amener aussi une révolution.

Qui ne se rappelle encore ces jours où, par de simples ordonnances, les ministres de Charles X ont voulu détruire la charte? Qui ne se souvient encore de la résistance des représentants de la presse, tant à Rouen qu'à Paris, alors que rien ne faisait prévoir cette révolution par suite de laquelle les descendants des rois de France allaient, pour la troisième fois, quitter le sol de la patrie après quinze ans seulement de règne?

A cette époque, la garde nationale de Rouen dont l'esprit libéral était connu, se leva comme un seul homme à la nouvelle des événements de Paris. Dès le 29 juillet, les rues et les places de Rouen se couvrirent de gardes nationaux. Pen-

dant cette semaine mémorable, la milice citoyenne rouennaise pourvut seule à la sécurité de la ville. Dans ces circonstances, elle montra ce qu'étaient que son importance et sa volonté. En effet, M. de Clermont-Tonnerre, ancien ministre de la guerre en 1827, avait été nommé au commandement de la division militaire en remplacement du général Rivaud de la Raffinière. M. de Clermont-Tonnerre connaissait peu l'esprit de la ville où il était appelé à commander. Croyant probablement qu'il en serait à Rouen ainsi que cela avait eu lieu à Paris en 1827, quand il faisait partie du ministère; en un mot, qu'il s'agissait, non d'une *révolution*, mais d'une *émeute*, il crut devoir recourir à la force pour contenir l'émotion qui se manifestait à Rouen. Par son ordre, un détachement de cavalerie fut en toute hâte mandé à Rouen. A cette nouvelle, la population s'émut; elle vit d'un mauvais œil une pareille mesure, quand jusqu'alors la plus grande harmonie n'avait cessé d'exister entre elle et le 5e de la garde royale qui tenait garnison en cette ville.

L'arrivée d'un escadron, dans de telles cir-

constances, pouvait amener bien des événements dans la cité; c'est pourquoi un fort détachement de la garde nationale de Rouen se rendit au-devant de cette cavalerie pour l'empêcher de passer outre. Les deux troupes se rencontrèrent au haut de la côte de Neufchâtel; après quelques pourparlers, les officiers du détachement de cavalerie dont il s'agit, bien convaincus que leur présence serait plutôt une cause d'émotion qu'un moyen d'apaiser l'agitation, prirent le sage parti de retourner à leur garnison; ce qu'ils firent après avoir fraternisé avec la garde nationale envoyée au devant d'eux. Cet appel de troupes avait donné lieu à une de ces vagues rumeurs qui ont toujours lieu dans les époques de révolution. Ainsi, on prétendait que le général de Clermont-Tonnerre s'était informé auprès du colonel du 5e régiment de la garde royale si, avec son régiment, il n'était pas possible, aidé qu'il serait de quelques pièces de canon mises en batterie sur la côte de Sainte-Catherine, de maintenir Rouen et d'empêcher ses citoyens de voler au secours des Parisiens; que le colonel lui aurait répondu qu'une

pareille démonstration serait l'arrêt de mort de tous ses soldats. Tout cela est aussi faux qu'invraisemblable; sous le rapport militaire, ces mesures étaient trop faibles; sous le rapport topographique, Rouen n'était pas dans une position à être dominé par si peu de monde; enfin, sous le rapport politique, cette ville ne pouvait avoir aucune influence sur ce qui se passait à Paris. Son influence morale ne devait s'exercer que plus tard, à Rambouillet.

A la nouvelle des événements de Paris, il se forma, à Rouen, une colonne de volontaires rouennais pour porter secours aux Parisiens. Le nombre en fut considérable, puisque les rapports du temps constatent qu'un de leurs détachements, fort de quinze cents hommes, se trouvait à Rambouillet. La distance qui séparait les volontaires du lieu des événements les empêcha de combattre; mais, s'ils n'eurent pas à affronter les périls de la bataille, leur présence, ainsi que celle des autres volontaires des départements, imprima une grande force morale à la révolution de

Juillet et ôta toute idée de résistance à Charles X et à sa dynastie.

La commotion produite par cette révolution si soudaine et si brusque commençait à s'apaiser, lorsqu'au mois de septembre, les ouvriers de Rouen et des vallées industrielles qui l'entourent, excités par des agents de désordre, abandonnèrent leurs ateliers et occasionnèrent des troubles assez graves. Enhardis par la longanimité qu'on déployait envers eux, ils se livrèrent aux plus grands excès. C'est ainsi qu'ils dévastèrent les fabriques, et qu'ils amenèrent à Rouen, en le menaçant de le pendre, un honorable manufacturier de Déville (*). La garde nationale dût agir rigoureusement et dispersa les attroupements, non sans voir quelqu'un des siens blessés. Pendant trois jours, la ville fut en proie aux plus vives inquiétudes. Enfin les troubles ne cessant pas, les autorités prirent des mesures pour ramener le calme. Accompagnées d'une force im-

(*) M. Arnaudtizon, fabricant d'indiennes.

posante, elles se rendirent à Déville, à Sotteville et à Darnétal; dans ces deux premières localités, les ouvriers entendirent le langage de la raison et rentrèrent dans leurs ateliers, mais il n'en fut pas de même à Darnétal. L'émeute y grondait d'une manière formidable, toute la population ouvrière de cette ville et des communes voisines était en révolte complète. Les autorités de Rouen et la force qui les accompagnait furent cernées dans la mairie de Darnétal; des pierres furent lancées sur elles, puis une résistance plus énergique s'organisa; les ouvriers sonnèrent le tocsin pour appeler à la révolte les habitants des communes voisines; avis de ce qui se passait fut donné à Rouen immédiatement. Le premier bataillon, la cavalerie de la garde nationale ainsi qu'un bataillon de ligne reçurent l'ordre de se porter sur le théâtre de l'émeute. Ce renfort fut accueilli par une grêle de pierres; beaucoup de gardes nationaux furent blessés; les révoltés étaient armés de bâtons, de faulx et de fourches; l'un d'eux frappa le cheval d'un gendarme d'un coup de croissant. Le temps pressait, et un

moment d'indécision ou de retard au
menté le danger. Aussi lieutenant-g
donna-t-il une charge de avalerie. Le
ne purent résister, et b ıtôt ils pr
dans toutes les directions; il y eut pl
dividus de blessés dont trois gri
restèrent sur la place. Force resta à l
pourtant qu'il eût été né essaire de f
ces masses plutôt égarées que cou
événements furent décisifs, les ou
rent dans leurs ateliers. Cependant le
pulaires, surexcitées par des agents d
ne pouvaient se calmer instantané
tembre, il y eut de nouv aux attrou
la garde nationale dissipa. Enfin
après, sur le bruit qui avait couru à l
fermentation dans les vallées de D
nay et Monville, l'autorité militair
les lieux une colonne de garde natio
posée d'un bataillon d'in anterie et de l
de cavalerie. L'infanterie s'arrêta à Ma
cavalerie poursuivit son exploration jusq
ville. Le commandant de cette colonne

chaque établissement industriel et demanda aux ouvriers s'ils avaient des sujets de plainte contre leurs chefs. Tous répondirent négativement. Les vallées étant tranquilles, la garde nationale rentra à Rouen. Cette démonstration eût toutefois son effet moral, et, tels qui auraient été disposés à faire de l'agitation, s'en abstinrent.

La Révolution de juillet amena la réorganisation générale des gardes nationales de France. Tout français fit partie de la garde nationale, qui fut divisée en service ordinaire et service de réserve. Le service actif se composait de tous les individus ou fils d'individus payant des impôts directs; le service de réserve comprenait tous les autres citoyens. Par une disposition nouvelle, en cas de guerre à l'intérieur ou à l'étranger, le Gouvernement avait le droit de mobiliser les gardes nationaux suivant leur position d'âge ou de famille.

Depuis 1789, c'est-à-dire sous la République, l'Empire et la Restauration, la nomination aux grades d'officiers appartenait à l'autorité; la loi de 1831 la soumit à l'élection; il n'y eut d'exceptés que les capitaines d'armement, chirurgiens-

majors, adjudants, capitaines-rapporteurs, trésoriers, secrétaires. Le service qui avait été obligatoire jusqu'à 60 ans, ne le fut plus que jusqu'à 50.

Les remplacements étaient supprimés.

La différence essentielle de cette loi avec les précédentes consistait donc dans la durée du service, dans l'appel à un plus grand nombre de gardes nationaux, et enfin, dans la manière de conférer les grades.

En 1832, les deux grands partis dont il a été parlé plus haut avaient changé de nom, de nature et de but; il y avait celui de l'ordre de choses fondé en juillet 1830, et celui qui se rattachait aux Bourbons de la branche aînée. Car, il ne faut compter que pour mémoire le parti républicain d'alors. Le parti légitimiste avait levé l'étendart de la révolte dans les départements de l'Ouest (Bretagne et Vendée.) La garde nationale de Rouen ne resta pas indifférente à cet état de choses. Elle se rappela que sa mission était de défendre le sol de la patrie, et de réprimer la guerre civile à l'intérieur. C'est pourquoi, au

mois de juin, elle demanda à former dans ses rangs un bataillon mobile pour aller aider les gardes nationales de l'Ouest. Le Gouvernement ne crut pas devoir autoriser la formation de ce bataillon.

Depuis 1832 jusqu'au mois de février 1848, la garde nationale de Rouen n'eut heureusement aucune occasion de répression ; conservant son service actif, elle n'eut que deux fois, dans cet espace de temps, à signaler ses affections politiques.

Un jour, la nouvelle vint à Rouen que le Gouvernement, cédant au vœu populaire, avait envoyé une expédition pour aller chercher à Sainte-Hélène les cendres du plus grand génie des temps modernes, de celui qui avait tiré la France du chaos des révolutions, et l'avait faite grande et forte. Un immense cri de joie salua cette nouvelle. Quelques mois après, les restes de l'Empereur Napoléon, déposés sur le bateau à vapeur la *Normandie*, se présentaient à l'entrée de la Seine.

L'Empereur devait traverser Rouen.

En ligne de bataille sur les quais, son artillerie

établie en batterie sur la montagne Sainte-Catherine, la légion rouennaise présènta le tableau le plus imposant lorsque le convoi funèbre arriva au port.

Ce passage des reste de Napoléon dans Rouen fut un triomphe. Jamais la garde nationale n'avait été aussi nombreuse, aussi recueillie; jamais aussi, elle n'avait rendu à des Majestés vivantes cet hommage du cœur qu'elle rendit à l'Empereur mort.

La seconde occasion où la garde nationale de Rouen manifesta ses opinions, fut amenée par une juste susceptibilité d'honneur national. C'était en 1843, la première grande voie de fer venait d'être achevée; il s'agissait d'inaugurer le chemin de fer de Paris à Rouen. Or, les travaux de construction de ce chemin avaient été faits en grande partie par des ouvriers *anglais*, que les administrateurs et ingénieurs, composés en majorité d'Anglais, avaient amenés en France. Tous ces gens là, ne voyant que des Anglais, n'entendant parler qu'anglais, cédant à cet esprit d'envahissement et de domination qui est

le propre du caractère national de leurs compatriotes, tous ces gens-là se crurent un instant les maîtres du chemin de fer, et eurent la prétention, sinon de faire flotter seul leur drapeau sur le débarcadère, du moins de le placer *assez haut pour que celui de la France lui fût inférieur.* Une pareille prétention de l'orgueil anglais ne pouvait être admise *en Normandie*; aussi une émotion considérable agita de suite la cité. La garde nationale fit connaître immédiatement aux autorités quelles étaient ses dispositions et *ses résolutions.* Celles-ci, effrayées des conséquences inévitables qui allaient en résulter, firent comprendre aux *citoyens Anglais* que ce n'était pas en France, en Normandie, *à Rouen surtout*, que leurs intentions pouvaient être souffertes et se réaliser.

Le jour de l'inauguration, la garde nationale assista à la cérémonie. Le drapeau anglais était modestement à sa place.

De 1843 à 1848, aucuns faits extraordinaires ne signalent la garde nationale de Rouen.

En 1848, on touche à de grands événements

qui, en peu de temps, vont tout changer en France.

Un système de Gouvernement en contradiction avec l'opinion publique, des scandales sans nombre, des crimes de toute nature dans les hautes classes de la société(*), avaient préparé à la dynastie de Louis-Philippe de terribles éventualités. Il n'y avait qu'un cri par toute la France contre ces désordres qui dénotaient la corruption la plus effrénée. A cela, il faut joindre encore l'aveuglement d'un roi trop âgé, qui ne conserve autour de lui que des complaisants, qui éloigne celui de ses fils qui avait été le plus en contact avec le peuple dont il avait la sympathie, et qui, l'exilant en quelque sorte, se prive ainsi de celui qui, seul, après la mort si funeste pour la France du duc d'Orléans, aurait pu sauver sa dynastie aux jours du danger.

A cette époque s'agitait la grande question de la réforme : Rouen avait eu aussi son banquet; la majorité de la ville était pour les améliora-

---

(*) Affaires Teste, de Praslin, etc.

tions que promettait cette réforme tant acclamée; mais elle n'était pas, il faut le dire, pour un changement de Gouvernement. Elle voyait, dans une révolution, non pas seulement l'anéantissement des abus, mais aussi le bouleversement des positions sociales, et, par suite, des existences. Ville d'ordre et de commerce, Rouen voulait la réforme sans secousses, sans troubles, sans révolution qui anéantissent le commerce déjà si flagellé depuis deux ans.

C'est dans ces circonstances de fait et d'opinion, que la Révolution de 1848 vint surprendre Rouen, au moment où les opérations commerciales tendaient à reprendre. La population n'était rien moins que républicaine, et sauf quelques adeptes en bien petit nombre, la République comptait peu d'adhérents. Ceci explique la froideur, ou plutôt la stupeur avec laquelle fut accueillie la nouvelle de la proclamation de la République à Paris.

On sait quelle furent les phases de la Révolution de février : Concession de Louis-Philippe à l'opinion publique, nomination d'un autre mi-

nistère, puis, tentative de proclamer la royauté du comte de Paris avec Madame la duchesse d'Orléans, sa mère, pour régente; enfin, établissement de la République.

Ces nouvelles se succédaient avec rapidité, la population était émue par ces événements aux quels elle était loin de s'attendre quelques jours auparavant. Il lui semblait que ce fut un rêve. Mais le peuple n'était pas seul surpris, les autorités elles-mêmes semblaient prises au dépourvu. Dans l'incertitude des faits, elles résolurent d'attendre, en sauvegardant toutefois la tranquillité de la ville. Le Conseil municipal se rassembla, et son premier soin fut de convoquer la garde nationale, qui se rendit avec empressement à son appel. La garde de l'Hôtel-de-Ville et des débarcadères des chemins de fer lui fut confiée.

Certes, ce n'était pas sans raison, qu'on avait agi ainsi; en effet, des hommes, libérés des bagnes pour la plupart, habitués des maisons de débauche, de faux ouvriers enfin, qu'on trouve toujours en temps de révolutions, avaient formé

le projet de détruire les chemins de fer. Le 25 février au soir, leurs bandes se portèrent aux débarcadères. Celui du Havre fut envahi, des dégats considérables y furent commis. La garde nationale, dirigée sur les lieux du désordre, y fut accueillie par une grêle de pierres. Avec une patience au-dessus de tout éloge, et sans faire usage de ses armes, elle finit par repousser l'invasion, et débarrassa l'embarcadère. Pendant que ces faits avaient lieu, une autre bande de ces misérables se porta sur la gare du chemin de fer de Paris quelle trouva fortement gardée. Après avoir brisé les fenêtres à coups de pierres, elle se dirigea vers le pont du chemin de fer du Havre qui traverse la Seine, à la hauteur de l'île Brouilly; elle y mit le feu. Là encore, la garde nationale, à laquelle s'étaient joints les employés du chemin de fer, se porta, et après une lutte assez sérieuse, un grand nombre d'entre les dévastateurs furent arrêtés. Sur plusieurs, on trouva des sommes d'argent tout-à-fait exorbitantes pour leur position; sur d'autres, des matières incendiaires. Une pareille découverte irrita profondément la garde

nationale qui, depuis cinq jours et cinq nuits bivouaquait à l'Hôtel-de-Ville, et qui était à chaque instant sujette à des alertes, à des expéditions. Dans ces diverses expéditions, plusieurs gardes nationaux furent blessés. La garde nationale se demandait quels pouvaient être les hommes qui avaient ainsi intérêt à porter le trouble dans la Cité. Etait-ce le parti légitimiste, poussant à la République dans une pensée de Restauration? était-ce, au contraire, le parti démocratique qui, sachant que la majorité de la ville n'était pas républicaine, fomentait le désordre pour émouvoir les classes ouvrières et faire peur à ce qu'elle appelait la bourgeoise? Ceci est resté un mystère. Il n'y a qu'un fait certain, c'est que ces dévastateurs étaient possesseurs de sommes d'argent dont ils ne pouvaient, ou ne voulaient point expliquer l'origine. On conçoit combien ces réflexions qui se faisaient dans les rangs, avaient exaspéré la garde nationale, à laquelle était incombé tout le service de police et de sûreté de la ville, le général de division de Castellane, à la nouvelle des événements de Paris, ayant cru

devoir se retirer avec sa garnison sur les hauteurs de Déville.

Ce général avait pris cette résolution par suite de circonstances qu'il est utile de rappeler ici.

Une bande d'agitateurs s'était rendue aux portes de l'une des casernes de la garnison, et avait demandé que les armes de la troupe lui fussent remises, ainsi que cela avait eu lieu à Paris. Un refus formel, comme on le pense bien, accueillit une pareille proposition. Toutefois, le général de Castellane, ne voulant pas que les troupes sous son commandement abandonnassent les armes que l'État leur avait confiées, ne sachant pas que ces bandes ne pouvaient et ne devaient trouver aucun appui dans la population rouennaise, et surtout, afin d'éviter une collision qui lui semblait probable, fit prendre les armes à ses soldats, et alla s'établir sur les hauteurs de Déville, attendant les événements.

C'est à ce moment que dans l'état de trouble où était la ville de Rouen, de nombreux citoyens que la position ou l'âge exemptaient du service militaire, offrirent spontanément à l'administra-

tion municipale de rentrer dans les rangs de la garde nationale pour partager ses fatigues ou ses dangers. D'un autre côté, un grand nombre d'ouvriers, de vrais ouvriers ceux-là, proposèrent également leurs concours à l'administration municipale dans une adresse que distingue un vrai patriotisme, et dont voici les termes :

« Emus des désordres causés dans la Cité par une « troupe d'agitateurs, les ouvriers ci-dessous re« poussent avec indignation l'imputation que de « pareils troubles puissent sortir de leur sein.

« Persuadés qu'aucune liberté ne peut réelle« ment exister sans ordre, nous offrons notre con« cours pour le rétablissement d'un calme si né« cessaire à une ville industrielle et digne d'une « laborieuse population.

« Si de pareilles agitations se renouvelaient, nous « nous engageons à répondre au premier appel « pour seconder notre brave garde nationale, et « partager avec elle ses fatigues et ses dangers. »

Ainsi, de tous côtés, le parti des gens d'ordre se ralliait.

Les choses étaient ainsi, lorsqu'eurent lieu

quelques explications, entre le général de Castellane et la municipalité de Rouen, par suite desquelles toute crainte de collision ayant disparu, un détachement de la garde nationale se rendit au-devant de la garnison, qui rentra en ville et reprit ses quartiers.

A cette occasion, la mairie de Rouen publia une proclamation dans laquelle on remarque ces mots :

« L'administration municipale provisoire s'empresse de porter à la connaissance de ses concitoyens les nouvelles suivantes :

« En apprenant la Révolution accomplie à Paris, le lieutenant-général, commandant la division, a jugé convenable d'aller prendre position avec les troupes de la garnison au haut du Mont-Riboudet.

« L'administration municipale étant fermement résolue à ne rien négliger pour prévenir les déplorables excès qui ont marqué la soirée d'hier, une démarche a été faite auprès du général Castellane, pour obtenir son concours et celui des troupes qu'il commande, aux efforts de

la garde nationale. Trois membres pris dans le Conseil municipal et dans les comités qu'il s'est adjoint, se sont rendus auprès du lieutenant-général qui s'est empressé d'accéder au vœu qui lui était exprimé.

« Le général de Castellane est rentré à Rouen avec la troupe de ligne, en déclarant qu'il y revient uniquement pour maintenir l'ordre, et pour prendre de concert avec l'autorité municipale la direction des forces destinées à protéger la ville et ses établissements industriels.

« Des acclamations ont salué le retour du général dont on connaît la loyauté, et de nos braves soldats, et témoigné des sentiments de la garde nationale et de toute la population. »

On a vu plus haut que les dévastateurs étaient porteurs de sommes considérables pour leur position. Arrêtés, ces individus déclarèrent qu'ils tenaient cet argent de certains membres du comité démocratique. Etait-ce vrai ou faux? Pour l'honneur des membres de ce comité, on doit penser que les individus arrêtés en imposaient. Néanmoins, il en résultait contre le comité démocratique

une grande animosité dans les rangs de la garde nationale. Il ne fallut rien moins que l'intervention du maire provisoire et du procureur général pour apaiser l'agitation (38) qui s'était manifestée à la nouvelle que c'était le président de ce même comité démocratique qui était nommé, par le Gouvernement provisoire, Commissaire-général pour le département de la Seine-Inférieure.

La garde nationale était toujours sous les armes, aussi nombreuse, aussi zélée. On vint réclamer son concours pour défendre le pont d'Oissel menacé par des incendiaires; elle partit et préserva ce pont.

Le 28 février, elle fut passée en revue par le général de Castellane qui, dans une allocution énergique, annonça qu'il restait à la tête des troupes de la division afin de coopérer au maintien de l'ordre. Cette nouvelle fut accueillie par de vives acclamations.

Ce même jour, le Commissaire-général du Gouvernement remplaçait l'ancienne municipalité par une administration provisoire. Les membres de cette municipalité, en se retirant, adres-

sèrent au colonel de la légion une lettre qui est, pour celle-ci, et l'histoire et l'éloge de sa conduite dans ces critiques circonstances.

Cette lettre est ainsi conçue :

Monsieur le colonel,

« Au moment de résigner leurs fonctions, le Conseil et l'administration municipale éprouvent le besoin de témoigner à la garde nationale et à son digne commandant toute leur reconnaissance pour l'admirable dévouement dont elle a fait preuve dans les graves circonstances que nous venons de traverser.

« Son appui et son concours pouvaient seuls nous permettre d'accomplir la mission difficile qui nous était confiée.

« Grâce à elle, grâce à vous, M. le commandant, nous quittons l'administration avec la satisfaction si précieuse à nos cœurs de bons citoyens, d'avoir maintenu la tranquillité dans la ville et évité toute collision sérieuse.

« Veuillez, je vous prie, M. le colonel, transmettre à toute notre belle légion l'expression

vive et sincère des sentiments du Conseil municipal ; dites-lui que nous emportons en nous retirant la certitude qu'elle continuera à nos successeurs le concours qu'elle nous a donné.

« Agréez, je vous prie, M. le colonel, l'assurance de ma haute considération.

« *Le Maire provisoire*,
« FLEURY. »

On va bientôt voir combien la garde nationale a justifié l'espoir de l'ancienne administration municipale.

Ce fut le premier mars que la République fut solennellement proclamée à Rouen, à la suite de la réception qui avait été faite aux volontaires parisiens qui étaient partis pour défendre les chemins de fer contre les incendiaires.

M. Deschamps, nouveau commissaire de la République, se présenta sur le balcon de l'Hôtel-de-ville, et proclama en ces termes la République :

« Au nom du peuple français, à la face du Ciel qui nous entend et qui nous répond, sous les plis de ce noble drapeau qui a vu la victoire que

viennent de remporter nos frères de Paris, la République française est proclamée à Rouen. Vive la République! »

Ensuite, une revue de ces volontaires et de la garde nationale présente eut lieu sur la place Saint-Ouen; de la part de la garde nationale, il n'y eut ni enthousiasme, ni exclamations; sa tenue fut digne et respectueuse; la troupe de ligne, elle, se montra aussi peu expansive.

A ce moment, la municipalité était changée; peut-être cela fut-il la cause de ce peu d'expansion. A des hommes nommés par l'élection, on substitua d'autres hommes dont la majorité avait depuis longtemps des opinions contradictoires avec celles de la garde nationale. Sous un prétexte spécieux, on avait écarté du Conseil municipal *les officiers supérieurs de la garde nationale*, les membres de la Cour d'appel etc. etc., et pourtant on avait nommé maire provisoire un Conseiller de cette même Cour d'appel.

La garde nationale qui avait supporté tout le poids des troubles, se voyait avec défiance sous les ordres de cette nouvelle municipalité.

La révolution de février, arrivée si brusquement, avait agité la population rouennaise, mais sauf les bandes d'incendiaires composées on sait comment, les masses, une fois le premier moment de surprise passé, voulaient l'ordre, et tout serait rentré rapidement dans le calme si les comités démocratiques de Paris n'eussent eu l'idée de révolutionner les provinces et d'y porter l'agitation. C'était, par d'autres hommes et dans un autre but, l'application de ce principe : *diviser pour régner*. C'est ce qui eut lieu en effet ; Rouen, ordinairement tranquille et laborieux, devint tout-à-coup, sous une funeste inspiration partie de Paris, une ville de troubles et de désordres.

Les clubs ou du moins une partie d'entre eux, jetèrent la division dans la population. On opposa les bourgeois aux ouvriers. Les conséquences de ces désordres furent déplorables, la confiance disparut, le crédit fut éteint, une gêne considérable atteignit toutes les classes de la société, les travaux cessèrent, et, triste remède à tout cela, il fallut ouvrir des ateliers dits... nationaux. La

création de ces ateliers nationaux pour lesquels les ressources s'épuisaient, fit un mal immense; par ce moyen, l'ouvrier perdit l'habitude du travail, prit celle de la paresse, et la journée, au lieu d'être consacrée à un travail utile, fut entièrement remplie par une sorte de clubs en plein vent où les passions les plus désorganisatrices étaient agitées. Alors eurent lieu des chants désordonnés, des promenades tumultueuses. La garde nationale, que les clubs démocratiques signalaient à la haine des ouvriers et qu'ils appelaient la garde bourgeoise, fut toujours sur pied, à toute heure de jour et de nuit, pour préserver la ville de troubles graves. Il fallut toute la prudence et la patience humaine pour que des collisions n'éclatassent pas. Ainsi, tantôt ce sont les portes de la maison d'arrêt de Bicêtre que l'on force pour délivrer un prévenu; tantôt c'est un rassemblement considérable d'ouvriers de la banlieue qui viennent demander l'élargissement d'hommes frappés la veille par la justice. Il est impossible d'entrer ici dans les détails de tous les

faits qui jetaient le trouble dans la ville, et qui, effrayant les gens paisibles, faisaient le plus grand tort au commerce.

L'ancienne loi de 1831 sur la garde nationale n'appelait au service actif, comme on l'a vu plus haut, que les hommes patentés ou fils de patentés; le surplus des citoyens était compris dans la réserve, c'est-à-dire ne participait pas au service ordinaire. Un décret du gouvernement provisoire avait changé cette loi en une autre plus libérale, plus juste il est vrai, mais dans l'application de laquelle il pouvait se glisser de graves abus; en un mot, faire entrer dans les rangs de la garde nationale des hommes que la loi en déclarait indignes.

En effet, voici ce qui se passa à Rouen. Les clubs invitèrent tous les citoyens, quels qu'ils fussent, à se faire inscrire comme gardes nationaux; or, parmi les auditeurs de certains clubs, se trouvaient des gens que la justice avait frappés. Néanmoins ces gens-là se firent inscrire, (39) puis ils demandèrent qu'il leur fut distribué des armes, ce que l'on fit. Ici se place un fait assez curieux et qu'il est utile

de relater parce qu'on en pourra déduire les conséquences lors des événements d'avril. Au moment du danger, les citoyens qui voulurent entrer dans les rangs de la garde nationale, se firent inscrire chez les sergents-majors des compagnies dans la circonscription desquelles était leur demeure. Par cela seul, ils se trouvaient incorporés; ceux, au contraire, que les clubs envoyèrent se faire inscrire, se rendirent à la mairie où un bureau avait été établi spécialement pour cette inscription. Maintenant, voici ce qui arriva; certains individus qui avaient probablement de bonnes raisons pour cela, donnèrent de fausses indications de domicile, d'autres n'appartenaient même pas à la ville. Lorsqu'il s'agit de la distribution des armes aux nouveaux gardes nationaux, on ne tint pas compte des inscriptions sur les contrôles des sergents-majors, on ne voulut en donner qu'à ceux qui étaient inscrits au bureau spécial de la mairie; pour couvrir d'une apparence de sincérité cette distribution, on statua que les armes seraient délivrés par ordre d'inscription. Il est facile de voir de suite ce qui en résulta. Il n'y

avait été inscrit à la mairie qu'une certaine classe d'individus parmi lesquels se trouvaient ceux dont il vient d'être parlé. Cette classe d'individus fut seule armée; quant aux autres qui présentaient un domicile certain, une responsabilité enfin, ils durent attendre.... les événements d'avril.

On était arrivé au Dix Avril; la garde nationale fut appelée par l'autorité à une manifestation patriotique, bonne dans son principe et dans son but, mais qui a pu avoir par la suite de fatales conséquences, grâce aux idées de force que certaines parties de la population ont pu avoir; il s'agissait de la plantation d'un arbre de Liberté. Une immense affluence se rendit à cette fête. Les ouvriers de Rouen et des communes voisines, des députations des villes de l'arrondissement, y formaient une masse considérable. Bien certainement la grande majorité était venue là avec des idées d'ordre; malheureusement, il y avait aussi une minorité qui exaltait son importance, sa force, et se berçait d'illusions à cet égard. A partir de ce jour, les injures et les insultes ne manquèrent pas à la garde nationale; plus le

moment des élections approchait, plus aussi cette sourde animosité éclatait.

C'est ainsi que, vers ce moment, il arriva un fait qui prouve tout ce que les émissaires des clubs avaient jeté de mauvaises passions dans l'esprit du peuple.

Un jour, sur les onze heures et demie du matin, une masse considérable d'individus (hommes et femmes) descendant des ateliers nationaux, fit tout-à-coup irruption dans l'Hôtel-de-Ville, et demanda à être introduit auprès du maire de Rouen. Celui-ci descendit de son cabinet, et, des premiers degrés de l'escalier, il se mit à haranguer cette foule. A ce même instant, arrivait un détachement de la garde nationale qui devait prendre le service des postes; ce détachement se composait précisément de gardes nationaux du 4e bataillon. Il faut dire que dans les masses, il existait depuis février une grande irritation contre ce bataillon, composé en grande partie des fabricants du faubourg Cauchoise, auquel elles avaient donné le sobriquet de *Côte d'Or*. Il pleuvait abondamment; les gardes nationaux, que rien n'avait pu prévenir

de cet encombrement du rez-de-chaussée de la mairie, et qui, du reste, devaient prendre possession de leurs postes, tentèrent d'entrer et de percer la foule compacte qui leur barrait le passage. Mais aussitôt, il y eut de la part du rassemblement une résistance énergique, et les gardes nationaux furent repoussés rudement sur la place de l'Hôtel-de-Ville, en dehors du péristyle. C'est alors, qu'une tentative de désarmement de la garde nationale eut lieu; les choses allaient prendre une grande gravité, et il était plus que temps qu'un homme énergique et de sang-froid vînt dégager les gardes nationaux qui se trouvaient sur la place. Cela était d'autant plus nécessaire que, l'Hôtel-de-Ville une fois envahi, il devenait facile à cette tourbe des ateliers nationaux de piller les armes et les munitions qui y étaient déposées. Heureusement, le chef du premier bataillon se trouvait dans une des galeries; il fit aussitôt croiser la baïonnette aux gardes nationaux d'un poste intérieur de l'Hôtel-de-Ville, et, par sa présence d'esprit et son énergie, il arrêta dès le premier moment une collision dont les

résultats étaient incalculables, mais qui, malheureusement pour Rouen, ne devait être retardée que de quelques jours.

Vers la même époque, il se passa trois faits qui démontrent combien étaient violentes les haines qui divisaient la population rouennaise ; le premier de ces faits fut la destruction de l'arbre de la liberté, quelques jours après sa plantation. Dans la nuit, une main sacrilége coupa cet arbre ; les partis s'accusèrent réciproquement de cette mauvaise action ; néanmoins, à partir de ce jour, les adhérents des clubs ne voulurent point laisser à d'autres qu'à eux seuls la garde des arbres qu'on avait plantés en place de celui qui avait été détruit. De même que cette nouvelle plantation avait eu lieu sans le concours de l'armée et de la garde nationale, de même ils ne voulurent, pour gardiens de ces arbres, que leurs partisans.

Cette irritation s'accrut ; malheureusement, les torts vinrent, cette fois, d'un garde national qui, au moment du passage d'une des promenades dont il a été parlé plus haut, tint un propos

plus qu'imprudent. La foule s'ameuta, mais la fermeté et la prudence des autres gardes nationaux apaisèrent les ferments de discorde ; aucune collision n'eut lieu.

Enfin, un autre jour, dans la soirée, le bruit se répandit dans la ville que le poste de Cauchoise avait été attaqué ; ce bruit n'était heureusement pas fondé ; une rixe particulière avait eu lieu près de ce poste ; l'un des acteurs, poursuivi par ses adversaires, s'était réfugié dans le poste. Ceci avait amené un rassemblement qui détermina les gardes nationaux à prendre les armes pour s'opposer à toute tentative criminelle ; de là, ce bruit de désarmement, de lutte, que les circonstances dans lesquelles on se trouvait semblaient expliquer.

Avant d'entrer dans le récit des tristes scènes qui ont ensanglanté Rouen, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur l'état moral des esprits. Voici dans quelle position se trouvait cette ville : les clubs, suivant le mot d'ordre qui leur était donné par le parti ultra-démocratique de Paris, étaient parvenus à diviser la population en

deux fractions : les bourgeois et le *peuple*, ainsi qu'ils disaient ; pour eux, toute la classe moyenne devenait taillable et corvéable à merci. Ils agissaient de la sorte dans les grands centres de population, parce qu'ils y trouvaient plus de chances de s'y faire des partisans, et, parce qu'aussi, dès ce moment que leur influence aurait été solidement établie dans les grandes villes, ils avaient l'espérance d'arriver à dominer Paris et le Gouvernement.

Les troubles de Rouen, de Limoges, d'Elbeuf et de Nîmes, arrivant au même instant, comme d'après un mot d'ordre donné, prouvent suffisamment l'opinion qui vient d'être émise. Heureusement, la résistance vint d'où on ne l'attendait pas, et la France ne revint pas aux tristes jours de la Révolution de 93.

Les élections furent précédées de quelques désordres. Certains individus, en ces temps de liberté, semblaient ne pas vouloir souffrir d'autres hommes que les leurs. Les bulletins de vote qui leur étaient contraires étaient par eux arrachés, lacérés; heureux encore quand celui

qui en était porteur n'était pas obligé de se réfugier dans quelque poste de garde nationale.

Le 20 avril, le colonel et le lieutenant-colonel de la garde nationale s'étant mêlés aux groupes, voulurent faire entendre des paroles de conciliation; loin d'être écoutés, ils furent injuriés et poursuivis.

Comme on le voit, les passions étaient portées à un haut degré d'exaltation.

Le jour arriva où l'on dut faire en France la première application du suffrage universel. Les élections, contre toute attente, mais surtout grâce à un grand déploiement de forces, se passèrent avec assez de tranquillité. Il allait être procédé au dépouillement du scrutin. Chaque parti comptait ses chances. Le parti qui s'appelait parti démocratique n'avait obtenu de majorité pour aucun de ses membres; et il était dans un violent état d'irritation; enfin, chose triste à dire, un des membres de la municipalité le poussait à la vengeance et au désordre (40).

Le 27 Avril, la place de l'Hôtel-de-Ville était

couverte d'une foule considérable. Dans cette foule se tenaient des propos qui annonçaient des projets de vengeance et d'hostilité contre la classe bourgeoise, personnifiée dans la garde nationale.

Vers cinq heures du soir, une bande d'enfants fit différentes fois le tour de la place, et, chaque fois, ces enfants que suivaient des hommes de sinistre figure se rapprochaient des postes établis à l'Hôtel-de-Ville, et narguaient et insultaient les gardes nationaux de service. Ceci, du reste, n'était que la reproduction de ce qui s'était passé la veille rue Ganterie et aux abords du Palais-de-Justice. Il semblait que ces enfants étaient envoyés pour lasser la patience de la garde nationale, l'exciter contr'eux, et donner prétexte à la réalisation d'un plan d'insurrection arrêté d'avance.

Les ateliers nationaux comprenaient 15 à 16,000 individus, dont les chefs avaient formé une sorte de milice au profit du désordre et de l'insurrection. Aussi, ne faut-il pas s'étonner, et de la foule qui, en ce moment encombrait l'Hôtel-de-

Ville, et de l'exaspération de cette multitude égarée.

Les gardes nationaux étaient de plus en plus l'objet des insultes de cette foule, et principalement des enfants; un de ceux-ci, plus violent que les autres, fut arrêté par les gardes nationaux qu'il injuriait. Les mêmes scènes se succédaient à chaque moment sur la place et dans les rues adjacentes; ils criaient aux armes. A cet instant, une bande d'individus tenta de pénétrer dans l'Hôtel-de-Ville; ils voulaient être les maîtres, quand l'officier (41) qui commandait le poste intérieur, par son énergie, sa présence d'esprit, imités par les gardes nationaux sous ses ordres, repoussa l'envahissement des galeries. On frémit à la pensée que c'était à l'Hôtel-de-Ville que se trouvaient les munitions, les armes et l'artillerie, et quels événements plus déplorables encore auraient eu lieu, si les auteurs de ce guet-apens avaient pu s'en emparer.

Si l'Hôtel-de-Ville n'était pas pris, les postes ainsi que leurs abords étaient loin d'être dégagés; l'insurrection n'en grondait pas moins terrible

et menaçante. En effet, que pouvaient les quelques défenseurs de l'Hôtel-de-Ville, en présence de cette foule innombrable qui les cernait. On n'était pas en force, et les rassemblements devenaient plus nombreux. A la nouvelle qui s'était répandue rapidement de ce qui se passait sur la place de l'Hôtel-de-Ville, les gardes nationaux qui n'avaient quitté le poste que pour prendre leur repas, s'empressèrent de revenir. Arrivés à la place Saint-Ouen, la foule s'ouvre pour les laisser passer. A peine ont-t-ils fait quelques pas, qu'à un signal donné, elle les cerne et se jette sur eux. Les hommes armés de fusils et de pistolets qui les entourent essaient de les désarmer; une lutte corps à corps s'établit, mais le nombre l'emporte bientôt; accablés de coups, ils sont renversés et foulés aux pieds. Heureusement qu'à ce moment, une charge de cavalerie ordonnée par le chef du 1er Bataillon, M. Douche, vint les dégager; c'est à cet instant que partout retentirent ces cris : *Aux armes! on assassine nos frères! faisons des barricades!*

Ce fut un moment d'indicibles terreur et de

confusion ; les gardes nationaux courent aux armes, on ferme les boutiques et les maisons. Bientôt les rues désertes ne sont plus sillonnées que par des détachements armés ; la nuit qui arrive vient encore ajouter à tout ce qu'il y a de lugubre dans un tel moment.

Les insurgés se divisent en deux fractions, les uns tentent de désarmer les gardes nationaux qui se rendent à leurs places d'armes, les autres défoncent les portes des maisons, et s'emparent de tout ce qui leur paraît propre à faire des barricades. Du verre cassé est répandu dans les rues, des pavés sont montés aux divers étages des maisons, on fait provision d'eau bouillante et d'eau forte; enfin, de nombreux combattants attendent derrière leurs retranchements l'heure du combat. Les barricades construites dans les rues étroites, tortueuses et obscures des quartiers populeux étaient disposées de telle sorte qu'elles cernaient l'Hôtel-de-Ville, dont la possession était le point de mire de l'insurrection. S'il y avait danger à combattre immédiatement la révolte dans ce dédale de rues au milieu de la nuit, alors

que les réverbères avaient été brisés, ce danger devenait plus grand encore si l'on donnait le temps à l'émeute de se fortifier. C'est pourquoi, aussitôt après que les forces suffisantes pour prendre l'offensive, en garantissant toutefois l'Hôtel-de-Ville, eurent été réunies, l'attaque commença. La première barricade qui fut enlevée par la garde nationale, était construite rue de la République; puis ce furent celles de la rue de la Chaîne et des quartiers Saint-Vivien, Saint-Hilaire et Martainville, près l'église Saint-Maclou. Jusqu'à une heure du matin, la fusillade retentit dans les quartiers occupés par les insurgés; peu à peu le feu cessa, on n'entendit plus dans le silence de la nuit que le bruit de quelque détonation, ou le qui vive des sentinelles. A cette heure, l'Hôtel-de-Ville était dégagé, et l'émeute refoulée dans le périmètre compris entre les rues de la République, Malpalu, Martainville, le Champ-de-Mars et le quai Napoléon. Le lendemain au matin, il ne restait plus sur la rive droite que les barricades de la porte Martainville et de la rue des Arpents. Ces barricades étaient les principales

et les mieux construites; à l'entrée des deux principales voies qui conduisent au quartier du clos Saint-Marc et Martainville, elles étaient en quelque sorte la clef de ce quartier, livré à l'insurrection. L'autorité militaire combina un plan d'après lequel elles devaient être attaquées au même moment. Le général de division Ordener se porta à la tête d'une colonne de troupes de ligne et de garde nationale sur la barricade Martainville. Au même instant, le général de brigade Gérard, avec une colonne pareillement composée, soutenue de deux pièces d'artillerie, attaqua les barricades de la rue des Arpents. Tous les moyens de conciliation furent tentés en vain, les insurgés ne voulurent point faire leur soumission, ni détruire leurs barricades. Alors l'artillerie de la garde nationale commença le feu; quatre coups à boulet furent tirés, deux en plein sur la barricade, deux autres sur des maisons signalées pour contenir des insurgés. Après le quatrième coup, des pourparlers eurent lieu. Les insurgés, dominés par le courage et le dévouement du général Gérard, imité plus tard, mais en vain, par

l'infortuné général de Bréa, les insurgés se rendirent et détruisirent leurs barricades.

Cependant, des rapports avaient constaté le matin qu'il y avait, dans les vallées de Déville, Bapeaume et Malaunay, une extrême agitation; que des émissaires avaient parcouru ces vallées pour soulever les populations et les amener au secours de l'insurrection. Il était à craindre qu'avec ces renforts elle ne prît une nouvelle force, d'autant plus que l'on redoutait encore les populations de la vallée de Darnétal, et que de nombreuses et fortes barricades avaient été construites sur la rive gauche. Pour défendre l'entrée de Rouen aux vallées de Déville, on envoya, sur les neuf heures du matin, le cinquième bataillon de la garde nationale avec un fort détachement de troupes de ligne à la barrière du Mont-Riboudet. Le bruit s'étant, plus tard, répandu dans Rouen que cette colonne était ou allait être attaquée, on lui envoya une section d'artillerie. Ces pièces furent braquées, l'une plongeant son feu sur la route de Bapeaume, l'autre sur la route de Déville.



GARDE NATIONALE DE ROUEN.
Infanterie.

Bien qu'à une heure l'insurrection fut vaincue sur la rive droite, il arriva un fait qui pouvait la rallumer. En effet, des insurgés ayant tenté de désarmer un officier qui commandait un peloton de gardes nationaux, des coups de feu furent tirés de part et d'autre, mais bientôt force demeura à la loi.

Il restait à soumettre la rive gauche où l'insurrection avait porté le gros de ses forces et où elle avait accumulé ses moyens de combat. Depuis long-temps le faubourg Saint-Sever, quartier populeux, était travaillé par les agents du désordre. Des menaces de pillage et d'incendie étaient à chaque instant proférées. C'est dans ces circonstances critiques que se trouvait cette partie de Rouen au jour de l'insurrection. De fortes barricades avaient été construites pendant la nuit, les arbres des boulevards avaient été coupés, et les gardes nationaux de Sotteville, Quevilly et Couronne, communes limitrophes, avaient été désarmés. Les insurgés avaient de nombreuses munitions, la journée s'avançait, il importait, pour la sûreté de la ville, que l'on en finît à

l'instant même, car les insurgés pouvaient être secourus par la population ouvrière de Sotteville. Le général Ordener avait son quartier-général à l'Hôtel-de-ville; celui du général Gérard était établi à la Bourse. De cette manière, maître des quais et des grandes voies de communication, ce dernier général pouvait préserver tous les établissements publics de la partie ouest de la ville. Vers trois heures et demie, d'après des ordres supérieurs, le général Gérard forma une colonne d'attaque, composée de 700 hommes de garde nationale et de troupe de ligne, d'une section d'artillerie de la garde nationale, de 30 hussards et de 25 dragons, le tout sous les ordres du colonel du 69 régiment de ligne. Cette colonne fut envoyée pour enlever les barricades des rues Méridienne, d'Elbeuf et de Saint-Julien. Les deux premières furent enlevées rapidement par la garde nationale et l'armée. Il ne restait plus que la barricade Saint-Julien fortement défendue par de nombreux insurgés. Environ quinze cents hommes, un baril de poudre, trois cents fusils, des munitions en grand nombre, telles étaient les forces contre

lesquelles il fallait combattre. Malgré l'ordre formel d'attaquer immédiatement après les sommations, le colonel commandant la colonne crut devoir accorder aux insurgés un délai d'une demi-heure. Le général Gérard n'entendant pas le canon, et ne recevant aucun rapport, se porta sur les barricades, et fut étrangement surpris de voir que ses ordres n'avaient pas été ponctuellement suivis. Il donna un quart d'heure aux insurgés pour détruire la barricade. Ce délai expiré sans que ceux-ci se fussent soumis, et une sommation *d'humanité* ayant été faite en vain, l'ordre fut donné à l'artillerie rouennaise de commencer le feu. Quinze coups à boulet furent tirés en plein sur la barricade. Les pièces avaient été placées à deux cents mètres de la barrière. Au quinzième coup la brèche était faite. A la faveur de la fumée des pièces, la colonne, sans avoir tiré, s'élança sur la barricade. Les insurgés la reçurent par une décharge de leurs armes qui, heureusement, n'atteignit personne. Gardes nationaux et troupes de ligne ripostèrent au feu de leurs adversaires, et, escaladant aussi-

tôt la barricade, ils firent lâcher pied aux insurgés qui s'enfuirent dans la campagne, où on les poursuivit, et où il y eut quelques engagements de tirailleurs.

A partir de ce moment, l'émeute était vaincue!

Le bruit du canon n'avait pas été sans produire un certain effet moral sur les populations qui s'agitaient dans les vallées. Sachant qu'une répression énergique les attendait, si elles venaient prêter aide et force à l'insurrection, elles crurent devoir rester tranquilles.

A une heure du matin, la colonne détachée à la barrière du Mont-Riboudet rentra en ville. C'était une chose triste à voir que ces troupes marchant silencieuses au milieu de la nuit, que ce bruit des pièces de canon roulant sur le pavé de la ville, que ces maisons illuminées par ordre, que ces factionnaires de cent pas en cent pas, et, enfin, que ces soldats de la ligne et ces gardes nationaux bivouaquant sur les places publiques, autour d'immenses feux, dont les reflets rougeâtres produisaient dans cette obscurité un effet sinistre.

Le silence de la nuit n'était plus troublé que par les *qui vive* et les *prenez-garde à vous* des sentinelles.

Le lendemain 29, de faux bruits ayant couru sur une agitation à Sotteville, le général Ordener, avec un fort détachement de garde nationale et de troupe de ligne, se rendit en cette commune. Ou cette démonstration avait calmé l'agitation, ou elle n'avait pas existé; toujours est-il qu'il n'y eut lieu à aucun acte de répression.

En résumé, il avait été construit à Rouen quarante et une barricades. Dans ces douloureuses journées, il y eut onze hommes tués, et soixante-seize blessés furent transportés dans les hôpitaux; quelques autres furent recueillis par leurs familles ou leurs amis. Un grand nombre d'insurgés furent arrêtés et livrés (42) à la justice.

Rouen avait enfin recouvré la tranquillité; l'insurrection était vaincue; ceci ne faisait pas l'affaire des gens qui voulaient profiter de l'agitation des provinces pour dominer Paris. Ces gens étaient semblables aux Protestants du temps de la Ligue; comme eux, ils auraient voulu avoir

quelques villes fortes, c'est-à-dire s'emparer des grands centres qui leur auraient servi de places fortes ou de refuge, suivant les circonstances. A la nouvelle de la répression de la révolte, il n'y eut pas de cris de douleur pour la guerre civile, il n'y eut que des *cris de rage* pour l'insuccès de la révolte. Le grand nombre des ouvriers présents lors de la plantation de l'arbre de la liberté leur avait fait compter sur des adhérents qu'ils n'avaient pas, et leur défaite paraissait d'autant plus terrible que, pour la première fois, cette garde nationale qu'ils avaient tant honnie et conspuée depuis trois mois, cette garde nationale venait de prouver que, lorsqu'elle voudrait l'ordre, l'ordre règnerait. Cette première affaire sérieuse devait avoir encore un autre résultat, c'était de relever le moral des milices citoyennes, et de montrer à celles de Paris et des autres villes de France ce qu'il y avait à faire en présence de l'anarchie.

Les ambitions déçues, les médiocrités vantardes ne purent pardonner à la garde nationale de Rouen le service qu'elle avait rendu à l'ordre.

Les faits furent faussés ou travestis; un moment, il ne s'agissait rien moins que de marcher sur Rouen. A une autre époque aussi, pareille menace fut faite, la menace resta sans effet, il en fut de même en 1848 (43).

On prétendit que quatre mille fusils, destinés à la garde nationale, avaient été distribués aux *bourgeois*, à l'exclusion presque absolue des ouvriers; qu'on n'avait armé que les uniformes qui ne voulaient pas de blouses à leur côté; que le scrutin électoral ayant été favorable à la bourgeoisie, ces provocations avaient dégénéré en outrages directs, en attaques personnelles; que les ouvriers s'étaient vus menacés de la fermeture des ateliers nationaux, et traités de fainéants dont on n'entendait pas nourrir la paresse, et qu'on laissait libres de mourir de faim si bon leur semblait;

Que 150 coups de canon avaient été tirés sur les barricades; que 150 cadavres appartenant tous à la classe ouvrière, étaient restés sanglants sur le carreau; que pas un seul soldat de la garde nationale, pas un soldat de l'armée n'avait été tué ni blessé;

Que la bourgeoisie avait fait apporter dans les rangs de la ligne des tonneaux de vin où celle-ci puisait à discrétion, et que les vicaires de Saint-Ouen faisaient l'office de cantinières. (44)

N'était-ce pas mentir à la vérité? Le parti démocratique le savait bien; mais, ce qu'il fallait avant tout, c'était d'exciter les passions furieuses de la démagogie.

Quatre mille fusils distribués aux bourgeois! Mais la réfutation de ce fait est dans la distribution des armes faite aux seuls inscrits du bureau spécial dont il a été parlé plus haut; dans le chiffre de l'effectif de la garde nationale de Rouen, avant et après la Révolution de Février; dans ce fait, que les quatre mille fusils demandés par l'administration antérieure aux journées d'Avril n'étaient pas arrivés; qu'ils ne sont parvenus à Rouen que les 28 et 30 de ce mois, et, enfin, dans ces mots prononcés par un des insurgés : *Vous avez commencé trop tôt.*

Les uniformes ne voulaient pas de blouses! Mais il est constant que les rangs de la garde na-

tionale, lors de ces tristes journées, en contenaient un grand nombre.

La fermeture des ateliers nationaux ! Mais, au moment même où commençait l'insurrection, ces mêmes gardes nationaux étaient réunis à la Bourse pour aviser au moyen de fournir du pain et du travail à ces ouvriers, auxquels *on n'avait pas su en conserver sur l'énorme crédit créé pour cet objet*. Mais, après la répression de l'insurrection, *la garde nationale a commencé par ouvrir* des souscriptions pour les ouvriers sans travail.

150 coups de canon ! Mais il résulte de documents certains qu'il n'en a été tiré que 19 : 4 à la barricade de la rue des Arpents, 15 à la barricade Saint-Julien.

Toutes ces colères du parti anarchique furent dépassées cependant. La société républicaine centrale, un des clubs les plus violents de Paris, adressa au Gouvernement provisoire l'étrange factum que voici :

Citoyens,

« La contre-révolution vient de se baigner dans

le sang du peuple! Justice! Justice immédiate des assassins.

« Depuis deux mois la bourgeoisie royaliste de Rouen tramait dans l'ombre une saint Barthélemy contre les ouvriers. Elle avait fait de grands approvisionnements de cartouches. L'autorité le savait.

« Des paroles de mort éclataient çà et là, symptômes précurseurs de la catastrophe. *Il faut en finir* avec ces canailles! Canailles, en effet, qui avaient, en février, après trois jours de résistance, contraint la garde bourgeoise à subir la République.

« Citoyens du Gouvernement provisoire! d'où vient que, depuis ces deux mois, les populations ouvrières de Rouen et des vallées environnantes n'avaient pas été organisées en gardes nationales ?

« D'où vient que l'aristocratie possédait seule l'organisation et les armes ?

« D'où vient qu'au moment de l'exécution de son affreux complot, elle n'a rencontré devant elle que des poitrines désarmées ?

« D'où vient la présence à Rouen du 28e de ligne, ce sinistre héros du faubourg de Vaises en 1834 ?

« D'où vient que la garnison obéissait aux ordres de généraux ennemis déclarés de la République, d'un général Gérard, créature et ame damnée de Louis-Philippe ?

« Ils avaient soif d'une sanglante revanche, ces sicaires de la dynastie déchue. Il leur fallait un massacre d'avril pour consolation d'un second juillet ! leur attente n'a pas été longue.

« Les journées d'avril, deux mois après la révolution, c'est aller vite, Citoyens du Gouvernement provisoire !

« Et rien n'y a manqué à ces nouvelles scènes d'avril ; ni la mitraille, ni les boulets, ni les maisons démolies, ni l'état de siége, ni la férocité de la soldatesque, ni l'insulte aux morts, ni l'insulte unanime des journaux, ces lâches adorateurs de la force. La rue Transnonain est surpassée. A lire l'infâme récit de ces exploits de brigands, on se retrouve au lendemain des jours néfastes qui, naguère, ont couvert la France de deuil et de honte.

« Ce sont bien les mêmes bourreaux et les mêmes victimes; d'un côté, des bourgeois forcenés poussant par derrière au carnage des soldats imbéciles qu'ils ont gorgés de vin et de haine; de l'autre, de malheureux ouvriers tombant sans défense sous la balle et la baïonnette des assassins.

« Pour donner un dernier trait de ressemblance, voici venir la Cour royale, les juges de Louis-Philippe, se ruant comme des hyènes sur les débris du massacre, et remplissant les cachots de 250 républicains. A la tête de ces inquisiteurs, est Franck-Carré, l'exécrable procureur-général de la Cour des Pairs, ce Laubardemont qui demandait avec rage la tête des insurgés de mai en 1839. Les mandats d'amener poursuivent jusqu'à Paris les patriotes qui fuient la proscription royaliste.

« Car c'est une terreur royaliste qui règne à Rouen. L'ignorez-vous, Citoyens du Gouvernement provisoire? La garde bourgeoise a repoussé avec fureur la République de février. C'est la République qu'elle blasphème et qu'elle veut renverser.

« Tout ce qu'il y avait de républicains de la veille a été jeté dans les fers. Vos propres agents sont menacés de mort, destitués, gardés à vue. Les magistrats municipaux Lemasson, Durand, ont été traînés par les rues, les baïonnettes sur la poitrine, leurs vêtements en lambeaux. Ils sont au secret par l'autorité des rebelles. C'est une insurrection royaliste qui a triomphé dans la vieille capitale de la Normandie; et c'est vous, Gouvernement républicain, qui soutenez les assassins révoltés ! Est-ce trahison ou lâcheté ? Êtes-vous des soliveaux ou des complices ?

« On ne s'est pas battu, vous le savez bien; on a égorgé, et vous laissez raconter glorieusement les prouesses des égorgeurs ! Serait-ce qu'à vos yeux comme à ceux des rois, le sang du peuple n'est que de l'eau bonne à laver de temps en temps des rues trop encombrées ? Effacez donc alors, effacez de vos édifices ce détestable mensonge en trois mots, que vous venez d'y inscrire : Liberté ! Égalité ! Fraternité !

« Si vos femmes, si vos filles, ces brillantes et frêles créatures qui promènent dans de somp-

tueux équipages leur oisiveté, tissue d'or et de soie, étaient jetées là tout-à-coup à vos pieds ; la poitrine ouverte par le fer d'ennemis sans pitié, quel rugissement de douleur et de vengeance vous feriez retentir jusqu'aux extrémités du monde !

« Eh bien ! allez, allez voir, étendues sur les dalles de vos hôpitaux, sur la paillasse des mansardes, ces cadavres de femmes égorgées, le sein troué de balles bourgeoises, ce sein, entendez-vous, qui a nourri et porté les ouvriers dont la sueur engraisse les bourgeois.

« Les femmes du peuple valent les vôtres, et leur sang ne doit pas, ne peut pas rester sans vengeance.

« Justice donc ! justice des assassins.

« Nous demandons :

1° La dissolution et le désarmement de la garde bourgeoise de Rouen ;

2° L'arrestation et la mise en jugement des généraux et des officiers de la garde bourgeoise et de la troupe de ligne qui ont ordonné et dirigé le massacre ;

3° L'arrestation et la mise en jugement des soi-

disant membres de la Cour d'appel, séïdes nommés par Louis-Philippe qui, agissant au nom et pour le compte de la faction royaliste, ont emprisonné les magistrats légitimes de la Cité, et rempli les cachots de républicains;

4° L'éloignement immédiat de Paris, des troupes de ligne, qu'en ce moment même les réacteurs dressent, dans des banquets fratricides, à une Saint-Barthélemy des ouvriers parisiens! »

Ces citoyens de la Société républicaine centrale se trompaient d'époque en faisant une telle demande. Toutefois, si on n'était plus en 93, cela pouvait présager du moins les journées du 15 mai et des 22, 23 et 24 juin.

Si le parti vaincu, non seulement à Rouen, mais encore à Paris, poursuivait de sa haine et de ses injures la garde nationale de Rouen; si ce parti, la trouvant par elle-même et par l'exemple qu'elle avait donné, un obstacle trop gênant à ses projets, demandait aux citoyens du Gouvernement provisoire, parmi lesquels il avait des partisans, sa dissolution, la sympathie et l'approba-

tion unanime de tout ce qu'il y avait d'hommes d'ordre en France, vint la venger. Des adresses de nombreuses gardes nationales, notamment de celles de Paris, de Roubaix, d'Yvetot, de Dieppe, de Montivilliers et de Coutances, témoignèrent hautement combien le pays appréciait ses services.

Dans le triste devoir qu'elle avait rempli, elle avait du moins la consolation d'avoir la première opposé une barrière à ceux qui voulaient asservir la France pour l'opprimer, et, sur ses ruines, fonder leur fortune.

De tous côtés on approuva l'énergie et la conduite de la garde nationale de Rouen; partout on comprit qu'il ne s'agissait pas dans cette lutte de la seule question du pouvoir, mais du salut de la famille et de la propriété.

Ces marques de sympathie redoublèrent encore la haine de certains hommes contre la garde nationale de Rouen; à la séance de l'Assemblée nationale, le représentant du peuple, Barbès, colonel de cette légion de Paris qu'on voulait faire marcher sur Rouen, demanda compte au Gouvernement provisoire des *Tueries* exercées à Rouen

par la garde nationale. Ces mots prouvent à eux-seuls tout ce qu'il y avait de mauvaises passions. Cette proposition n'eut pas de suite, et l'avenir se chargea de justifier la garde nationale de Rouen de ces accusations forcenées, et de la venger de ces fureurs insensées.

L'insurrection de Rouen se liait bien certainement à un vaste plan de conspiration; Nîmes, Limoges, etc., avaient également vu la guerre civile troubler et ensanglanter leurs murs. On était à la fin d'avril; dès cette époque, se préparaient les événements de Mai. Or, si l'insurrection avait réussi dans les grands centres de la province, comme cela avait eu lieu à Limoges; combien grande en aurait été l'influence sur Paris! Quelle pression le parti démocratique n'eût-il pas exercée sur l'Assemblée nationale et sur le Gouvernement! Les gardes nationales de Rouen, et plus tard, celles de Paris et de Marseille combattant l'émeute au péril de leur vie, avaient montré à la France ce que les *soldats de l'ordre* pouvaient faire. Par leur résistance, elles avaient prouvé

que ce n'étaient point *ces bourgeois lâches et timides dont on aurait bientôt raison*; dans ces simples rapprochements, se trouve la cause de toutes ces colères et de toutes ces fureurs.

Le 15 Mai 1848, le palais de l'Assemblée Nationale fut envahi. A à la nouvelle de cet attentat, et afin d'assurer la tranquillité de la ville contre toute tentative de désordre que cela aurait pu exciter, la garde nationale de Rouen fut mise sous les armes. Heureusement, aucuns troubles ne furent à déplorer. Cependant, alors qu'on n'avait pas encore reçu à Rouen avis de la répression de l'émeute de Paris, un certain nombre de gardes nationaux avait formé le projet de marcher sur Paris, au secours de l'Assemblée Nationale. Nul doute que l'exemple donné à Rouen n'eut été partout suivi. L'insuccès des conspirateurs rendit inutile ce projet. Si la garde nationale de Rouen n'avait pu contribuer, avec celle de Paris, à protéger l'Assemblée nationale, elle s'y joignit de cœur. En effet, le 17 mai, elle envoyait à Paris les deux adresses suivantes :

Citoyens gardes nationaux,

« Un odieux attentat vient, en profanant les sympathies de la France pour une héroïque et infortunée nation, d'être commis contre l'Assemblée nationale. La réussite aurait pour longtemps plongé la France dans l'anarchie et dans toutes les désastreuses conséquences qu'elle entraîne à sa suite. Dès que vous avez pu vous réunir, vous avez, par votre ensemble, votre résolution et votre fermeté, fait triompher la cause de la liberté, de l'ordre et de la vraie République.

« Vous avez eu le bonheur, dans ces déplorables circonstances, de ne pas être forcés de recourir à des extrémités plus cruelles encore pour les bons citoyens qui y sont réduits que pour les incorrigibles adversaires qui en sont l'objet.

« Nous nous unissons de cœur à votre pacifique et imposant succès, et nous vous transmettons, avec nos félicitations, celles de notre population toute entière.

« Soyez en surs, Citoyens, en sauvegardant par votre courage l'Assemblée nationale et le

Gouvernement émané d'elle, vous allez aussi raffermir le crédit public, rendre l'impulsion au commerce et à l'industrie, soulager le peuple qui souffre et qui souffrira toujours tant qu'il ne reviendra pas au travail, et enlever ainsi leur dernier prétexte aux fauteurs réels de la réaction, qui déclamaient contre elle tout en la provoquant par leur agitation incessante.

« Recevez, Citoyens, avec l'expression de nos sentiments fraternels, l'*assurance de notre concours* et de notre confiance en vous.

« Vive la République! Vive l'Assemblée Nationale! »

Citoyens Représentants!

« La Souveraineté du peuple a été mise un instant en péril. Ce crime a soulevé l'indignation universelle.

« La France entière veut la République, elle repousse avec la plus vive énergie toute tentative de résurrection de l'anarchie ou du despotisme.

« La France veut fermement la liberté, l'éga-

lité, la fraternité; mais elle veut aussi, avec non moins d'énergie, l'ordre et la sécurité.

« La France veut un gouvernement démocratique, mais un gouvernement fondé sur la fraternité et non sur la division des citoyens; un gouvernement fondé sur la liberté et l'égalité, et non sur l'oppression d'une classe par l'autre.

« L'Assemblée nationale est un symbole vivant des sentiments et des besoins de la France nouvelle. Tous doivent la soutenir.

« Citoyens Représentants du peuple! la garde nationale de Rouen marchera, comme un seul homme, à votre premier appel; nous en prenons ici l'engagement.

« Nos frères de la garde nationale de Paris, de la garde mobile et de l'armée, nous trouveront toujours prêts pour maintenir, avec leur concours, votre inviolabilité et votre indépendance. »

« Salut et fraternité. »

Les calomnies déversées sur la garde nationale de Rouen et sur les troupes qui avaient marche

avec elle, resserrèrent les liens d'affection qui les unissaient déjà. Ainsi l'on vit les gardes nationaux, les troupes de ligne, les gardes mobiles fraterniser ensemble. Pas un seul corps militaire, pas un seul régiment ne quitta Rouen sans que la garde nationale ne l'accompagnât jusqu'aux limites extrêmes de la ville (45).

C'est dans ce même esprit de fraternité et de reconnaissance pour le 19e bataillon de la garde mobile, qu'elle lui offrit un drapeau qui, aux néfastes journées de Juin, reçut honorablement le baptême de feu.

Jusques à ces journées de deuil et de sang qui mirent la société à deux doigts de sa perte, la ville de Rouen fut à peu près tranquille.

A la nouvelle de cette insurrection, sans précédent dans l'histoire, l'agitation et l'anxiété furent extrêmes; il n'en pouvait être autrement. La société, la famille, la propriété, toutes ces grandes garanties de l'humanité n'étaient-elles pas attaquées! On sait quand, pourquoi et comment la guerre civile éclata. Comme il ne s'agit ici que de la garde nationale de

Rouen, c'est, aux seuls faits qui la concernent, qu'il convient de réduire le récit des journées de Juin 1848. Ce n'est donc qu'un épisode de la grande bataille.

Au 23 juin, Rouen était tranquille, il est vrai, mais cette tranquillité même pouvait n'être que factice; le parti vaincu dans les journées d'Avril pouvait recommencer la lutte. Rien ne prouvait que les fauteurs de troubles et de désordres ne voulussent pas profiter de cette circonstance. Pour parer à ces éventualités, la garde nationale fut immédiatement convoquée, chaque bataillon bivouaqua sur sa place d'armes, et Rouen fut occupé militairement. Cependant, les nouvelles devenaient plus graves d'heure en heure.

On était au samedi 24 juin; un grand nombre de gardes nationaux volontaires se présentèrent à l'Hôtel-de-Ville, demandant à marcher au secours de leurs frères de Paris. Un premier détachement, fort de 300 hommes, sous les ordres du commandant du 6e bataillon, partit à midi, par un convoi spécial du chemin de fer; il fut conduit au débarcadère par un grand nombre de

gardes nationaux, prêts eux-mêmes à les suivre si le salut de la patrie l'exigeait. Chaque convoi se dirigeant sur Paris contenait de nombreux détachements de gardes nationaux qui allaient rejoindre leurs camarades.

L'infanterie seule de la garde nationale était admise à partir comme volontaire; les corps spéciaux, artillerie, pompiers et cavalerie étant d'une utilité trop grande pour la sécurité de la ville même, cette autorisation ne pouvait leur être accordée.

Si d'un côté la garde nationale et une partie de la garnison se portaient en grand nombre au secours de la garde nationale de Paris, le Préfet de la Seine-Inférieure, pour combler les vides qui pouvaient en résulter et qui auraient pu compromettre la tranquillité de Rouen, expédia des ordres afin que de nombreux détachements des gardes nationales du département fussent dirigés sur cette ville. Cet appel au patriotisme des gardes nationales ne fut pas fait en vain; aussitôt accoururent, de toutes les parties du département, de nombreux gardes nationaux, dont

une partie se dirigeait ensuite vers Paris. C'est ainsi, qu'entre beaucoup d'autres, on vit arriver les gardes nationales de la ville d'Eu, de la Feuillie, Fécamp, Bacqueville, Argueil, Doudeville, Tôtes, Saint-Georges-de-Bocherville, Boisguillaume, Aumale, Blangy, Pavilly, Fréville et Forges, dont le bataillon présentait un effectif de plus de 500 hommes. A leur arrivée, ces gardes nationaux, dont le nombre dépassait plus de 2,000, furent fraternellement accueillis par leurs frères d'armes de Rouen. Des billets de logement avaient été préparés, ils ne servirent pas; les Rouennais offrirent à leurs auxiliaires une hospitalité franche et sincère.

On leur donna, en outre, un poste d'honneur; on confia, à leur patriotisme et à leur courage, une partie de la garde de l'Hôtel-de-Ville de Rouen.

Les élections générales de la garde nationale qui devaient avoir lieu le 25 juin furent ajournées; cette décision fut prise à cause du départ pour Paris d'une notable partie de la garde nationale. Les corps spéciaux, artillerie, pompiers et cava-

lerie qui n'avaient pu, par suite des ordres de l'autorité, faire partie du corps expéditionnaire, furent exceptés.

Enfin, le même jour, la proclamation suivante était adressée par le préfet aux gardes nationales de Rouen et des départements :

« Citoyens gardes nationaux de Rouen et du département! vous avez dignement compris votre mission.

« Soldats et citoyens, vous venez offrir à la République vos bras et vos cœurs.

« L'ordre, menacé aujourd'hui, ce n'est pas le privilége ou le monopole, c'est la société ébranlée dans ses bases; c'est l'ordre moral, c'est la famille, c'est la propriété, le fruit du travail.

« Votre impatience à marcher sur Paris est, pour la République, la meilleure des garanties. Les hommes qui, comme vous, Citoyens, quittent leurs pénates pour voler à la défense des lois outragées, sont les républicains les plus vrais, les plus dévoués La patrie compte sur eux.

« Qu'ils soient sans crainte; s'ils laissent der-

rière eux leurs familles, nous veillons sur ce dépôt sacré ! »

Le 26 juin, l'émeute fut entièrement vaincue (46). Les autorités militaires et civiles s'empressèrent de porter connaissance de ces heureuses nouvelles aux troupes, garde nationale, troupe de ligne et garde mobile, qui se trouvaient en bataille sur les quais; puis une franche et complète fraternisation eut lieu entre ces troupes.

Une revue des gardes nationales de Rouen et de la banlieue, de la garde mobile et de la ligne, dont on pouvait disposer sans compromettre la tranquillité de la ville, fut passée sur la place Saint-Ouen. Si cette tranquillité a été conservée ce n'est pas la faute de certains individus qui, ne pouvant recommencer l'insurrection d'avril, ne se sont pas fait faute d'injurier tout ce qui représentait l'ordre appuyé sur la force.

Mais, pendant que ceci se passait à Rouen, que devenait le bataillon rouennais, ainsi que ceux qui l'avaient rejoint depuis?

Les volontaires rouennais étaient partis de

Rouen le samedi 24, à midi. Sur toute la route, et pendant la durée du trajet, les chants patriotiques ne cessèrent de se faire entendre. Comme en 1793, ces chants guidaient au combat les véritables défenseurs de la patrie.

Le détachement arriva à 4 heures et demie à Paris. Il fut reçu par MM. Thiers et Germonière, représentants de la Seine-Inférieure. Les armes ayant été chargées, le bataillon rouennais se dirigea aussitôt sur l'Assemblée nationale, où il fut reçu par M. Senard, président de l'Assemblée (47). Il est impossible de peindre l'émotion de celui-ci et l'enthousiasme des Rouennais dans un pareil moment. Quelques heures plus tard, la colonne fut envoyée à la caserne de la Nouvelle France, sise dans la rue du Faubourg-Poissonnière. Sur sa route, près des Invalides, et sur le pont du Carrousel, il rencontra le 28e de ligne et le 2e de dragons, régiments qui se trouvaient à Rouen au mois d'avril 1848, et qui, de nouveau, allaient avec lui combattre pour l'ordre, la famille et la patrie.

Partout, en remontant les boulevards et la rue

du faubourg Poissonnière, les Rouennais furent salués des acclamations de la population parisienne. Les hommes venaient leur serrer les mains, les femmes agitaient leurs mouchoirs ou jetaient des fleurs, les postes portaient les armes; et tous de crier : *Vive la République! Vive les Rouennais!* Il y avait effectivement quelque chose de touchant dans les manifestations de cette population parisienne si malheureuse depuis trois jours, et dans le dévouement de ces hommes de la province, qui avaient tout abandonné pour venir au secours de leurs frères. . . . .

La garde nationale de Rouen fut une des premières qui entrèrent dans Paris. Une des premières par conséquent, elle donna l'exemple aux autres, et ranima le moral de la garde nationale parisienne. La nouvelle du secours apporté par toutes les provinces à l'Assemblée Nationale produisit un effet immense sur les deux camps qui luttaient depuis deux jours. . . . .

Comme dans cete marche triomphale, le bataillon rouennais devait aller d'émotion en émotion, il trouva à son arrivée à la caserne Poisson-

nière le 19[e] bataillon de la garde mobile, celui-là même qui avait tenu garnison à Rouen, et auquel un drapeau avait été donné. Ainsi qu'on peut bien le penser, la rencontre fut touchante, bien des mains se serrèrent, bien des yeux se mouillèrent de larmes de joie. Pour la garde mobile c'étaient d'anciennes connaissances, de généreux hôtes; pour les Rouennais, c'étaient des amis, des frères qu'on retrouvait après une longue absence.

Peu de temps après l'arrivée des Rouennais à la caserne, il y eut une alerte. Des insurgés, qui avaient pris position dans un chantier à bois et dans des maisons sises au Nord de cette caserne, tiraillèrent sur le bataillon Rouennais et les gardes mobiles. A cette attaque imprévue, répondit aussitôt une décharge générale. Comme les balles des insurgés ne venaient que ricocher dans la cour, et ne pouvaient atteindre que les parties supérieures de la caserne, on cessa le feu. Néanmoins, des tirailleurs s'embusquèrent aux fenêtres et jusque sur les toits, pour tenir en respect ceux qui seraient tentés de recommencer la fusillade.

Cet incident n'eut pas de suite, bientôt tout

redevint calme. Le bataillon rouennais demandait à marcher de suite, mais le commandant Capelle avait reçu l'ordre du président de l'Assemblée nationale de n'aller aux barricades que sur la réquisition *écrite du général Lebreton, ou d'après la demande de son aide-de-camp*. . . . . .

Sur les 10 heures du soir, l'adjudant-major Letellier, à qui incombait le commandement et la sécurité de la caserne, fit relever les postes, et établir des sentinelles tant à l'extérieur qu'aux deux dépôts de prisonniers qui y avaient été établis.

On se coucha vers 10 heures. Les gardes nationaux mobiles du 19[e] bataillon partagèrent leurs lits avec les gardes nationaux. A minuit, M. Sarrans jeune vint à la caserne, et remit à l'adjudant-major sept barils de cartouches. Deux heures après, on reçut l'ordre de se disposer pour partir à quatre heures, et aller aux barricades avec les Orléannais et un bataillon de ligne. Effectivement, à quatre heures, le rappel fut battu, la colonne était prête à partir; mais un changement d'ordre avait eu lieu. Ni la garde nationale d'Orléans, ni la troupe de ligne n'arrivèrent. . . . . . .

A huit heures du matin, les Rouennais partirent avec l'aide-de-camp du général Lebreton pour le clos Saint-Lazare. A peine avaient-ils fait quelques pas qu'ils furent exposés au feu des insurgés. La colonne, après être passée dans une cour de la rue du Delta, prit position en avant du clos Saint-Lazare. Elle se trouvait alors à cinquante pas des deux barricades des rues Rochechouart et Saint-Lazare. Elle releva la garde nationale d'Amiens qui, depuis la veille au soir, occupait cette position. Pour relever l'un des trois postes, celui de la rue du faubourg Poissonnière, il fallut passer homme par homme sous le feu des insurgés.

Les Rouennais étaient embusqués dans les maisons et derrière une barricade contre-élevée dans la rue; protégés par les bâtiments de l'octroi et les murs qui entourent dans une grande longueur le clos Saint-Lazare, les insurgés répondirent vigoureusement à leur feu. Toute la matinée les Rouennais se trouvèrent trop peu nombreux pour tenter l'offensive sous le feu qui, par les créneaux du mur d'octroi, plongeait sur

leur position. On attendit longtemps l'artillerie pour en déloger les insurgés, mais l'artillerie manqua jusqu'à deux heures. Alors deux pièces furent amenées, qui ouvrirent leur feu sur le bâtiment de l'octroi. L'effet ne fut pas celui qu'on en avait espéré ; la fusillade continua, et le combat devint plus vif que jamais.

Au moment où le poste de la rue Poissonnière fut établi, les insurgés mirent le feu à une maison attenante à celle où avaient pris position les tirailleurs rouennais. Pendant le temps que le bataillon occupa ces positions, il y eut quelques tués et quelques blessés, entre autres, un sergent du 28e de ligne qui eut la tête traversée d'une balle, et un garde national de Paris qui eut la cuisse cassée. Vers cinq heures, une légion de la garde nationale de Paris vint relever le bataillon Rouennais. L'adjudant-major avait à peine rallié les hommes des deux postes de la rue Rochechouart, que le général Lebreton parut, et s'écria : « Tous les « Rouennais au pas de course à la barricade ! » C'est alors que tous, animés par la voix du général, par le feu du combat et la cause sainte pour laquelle

ils luttaient, s'élancent sur cette barricade. Les insurgés font un feu épouvantable des maisons situées en arrière, mais les hommes des abattoirs, nus jusqu'à la ceinture, arrivent avec leurs masses, et font des trous dans les murs d'enceinte. M. Capelle, commandant la colonne, et ses hommes, escaladent ce mur d'enceinte et la barricade est enlevée. C'est à ce moment que Dumée, qui, avec quelques autres gardes nationaux, avait pris position dans une des maisons voisines de la barricade, et desquelles on tirait sur les insurgés, tomba frappé d'une balle.

Cette action vigoureuse fut décisive ; la barricade de la barrière Rochechouart, prise et aussitôt détruite, toutes les autres qui l'appuyaient furent enlevées au pas de course sous les derniers coups de feu tirés par les insurgés.

Avec une partie du bataillon, le commandant Capelle poursuivit les insurgés jusques sur la butte Montmartre, l'autre partie fut mise en bataille devant les maisons précédemment occupées par les insurgés, maisons qu'elle fut chargée de fouiller.

Vers dix heures du soir, une partie de la garde nationale de Rouen, réunie à celle d'Amiens, conduisit au Luxembourg un grand nombre de prisonniers.

Le lundi à midi, le général Lebreton se mit à la tête des Amiennois et des Rouennais, il les dirigea sur les communes de la chapelle Saint-Denis, La Villette et Belleville, où ils poursuivirent jusque dans les blés les insurgés qui y avaient cherché refuge. Les Rouennais rentrèrent à Paris par le faubourg Saint-Denis. Arrivés sur la place Lafayette, le général Lebreton fit faire halte, et félicita la garde nationale de Rouen de son dévouement. « Ce qu'il y avait d'exemplaire « en elle, dit-il, c'est qu'ayant eu, il y avait « peu de temps, à lutter aussi contre l'anarchie « et le pillage, elle n'avait pas hésité au premier « appel à venir secourir Paris, et qu'elle avait bien « mérité de la Patrie ; que, pour lui, il regardait « comme la plus belle page de sa vie d'avoir été « appelé au commandement d'aussi braves gens. »

Peu de moments après, la colonne rentra à la caserne, où le représentant du peuple, Germo-

nière (de la Seine-Inférieure), vint bientôt la complimenter.

L'insurrection étant vaincue sur tous les points, la présence des Rouennais à Paris n'était plus nécessaire, le départ fut donc arrêté pour le lendemain. Néanmoins, ils restèrent sur pied une partie de la nuit pour garder 400 prisonniers, dont les dispositions n'étaient rien moins que rassurantes. En effet, on avait découvert un complot qu'ils avaient formé; il s'agissait d'attendre le moment où tout le monde serait couché, afin de massacrer les gardes nationaux et les gardes mobiles qui se seraient trouvés dans la caserne. Le mardi matin, 27 juin, la colonne se mit en marche vers l'embarcadère; elle ramenait avec elle le corps de Dumée. Triste et noble spectacle que ce cercueil couvert d'immortelles, porté à bras par les volontaires Rouennais.

Oh! Alors, que de tristesse et de reconnaissance de la part de cette population parisienne qui, elle aussi, avait ses victimes, et qui appréciait tout ce qu'il y avait de touchant et de saint dans le pieux devoir qu'accomplissait le bataillon

rouennais! Tout eut un aspect solennel à cet instant. Les larmes dans les yeux et la reconnaissance dans le cœur, les femmes couvrirent de fleurs le cercueil de Dumée, les hommes le saluèrent avec respect! Vivent nos frères! Vivent les Rouennais!!! Tels furent les cris qui accompagnèrent les Rouennais dans leur trajet de la caserne au chemin de fer de la rue Saint-Lazare.

Le 27 juin, on fut prévenu à Rouen, par une dépêche télégraphique, que le bataillon Rouennais était parti de Paris par un convoi spécial, et qu'il arriverait vers midi, ramenant avec lui le corps du brave et infortuné Dumée. A la réception de cette dépêche, l'administration municipale envoya des ordres pour qu'une réception solennelle fut faite au bataillon, et que les honneurs militaires fussent rendus au citoyen Dumée. Cette nouvelle était à peine répandue en ville, que chaque garde national, sans atendre de convocation officielle, s'empressa de se rendre à l'embarcadère. Il en fut de même des gardes nationaux de la banlieue, de la garde mobile et des troupes de ligne. Le clergé des paroisses Saint-

Romain et Saint-Ouen s'empressa aussi de participer à cette réception, et d'en augmenter la majesté par le concours des cérémonies religieuses. A midi, le convoi arriva; la garde nationale de Rouen était en bataille sur les deux côtés de la gare, dans les rues et sur les boulevards qui conduisent à l'embarcadère; elle reçut ses frères d'armes avec les plus vives acclamations de joie et de bonheur. Les amis, les parents se jetèrent dans les bras de ces volontaires qui avaient affronté les plus grands dangers pour le salut de la patrie. Mais, ce premier moment d'expansion fut bien vite passé. Un pieux recueillement saisit bientôt les gardes nationales, les troupes de ligne et la foule immense qui stationnait aux abords de l'embarcadère. Le cercueil de Dumée apparut, porté par ses camarades; partout sur son passage les mêmes sentiments animèrent la population rouennaise. Le cortége se rendit sur la place de l'Hôtel-de-Ville, en suivant les boulevards, les rues Beauvoisine et de l'Hôpital. Le corps de Dumée fut mis en la chapelle ardente dans l'église Saint-Ouen, et le premier bataillon

de la légion auquel il appartenait, fit auprès de lui un service d'honneur.

Après cette cérémonie, une revue générale eut lieu; les troupes de toutes armes défilèrent devant le bataillon des Volontaires; puis, celui-ci déposa à l'Hôtel-de-Ville, avec un drapeau pris sur une des barricades de Paris par un des volontaires rouennais, celui de la légion qu'il avait si dignement porté.

Le lendemain, la garde nationale de Rouen, bien qu'elle n'eut été seulement qu'invitée, se fit un devoir d'assister *toute entière* au convoi funèbre de son compatriote.

A onze heures du matin, la place de l'Hôtel-de-Ville offrait l'aspect le plus imposant, gardes nationales de Rouen et de la banlieue, garde mobile, troupes de ligne et cavalerie, massées par division, la couvraient entièrement. Le Lycée y était également représenté par un peloton d'élèves, avec drapeaux et fusils. Le clergé de Saint-Romain se joignit à celui de Saint-Ouen pour célébrer le service funèbre, auquel assistaient le préfet, le maire, la cour d'appel, les tribunaux,

les états-majors des gardes nationales et de la garnison, toutes les autorités, la famille et les amis de Dumée, le bataillon des Volontaires et les gardes nationales du département.

Après le service religieux qui eut lieu avec une grande pompe, le cortége se dirigea vers le Cimetière Monumental, la ville de Rouen ayant voulu prendre à sa charge les funérailles de Dumée.

Le corps de celui-ci, couvert d'immortelles et de lauriers, était porté par ses camarades, qui précédaient ou suivaient tout ce qu'il y avait de gardes nationales ou de troupes de ligne sous les armes.

Une foule innombrable, triste et silencieuse, accompagna le corps de Dumée jusqu'à sa dernière demeure, ou se tint sur le passage du convoi, rendant hommage au citoyen victime de la guerre civile, au patriote qu'elle aimait, à l'artiste de talent qu'elle regrettait. Quand le corps de Dumée fut arrivé à cette sombre et éternelle demeure en laquelle se résume tout le néant de la vie, de nobles discours furent prononcés. Le préfet de la Seine-Inférieure, le maire de Rouen, et deux

des volontaires Rouennais, en se rendant les interprêtes des sentiments de toute la population, adressèrent de solennels et touchants adieux au citoyen enlevé à la fleur de l'âge, au moment d'un hymen, et surtout enlevé aux beaux-arts, héréditaires dans sa famille.

Puis, les honneurs militaires lui furent rendus par les volontaires rouennais, et chaque compagnie de garde nationale, en défilant ensuite devant cette tombe ouverte qui contenait tant d'espérances déçues, y jeta les fleurs d'immortelles qui se trouvaient au bout de ses fusils.

Le 1er juillet, une autre cérémonie funèbre réunit encore la garde nationale de Rouen. Un Rouennais, M. Magnan, officier au 24e de ligne, avait trouvé la mort en combattant dans ces néfastes journées de juin. Les honneurs funèbres et militaires lui furent rendus avec une grande solennité; gardes nationales, troupes de ligne, autorités civiles et militaires, toutes se firent le devoir et l'honneur d'y assister.

Ainsi, par la guerre civile, Rouen venait de

perdre deux de ses plus braves et de ses plus généreux enfants !

Quelque temps avant les journées de juin, avaient eu lieu les élections des colonels, lieutenant-colonel et chefs de bataillon ou d'escadron de la légion ; avant et pendant ces événements, une grande partie de la garde nationale demandait qu'il fut procédé *à la reconnaissance des chefs qu'elles avaient élus* ; on conçoit que ceci ne pouvait être fait pendant le moment de la lutte, sous peine de jeter peut-être un peu d'hésitation dans le service. Les circonstances le permettant, et surtout d'après les réclamations de la très grande partie de la garde nationale, il fut procédé à cette reconnaissance le 2 juillet 1848.

Enfin, le lendemain, la légion rouennaise fut passée en revue par le général Gérard qui, nommé général de division, allait quitter la ville. Il est impossible de rendre exactement l'enthousiasme de la garde nationale à cette revue d'adieu; tout ce qu'il y avait d'affection et d'amitié dans la légion, fut témoigné de la manière la plus touchante à ce bon et brave général lorsqu'il passa



devant le front des bataillons. Le plaisir que causait son avancement si longtemps mérité et attendu en vain, compensait à peine les regrets que faisait naître son départ. N'était-il pas, depuis dix ans, de toutes les joies et de toutes les douleurs de la cité ? Ne résumait-il pas en lui la bonté et le courage ? Enfin, n'était-il pas l'un des vieux champions des gloires de la patrie ?

Le 5 juillet, les compagnies du 28e régiment de ligne qui avaient été détachées à Paris arrivèrent à Rouen. La garde nationale, quoique prévenue à la hâte, s'empressa d'aller recevoir ces braves soldats qui avaient partagé ses fatigues et ses dangers aux journées d'Avril, et qui venaient encore de verser leur sang pour la patrie. Après une réception digne de la garde nationale qui la faisait et des soldats qui en étaient l'objet, le 28e de ligne fut conduit jusqu'à ses casernes.

Dans ces funestes journées de Juin, les gardes nationales de France avaient appris à se connaître et à s'apprécier. En beaucoup de villes, eurent lieu des banquets, auxquels furent convoquées les gardes nationales, soit du département, soit

des villes les plus importantes. En cette occurrence, Rouen ne fut pas oublié, et sa légion reçut de nombreuses invitations. Elle-même devait avoir également sa fête, lorsque, par une raison de prudence poussée à l'excès, il fallut l'ajourner. En effet, le parti démocratique et social avait organisé un banquet pour le jour même fixé déjà pour la fête de la garde nationale. Cet excès de prudence fut une faute; le socialisme aurait fait son banquet, mais au-delà, rien.

C'est vers ce moment, qu'une députation de la 10e légion parisienne, revenant de la fête de Dieppe et passant par Rouen, fut invitée à fraterniser avec la légion rouennaise, ce qui fut fait; après quoi, elle fut conduite solennellement au lieu du départ.

A partir de cette époque, le service de la garde nationale devint moins pénible; le calme étant rétabli, elle n'occupa plus que les postes de l'Hôtel-de-Ville.

Le 19 novembre 1848, elle assista tout entière à la proclamation de la Constitution.

Jusqu'alors, elle avait conservé ses anciens



drapeaux, ceux de 1830, ceux qu'elle avait aux journées d'Avril et de Juin. De nouveaux lui furent envoyés par le Gouvernement, et lui furent distribués le 25 Mars 1849.

Ce jour-là, la garde nationale s'était rendue en masse à cette cérémonie. Les bataillons étaient au grand complet. On savait que le général qui avait commandé les Rouennais aux barricades de Paris, le général Lebreton, devait présider à la fête.

Cela seul suffisait à la garde nationale, qui voulait témoigner toutes ses sympathies à ce général. Dès onze heures du matin, la place de l'Hôtel-de-Ville fut occupée par les six bataillons d'infanterie, l'artillerie, la cavalerie et les pompiers de la garde nationale de Rouen; puis le peloton du Lycée, le régiment d'infanterie de ligne et l'escadron de cuirassiers en garnison à Rouen. Sous le péristyle de l'Hôtel-de-Ville, décoré avec goût, avait été élevée une estrade, sur laquelle prirent place l'archevêque de Rouen et ses grands vicaires, le général Lebreton, à qui le Gouvernement de la République avait donné

mission de distribuer les croix de la Légion-d'honneur accordées aux volontaires Rouennais, le général Grosbon, commandant la subdivision militaire, le préfet de la Seine-Inférieure, le maire de Rouen, ses adjoints, et les autres autorités départementales et municipales.

Les abords de la place Saint-Ouen, ainsi que les rues environnantes étaient couverts d'une foule compacte. Les fenêtres, les balcons de l'Hôtel-de-Ville et de toutes les maisons ayant vue sur la place, étaient garnis de monde. Il y en avait jusque dans les clochers de Saint-Ouen, et sur les échafaudages des sculpteurs qui y travaillaient alors.

La cérémonie religieuse eut d'abord lieu. Six drapeaux et deux étendards furent bénis. Après cette bénédiction, l'archevêque de Rouen prononça le discours suivant :

Braves gardes nationaux de Rouen !

Je viens aujourd'hui répandre les prières et les bénédictions de l'Église sur les drapeaux que le Président de la République vous envoie, et que notre digne premier magistrat va vous distribuer.

« On ne pouvait les placer, ces drapeaux, en des mains plus dignes que les vôtres, et je ne pouvais, moi, être convié à une cérémonie plus solennelle et plus touchante.

« Bénir des drapeaux! mais c'est attirer la force d'en haut et la protection du ciel sur ceux qui sont chargés de les défendre.

« Bénir des drapeaux! mais c'est donner une sorte de baptême et de consécration religieuse aux généreux instincts qui font les héros.

« Bénir des drapeaux! mais c'est faire planer en quelque sorte au-dessus des camps et au milieu des armes, le nom de celui par qui se gagnent les batailles.

« Bénir des drapeaux! mais c'est non seulement exalter l'ardeur belliqueuse, c'est encore prévenir les écarts, c'est en ennoblir les élans; c'est y associer le sentiment toujours si pur de la foi, les inspirations toujours si éclairées de la religion.

« Bénir des drapeaux! Oh, je vous l'avoue, bons et chers concitoyens, au moment de remplir cet office, je sens le besoin de recueillir puis-

samment mon âme, et de donner à mon ministère toute la force qu'il peut avoir.

« O Dieu! entendez ma prière, et que mes cris s'élèvent jusqu'à vous.

« O Dieu! ne permettez pas, qu'en passant par mes lèvres, les paroles de votre église perdent rien de leur vertu et de leur efficacité.

« Oui, dignes enfants de notre Cité, j'appelle en ce moment sur vos jeunes drapeaux, comme on le fait sur de nouveaux-nés, toutes les bénédictions qu'ils peuvent porter, toutes les faveurs, toutes les protections, tous les soins dont ils sont capables.

« Puissent-ils, ces précieux étendards, résumer à vos yeux, et rappeler sans cesse à votre souvenir, la longue, l'impérissable série de nos gloires contemporaines!

« Puissent-ils vous trouver constamment ce que vous savez si bien être, unis, étroitement unis au nom des intérêts de tous, au nom de l'ordre, au nom de la liberté, au nom de la sécurité publique!

« Puissent-ils, symboles imposants de la guerre,

être en même temps parmi nous des gages de concorde et de sympathies fraternelles !

« Et, si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, se déployant sur vos têtes, ils devaient vous conduire à de nouveaux périls, à de nouvelles luttes, ah ! je le demande ici de toute l'énergie de mon âme au Dieu des armées, à l'arbitre souverain des combats, puissent ces drapeaux tutélaires vous servir à la fois de bouclier et d'enseignes, de défenseurs et de guides, et que les lauriers de la victoire ne soient point détrempés des larmes de vos familles.

« Ainsi soit-il. »

Ce discours plein de patriotisme, fut suivi d'un autre prononcé par le Préfet de la Seine-Inférieure, et dont voici les termes :

Gardes nationaux !

« Recevez avec orgueil ces étendarts. »

« Le Gouvernement les remet à votre patriotisme éprouvé et les confie à votre ardent amour

de la liberté, à votre énergique dévouement à la cause de l'ordre et des lois.

« Vos sentiments sont ceux de la France. Restons unis, respectons les principes éternels de la société; c'est seulement ainsi que nous pouvons rendre nos institutions impérissables, et garder le premier rang parmi les nations.

« Ces drapeaux seront entre vos mains un dépôt sacré, et leur devise, devenue la devise sérieuse de tous les cœurs, ralliera, guidera tous les citoyens. Votre intrépidité saurait d'ailleurs défendre ces drapeaux contre l'ennemi, quelqu'il fut, d'où qu'il vint.

« Au jour du danger, le pays compterait particulièrement sur vous, gardes nationaux, qui êtes les aînés de cette nouvelle grande armée à laquelle l'histoire réserve des pages non moins brillantes qu'à son illustre devancière, les aînés de la grande armée de l'ordre et des libertés publiques.

« Cette journée fera époque dans vos annales; c'est celle d'une consécration pieuse et solennelle pour nos trois couleurs, les couleurs désormais immuables de notre chère patrie.

« A la prière d'un des plus vénérables ministres du Dieu de grandeur et de bonté, les bénédictions du ciel viennent de descendre sur elles, la religion vivante nous a rappelé ainsi à quelle source sainte se puisent toute gloire, toute fraternité.

« Ces couleurs, l'admiration et l'envie du monde entier, parlent ici par des guerriers qui les tiennent si dignement au milieu de notre patriotique et vaillante armée. Elles parlent par les signes de l'honneur, qu'une noble main va déposer sur le cœur de quelques-uns d'entre vous ; elles parlent, enfin, par l'effigie de ces mêmes croix, par la figure du héros dont la mémoire est inséparable du drapeau tricolore, du héros dont le génie a inspiré la France quand son choix universel et national a désigné l'élu qui préside aux premières destinées de la République.

« Que cette mémorable journée cimente à jamais la paix et l'union entre tous les habitants de cette importante cité! Que sous le patronage des sentiments de concorde et de fraternité, nos cris una-

nimes soient : Vive la France! Vive la République! »

Au nom de la garde nationale qu'il commandait, le colonel répondit aussitôt :

M. le Préfet :

« La garde nationale de Rouen reçoit avec bonheur les drapeaux bénis de Dieu, et dont les couleurs, symbole de l'union entre tous les citoyens français, lui seront toujours chères; elle n'oubliera pas qu'elles ont été le signe patriotique de ralliement de ses devanciers, pour combattre et vaincre les ennemis de la France.

» Jalouse d'imiter de si nobles exemples, et toujours fidèle à ses principes d'ordre, la garde nationale suivra ces couleurs partout où la patrie et la société réclameront son concours.

» Veuillez, M. le Préfet, en assurer le Gouvernement, et lui dire que la garde nationale de Rouen ne faillira jamais à ses devoirs; qu'elle donnera en toutes circonstances des preuves de son

amour pour la patrie, le maintien de l'ordre et la défense de la société.

Vive la République ! »

Le Préfet descendit alors de l'estrade, et remit aux mains de chaque commandant le drapeau qui lui était destiné.

Puis, les gardes nationaux que le Gouvernement de la République avait nommés chevaliers de la Légion d'honneur, vinrent se ranger devant le front de bataille. Le général Lebreton accomplit alors la mission qui lui avait été confiée, et chaque nouveau légionnaire reçut le signe de l'honneur de la main même de celui qui l'avait conduit au combat.

Après cette distribution, les généraux, le préfet et les autorités civiles et militaires qui avaient assisté aux cérémonies précédentes, passèrent en revue les gardes nationales et la troupe de ligne qui, formées en divisions ou escadrons, défilèrent avec un ensemble et une régularité remarquables.

Le soir même de ce jour, dans les galeries de

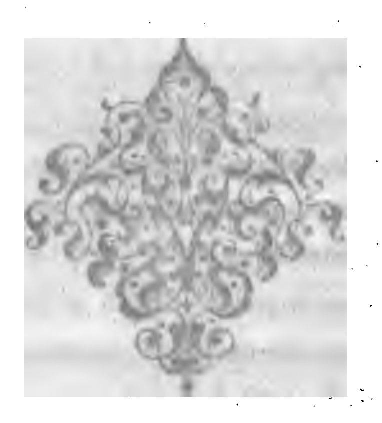
l'Hôtel-de-Ville, un banquet fut offert par la garde nationale de Rouen au général Lebreton. Toutes les compagnies y fûrent représentées par des délégués, et l'armée par une députation des corps qui se trouvaient en garnison à Rouen.

Ici doit s'arrêter et s'arrête, en effet, l'histoire des milices bourgeoises et de la garde nationale de Rouen; successivement milice bourgeoise et garde nationale, elles ont toujours porté haut et ferme le drapeau de la patrie. Repoussant le joug étranger ou réprimant les factions, elles ont toujours montré la même force d'âme et les mêmes principes. Les temps n'ont pu les faire dévier un seul instant de la ligne qu'elles semblent s'être tracée: l'ordre dans la liberté envers et contre tous. Voilà la mission et le but de la garde nationale. C'est l'expression de cet esprit immuable qui fait qu'on la retrouve en 1815 ce qu'elle était en 1204 et en 1419; en 1848, ce qu'elle était en 1382 et en 1795. Nul doute que cet esprit de fraternité, de solidarité et de patriotisme qui l'a soutenue pendant

la longue suite de siècles qui viennent d'être parcourus, continuera de l'animer. Ses devoirs, qui ont grandi sans cesse, sont aujourd'hui devenus immenses. La patrie n'a jamais eu autant besoin des gardes nationales et de l'armée françaises; par elles seules la FRANCE SERA SAUVÉE!



la longue suite de siècles qui viennent d'être parcourus, continuera de l'animer. Ses devoirs, qui ont grandi sans cesse, sont aujourd'hui devenus immenses. La patrie n'a jamais eu autant besoin des gardes nationales et de l'armée françaises; par elles seules la FRANCE SERA SAUVÉE!



NOTES.

(1) D'après Daniel, c'est du mot latin *seniores* qu'est venu le mot seigneur.

(2) Si quis nativus per unum annum et unum diem in aliqua villa privilegiata manserit, ità quod in eorum communem gyldam tanquam civis receptus fuerit, eo ipso a villenagio liberatur.

Ranulphus de Glanvilla.-Tractatus *de legibus et consuetudinis*.

(3) La bourgeoisie rouennaise avait trouvé un premier point de ralliement dans les corporations, les vilains commençaient à se compter et à moins redouter les seigneurs divisés. En l'absence de tout chef, les corps et métiers se réunirent sur la place publique, et jurèrent de défendre leurs priviléges.

..... La force guerrière n'était plus seule estimée, on commençait à compter pour quelque chose le commerce et l'industrie. Les plus obstinés étaient bien forcés d'en reconnaître la

puissance, lorsqu'ils les voyaient tirer de la misère et de la servitude la classe qui avait été si longtemps à en porter le poids. C'était en effet le commerce qui avait enrichi les Rouennais et leur avait donné un sentiment si énergique de force populaire ; c'était encore le commerce qui alimentait leur port, leurs ateliers, et attirait dans leurs murs une population qui s'accrut rapidement au XII[e] XIII[e] et XIV[e] siècles. Cette émancipation de la bourgeoisie dut exciter un vif mécontentement parmi les classes privilégiées. Elles ne pouvaient plus rançonner, ou comme on disait au moyen-âge, tailler à volonté la gent corvéable. Il fallait désormais traiter presque d'égale à égale. L'expression naïve des privilégiés se trouve dans le passage suivant d'un historien contemporain, Guiber, abbé de Nogent : *Commune*, nom nouveau et détestable ; les serfs ne paient plus qu'une fois par an la redevance féodale ; s'ils commettent une faute, ils ne sont punis qu'en vertu d'une loi, les exactions auxquelles ils sont ordinairement soumis deviennent *impossibles*.

(Chéruel. *Histoire de la Commune de Rouen.*)

(4) Louis VI, pour faciliter aux villes la levée des milices bourgeoises, créa des magistrats municipaux (les échevins), auxquels il donna un sceau particulier. Daniel, *Hist. militaire de France*, t. 1, page 48.

(5) Egregia civitas, hactenus invicta tradidit se regi Philippo. Coggeshale, ap. script. rer, Gallic. XVIII, 99.

(6) L'an 1522, l'établissement de cette compagnie fut ratifiée par des Essarts, pour lors maire de Rouen, ainsi qu'il est mar-

qué dans des lettres-patentes de Charles V, roi de France, en l'an 1357, qui honora les arbalétriers de plusieurs beaux priviléges, qui ont été depuis confirmés par les rois ses successeurs, par lesquelles ils ont été déclarés exempts de toutes tailles, emprunts, aides, gabelles et autres subsides quels qu'ils puissent être, à l'exception seulement de trois cas, savoir : des réparations ou clôtures de la ville, de l'arrière-ban et de la rançon du prince, ayant la permission de vendre le vin provenant de leur cru, (*) sans payer le quatrième, de prendre tous les ans dans les greniers, au magasin du sel, la provision de leur maison : un minot pour les officiers, et pour les autres chacun un boisseau, en en payant que le prix du marchand, et de prendre sur le fermier du quatrième la somme de 2,250 livres, et sur le fermier des aides de la ville la somme de 720 livres, pour être distribuée à toute la compagnie pour ses gages. (Farin, *Histoire de Rouen.*)

(7) Des communes qui venaient joindre l'armée française, ignorant l'échec de la veille, se mirent dans les bataillons anglais et furent massacrés. (Anquetil, *Hist. de France.*)

(8) Chéruel, *Histoire de la Commune de Rouen.*

(9) Major et Burgenses Rothomagenses comparuerunt dicentes

(*) Jusqu'en 1791 environ, Oissel, près Rouen, eut des vignobles, et le vin qu'on en tirait n'était pas trop mauvais. (Licquet, *Histoire de Rouen.*)

(10) Ceulx de Rouen les ont convoiez et festié,
Car de Rouen y ot maint bon bourgois armé,
Et maint bon arbalestrier hardy et redoubté,
Dames et damoiselles ont au partir ploré.

Vie de Bertrand Duguesclin, poëme publié dans les documents inédits de l'*Histoire de France*, 1. 152. Notes. Chéruel, *Hist. de la commune de Rouen*, 2. p. 297.

(11) Le vieux château occupait tout l'espace compris [illegible] boulevard actuel [illegible] place du Bailliage, [illegible] près l'église Saint-Patrice.

De tout cet édifice, il ne reste plus qu'une [illegible] core dans le jardin des dames Ursulines, [illegible] fût enfermée l'héroïque Jeanne d'Arc a été démolie [illegible]

(Th. Licquet.)

(12) Cette charte se trouve dans les archives départementales, premier carton de la Harelle.

(13) Lesguillez, *Lettres sur Rouen*.

(14) Les Anglais ravagent la Normandie, et mettent garnison dans les villes situées entre Mantes et Saint-Romain ; Caudebec est la seule place qui se soit rendue par avance. Elle ne pouvait d'ailleurs résister à Henri V. Elle fait plus, elle est entraînée à

seconder ses projets, sauf à prendre revanche plus tard. Ainsi pendant le siége de Rouen qui [illegible] le prince, elle facilite l'arrivée des [illegible] Portugal [illegible] en-voya. (Anatole Saulnier, Essai historique sur Caudebec.)

(15) Vicomte Walsh. (*Explorations en Normandie.*)

(16) Id. (*Id.*)

(17) A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, Roger Mustel, vicomte de l'Eau, à Rouen, salut, sçavoir faisons aujourd'hui, 22 mars 1455, avoir vu une lettre-patente contenant le traité et composition de rendûe de la ville de Rouen, desquelles la teneur suit :

« En suivant les compositions et articles faits le 15 jour de jan-« vier 1418, Richard, comte de Warvic ; Thomas, comte de Sa-« lysbury ; Henry le Seigneur, Hugues Caniez, Gaultier Haugref-« fort, sénéchal ; Jean de Vasques d'Almada, Gilbert Offre-« ville et Jean Robessard, écuyers et commissaires du très « chrétien et invincible prince Henry, par la grâce de Dieu roi « de France et d'Angleterre, d'une part, et religieuse personne « Jean, abbé de Saint-Georges, Me Estienne de Houdemare, « official de Rouen, Mr Estienne de la Selle, Mr Jean à l'Épée « Clères ; hauts et puissants seigneurs Antoine de Houlongers, « Jean de Ru, Geoffroy Martel, Henry Chauffour, Jean Baveux, « Jacques de Valtravers, écuyers, et Roger Mustel l'aîné, Jean « Letourneur, Michel Durand, Robert Deschamps, Gueroult du « Bosc, Guillaume de la Mort, Jean de Cauchois, Robert Rau-« lin, Jean de Croixmare, Jecques Le Lyeur, Richard Mitres, « Jean Le Telier, Radulphe Grestrain, commissaires en cette

« partie pour les bourgeois de ladite ville. — Premièrement il a « été arrêté que Guy le Bouteiller, escuyer capitaine de la ville « de Rouen, du consentement des plus notables bourgeois et « autres résidens en ladite ville et audit château, et mettra « ladite ville et château entre les mains de très chrétien, très « excellent seigneur Henry, roi de France et d'Angleterre, etc. »

« *Item* a été arrêté que tous les soldats étrangers qui sont « maintenant en la ville de Rouen, qui ne voudront pas demeu- « rer au service de notre dit roi, pourront sortir aussitôt que la « ville sera rendue, et n'emporteront ni meubles, ni armes, ni « canons, ni autres ustensiles de guerre, qui tourneront au pro- « fit de la ville, excepté les Normands, qui demeureront les su- « jets de notre dit roi, excepté aussi Luc Italien, qui demeurera « prisonnier. Guillaume Haudetot, escuyer, et Cailly Alain Blan- « chard, Jean Seigneur, Me Robert de Livet, et celui qui a pro- « féré des paroles injurieuses et deshonnêtes, si on le peut « trouver, excepté aussi le bailli de Valmont, et généralement « tous ceux qui ont été infidèles à notre dit seigneur et roi, « comme les Anglais, Hibernois, Gascons et autres qui, par « ci-devant ont été au service de notre dit seigneur, etc., etc. »

(Farin, *Histoire de la Ville de Rouen.*)

(18) Lesguillez, *Lettres sur Rouen.* Walsh, *Explorations en Normandie.*

(19) ..... D'autre part, le duc de Bretaigne en (du butin) voulait disposer d'une partie : car c'estait celuy qui avait porté plus grand' mise et par les plus grands frais en toutes choses.

Tellement se porta leur discord, qu'il fallut que le duc de Bretaigne, pour crainte de personne, se retirast au mont sainct Katherine, près Rouen, et fut leur question iusques là que les gens dudict duc de Normandie avec ceux de la ville de Rouen, furent prests à aller assaillir le dit duc de Bretaigne, iuques au lieu dessus dit : « Et, en effet, il fallut qu'il s'en retirast le droit chemin vers Bretaigne.

(Philippe de Commines, *Mémoires.)*

(20) Ancienne partie de la province de Normandie, faisant aujourd'hui partie du département de l'Eure, arrondissement des Andelys.

(21) La compagnie de la Cinquantaine avait un lieu de réunion et de séance dans un vaste bâtiment situé rue aux Juifs, sur l'emplacement où ont été construits les nouveaux bâtiments du Palais de Justice, et qu'on appelait cour de le Cinquantaine.

(22) Farin, *Histoire de Rouen*

(23) Cette côte n'était autre que le versant de la montagne Sainte-Catherine, près la rue Préfontaine.

(24) Le jour de saint Martin, les troupes de Biron s'approchèrent de Rouen; il y avait, en outre les Français, 5,000 Anglais commandés par le comte d'Essex, favori de la reine Élisabeth, au-devant desquels il était allé jusques à Boulogne sur la mer. Ils voulurent d'abord faire fanfare et tirèrent quelques coups d'une petite pièce de canon, mais ils furent aussitôt re-

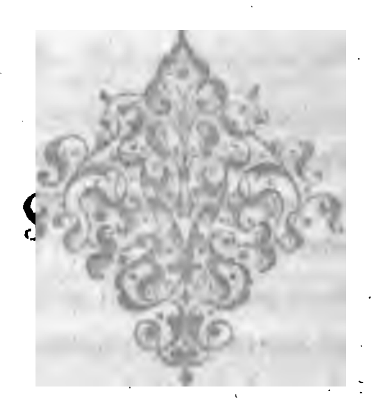
l'Hôtel-de-Ville, un banquet fut offert par la garde nationale de Rouen au général Lebreton. Toutes les compagnies y fûrent représentées par des délégués, et l'armée par une députation des corps qui se trouvaient en garnison à Rouen.

Ici doit s'arrêter et s'arrête, en effet, l'histoire des milices bourgeoises et de la garde nationale de Rouen; successivement milice bourgeoise et garde nationale, elles ont toujours porté haut et ferme le drapeau de la patrie. Repoussant le joug étranger ou réprimant les factions, elles ont toujours montré la même force d'âme et les mêmes principes. Les temps n'ont pu les faire dévier un seul instant de la ligne qu'elles semblent s'être tracée: l'ordre dans la liberté envers et contre tous. Voilà la mission et le but de la garde nationale. C'est l'expression de cet esprit immuable qui fait qu'on la retrouve en 1815 ce qu'elle était en 1204 et en 1419; en 1848, ce qu'elle était en 1382 et en 1795. Nul doute que cet esprit de fraternité, de solidarité et de patriotisme qui l'a soutenue pendant

la longue suite de siècles qui viennent d'être parcourus, continuera de l'animer. Ses devoirs, qui ont grandi sans cesse, sont aujourd'hui devenus immenses. La patrie n'a jamais eu autant besoin des gardes nationales et de l'armée françaises; par elles seules la FRANCE SERA SAUVÉE!



la longue suite de siècles qui viennent d'être parcourus, continuera de l'animer. Ses devoirs, qui ont grandi sans cesse, sont aujourd'hui devenus immenses. La patrie n'a jamais eu autant besoin des gardes nationales et de l'armée françaises; par elles seules la FRANCE SERA SAUVÉE!



NOTES.

---

(1) D'après Daniel, c'est du mot latin *seniores* qu'est venu le mot seigneur.

(2) Si quis nativus per unum annum et unum diem in aliqua villa privilegiata manserit ità quod in eorum communem gyldam tanquam civis receptus fuerit eo ipso a villenagio liberatitur.

Ranulphus de Glanvilla.-Tractatus *de legibus et consuetudinis.*

(3) La bourgeoisie rouennaise avait trouvé un premier point de ralliement dans les corporations, les vilains commençaient à se compter et à moins redouter les seigneurs divisés. En l'absence de tout chef, les corps et métiers se réunirent sur la place publique, et jurèrent de défendre leurs priviléges. . . . .

. . . . . La force guerrière n'était plus seule estimée, on commençait à compter pour quelque chose le commerce et l'industrie. Les plus obstinés étaient bien forcés d'en reconnaître la

puissance, lorsqu'ils les voyaient tirer de la misère et de la servitude la classe qui avait été si longtemps à en porter le poids. C'était en effet le commerce qui avait enrichi les Rouennais et leur avait donné un sentiment si énergique de force populaire; c'était encore le commerce qui alimentait leur port, leurs ateliers, et attirait dans leurs murs une population qui s'accrut rapidement au XII[e] XIII[e] et XIV[e] siècles. Cette émancipation de la bourgeoisie dut exciter un vif mécontentement parmi les classes privilégiées. Elles ne pouvaient plus rançonner, ou comme on disait au moyen-âge, tailler à volonté la gent corvéable. Il fallait désormais traiter presque d'égale à égale. L'expression naïve des privilégiés se trouve dans le passage suivant d'un historien contemporain, Guiber, abbé de Nogent: *Commune*, nom nouveau et détestable; les serfs ne paient plus qu'une fois par an la redevance féodale; s'ils commettent une faute, ils ne sont punis qu'en vertu d'une loi, les exactions auxquelles ils sont ordinairement soumis deviennent *impossibles*.

(Chéruel. *Histoire de la Commune de Rouen.*)

(4) Louis VI, pour faciliter aux villes la levée des milices bourgeoises, créa des magistrats municipaux (les échevins), auxquels il donna un sceau particulier. Daniel, *Hist. militaire de France*, t. 1, page 48.

(5) Egregia civitas, hactenus invicta tradidit se regi Philippo. Coggeshale, ap. script. rer, Gallic. XVIII, 99.

(6) L'an 1522, l'établissement de cette compagnie fut ratifiée par des Essarts, pour lors maire de Rouen, ainsi qu'il est mar-



qué dans des lettres-patentes de Charles V, roi de France, en l'an 1357, qui bonora les arbalétriers de plusieurs beaux priviléges, qui ont été depuis confirmés par les rois ses successeurs, par lesquelles ils ont été déclarés exempts de toutes tailles, emprunts, aides, gabelles et autres subsides quels qu'ils puissent être, à l'exception seulement de trois cas, savoir : des réparations ou clôtures de la ville, de l'arrière-ban et de la rançon du prince, ayant la permission de vendre le vin provenant de leur cru, (*) sans payer le quatrième, de prendre tous les ans dans les greniers, au magasin du sel, la provision de leur maison : un minot pour les officiers, et pour les autres chacun un boisseau, en en payant que le prix du marchand, et de prendre sur le fermier du quatrième la somme de 2,250 livres, et sur le fermier des aides de la ville la somme de 720 livres, pour être distribuée à toute la compagnie pour ses gages. (Farin, *Histoire de Rouen.*)

(7) Des communes qui venaient joindre l'armée française, ignorant l'échec de la veille, se mirent dans les bataillons anglais et furent massacrés. (Anquetil, *Hist. de France.*)

(8) Chéruel, *Histoire de la Commune de Rouen.*

(9) Major et Burgenses Rothomagenses comparuerunt dicentes

(*) Jusqu'en 1791 environ, Oissel, près Rouen, eut des vignobles, et le vin qu'on en tirait n'était pas trop mauvais. (Licquet, *Histoire de Rouen.*)

quod non debent exercitum, ni si tantummodo ita quod possint redire in sero in hospitia sua,

P. Daniel, *Histoire de la Milice française*, t. 1. 93. Chéruel, suprà, t. 2. 219.

(10) Ceulz de Rouen les ont convolez et festié,
Car de Rouen y ot maint bon bourgoiz armé,
Et maint bon arbalestrier hardy et redoubté,
Dames et damoiselles ont au partir ploré.

Vie de Bertrand Duguesclin, poème publié dans les documents inédits de l'*Histoire de France*, 1. 152. Notes. Chéruel, *Hist. de la commune de Rouen*, 2. p. 297.

(11) Le vieux château occupait tout l'espace compris entre le boulevard actuel de Bouvreuil, la rue et la porte Bouvreuil, la place du Bailliage, la rue de la Truie et le nouveau passage établi près l'église Saint-Patrice.

De tout cet édifice, il ne reste plus qu'une tour qu'on voit encore dans le jardin des dames Ursulines, rue Morand; celle où fût enfermée l'héroïque Jeanne d'Arc a été démolie en 1780.

(Th. Licquet.)

(12) Cette charte se trouve dans les archives départementales, premier carton de la Harelle.

(13) Lesguillez, *Lettres sur Rouen*.

(14) Les Anglais ravagent la Normandie, et mettent garnison dans les villes situées entre Mantes et Saint-Romain; Caudebec est la seule place qui se soit rendue par avance. Elle ne pouvait d'ailleurs résister à Henri V. Elle fait plus, elle est entraînée à

seconder ses projets, sauf à prendre revanche plus tard. Aussi pendant le siége de Rouen que faisait ce prince, elle facilite l'arrivée des secours que ses alliés, le roi de Portugal, lui envoie. (Anatole Saunier, *Essai historique sur Caudebec.*)

(15) Vicomte Walsh. (*Explorations en Normandie.*)

(16) Id. (*Id.*)

(17) A tous ceux qui ces presentes lettres verront ou orront, Roger Mustel, vicomte de l'Eau, à Rouen, salut, scavoir faisons aujourd'hui, 22 mars 1453, avoir vu une lettre-patente contenant le traité et composition de rendüe de la ville de Rouen, desquelles la teneur suit :

« En suivant les composi ions et articles faits le 13 jour de jan-
« vier 1418, Richard, comte de Warvic; Thomas, comte de Sa-
« lysbury; Henry le Seigneur, Hugues Caniez, Gaultier Haugref-
« fort, sénéchal; Jean de Vasques d'Almada, Gilbert Offre-
« ville et Jean Robessard, écuyers et commissaires du très
« chrétien et invincible prince Henry, par la grâce de Dieu roi
« de France et d'Angleterre, d'une part, et religieuse personne
« Jean, abbé de Saint-Georges, Me Estienne de Houdemare,
« official de Rouen, Mr Estienne de la Selle, Mr Jean à l'Épée
« Clères; hauts et puissants seigneurs Antoine de Houlongers,
« Jean de Ru, Geoffroy Martel, Henry Chauffour, Jean Baveux,
« Jacques de Valtravers, écuyers, et Roger Mustel l'aîné, Jean
« Letourneur, Michel Durand, Robert Deschamps, Gueroult du
« Bosc, Guillaume de la Mort, Jean de Cauchois, Robert Rau-
« lin, Jean de Croixmare, Jecques Le Lyeur, Richard Mitres,
« Jean Le Telier, Radulphe Grestrain, commissaires en cette

« partie pour les bourgeois de ladite ville. — Premièrement il a « été arrêté que Guy le Bouteiller, escuyer capitaine de la ville « de Rouen, du consentement des plus notables bourgeois et « autres résidens en ladite ville et audit château, et mettra « ladite ville et château entre les mains de très chrétien, très « excellent seigneur Henry, roi de France et d'Angleterre, etc. »

« *Item* a été arrêté que tous les soldats étrangers qui sont « maintenant en la ville de Rouen, qui ne voudront pas demeu- « rer au service de notre dit roi, pourront sortir aussitôt que la « ville sera rendue, et n'emporteront ni meubles, ni armes, ni « canons, ni autres ustensiles de guerre, qui tourneront au pro- « fit de la ville, excepté les Normands, qui demeureront les su- « jets de notre dit roi, excepté aussi Luc Italien, qui demeurera « prisonnier. Guillaume Haudetot, escuyer, et Cailly Alain Blan- « chard, Jean Seigneur, Me Robert de Livet, et celui qui a pro- « féré des paroles injurieuses et deshonnêtes, si on le peut « trouver, excepté aussi le bailli de Valmont, et généralement « tous ceux qui ont été infidèles à notre dit seigneur et roi, « comme les Anglais, Hibernois, Gascons et autres qui, par « ci-devant ont été au service de notre dit seigneur, etc., etc. »

(Farin, *Histoire de la Ville de Rouen.*)

(18) Lesguillez, *Lettres sur Rouen.* Walsh, *Explorations en Normandie.*

(19) ..... D'autre part, le duc de Bretaigne en (du butin) voulait disposer d'une partie : car c'estait celuy qui avait porté plus grand' mise et par les plus grands frais en toutes choses.

Tellement se porta leur discord, qu'il fallut que le duc de Bretaigne, pour crainte de personne, se retirast au mont sainct Katherine, près Rouen, et fut leur question iusques là que les gens dudict duc de Normandie avec ceux de la ville de Rouen, furent prests à aller assaillir le dit duc de Bretaigne, iuques au lieu dessus dit : « Et, en effet, il fallut qu'il s'en retirast le droit chemin vers Bretaigne.

(Philippe de Commines, *Mémoires.*)

(20) Ancienne partie de la province de Normandie, faisant aujourd'hui partie du département de l'Eure, arrondissement des Andelys.

(21) La compagnie de la Cinquantaine avait un lieu de réunion et de séance dans un vaste bâtiment situé rue aux Juifs, sur l'emplacement où ont été construits les nouveaux bâtiments du Palais de Justice, et qu'on appelait cour de le Cinquantaine.

(22) Farin, *Histoire de Rouen*

(23) Cette côte n'était autre que le versant de la montagne Sainte-Catherine, près la rue Préfontaine.

(24) Le jour de saint Martin, les troupes de Biron s'approchèrent de Rouen; il y avait, en outre les Français, 3,000 Anglais commandés par le comte d'Essex, favori de la reine Élisabeth, au-devant desquels il était allé jusques à Boulogne sur la mer. Ils voulurent d'abord faire fanfare et tirèrent quelques coups d'une petite pièce de canon, mais ils furent aussitôt re-



poussés par une grande sortie, et le maréchal étant trop faible, alla prendre Gournay et Caudebec; cela fait, il revint devant Rouen et tacha de détourner les petites rivières de Robec et d'Aubette, sur lesquelles sont les moulins de la ville; il réussit à la première mais pas à l'autre. Cependant, les bourgeois de Rouen se piquant d'être plus braves que ceux de Paris, faisaient souvent de grandes sorties dans lesquelles ils montraient assez qu'il ne serait pas facile d'approcher de leurs murailles, et qu'ils aimeraient mieux combattre que de jeûner. — En novembre, on avait dit de ceux de Paris qu'ils savaient mieux jeûner que se battre.

(Mézeray, *Hist. de France.*)

(23) Il arriva que pendant l'absence du roi, qui avait emmené sa meilleure cavalerie, Villars et les habitants de la ville se secoururent eux-mêmes. Le vingt-sixième jour de février, à 8 heures du matin, ils font une sortie de plus de 2,000 hommes du côté du fort Sainte-Catherine, chassant ou tuant tout ce qu'ils rencontrent, brûlent toutes les huttes, ruinent les travaux, comblent la tranchée, mettent le feu aux poudres, emmènent cinq pièces de canon et enclouent les autres. Ils demeurèrent les maîtres de ce quartier-là jusqu'à l'arrivée de Biron, lequel y accourut de Darnétal, avec la noblesse, suivie des suisses et des lansquenets; il les chargea sans reconnaître, mais leur cavalerie tint ferme encore quelque temps pour donner loisir à son infanterie de faire retraite, et après elle, elle fit la sienne en fort bon ordre. Biron y fut blessé d'une mousquetade à la cuisse. Cinq cents des assiégeants furent tués sur-le-champ; deux fois autant de blessés,

et cent emmenez prisonniers dans la ville, la plupart gens de marque.

(Mézeray, *Hist. de France.*)

(26) *Histoire de Rouen*, par Farin.

(27) Voir le réglement aux pièces justificatives.

(28) *Fastes des Gardes nationales de France*, par Alboize et Ch. Elie.

(29) Une patrouille bourgeoise le (Bordier) rencontra comme il venait rejoindre le gros de sa troupe; la patrouille le mit en joue et le somma de jeter ses armes, il cria en vain *carabo*, ses gens étaient trop loin, ils ne l'entendirent pas et il fut obligé de se rendre; on le conduisit dans les prisons du palais.

(Montjoie, *Conjuration d'Orléans*, t. 2. p. 115.)

(30) Lesguilliez, *Lettres sur la ville de Rouen*.

(31) Id. Id.

(32) *Lettres sur Rouen*, par M. Lesguilliez.

(33) Les lois sur la garde nationale datent des 12 juin 1790, 29 septembre et 28 décembre 1791, 19 juin 1792, 10 et 12 prairial et 15 messidor an III. La constitution du 5 fructidor an II, art. 276, 277 et 283 qualifie les citoyens armés, de garde nationale sédentaire, et les armées de terre et de mer, de garde nationale en activité.

La même distinction se trouve dans l'art. 48 de l'acte constitutionnel du 22 frimaire an VIII.

Le sénatus-consulte du 22 vendemiaire an XIV, fait dérogation aux dispositions précédentes.

Dans ce sénatus-consulte, il est dit : 1° Les gardes nationales seront réorganisées par décrets impériaux, rendus en la forme prescrite par les réglements d'administration publique ; sa majesté l'Empereur nommera les officiers ;

2° Sa majesté l'Empereur déterminera l'époque où la nouvelle réorganisation sera effectuée dans chacun des départements, arrondissements et cantons de l'empire, qui seront alors désignés ;

3° Les gardes nationales seront employées au maintien de l'ordre, dans l'intérieur, et à la défense des frontières et des côtes ; *les places fortes sont spécialement confiées à leur honneur et à leur bravoure ;*

4° Quand les gardes nationales auront été requises pour un service militaire, il leur sera compté comme tel et leur en assurera les avantages et les droits.

D'après le sénatus-consulte du 12 mars 1812 :

La garde nationale de l'empire se divisait en premier ban, deuxième ban et arrière-ban ; le premier ban de la garde nationale de Rouen se composait des hommes de 20 à 26 ans, qui appartenant aux six dernières classes de la conscription mise en activité, n'avaient point été appelés à l'armée active, lorsque ces classes avaient fourni leur contingent. Le deuxième ban se composait de tous les hommes valides, depuis l'âge de 26 ans jusqu'à l'âge de 40 ans, qui ne fesaient point partie du premier ban ; l'arrière ban se composait de tous les hommes valides de 40

à 60 ans. Les hommes composant les cohortes du premier ban de la garde nationale se renouvelaient par sixième chaque année. A cet effet, ceux de la plus ancienne classe étaient remplacés par les hommes de la conscription de l'année courante, jusqu'à ce qu'il eût été pourvu, par un sénatus consulte, à l'organisation du deuxième ban et de l'arrière-ban. Les lois relatives à la garde nationale étaient maintenues en vigueur. Le premier ban de la garde nationale ne devait pas sortir du territoire de l'empire. Il était exclusivement réservé à la garde des frontières, à la police intérieure et à la conservation des grands dépôts maritimes, arsenaux et places fortes. Cent cohortes de la garde nationale étaient mises à la disposition du ministre de la guerre. Les hommes destinés à former ces cohortes devaient être pris sur les classes de la conscription des années 1807 à 1812 inclusivement.

(34) Une preuve éclatante de ce qui vient d'être dit trouve ici sa place; M. de Gasville, préfet du département de l'Eure, s'étant refusé aux exigences des troupes prussiennes, qui occupaient Evreux et voulaient frapper une contribution sur cette ville, fût, lors de leur départ, appréhendé par elles et traîné jusqu'à la frontière. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il recouvra sa liberté. Or, M. de Gasville était gendre du Chancelier de France, M. Dambray. *Ab uno disce omnes.*

(35) La Romaine était située sur l'emplacement de l'hôtel des postes.

(36) Voulant donner à nos fidèles sujets une nouvelle garantie de leurs droits politiques et civils, fondés sur la charte constitutionnelle........

Art. 4. Le dépôt de la Charte constitutionnelle et de la liberté publique est confié à la fidélité et au courage de l'armée, des gardes nationales de France et de tous les citoyens.

(37) Le premier dimanche de chaque mois, il y avait une messe militaire à l'église Saint-Ouen, à laquelle assistaient l'état-major, le corps d'officiers et un des six bataillons, à tour de rôle.

(38) Cette agitation avait été portée à cette extrémité, que la garde nationale réunie à l'Hôtel-de-Ville avait, de l'autorisation de l'administration elle-même, envoyé une députation à Paris pour faire revenir le gouvernement provisoire sur cette nomination. Cette démarche fut inutile, et M. Deschamps fut maintenu.

(39) Les recommandations les plus instantes étaient faites aux ouvriers des ateliers communaux, de se faire inscrire sur les contrôles de la garde nationale, afin d'être armés, et d'être corps à corps avec les gardes nationaux, s'ils n'allaient pas bien.

(Procès de Caen.)

(40) Durand neveu, adjoint au maire de la ville de Rouen, condamné plus tard par la cour d'assises de Caen.

(41) M. Desseaux, lieutenant du 6e bataillon. Au moment de la tentative d'envahissement, les gardes nationaux de service



dans l'Hôtel-de-Ville, et qui se trouvaient sous le péristyle, n'eurent point le temps d'aller chercher leurs fusils; ce fut avec leurs sabres seulement qu'ils repoussèrent la premièré attaque.

(42) Parmi les individus transportés à l'Hôtel-Dieu de Rouen, et d'après procès-verbal dressé, il a été reconnu quatre forçats libérés et plusieurs repris de justice.

(Procès de Caen.)

(43) Club de l'Égalité et de la Fraternité.

Extrait du procès-verbal du 2 mai, publié par le journal la *Commune de Paris*, et reproduit par les journaux l'*Assemblée Nationale* et l'*Impartial de Rouen.*

Le citoyen Griffin, indigné des massacres de Rouen, demande que la douzième légion se lève en masse et marche sur cette ville pour venger les ouvriers lâchement assassinés. Cette discussion, *appuyée par un grand nombre de membres et trouvée impraticable pour le moment*, est modifiée par la proposition du citoyen Mangin, président, qui demande de se rendre en corps au ministère de l'intérieur, pour obtenir la vérité exacte, et protester contre la nomination du sieur Franck-Carré comme chargé d'une enquête.

Le club est reçu au ministère, et en l'absence du citoyen ministre, son secrétaire déclare que deux commissaires extraordinaires ont été envoyés à Rouen pour connaître l'origine et la cause de ces massacres: mais qu'il ignore si le sieur Franck-

Carré a été chargé de faire une enquête sur ces douloureux événements.

Le secrétaire,

Alfred Mondrial.

(44) Le 3e bataillon était depuis le matin en bataille sur le quai du Havre, lorsqu'il fut prévenu qu'il ne serait permis à aucun garde national de s'absenter. Dès lors, dans chaque compagnie on organisa un service de vivres. Les commissaires nommés à cet effet rentraient, qui avec le pain, qui avec la charcuterie, etc., lorsqu'un bataillon du 28e de ligne, qui avait été détaché au Mont-Riboudet, vint dans la Bourse pour y déjeûner. Aussitôt, et d'une voix unanime, la garde nationale résolut de partager ses vivres avec la troupe. Les provisions fûrent augmentées en conséquence. On fit, en outre, apporter *une barrique de vin*. Or, il y avait là, qu'on le remarque bien, un bataillon de ligne de 800 hommes, un bataillon de garde nationale de même force, en tout 1,600 hommes. Soldats de la ligne et gardes nationaux déjeûnérent ensemble. Ce fait, passé inaperçu, a cependant été grossi à ce point, que les émeutiers vaincus ont été jusqu'à dire que la garde nationale avait enivré la troupe. Grande ivresse en effet, que celle produite sur 1,600 hommes par une barrique de vin.

(45) Le 3e escadron du 9e hussards à la garde nationale de Rouen. — Chers camarades, au moment de quitter votre ville après un séjour de quatre mois, nous éprouvons de vifs regrets, qu'adoucit à peine le devoir de vous les exprimer. Associés à vous



d'une communauté de sentiments, d'efforts et de dangers, dans les circonstances que nous avons parcourues et traversées ensemble, nous conserverons toujours votre souvenir comme un gage d'honorable et d'inaltérable fraternité; nous partons avec l'espoir que la garde nationale de Rouen nous gardera la réciprocité de ces sentiments.

(46) Paris, 26 juin, 4 heures 1/2 du soir.

L'insurrection est complétement vaincue. Tous les insurgés ont mis bas les armes ou s'enfuient à travers la campagne. La cause de l'ordre a triomphé. Vive la République!

Le Chef du pouvoir exécutif,
Général CAVAIGNAC.

(47) M. SENARD .... Et maintenant, je dois rendre un hommage public aux gardes nationales des départements, qui sont accourues en foule au premier avis du danger, que votre président à déjà eu le bonheur de remercier en votre nom, et dont j'ai là la liste. Et d'abord. (M. Senard prononce ces mots d'une voix émue et en mettant la main sur son cœur,) et d'abord, il m'est doux de voir en tête la garde nationale de Rouen! Pardonnez, Messieurs, cette émotion que j'éprouve en vous parlant de mes compatriotes; (vifs et sympathiques applaudissements,) puis un magnifique bataillon de la garde nationale d'Amiens dont nous avons admiré la belle tenue et l'enthousiasme. Puis

la garde nationale de Pontoise, puis celle de Montmorency, Montesson, Rambouillet, Senlis, Beauvais, etc., etc., etc.

(Assemblée Nationale. — Séance du samedi 24, à 9 heures du soir.)

Le Général Lebreton .... Au milieu des prisonniers que j'avais saisis les armes à la main... (Interruption.) et ici personne ne viendra m'accuser de n'avoir pas donné l'exemple, car depuis trois jours j'ai usé de toute mon autorité morale pour empêcher que ces prisonniers ne fussent fusillés sans jugement, j'ai dit aux citoyens que je commandais : « Je ne suis pas seulement ici comme officier-général, mais comme représentant ; et en cette qualité, plus que personne, je dois faire respecter les lois du pays. » (Très-bien.) Eh bien ! ces lois ne permettent pas qu'un homme soit fusillé sans jugement.

Les gardes nationaux de la 1re, de la 2e, de la 3e légion de Paris, et les gardes nationaux d'Amiens et de Rouen,— je me plais à les nommer, car leur conduite mérite d'être portée à la connaissance de la France entière,— ces citoyens qui venaient d'être frappés par le fer des assassins, des assassins, il faut le dire, (Oui ! oui !) ces citoyens ont compris, quoiqu'assurément ils pussent accomplir une vengeance légitime, ils ont compris le langage que je leur tenais, et leur colère s'est arrêtée ; ils s'en sont remis à la justice du pays, à la justice de la loi ; (Très bien.) et moi j'ai pris l'engagement vis à-vis d'eux, après avoir exigé le sacrifice de leur vie, après les avoir précipités dans des dangers au milieu desquels plus de quatre vingts ont succombé, (Sensation.) j'ai promis que la loi ne serait pas une loi de faiblesse, et qu'elle serait appliquée.

Je leur ai dit que, dans cette foule que nous avions à combattre, il y avait des hommes égarés, plus dignes de pitié que de colère, mais qu'à côté d'eux il y avait des chefs qui sont les plus exécrables des hommes, qui, pour satisfaire leur ambition, et je ne sais quelle rancune contre la société toute entière... (Vive approbation.) voulaient faire descendre la France au dernier rang des nations. (C'est vrai.)

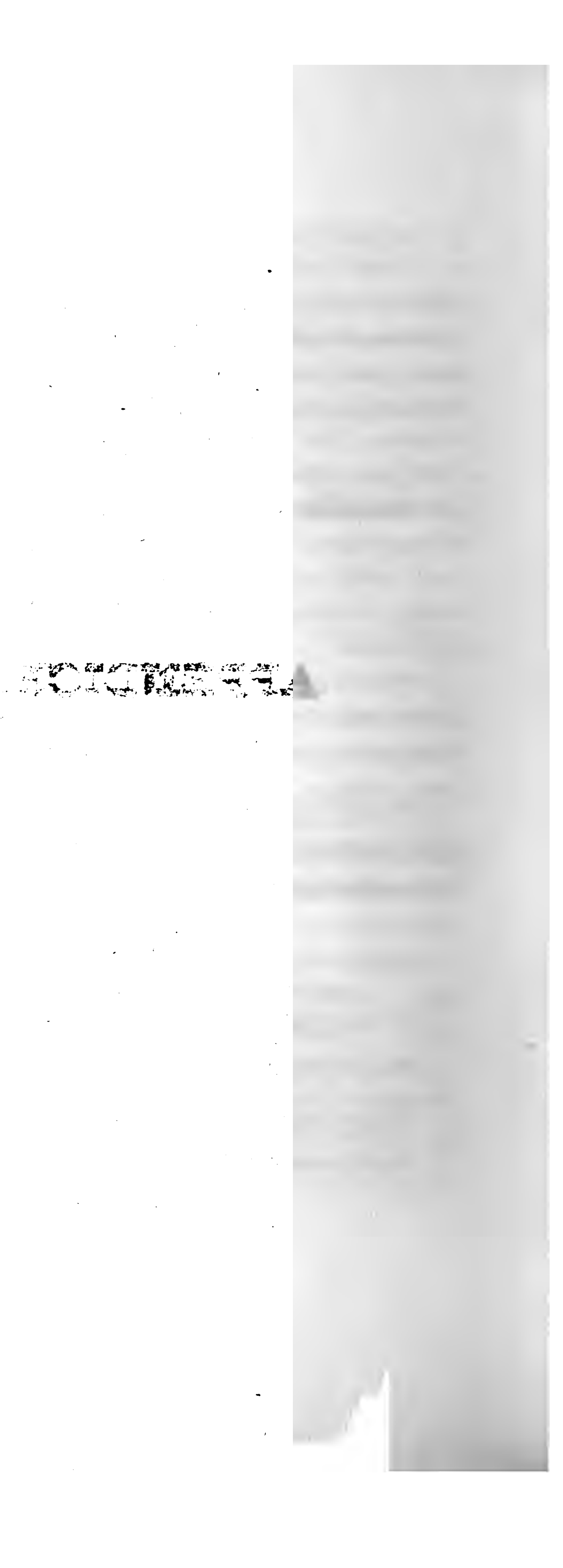
J'ai ajouté : Mes amis, jamais une cause plus sacrée ne s'offrit à nous ; c'est celle de nos familles, de nos enfants, de notre pays, que nous avons à défendre. Lequel d'entre vous ne serait pas fier de donner ses jours à cette cause ? Ils m'ont compris, et ils m'ont admirablement secondé. Je n'avais pas un seul soldat de ligne avec moi

Ces hommes n'ont pas hésité à sacrifier leur vie, et les représentants de la France hésiteraient aujourd'hui, par je ne sais quelle faiblesse, à donner des garanties à tant d'intérêt ? Non ! (Approbation.)

Il y a des documents qui vous prouveront quelle était la conspiration. (Mouvement prolongé.)

(Assemblée nationale.—Séance du mardi 27 juin 1848.)

APPENDICE.



ORGANISATION

DE LA

GARDE NATIONALE DE ROUEN,

EN 1849.

La garde nationale de Rouen forme une légion qui présentait, au 1er janvier 1849, un effectif d'environ 7,000 hommes.

Elle se compose :

D'une compagnie de sapeurs-pompiers;

De six bataillons d'infanterie;

D'un escadron d'artillerie;

Et d'un escadron de cavalerie.

ÉTAT

des grands … *s de la légion.*

Pompiers.

(.	1
]	2
1	1
Chirurgien aide-major	1
Ingénieurs	6
Sergent-major	1
Sergent-fourrier	1
Sergents.	6
Caporaux	8

Infanterie.

Officiers.		Colonel.	1
		Li te -colonel.	1
	Du	ataillon.	6
	grand état		1
		rapporteurs.	7
		d'armement.	1

Officiers.	Du grand état-major.	Capitaine payeur.	1
		Capitaine de musique.	1
		Capitaines adj.-majors.	6
		Lieutenants secrétaires.	7
		Chirurgien-major.	1
		Chirurgiens aides-maj.	6
		Porte-drapeaux.	6
		Lieutenants d'armemt.	6
	Des compagnies.	Capitaines.	55
		Lieutenants.	96
		Sous-lieutenants.	96

Nota. Les 2e et 4e compagnies du 1er bataillon, les 3e, 4e, 5e, 7e et 8e compagnies du 4e bataillon ont un capitaine en second.

Sous-Officiers.	Petit état-major.	Adjud. sous-officiers.	12
		Tambour-major.	1
		Tambours-maîtres.	6
		Serg.-maj. de sapeurs.	1
		Serg.-fourrier id.	1
		Musiciens.	40

S^s-Officiers.	ts-majors. (*)	48
	iers.	48
	ts.	301
	ux.	595
	. . . .	1
	. . . .	1
Chirurgien	. . . .	1
Chirurgi	m.	1
Adjud	. . . .	1
Capitaines	. . . .	2
Adjudant-major	. . . .	1
Lieutenants	. . . .	4
Sous-Lieutenants	. . . .	4
Sous-lieutenants du train	. . . . .	2
Maréchaux-de-logis chef	. . . .	3
Fourriers	. . . .	3
Maréchaux-de-logis	. . . .	15
Brigadiers	. . . .	26

(*) Avant 18 … deux sergents-majors par bataillon, un pour le … t un pour les chasseurs.



GARDE NATIONALE DE ROUEN.
Cavalerie.

Trompettes	2
Musiciens	25

Cavalerie.

Chef d'escadron	1
Lieutenant porte-étendart	1
Adjudant major	1
Chirurgien aide-Major	1
Vétérinaire	1
Capitaines	2
Lieutenants	4
Sous-lieutenants	4
Maréchaux-de-logis chef	2
Fourriers	2
Maréchaux-de-logis	8
Brigadiers	6
Trompettes	4

La légion a 24 sapeurs porte-hache et 49 tambours, dont 48 pour l'infanterie et 1 pour la compagnie de pompiers.



GARDE NATIONALE DE ROUEN.
Cavalerie.

Trompettes	2
Musiciens	25

Cavalerie.

Chef d'escadron	1
Lieutenant porte-étendart	1
Adjudant major	1
Chirurgien aide-Major	1
Vétérinaire	1
Capitaines	2
Lieutenants	4
Sous-lieutenants	4
Maréchaux-de-logis chef	2
Fourriers	2
Maréchaux-de-logis	8
Brigadiers	6
Trompettes	4

La légion a 24 sapeurs porte-hache et 49 tambours, dont 48 pour l'infanterie et 1 pour la compagnie de pompiers.

Places d'armes.

Pompiers.	Enclave de la Cour d'Appel.	
Infanterie	1er bataillon.	Place Saint-Ouen.
	2e —	Place Saint-Ouen.
	3e —	Pl. de la Hte-Vieille-Tour.
	4e —	Place Cauchoise.
	5e —	Bourse découverte.
	6e —	Cour du Palais de Justice.
Artillerie.	Place Saint-Ouen.	
Cavalerie.	Place des Carmes.	

Ordre de service.

Les pompiers montent la garde tous les jours, au nombre de deux. — Leur poste est établi au dépôt des pompes, rue Saint-Lô; ils fournissent deux hommes chaque jour de représentation à chacun des théâtres de Rouen. Chaque pompier est, en outre, tenu de se rendre au lieu du sinistre au premier son du tocsin. Une ou plusieurs absences constatées entraînent une punition ou l'élimination de la compagnie.

L'artillerie ne fait de service qu'aux jours de fêtes publiques.

L'infanterie fournit chaque jour un poste de trente hommes à l'Hôtel-de-Ville, le *Piquet*, c'est-à-dire le poste intérieur, ayant été supprimé.

La cavalerie ne fait qu'un service de patrouilles, dans les nuits d'hiver, au moment de la foire Saint-Romain et dans la nuit de Noël.

En temps de troubles, l'artillerie monte la garde à son parc, établi dans l'enclave de l'Hôtel-de-Ville. La cavalerie monte également la garde dans un poste situé près de la prison municipale; quant à l'infanterie, les bataillons sont commandés à domicile ou rappelés par deux tambours. Dans ce dernier cas, tous les hommes du bataillon doivent se rendre sur la place d'armes.

La parade a lieu chaque jour, à midi, sur la place de l'Hôtel-de-Ville. (*)

(*) Depuis longtemps, on a réclamé, mais en vain, le changement d'heure de cette parade. Dans l'état actuel des choses, il est évident qu'il s'agit pour le garde national de

Places d'armes.

Pompiers.	Enclave de la Cour d'Appel.	
Infanterie	1er bataillon.	Place Saint-Ouen.
	2e —	Place Saint-Ouen.
	3e —	Pl. de la Hte-Vieille-Tour.
	4e —	Place Cauchoise.
	5e —	Bourse découverte.
	6e —	Cour du Palais de Justice.
Artillerie.	Place Saint-Ouen.	
Cavalerie.	Place des Carmes.	

Ordre de service.

Les pompiers montent la garde tous les jours, au nombre de deux. — Leur poste est établi au dépôt des pompes, rue Saint-Lô; ils fournissent deux hommes chaque jour de représentation à chacun des théâtres de Rouen. Chaque pompier est, en outre, tenu de se rendre au lieu du sinistre au premier son du tocsin. Une ou plusieurs absences constatées entraînent une punition ou l'élimination de la compagnie.

L'artillerie ne fait de service qu'aux jours de fêtes publiques.

L'infanterie fournit chaque jour un poste de trente hommes à l'Hôtel-de-Ville, le *Piquet*, c'est-à-dire le poste intérieur, ayant été supprimé.

La cavalerie ne fait qu'un service de patrouilles, dans les nuits d'hiver, au moment de la foire Saint-Romain et dans la nuit de Noël.

En temps de troubles, l'artillerie monte la garde à son parc, établi dans l'enclave de l'Hôtel-de-Ville. La cavalerie monte également la garde dans un poste situé près de la prison municipale; quant à l'infanterie, les bataillons sont commandés à domicile ou rappelés par deux tambours. Dans ce dernier cas, tous les hommes du bataillon doivent se rendre sur la place d'armes.

La parade a lieu chaque jour, à midi, sur la place de l'Hôtel-de-Ville. (*)

(*) Depuis longtemps, on a réclamé, mais en vain, le changement d'heure de cette parade. Dans l'état actuel des choses, il est évident qu'il s'agit pour le garde national de

Longtemps, la garde nationale de Rouen fut laissée à son initiative, en ce qui concernait les marches et le maniement des armes. Il ne pouvait résulter de cet état de choses qu'un défaut de régularité dans les manœuvres qu'elle était appelée à exécuter. Pour obvier à cet inconvénient, long-temps avant les journées de février 1848, on avait astreint les gardes nationaux de service à faire

---

perdre deux jours de travail. Le jour où il prend la garde, il ne peut faire rien ou du moins bien peu de chose; le lendemain, fatigué, il est encore plus incapable de se livrer à un travail quelconque. On obvierait à ce fâcheux inconvénient en fixant cette parade à sept ou huit heures du soir. De cette manière, le garde national *descendant* aurait la nuit pour se reposer et pourrait reprendre avantageusement ses travaux du lendemain ; il n'aurait perdu qu'un jour, le service même de la nuit y gagnerait. Si on objectait qu'il y aurait peu d'exactitude pour le service de jour, cela ne devrait pas empêcher cette amélioration ; car il suffirait de quelques appels *sévères* pour que le poste soit aussi complet que pourraient l'exiger le service et les *nécessités personnelles* des gardes nationaux du poste, dont un tiers seulement pourrait s'absenter.

l'exercice pendant une heure, en prenant la garde et une heure en la descendant. Un commencement d'amélioration s'était déjà fait sentir. Après la révolution de février, les prises d'armes fréquentes, les services nombreux de la garde nationale de Rouen donnèrent à celle-ci un ensemble qu'elle n'avait pas eu jusqu'alors, et qui devait encore augmenter. En effet, après les journées de Juin, le nouveau colonel de la légion prescrivit qu'en outre de ce qui se faisait les jours de garde, la légion se rendrait deux fois par semaine sur ses places d'armes pour y faire l'exercice. On ne tarda pas à apprécier les bons effets de cette mesure. Aujourd'hui, par l'instruction qu'elle a reçue, la garde nationale de Rouen peut passer pour une des meilleures de la France.

CORPS SPÉCIAUX.

Sapeurs-Pompiers.

Ce fut en 1719 que l'on introduisit à Rouen l'usage des pompes, qui avaient été inventées en

Hollande. MM. de la Ville, c'est-à-dire le Conseil municipal d'alors, en achetèrent une; cette pompe servit de modèle. En 1721, les autorités rouennaises en firent construire une autre. La preuve de l'importance qu'on attachait à la construction de cette pompe, c'est qu'on la traita comme un monument public; c'est que les autorités y firent apposer leurs noms et leurs qualités. Cette pompe qui a atteint aujourd'hui une durée de 128 ans, est entourée d'une balustrade en fer, et porte, gravée sur cuivre, l'inscription suivante :

DU

RÈGNE DE LOUIS

XV

DE LA MAIRIE DE

M. IEAN JACQUES

MOUCHARD ESC^ER^

CONS^ER^ SECRETTAIRE DU

ROY MAISON COURONNE

DE FRANCE ET DE SES FINANCES

MAIRE DE LA DITTE VILLE

—

M^{RS} ROBERT BOQUET PIERRE DE HÉBERT CHEVALLIER

S^{R} DE LA PLEGNIÈRE ANTOINE AERIGNY ESC^{ER} S^{R} DE

BIMARE JEAN BAPTISTE ALEXANDRE NICOLAS LEPLANQUAIS

ET JEAN MOULIN ECHEVINS

M^{RS} FRANÇOIS DE BAILLEUL C^{ER} ET R^{R} DU ROY CLAUDE

COIGNARD GREFF^{ER} SEC^{RE} DE LA DITTE VILLE HONORÉ

MAURE RECEUU^{R} D'JCELLE NICOLLAS LE

CARPENTIER M^{E} DES OUURAGES DE

LADITTE VILLE

Cette Pompe

faite — année

M.DCCXXI

Quelques années plus tard, le maire et les échevins portèrent à quatre le nombre des pompes, dont on confia le soin et le gouvernement à un seul homme gagé par la ville pour cet effet.

En l'année 1726, le personnel du service des pompes fut augmenté; on fit choix d'un chef au-

quel on adjoignit quatre gardiens et quatre sous-gardiens pris dans les corporations de métiers les plus au fait de la manœuvre des pompes. Le chef-gardien eut de la ville 600 # d'appointement annuel, chaque gardien 100 # et les sous-gardiens 50 #. On comprend jusqu'à un certain point qu'à cette époque le nombre des pompiers ne fût pas plus élevé; en effet, il y avait, parmi les Ordres mendiants établis à Rouen, celui des Capucins; les religieux de cet ordre portaient secours lors des incendies, et leur pompe, nommée encore aujourd'hui la *Capucine*, porte le nº 17, et se voit au dépôt de la rue Saint-Lô. Après la suppression des ordres monastiques, la ville de Rouen fut privée du précieux concours des Capucins; c'est pourquoi, en 1790, on réorganisa le corps des pompiers, mais cette fois, vu les circonstances de l'époque, d'une manière à peu près militaire. Leur nombre fut porté à vingt-quatre, puis à trente-six; enfin, en 1810, il était élevé à quarante-huit, divisés en trois classes. De 1790 à 1813, leur uniforme se composait seulement d'un casque et d'une capote grise;

ils n'avaient que le sabre pour toute arme. Ce fut en 1809, à l'occasion du passage à Rouen de l'impératrice, qu'ils prirent l'habit d'uniforme. Cette compagnie, commandée par des officiers seulement, un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant faisant les fonctions de sergent-major, se maintint ainsi jusqu'en 1830, époque à laquelle remonte la création de la compagnie actuelle des pompiers, dont l'effectif est de quatre-vingt-deux hommes. Ce n'est qu'à ce moment qu'ils furent armés de fusils. Le nombre de quarante-huit fut porté à quatre-vingt-deux, par suite de l'incorporation des sapeurs porte-haches, éliminés des bataillons de la légion, qui venait d'être organisée sur de nouvelles bases. Composée de citoyens appartenant tous par leur profession au bâtiment ou aux arts mécaniques, la compagnie des sapeurs-pompiers s'est toujours distinguée par le courage le plus élevé, le zèle le plus soutenu. Rouen, ville sujette aux incendies par le genre de construction de ses maisons, est redevable de sa sécurité à cette brave compagnie. Pas de difficultés, pas de dangers que les pom-

Places d'armes.

Pompiers.	Enclave de la Cour d'Appel.	
Infanterie	1er bataillon.	Place Saint-Ouen.
	2e —	Place Saint-Ouen.
	3e —	Pl. de la Hte-Vieille-Tour.
	4e —	Place Cauchoise.
	5e —	Bourse découverte.
	6e —	Cour du Palais de Justice.
Artillerie.	Place Saint-Ouen.	
Cavalerie.	Place des Carmes.	

Ordre de service.

Les pompiers montent la garde tous les jours, au nombre de deux. — Leur poste est établi au dépôt des pompes, rue Saint-Lô; ils fournissent deux hommes chaque jour de représentation à chacun des théâtres de Rouen. Chaque pompier est, en outre, tenu de se rendre au lieu du sinistre au premier son du tocsin. Une ou plusieurs absences constatées entraînent une punition ou l'élimination de la compagnie.

L'artillerie ne fait de service qu'aux jours de fêtes publiques.

L'infanterie fournit chaque jour un poste de trente hommes à l'Hôtel-de-Ville, le *Piquet*, c'est-à-dire le poste intérieur, ayant été supprimé.

La cavalerie ne fait qu'un service de patrouilles, dans les nuits d'hiver, au moment de la foire Saint-Romain et dans la nuit de Noël.

En temps de troubles, l'artillerie monte la garde à son parc, établi dans l'enclave de l'Hôtel-de-Ville. La cavalerie monte également la garde dans un poste situé près de la prison municipale; quant à l'infanterie, les bâtaillons sont commandés à domicile ou rappelés par deux tambours. Dans ce dernier cas, tous les hommes du bataillon doivent se rendre sur la place d'armes.

La parade a lieu chaque jour, à midi, sur la place de l'Hôtel-de-Ville. (*)

(*) Depuis longtemps, on a réclamé, mais en vain, le changement d'heure de cette parade. Dans l'état actuel des choses, il est évident qu'il s'agit pour le garde national de

Longtemps, la garde nationale de Rouen fût laissée à son initiative, en ce qui concernait les marches et le maniement des armes. Il ne pouvait résulter de cet état de choses qu'un défaut de régularité dans les manœuvres qu'elle était appelée à exécuter. Pour obvier à cet inconvénient, longtemps avant les journées de février 1848, on avait astreint les gardes nationaux de service à faire

---

perdre deux jours de travail. Le jour où il prend la garde, il ne peut faire rien ou du moins bien peu de chose ; le lendemain, fatigué, il est encore plus incapable de se livrer à un travail quelconque. On obvierait à ce fâcheux inconvénient en fixant cette parade à sept ou huit heures du soir. De cette manière, le garde national *descendant* aurait la nuit pour se reposer et pourrait reprendre avantageusement ses travaux du lendemain ; il n'aurait perdu qu'un jour, le service même de la nuit y gagnerait. Si on objectait qu'il y aurait peu d'exactitude pour le service de jour, cela ne devrait pas empêcher cette amélioration ; car il suffirait de quelques appels *sévères* pour que le poste soit aussi complet que pourraient l'exiger le service et les *nécessités personnelles* des gardes nationaux du poste, dont un tiers seulement pourrait s'absenter.

l'exercice pendant une heure, en prenant la garde et une heure en la descendant. Un commencement d'amélioration s'était déjà fait sentir. Après la révolution de février, les prises d'armes fréquentes, les services nombreux de la garde nationale de Rouen donnèrent à celle-ci un ensemble qu'elle n'avait pas eu jusqu'alors, et qui devait encore augmenter. En effet, après les journées de Juin, le nouveau colonel de la légion prescrivit qu'en outre de ce qui se faisait les jours de garde, la légion se rendrait deux fois par semaine sur ses places d'armes pour y faire l'exercice. On ne tarda pas à apprécier les bons effets de cette mesure. Aujourd'hui, par l'instruction qu'elle a reçue, la garde nationale de Rouen peut passer pour une des meilleures de la France.

CORPS SPÉCIAUX.

Sapeurs-Pompiers.

Ce fut en 1719 que l'on introduisit à Rouen l'usage des pompes, qui avaient été inventées en

Hollande. MM. de la Ville, c'est-à-dire le Conseil municipal d'alors, en achetèrent une; cette pompe servit de modèle. En 1721, les autorités rouennaises en firent construire une autre. La preuve de l'importance qu'on attachait à la construction de cette pompe, c'est qu'on la traita comme un monument public; c'est que les autorités y firent apposer leurs noms et leurs qualités. Cette pompe qui a atteint aujourd'hui une durée de 128 ans, est entourée d'une balustrade en fer, et porte, gravée sur cuivre, l'inscription suivante :

DU
RÈGNE DE LOUIS
XV

DE LA MAÌRIE DE
M. IEAN JACQUES
MOUCHARD ESC[ER]
CONS[ER] SECRETTAIRE DU
ROY MAISON COURONNE
DE FRANCE ET DE SES FINANCES
MAIRE DE LA DITTE VILLE

—

M^RS ROBERT BOQUET PIERRE DE HÉBERT CHEVALLIER
S^R DE LA PLEGNIÈRE ANTOINE LEPIGNY ESC^ER S^R DE
BIMARE JEAN BAPTISTE ALEXANDRE NICOLAS LEPLANQUAIS
ET JEAN MOULIN ECHEVINS

M^RS FRANÇOIS DE BAILLEUL C^ER ET R^R DU ROY CLAUDE
COIGNARD GREFF^ER SEC^RE DE LA DITTE VILLE HONORÉ
MAURE RECEUU^R D'JCELLE NICOLLAS LE
CARPENTIER M^E DES OUURAGES DE
LADITTE VILLE

Cette Pompe
faite — année

—

M.DCCXXI

Quelques années plus tard, le maire et les échevins portèrent à quatre le nombre des pompes, dont on confia le soin et le gouvernement à un seul homme gagé par la ville pour cet effet.

En l'année 1726, le personnel du service des pompes fut augmenté; on fit choix d'un chef au-

Cavalerie.

Le corps de la *Cinquantaine* n'était autre que la garde nationale à cheval d'aujourd'hui, plus les priviléges que celle-ci n'a plus. Anéantie par la révolution de 1789, la cavalerie de la garde nationale reparaît un instant sous le nom de *Volontaires du tiers-état*. Bientôt la loi constitutive de la garde nationale, en 1791, ordonne qu'il n'y aura plus en France que des corps d'infanterie. Les décrets de l'Empereur, en 1813, ne font aucune mention de la cavalerie de la garde nationale, et il faut se reporter au commencement de la Restauration pour la voir apparaître. La garde nationale à cheval date de 1815. Lors de sa création, formant une seule compagnie, elle était connue à Rouen sous le nom de *garde d'honneur*. En 1830 elle fut réorganisée en un escadron composé de deux compagnies. L'escadron présente un effectif de cent cinq hommes.

Artillerie.

Dès 1418, époque du siége de Rouen par Henry V, les Rouennais possédaient quelques

pièces d'artillerie. Cependant il ne résulte pas de ceci qu'il y eût un corps d'artilleurs dans la milice bourgeoise, et la qualification de maître de l'artillerie, donnée à Jean Jourdain, ne doit pas être prise dans l'acception moderne de ce mot qui s'appliquait, à cette époque, à toutes les armes indistinctement. De ce siége mémorable jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, il n'est nulle part fait mention des artilleurs rouennais.

La création de l'escadron d'artillerie, dont l'effectif s'élève actuellement à 263 hommes, remonte à l'année 1793. Dans le principe il n'y eut qu'une compagnie. Cet état de choses dura jusqu'en 1814, époque à laquelle on forma deux compagnies qu'en 1816 on réunit. En 1830, cette compagnie fut divisée de nouveau, et de cette année date la véritable création de l'escadron actuel.

Pendant longtemps, l'artillerie de Rouen n'a eu à sa disposition que deux pièces de 3. Les volontaires rouennais de 1830, qui en avaient pris une pour marcher sur Paris, ramenèrent avec elle une autre pièce de 8 que le gouvernement

provisoire d'alors leur avait donné à titre de récompense. Plus tard, le gouvernement de Louis-Philippe accorda à la ville de Rouen cinq autres pièces de 8, ce qui compléta la batterie. Enfin après une inspection générale, l'officier supérieur, prenant en considération le bon état des pièces confiées à l'escadron, le nombre et l'instruction des artilleurs, obtint du ministre de la guerre qu'il fut envoyé à ceux-ci deux nouvelles pièces de 8. Dans cet état de choses, la ville de Rouen vendit les deux pièces de 3 à un individu qui devait les céder à la ville de Neufchâtel, mais le gouvernement ordonna la destruction de ces pièces, qui étaient d'origine prussienne.

L'escadron d'artillerie de la garde nationale de Rouen se distingue par la précision des manœuvres et la tenue de ses hommes ; à l'exception des artilleurs lillois, aucuns en France ne lui sont comparables.

La garde nationale de Rouen, dans toutes les circonstances, s'est empressée de porter secours au malheur. Souscriptions, quêtes, etc., tous les moyens ont été par elle employés, mais

ceci n'a pas eu et ne pouvait avoir de régularité. Tout dépendait des circonstances. L'escadron d'artillerie, au contraire, a créé en faveur de la Société de charité des *Dames de la Maternité de Rouen*, une fête de nuit qui a lieu tous les ans au moment de l'hiver, celui précisément où les secours sont le plus nécessaires. Rien ne saurait peindre le zèle et le dévouement des artilleurs; rien non plus ne saurait mieux dire combien ils ont de sympathies dans la cité, que le produit des recettes de cette fête, destiné à soulager tant de misères. (*)

Honneur soit donc rendu à ces citoyens.

Mineurs.

Les journées d'avril 1848, à Rouen, celles du mois de juin suivant, à Paris, étaient un enseignement pour le parti de l'ordre. Il y avait né-

(*) Malgré la stagnation des affaires commerciales et la préoccupation causée par les événements politiques, la recette de l'année 1849 s'est élevée à près de 3,000 fr. tous frais déduits.

cessité pour les bons citoyens de se mettre en garde contre toute insurrection possible, et surtout de prendre des mesures pour la prévenir ou la réprimer aussitôt. C'est ce qui donna lieu à la création des *mineurs* de la garde nationale de Rouen. Dans chaque compagnie, on a choisi six hommes appartenant autant que possible à un corps d'état qui nécessite de la force physique. Le nombre des mineurs de la légion s'élève à 288. Cependant, en réalité, au 1er juin 1849, les cadres n'étaient pas complets. L'administration municipale a fait confectionner des outils de mineurs, tels que haches, pelles, piques, pioches, pinces, scies, tarrières, etc., en tout semblables à ceux du génie militaire. Ces outils sont déposés chez chaque chef de bataillon, qui au moment du danger et de la nécessité, en ferait la distribution aux mineurs de son bataillon. L'uniforme des mineurs est resté le même que celui de l'infanterie de la légion, et ils font toujours partie de la compagnie dans laquelle ils avaient été choisis.

Cantinières.

Depuis la révolution de février 1848, une innovation a été faite dans la garde nationale de Rouen ; Les cantinières. — Leur nomination dépend du chef de bataillon ou d'escadron. La moralité et les charges de famille sont les principaux droits d'admission à cette fonction. L'uniforme des cantinières est élégant et sévère ; il ne leur est pas permis d'y substituer un habillement de fantaisie, ni d'adopter un de ces costumes qui semblent appartenir au magasin d'un théâtre.

Budget de la garde nationale de Rouen.

La part de la garde nationale de Rouen dans le budget de la ville, s'élève annuellement à environ 44,000 fr. Cette somme est représentée par l'emploi suivant :

Solde, habillement et armement des tambours; solde des musiciens gagés ; solde des porteurs d'ordre de l'état-major et des porteurs de billets des compagnies; solde des adjudants-ma-

jors; impressions de registres, billets, circulaires, etc., etc.; traitement des employés du bureau de la garde nationale; traitement du major; indemnités aux adjudants-majors pour frais de bureau; solde de l'employé de l'arsenal; frais de réparation des armes; somme mise à la disposition du colonel pour dépenses imprévues; frais de service de l'artillerie; secours à un ancien artilleur blessé au moment du service; frais de fourrages, etc., de la cavalerie; traitement de l'adjudant chargé de l'exécution des jugements des conseils de discipline; traitement de l'officier instructeur, et enfin, indemnité accordée aux instructeurs des régiments de ligne.

ÉTAT NOMINATIF

DES

VOLONTAIRES ROUENNAIS,

A PARIS,

EN JUIN 1848.

État-Major.

6e Bataillon. — *Chef de bataillon.*

M. Capelle, Louis-Auguste.

6e Bataillon. — *Adjudant-major.*

M. Letellier, Adolphe.

Compagnie de Sapeurs-Pompiers — *Chirurgien aide-major.*

M. Lebrument, Hyacinthe-Edouard.

Etat-major. — *Capitaine.*

M. Quesney, Armand-Parfait.

4e Bataillon. — *Porte-Drapeau.*

M. Droz aîné, Frédéric-Auguste.

6e Bataillon. — *Porte-Drapeau*

M. Lepreux, Charles-Joseph.

1er Bataillon.

Capitaine.

M. Croizé, Antoine-Auguste.

Lieutenants.

MM. Lieury, Augustin;
Glatigny, (*décédé*).

Sous-Lieutenants.

MM. Revel, Jean-Emmanuel;
Cuvelier;
Emerique, Samuel.

Caporaux.

MM. Grandchamp;
Pécuchet, Frédéric-Arsène;
Leprevost, Charles-Philippe;
Roulland, Michel-Avit;
Follin, Auguste;
Asselin, Prosper-Eugène.

Gardes nationaux.

MM. Langlois-d'Estaintot, Robert-Edmond;
Luce, Alphonse;
Reneaudeau-d'Arc, Edouard;
Vien, Damase-Augustin;
Cullembourg, Louis-Frédéric;
Cocagne, Pierre-Eugène;
Bligny, Achille;
Ozarie, Louis-Alexandre;
Georget, Charles;
Lemire, Jean-Baptiste-Emile;
Legay, Emile-Eugène;
Olivier, Victor-Auguste;
Chasles;
Valobra, Prosper;
Dorbeaux, Eugène;
Soury, Edouard;
Floury fils, Jules-Narcisse;
Lucas, Louis-Henry;
Linant, Pascal-Pierre;
Buisson, Bernard;
Rétif, Jules;

MM. Derré;

Viellot, Louis-Jacques-François;

Giffard, Michel-Adrien;

Savarie, Jacques-Réné;

Bobelin, Marin;

Leroy, Auguste-Denis;

Moinet fils, Jules-Stanislas;

Bonzans;

Thierry, Louis;

Drouin;

Lalande, Jean-Augustin;

Rouvray, Alfred;

Lainé fils, Jean;

Mironton, Hippolyte-Pierre;

Leroy, Philippe;

Derly, Alphonse-Clément;

Montier, Jean-Stanislas;

Caminof fils Stédransky, Alb.-Alexandre, dit Cadinot fils.

Roussel fils, François-Gustave;

Lambert;

Prévost, François-Adolphe;

Duperche, Pierre-Philbert;

MM. Martine, Jules-Hyacinthe;
Hazard;
Lemaistre-Duparc, ancien sergent-major de la 2e compagnie;
Maré, Louis-Arsène;
Féret;
Blanc;
Liger;
Durand;
Dumée fils, *tué*.

2e Bataillon.

Capitaine.

M. Gervais, Gabriel-Florentin.

Sous-Lieutenants.

M. Marie, Victor;
Lebarbier, Emile-Emmanuel.

Sergents.

MM. Boudesseule, Pierre-Siméon;
Dumesnil, Benjamin-Louis.

Caporaux.

MM. Sédille, Romain-Xavier;

Robin, Parfait-Prosper.

Gardes nationaux.

MM. Baslier, Pierre-Jacques;
Béranger, Pascal-Pierre;
Bourdain, Ernest;
Cécile, Louis-Laurent;
Couillard, Louis-Pierre;
Courteville fils, Félix-Florentin;
Delacour fils, Pierre-Ambroise;
Deschamps, Jules;
Deschamps, Henry-Charles;
Drouin, Eugène-Antoine, dit Alexis;
Dudouit, Jean-Jacques;
Gamblin, Alphonse-Louis;
Jobey, Henry-François;
Batarde, dit de Lalonde, Louis-Désiré;
Laloyer, Alphonse-Alexandre;
Lemonnier, Jules-Isidore;
Lecompte;
Leseigneur, Auguste-Eugène;
Levillain, Jean-Pierre;
Caron, dit Millet, Louis-Alexandre;

MM. Plantron, Louis-Auguste;
Saval, François-Jacques;
Talbot, Louis-Ambroise;
Dauphiné, Ferdinand;
Duhamel, Ernest;
Bizet, Eugène-Frédéric;
Besnier, Charles-Jérôme;
Jouaze, (*décédé*).

3e Bataillon.

Capitaine.

M. Rameau, Melchior;

Sous-Lieutenants.

MM. Roux, Louis-Prosper;
Prévost, Eugène-François.

Sergent-Major.

M. Thélot, Victor.

Sergents.

MM. Destin, Pierre-Léon;
Hacault, Alexandre;
Gassouin, Auguste;
Delaville, Frédéric.

Hollande. MM. de la Ville, c'est-à-dire le Conseil municipal d'alors, en achetèrent une; cette pompe servit de modèle. En 1721, les autorités rouennaises en firent construire une autre. La preuve de l'importance qu'on attachait à la construction de cette pompe, c'est qu'on la traita comme un monument public, c'est que les autorités y firent apposer leurs noms et leurs qualités. Cette pompe qui a atteint aujourd'hui une durée de 128 ans, est entourée d'une balustrade en fer, et porte, gravée sur cuivre, l'inscription suivante :

DU
RÈGNE DE LOUIS
XV

DE LA MAIRIE DE
M. IEAN JACQUES
MOUCHARD ESC[ER]
CONS[ER] SECRETTAIRE DU
ROY MAISON COURONNE
DE FRANCE ET DE SES FINANCES
MAIRE DE LA DITTE VILLE

MRS ROBERT BOQUET PIERRE DE HÉBERT CHEVALLIER
SR DE LA PLEGNIÈRE ANTOINE AUBIGNY ESCER SR DE
BIMARE JEAN BAPTISTE ALEXANDRE NICOLAS DESPLANQUAIS
ET JEAN MOULIN ECHEVINS

MRS FRANÇOIS DE BAILLEUL CER ET RR DU ROY CLAUDE
COIGNARD GREFFER SECRE DE LA DITTE VILLE HONORÉ
MAURE RECEUUR D'JCELLE NICOLLAS LE
CARPENTIER ME DES OUURAGES DE
LADITTE VILLE

Cette Pompe
faite — année

M.DCCXXI

Quelques années plus tard, le maire et les échevins portèrent à quatre le nombre des pompes, dont on confia le soin et le gouvernement à un seul homme gagé par la ville pour cet effet.

En l'année 1726, le personnel du service des pompes fut augmenté; on fit choix d'un chef au-

quel on adjoignit quatre gardiens et quatre sous-gardiens pris dans les corporations de métiers les plus au fait de la manœuvre des pompes. Le chef-gardien eut de la ville 600 # d'appointement annuel, chaque gardien 100 # et les sous-gardiens 50 #. On comprend jusqu'à un certain point qu'à cette époque le nombre des pompiers ne fût pas plus élevé ; en effet, il y avait, parmi les Ordres mendiants établis à Rouen, celui des Capucins ; les religieux de cet ordre portaient secours lors des incendies, et leur pompe, nommée encore aujourd'hui la *Capucine*, porte le nº 17, et se voit au dépôt de la rue Saint-Lô. Après la suppression des ordres monastiques, la ville de Rouen fut privée du précieux concours des Capucins ; c'est pourquoi, en 1790, on réorganisa le corps des pompiers, mais cette fois, vu les circonstances de l'époque, d'une manière à peu près militaire. Leur nombre fut porté à vingt-quatre, puis à trente-six ; enfin, en 1810, il était élevé à quarante-huit, divisés en trois classes. De 1790 à 1813, leur uniforme se composait seulement d'un casque et d'une capote grise ;

ils n'avaient que le sabre pour toute arme. Ce fut en 1809, à l'occasion du passage à Rouen de l'impératrice, qu'ils prirent l'habit d'uniforme. Cette compagnie, commandée par des officiers seulement, un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant faisant les fonctions de sergent-major, se maintint ainsi jusqu'en 1830, époque à laquelle remonte la création de la compagnie actuelle des pompiers, dont l'effectif est de quatre-vingt-deux hommes. Ce n'est qu'à ce moment qu'ils furent armés de fusils. Le nombre de quarante-huit fut porté à quatre-vingt-deux, par suite de l'incorporation des sapeurs porte-haches, éliminés des bataillons de la légion, qui venait d'être organisée sur de nouvelles bases. Composée de citoyens appartenant tous par leur profession au bâtiment ou aux arts mécaniques, la compagnie des sapeurs-pompiers s'est toujours distinguée par le courage le plus élevé, le zèle le plus soutenu. Rouen, ville sujette aux incendies par le genre de construction de ses maisons, est redevable de sa sécurité à cette brave compagnie. Pas de difficultés, pas de dangers que les pom-

piers rouennais n'aient surmontés ou courus; chez eux il y a rivalité de dévouement pour conserver les biens ou sauver la vie de leurs concitoyens. Sans vouloir aucunement abaisser le mérite et les services de chaque fraction de la légion, on peut dire avec assurance que ceux qui, depuis longues années et à chaque instant ont, rendu les plus grands services, ce sont les sapeurs-pompiers.

Le matériel de service se compose de cent trente-six pompes de tout genre et de toute époque, et de quatre mille trois cent trente seaux; il y a, en outre, un *appareil Paulin*, une *échelle italienne*, deux pompes aspirantes et foulantes, une *pompe-nourrice* pour alimentation, et une très grande quantité d'autres accessoires. (*)

(*) On remarque dans le nombre des pompes, celle qui date du règne de Louis XV, et qui, au dire des experts en cette matière, est un chef-d'œuvre. Enfin, il y a dans le matériel une échelle à roues inventée par un des pompiers de la compagnie, M. Chevalier, et qui est appelée à rendre de grands services.

Pour entrer dans la compagnie, qui est toujours divisée en trois classes, il faut, entre autres conditions, appartenir à l'un des corps d'état du bâtiment ou des arts mécaniques, être présenté par le corps entier des pompiers, sur une liste de trois candidats entre lesquels le maire choisit. Pour toute indemnité des détériorations d'uniforme qu'ils peuvent éprouver dans les incendies, les pompiers reçoivent, par an, une faible somme de 100 francs pour la première classe, 50 francs pour la seconde, et 33 francs 67 centimes pour la troisième. Cette division de classes n'a été conservée en 1830 que pour respecter des droits acquis aux anciens d'après les premiers statuts. Elle ne prouve rien quant au zèle et à la capacité. Enfin, les sapeurs-pompiers sont dispensés du logement militaire.

Depuis longues années, les sapeurs-pompiers ont, dans la saison d'hiver, organisé un bal de bienfaisance. La population reconnaissante a toujours répondu à leur appel avec un empressement sans égal, et dont les pauvres ont toujours largement profité.

Cavalerie.

Le corps de la *Cinquantaine* n'était autre que la garde nationale à cheval d'aujourd'hui, plus les priviléges que celle-ci n'a plus. Anéantie par la révolution de 1789, la cavalerie de la garde nationale reparaît un instant sous le nom de *Volontaires du tiers-état*. Bientôt la loi constitutive de la garde nationale, en 1791, ordonne qu'il n'y aura plus en France que des corps d'infanterie. Les décrets de l'Empereur, en 1813, ne font aucune mention de la cavalerie de la garde nationale, et il faut se reporter au commencement de la Restauration pour la voir apparaître. La garde nationale à cheval date de 1815. Lors de sa création, formant une seule compagnie, elle était connue à Rouen sous le nom de *garde d'honneur*. En 1830 elle fut réorganisée en un escadron composé de deux compagnies. L'escadron présente un effectif de cent cinq hommes.

Artillerie.

Dès 1418, époque du siége de Rouen par Henry V, les Rouennais possédaient quelques

pièces d'artillerie. Cependant il ne résulte pas de ceci qu'il y eût un corps d'artilleurs dans la milice bourgeoise, et la qualification de maître de l'artillerie, donnée à Jean Jourdain, ne doit pas être prise dans l'acception moderne de ce mot qui s'appliquait, à cette époque, à toutes les armes indistinctement. De ce siége mémorable jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, il n'est nulle part fait mention des artilleurs rouennais.

La création de l'escadron d'artillerie, dont l'effectif s'élève actuellement à 263 hommes, remonte à l'année 1793. Dans le principe il n'y eut qu'une compagnie. Cet état de choses dura jusqu'en 1814, époque à laquelle on forma deux compagnies qu'en 1816 on réunit. En 1830, cette compagnie fut divisée de nouveau, et de cette année date la véritable création de l'escadron actuel.

Pendant longtemps, l'artillerie de Rouen n'a eu à sa disposition que deux pièces de 3. Les volontaires rouennais de 1830, qui en avaient pris une pour marcher sur Paris, ramenèrent avec elle une autre pièce de 8 que le gouvernement

provisoire d'alors leur avait donné à titre de récompense. Plus tard, le gouvernement de Louis-Philippe accorda à la ville de Rouen cinq autres pièces de 8, ce qui complèta la batterie. Enfin après une inspection générale, l'officier supérieur, prenant en considération le bon état des pièces confiées à l'escadron, le nombre et l'instruction des artilleurs, obtint du ministre de la guerre qu'il fut envoyé à ceux-ci deux nouvelles pièces de 8. Dans cet état de choses, la ville de Rouen vendit les deux pièces de 3 à un individu qui devait les céder à la ville de Neufchâtel; mais le gouvernement ordonna la destruction de ces pièces, qui étaient d'origine prussienne.

L'escadron d'artillerie de la garde nationale de Rouen se distingue par la précision des manœuvres et la tenue de ses hommes; à l'exception des artilleurs lillois, aucuns en France ne lui sont comparables.

La garde nationale de Rouen, dans toutes les circonstances, s'est empressée de porter secours au malheur. Souscriptions, quêtes, etc., tous les moyens ont été par elle employés; mais

ceci n'a pas eu et ne pouvait avoir de régularité. Tout dépendait des circonstances. L'escadron d'artillerie, au contraire, a créé en faveur de la Société de charité des *Dames de la Maternité de Rouen*, une fête de nuit qui a lieu tous les ans au moment de l'hiver, celui précisément où les secours sont le plus nécessaires. Rien ne saurait peindre le zèle et le dévouement des artilleurs; rien non plus ne saurait mieux dire combien ils ont de sympathies dans la cité, que le produit des recettes de cette fête, destiné à soulager tant de misères. (*)

Honneur soit donc rendu à ces citoyens.

Mineurs.

Les journées d'avril 1848, à Rouen, celles du mois de juin suivant, à Paris, étaient un enseignement pour le parti de l'ordre. Il y avait né-

(*) Malgré la stagnation des affaires commerciales et la préoccupation causée par les événements politiques, la recette de l'année 1849 s'est élevée à près de 3,000 fr. tous frais déduits.

cessité pour les bons citoyens de se mettre en garde contre toute insurrection possible, et surtout de prendre des mesures pour la prévenir ou la réprimer aussitôt. C'est ce qui donna lieu à la création des *mineurs* de la garde nationale de Rouen. Dans chaque compagnie, on a choisi six hommes appartenant autant que possible à un corps d'état qui nécessite de la force physique. Le nombre des mineurs de la légion s'élève à 288. Cependant, en réalité, au 1er juin 184[illegible], les cadres n'étaient pas complets. L'administration municipale a fait confectionner des outils de mineurs, tels que haches, pelles, piques, pioches, pinces, scies, tarrières, etc., en tout semblables à ceux du génie militaire. Ces outils sont déposés chez chaque chef de bataillon, qui, au moment du danger et de la nécessité, en ferait la distribution aux mineurs de son bataillon. L'uniforme des mineurs est resté le même que celui de l'infanterie de la légion, et ils font toujours partie de la compagnie dans laquelle ils avaient été choisis.

Cantinières.

Depuis la révolution de février 1848, une innovation a été faite dans la garde nationale de Rouen : Les cantinières. — Leur nomination dépend du chef de bataillon ou d'escadron. La moralité et les charges de famille sont les principaux droits d'admission à cette fonction. L'uniforme des cantinières est élégant et sévère ; il ne leur est pas permis d'y substituer un habillement de fantaisie, ni d'adopter un de ces costumes qui semblent appartenir au magasin d'un théâtre.

Budget de la garde nationale de Rouen.

La part de la garde nationale de Rouen dans le budget de la ville, s'élève annuellement à environ 44,000 fr. Cette somme est représentée par l'emploi suivant :

Solde, habillement et armement des tambours ; solde des musiciens gagés ; solde des porteurs d'ordre de l'état-major et des porteurs de billets des compagnies ; solde des adjudants-ma-

jors; impressions de registres, billets, circulaires, etc., etc.; traitement des employés du bureau de la garde nationale; traitement du major; indemnités aux adjudants-majors pour frais de bureau; solde de l'employé de l'arsenal; frais de réparation des armes; somme mise à la disposition du colonel pour dépenses imprévues; frais de service de l'artillerie; secours à un ancien artilleur blessé au moment du service; frais de fourrages, etc., de la cavalerie; traitement de l'adjudant chargé de l'exécution des jugements des conseils de discipline; traitement de l'officier instructeur, et enfin, indemnité accordée aux instructeurs des régiments de ligne.

ÉTAT NOMINATIF

DES

VOLONTAIRES ROUENNAIS,

A PARIS,

EN JUIN 1848.

État-Major.

6e Bataillon. — *Chef de bataillon.*

M. Capelle, Louis-Auguste.

6e Bataillon. — *Adjudant-major.*

M. Letellier, Adolphe.

Compagnie de Sapeurs-Pompiers — *Chirurgien aide-major.*

M. Lebrument, Hyacinthe-Edouard.

Etat-major. — *Capitaine.*

M. Quesney, Armand-Parfait.

4e Bataillon. — *Porte-Drapeau.*

M. Droz ainé, Frédéric-Auguste.

6e Bataillon. — *Porte-Drapeau*

M. Lepreux, Charles-Joseph.

1er Bataillon.

Capitaine.

M. Croizé, Antoine-Auguste.

Lieutenants.

MM. Lieury, Augustin;
Glatigny, (*décédé*).

Sous-Lieutenants.

MM. Revel, Jean-Emmanuel;
Cuvelier;
Emerique, Samuel.

Caporaux.

MM. Grandchamp;
Pécuchet, Frédéric-Arsène;
Leprevost, Charles-Philippe;
Roulland, Michel-Avit;
Follin, Auguste;
Asselin, Prosper-Eugène.



Gardes nationaux.

MM. Langlois-d'Estaintot, Robert-Edmond;
Luce, Alphonse;
Reneaudeau-d'Arc, Edouard;
Vien, Damase-Augustin;
Cullembourg, Louis-Frédéric;
Cocagne, Pierre-Eugène;
Bligny, Achille;
Ozarie, Louis-Alexandre;
Georget, Charles;
Lemire, Jean-Baptiste-Emile;
Legay, Emile-Eugène;
Olivier, Victor-Auguste;
Chasles;
Valobra, Prosper;
Dorbeaux, Eugène;
Soury, Edouard;
Floury fils, Jules-Narcisse;
Lucas, Louis-Henry;
Linant, Pascal-Pierre;
Buisson, Bernard;
Rétif, Jules;

MM. Derré;
Viellot, Louis-Jacques-François;
Giffard, Michel-Adrien;
Savarie, Jacques-Réné;
Bobelin, Marin;
Leroy, Auguste-Denis;
Moinet fils, Jules-Stanislas;
Bonzans;
Thierry, Louis;
Drouin;
Lalande, Jean-Augustin;
Rouvray, Alfred;
Lainé fils, Jean;
Mironton, Hippolyte-Pierre;
Leroy, Philippe;
Derly, Alphonse-Clément;
Montier, Jean-Stanislas;
Caminof fils Stédransky, Alb.-Alexandre, dit Cadinot fils.
Roussel fils, François-Gustave;
Lambert;
Prévost, François-Adolphe;
Duperche, Pierre-Philbert;



MM. Martine, Jules-Hyacinthe;
Hazard;
Lemaistre-Duparc, ancien sergent-major de la 2e compagnie;
Maré, Louis-Arsène;
Féret;
Blanc;
Liger;
Durand;
Dumée fils, *tué*.

2e Bataillon.

Capitaine.

M. Gervais, Gabriel-Florentin.

Sous-Lieutenants.

M. Marie, Victor;
Lebarbier, Emile-Emmanuel.

Sergents.

MM. Boudesseule, Pierre-Siméon;
Dumesnil, Benjamin-Louis.

Caporaux.

MM. Sédille, Romain-Xavier;

Robin, Parfait-Prosper.

Gardes nationaux.

MM. Baslier, Pierre-Jacques;
Béranger, Pascal-Pierre;
Bourdain, Ernest;
Cécile, Louis-Laurent;
Couillard, Louis-Pierre;
Courteville fils, Félix-Florentin;
Delacour fils, Pierre-Ambroise;
Deschamps, Jules;
Deschamps, Henry-Charles;
Drouin, Eugène-Antoine, dit Alexis;
Dudouit, Jean-Jacques;
Gamblin, Alphonse-Louis;
Jobey, Henry-François;
Batarde, dit de Lalonde, Louis-Désiré;
Laloyer, Alphonse-Alexandre;
Lemonnier, Jules-Isidore;
Lecompte;
Leseigneur, Auguste-Eugène;
Levillain, Jean-Pierre;
Caron, dit Millet, Louis-Alexandre;

MM. Plantron, Louis-Auguste;
Saval, François-Jacques;
Talbot, Louis-Ambroise;
Dauphiné, Ferdinand;
Duhamel, Ernest;
Bizet, Eugène-Frédéric;
Besnier, Charles-Jérôme;
Jouaze, (*décédé*).

3e Bataillon.

Capitaine.

M. Rameau, Melchior;

Sous-Lieutenants.

MM. Roux, Louis-Prosper;
Prévost, Eugène-François.

Sergent-Major.

M. Thélot, Victor.

Sergents.

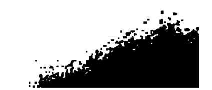
MM. Destin, Pierre-Léon;
Hacault, Alexandre;
Gassouin, Auguste;
Delaville, Frédéric.

Caporal.

M. Fouquet, Jacques-Adolphe.

Gardes nationaux.

MM. Duplan, Emile;
Hérichon, François;
Lavillier;
Defouque;
Godefroy, Eugène;
Fromentin, Clovis-Alexandre;
Roux, Narcisse-Hyacinthe;
Brunetot, Pierre-Edouard;
Dyel de Graville, J.-B.-Philippe-Pierre;
Lafond fils, Alphonse-Pierre;
Chauvin;
Capelle;
Hauchecorne, Julien;
Chinegrain;
Petit, François;
Desmarest, Guillaume-Adolphe;
Maze, Frédéric-Charles;
Lenoble, Louis-Clovis;
Lampérière, Alexis-Eugène;



M. Pelhestre, Jean-Stanislas;
Wood, Jean-Frédéric;
Visinet neveu, Emile;
Semelagne;
Anfray, Joseph-Aimable;
Marion, Jacques;
Salva, Jean-Pierre;
Gesbert, Martial-Marie;
Lesguilliez, Paul, (*décédé*).

4e Bataillon.

Sous-Lieutenants.

M. Piquerel, Semiramis;
Saillard, Arsène-Fréderic.

Sergents.

M. Roussel, Louis-Frédéric;
Voinnet, Pierre-Isidore.

Caporaux.

M. Lacave, Virgile;
Geufroy, Dominique-François;
Duval, Eugène-François.

Gardes nationaux.

MM. Moulin, Henry;
Dupas, Augustin;
Lerefait, Auguste-Michel;
Delamare, Prudence-Edouard;
Chatain, Louis-Auguste;
Jourdain jeune, Jules-Paul;
Jourdain jeune, Charles-Auguste;
Brésile, Alphonse;
Parelle, Jean-Juste;
Prempain, Alphonse;
Fossé, Adolphe;
Rebulet, Ernest-Jules-Victor;
Letailleur, Narcisse-Eugène;
Delesque, Charles-Amable;
Canu, Désir-Honoré;
Mollien, Casimir-Henry;
Lefranc, Séverin-François;
Durand, Auguste-Désiré;
Pierre, François-Georges;
Turpin, Jules-Gaspard;
Metiz;
Coquatrix, Charles-Emile;

MM. Cotté jeune, Nicolas-Adrien;
Depeaux, Félix-Célestin;
Prévost, Marin-Jean-Louis;
Firmin, Léon-Pierre,
Capelle, Jules-Aimable;
Bachelot, Jean-Baptiste-Noël-Nicolas;
Delaplanche, Pierre-Auguste;
Lancestre, Henry-Narcisse;
Bourgeois, Antoine-Auguste;
Martin, Henry-Jacques;
Huet, Pierre-Antoine;
Nehon, Victor-Ouen;
Alleaume, Léon-Bénoni;
Rau, Georges;
Maze, Alphonse;
Seminel, Charles-Victor;
Bouvet, Ernest;
Vasse;
Carpentier, André-Désiré;
Prévost, Amable-Florentin;
Dubost, Pierre-Charles-Gabriel;
Delassaux;

MM. Plouet, Abraham-Thomas;
Larmand, Joseph-Pierre;

5e Bataillon.

Lieutenants.

MM. Jattiot, François-Joseph;
Clement-Jaume, Henry-Louis-Alexis.

Sous-Lieutenant.

M. Brique, Isidore-Jean-Aimable.

Sergents.

MM. Larcher;
Blanchard;
Moulin, Benjamin-Frédéric;
Brunet, Jean-Louis-Henry.

Caporaux.

MM. Innocent, Léon-Désiré;
Madeline, Prudent;
Brique, Joseph-Gustave;
Prévost, Prosper-Julien;
Martine, Nicolas.

Gardes nationaux.

MM. Demy, Adolphe-Prosper;
Renault, Alphonse-Nicolas;
Chicot, Alexandre-Paul;
Innocent jeune, Charles-Victor;
Naude-Filonnière, Paul-Emile;
Réné Haullant, Joseph;
Poidevin, Emile;
Lhernault fils, Pierre-Louis-Félix;
Gonfreville, Ferdinand-Casimir-Lazare;
Bourcy fils, Ulysse-Placide;
Canu, Modeste-Ferdinand;
Tréfeuille, Adolphe-François;
Vimont, Emile-François;
Baraquin, Louis-Henry;
Adeline, Jean-Léonard;
Michon, Athanase;
Lecompte, Louis-Florentin;
Dévé, Alexandre-Adolphe;
Audry, Emile;
Gavelle, Jude-Félix;
Renaux, Jules-Hippolyte;

MM. Bissieu, Eugène;
Dupont, Frédéric-Louis;
Lelantier, Pierre;
Cuvier;
Labbé, Henry-Ferdinand;
Leblond, Louis-François;
Letellier;
De Planhol, Anatole;
Decaux;
Etart;
Bellais aîné, François-Alexandre;
Bridoux, Adolphe-Saturnin;
Marre;
Esprit, Auguste-Emile;
Besne, Pierre-Emile;
Gautier, Ferdinand;
Delamare, Désiré-Cyrille;
Strauss;
Duchemin, Clovis-Emilien;
Deutch;
Rouen, Louis;
Denize, Nicolas;
Lasserre, (*décédé*).

6e Bataillon.

Capitaines.

MM. Néel, Auguste;
Roger;
Quibel, Pierre-Prosper-Alexandre.

Lieutenant.

M. Sourdois, Jean-Baptiste-Jules;

Sous-Lieutenants.

MM. Richard;
Pellecat, Jules;
Labitte, François-Théodule;
Peigné, Jules-Isidore.

Sergents-Majors.

MM. Leblond, Pierre;
Duprey, Hyacinthe-Victor.

Sergents.

Catelain, Théodore-Auguste;
Lancestre, Félix-Prosper;
Aubé, Louis-Narcisse;
Patin, Antonin-Etienne;

Robin, Parfait-Prosper.

Gardes nationaux.

MM. Baslier, Pierre-Jacques;
Béranger, Pascal-Pierre;
Bourdain, Ernest;
Cécile, Louis-Laurent;
Couillard, Louis-Pierre;
Courteville fils, Félix-Florentin;
Delacour fils, Pierre-Ambroise;
Deschamps, Jules;
Deschamps, Henry-Charles;
Drouin, Eugène-Antoine, dit Alexis;
Dudouit, Jean-Jacques;
Gamblin, Alphonse-Louis;
Jobey, Henry-François;
Batarde, dit de Lalonde, Louis-Désiré;
Laloyer, Alphonse-Alexandre;
Lemonnier, Jules-Isidore;
Lecompte;
Leseigneur, Auguste-Eugène;
Levillain, Jean-Pierre;
Caron, dit Millet, Louis-Alexandre;

MM. Plantron, Louis-Auguste;
Saval, François-Jacques;
Talbot, Louis-Ambroise;
Dauphiné, Ferdinand;
Duhamel, Ernest;
Bizet, Eugène-Frédéric;
Besnier, Charles-Jérôme;
Jouaze, (*décédé*).

3e Bataillon.

Capitaine.

M. Rameau, Melchior;

Sous-Lieutenants.

MM. Roux, Louis-Prosper;
Prévost, Eugène-François.

Sergent-Major.

M. Thélot, Victor.

Sergents.

MM. Destin, Pierre-Léon;
Hacault, Alexandre;
Gassouin, Auguste;
Delaville, Frédéric.

Caporal.

M. Fouquet, Jacques-Adolphe.

Gardes nationaux.

MM. Duplan, Emile;
Hérichon, François;
Lavillier;
Defouque;
Godefroy, Eugène;
Fromentin, Clovis-Alexandre;
Roux, Narcisse-Hyacinthe;
Brunetot, Pierre-Edouard;
Dyel de Graville, J.-B.-Philippe-Pierre;
Lafond fils, Alphonse-Pierre;
Chauvin;
Capelle;
Hauchecorne, Julien;
Chinegrain;
Petit, François;
Desmarest, Guillaume-Adolphe;
Maze, Frédéric-Charles;
Lenoble, Louis-Clovis;
Lampérière, Alexis-Eugène;

. Pelhestre, Jean-Stanislas;
Wood, Jean-Frédéric;
Visinet neveu, Emile;
Semelagne;
Anfray, Joseph-Aimable;
Marion, Jacques;
Salva, Jean-Pierre;
Gesbert, Martial-Marie;
Lesguilliez, Paul, (décédé).

4e Bataillon.

Sous-Lieutenants.

1. Piquerel, Semiramis;
Saillard, Arsène-Fréderic.

Sergents.

1. Roussel, Louis-Fréderic;
Voinnet, Pierre-Isidore.

Caporaux.

1. Lacave, Virgile;
Geufroy, Dominique-François;
Duval, Eugène-François.

Gardes nationaux.

MM. Moulin, Henry;
Dupas, Augustin;
Lerefait, Auguste-Michel;
Delamare, Prudence-Edouard;
Chatain, Louis-Auguste;
Jourdain jeune, Jules-Paul;
Jourdain jeune, Charles-Auguste;
Brésile, Alphonse;
Parelle, Jean-Juste;
Prempain, Alphonse;
Fossé, Adolphe;
Rebulet, Ernest-Jules-Victor;
Letailleur, Narcisse-Eugène;
Delesque, Charles-Amable;
Canu, Désir-Honoré;
Mollien, Casimir-Henry;
Lefranc, Séverin-François;
Durand, Auguste-Désiré;
Pierre, François-Georges;
Turpin, Jules-Gaspard;
Metiz;
Coquatrix, Charles-Emile;

MM. Cotté jeune, Nicolas-Adrien;
Depeaux, Félix-Célestin;
Prévost, Marin-Jean-Louis;
Firmin, Léon-Pierre,
Capelle, Jules-Aimable;
Bachelot, Jean-Baptiste-Noël-Nicolas;
Delaplanche, Pierre-Auguste;
Lancestre, Henry-Narcisse;
Bourgeois, Antoine-Auguste;
Martin, Henry-Jacques;
Huet, Pierre-Antoine;
Nehon, Victor-Ouen;
Alleaume, Léon-Bénoni;
Rau, Georges;
Maze, Alphonse;
Seminel, Charles-Victor;
Bouvet, Ernest;
Vasse;
Carpentier, André-Désiré;
Prévost, Amable-Florentin;
Dubost, Pierre-Charles-Gabriel;
Delassaux;

MM. Plouet, Abraham-Thomas;
Larmand, Joseph-Pierre;

5e Bataillon.

Lieutenants.

MM. Jattiot, François-Joseph;
Clement-Jaume, Henry-Louis-Alexis.

Sous-Lieutenant.

M. Brique, Isidore-Jean-Aimable.

Sergents.

MM. Larcher;
Blanchard;
Moulin, Benjamin-Frédéric;
Brunet, Jean-Louis-Henry.

Caporaux.

MM. Innocent, Léon-Désiré;
Madeline, Prudent;
Brique, Joseph-Gustave;
Prévost, Prosper-Julien;
Martine, Nicolas.

Gardes nationaux.

MM. Demy, Adolphe-Prosper;
Renault, Alphonse-Nicolas;
Chicot, Alexandre-Paul;
Innocent jeune, Charles-Victor;
Naude-Filonnière, Paul-Emile;
Réné Haullant, Joseph;
Poidevin, Emile;
Lhernault fils, Pierre-Louis-Félix;
Gonfreville, Ferdinand-Casimir-Lazare;
Bourcy fils, Ulysse-Placide;
Canu, Modeste-Ferdinand;
Tréfeuille, Adolphe-François;
Vimont, Emile-François;
Baraquin, Louis-Henry;
Adeline, Jean-Léonard;
Michon, Athanase;
Lecompte, Louis-Florentin;
Dévé, Alexandre-Adolphe;
Audry, Emile;
Gavelle, Jude-Félix;
Renaux, Jules-Hippolyte;

MM. Bissieu, Eugène;
Dupont, Frédéric-Louis;
Lelantier, Pierre;
Cuvier;
Labbé, Henry-Ferdinand;
Leblond, Louis-François;
Letellier;
De Planhol, Anatole;
Decaux;
Etart;
Bellais aîné, François-Alexandre;
Bridoux, Adolphe-Saturnin;
Marre;
Esprit, Auguste-Emile;
Besne, Pierre-Emile;
Gautier, Ferdinand;
Delamare, Désiré-Cyrille;
Strauss;
Duchemin, Clovis-Emilien;
Deutch;
Rouen, Louis;
Denize, Nicolas;
Lasserre, (*décédé*).

6e Bataillon.

Capitaines.

MM. Néel, Auguste;
Roger;
Quibel, Pierre-Prosper-Alexandre.

Lieutenant.

M. Sourdois, Jean-Baptiste-Jules;

Sous-Lieutenants.

MM. Richard;
Pellecat, Jules;
Labitte, François-Théodule;
Peigné, Jules-Isidore.

Sergents-Majors.

MM. Leblond, Pierre;
Duprey, Hyacinthe-Victor.

Sergents.

Catelain, Théodore-Auguste;
Lancestre, Félix-Prosper;
Aubé, Louis-Narcisse;
Patin, Antonin-Etienne;

MM. Aze, Victor-Henry;
Talmy, Jean-Jude;
Lainé, Romain;
Boutigny, Jean-Baptiste-Martin-Arsène.

Caporaux.

MM, Leber;
Lefebvre, Jules-François-Marin;
Lesénécal, Eugène-Adolphe;
Dufour, Thomas;
Leroy, Pierre-Aimé.

Gardes nationaux.

MM. Lefebvre, François-Marie;
Malandain, Jacques-Philippe-Paul;
Briselet, Alexandre-François;
Bataille, Victor-Robert;
Scheltiens, Hippolyte-David;
Ballet, Jules-Léon;
Thirel, Louis-Augustin;
Leroy, Amand-Frédéric;
Deslandes, Léopold-Jean-Baptiste;
Verconstre, Jules-Augustin-Pierre;

MM. Bourdon, Pierre-Joseph;
Bernard, Théodore-Benjamin;
Hergats, Ferdinand-Isidore;
Boyer, Casimir-Antoine;
Leprévost, Léonard-Nicolas;
Mortreuil, Louis-Ernest;
Desportes, Louis;
Canu, Edouard-Auguste;
Des Alleurs, Charles-Alphonse-Aug.-Hardy;
De Piperey, Esprit-Gabriel;
Boucher, Napoléon-Théodore;
Delaunay, Jean-Baptiste-François;
De Bailleul aîné, Achille-Raymond;
Chavoutier, Julien;
Buhot, Jean-François;
Legal, Charles;
Dunogent, Pascal-François;
Pecquet, Charles-Emmanuel;
Lelong, Onézime-Albert;
Leplay, Henry-Auguste;
Potel, Napoléon-Laurent;
Lemercier, Jacques-Eléonore;
Legouy neveu, Jules-Adolphe;

MM. Dubois, Jacques;
Vimard, Auguste;
Bailly, Adolphe-Eugène;
Vasseur fils, Jules-François;
Hardel, Adolphe-Ferdinand;
Dieudonné;
Groult fils, Henry;
Noblet;
Leprestre, Edmond-Frédéric;
Lainé, Théophile-Benoît;
Ladoucette, Achille-Prudent;
Jeanne, Amable;
Guyau, Edouard:
Lanne, Henry-Félix;
Masson, Pierre-Jules;
Voisin, Augustin-Borromée;
Boulard, Jacques-Tranquille;
Filleul fils, Adolphe-Jean;
Bienaimé fils, Stanislas-Modeste;
Baillotz, Jules-Victor;
Veaumousse, Pierre-Adolphe;
Luce, Jules-Eugène;
Brière, Thomas-Napoléon-Desisles;

MM. Quesney, Jacques-Isidore;
Fournel, Jules-Ernest;
Masselin, Pierre-Vincent;
Bezuel, Raoul-Charles;
Roger;
Thorel, Jules-Laurent;
Lefebvre;
Lemaitre;
Cahen, Salomon;
Ratel, Pierre-Augustin;
Dodeville, Amand-Eugène;
Lefebvre;
Ruel, Louis-Gilles.

Cavalerie.

MM. Deshayes, Martin-Bernard;
Léveillé;

Artillerie.

M. Trompe, Louis-Amédée. (*)

(*) Les volontaires de la cavalerie et de l'artillerie auraient été bien plus nombreux, et certes, la moitié au moins de

Tambour-Major.

M. Luciel, Pierre-Etienne.

Tambours.

MM. Leclerc, Louis-Alexandre;
Morin, Auguste-Théodore;
Pimpaneau, Jean-Baptiste;
Dumas, François-Alfred;
Chauvidon, Louis-Stanislas-Napoléon;
Jumelin, Auguste-Joseph.

ÉTAT NOMINATIF

des citoyens non portés sur les contrôles de la Garde nationale de Rouen, et qui se sont réunis à elle, à Paris, en juin 1848.

MM. De Bois-Hébert, chef de bataillon à Cliponville;

---

l'escadron d'artillerie serait parti, si *l'ordre formel* de ne laisser partir qui que ce fut de ces corps spéciaux n'avait été donné dans l'intérêt de la sécurité de la ville.

MM. De Saint-Léger, ingénieur en chef des mines, à Rouen;
Visinet, actuellement préfet à Alençon;
Soubiranne, chef de bataillon, à Quiévreville;
Vaquerel, Louis, d'Yerville, près Yvetot;
Chartrin, de Maromme;
Roux, domicile inconnu;
Arnaudtizon fils, de Déville;
Brière fils, élève en médecine;
Vanning-Lenfranc;
Dumas père, ancien tambour;
Duclos, domicile inconnu;
Alexandre, domicile inconnu;
Lecayer, domicile inconnu;
Chaillou, domicile inconnu;
Castagne, Joseph-André, sergent de la garde nationale de Duclair;
Bellanger, Pierre, sergent de la garde nationale de Duclair;
Capon, Alphonse;
Cauchois, Prosper;
Duval, Jules;
Hervieux, Auguste;

MM. Neveu, Hippolyte;
Hamlet, Victorin;
Ferrand, Jules;
Cordier, Eugène;
Léger, Antoine;
Lecompte, Victor.

Les 6 et 27 février 1849, le Conseil municipal de Rouen avait décidé que des médailles d'honneur seraient décernées aux volontaires de Juin.

Ces médailles en bronze, d'un diamètre un peu plus grand que celui d'une pièce de cinq francs, et portant le nom des gardes nationaux volontaires auxquels elles étaient destinées, ont été distribuées le 24 octobre 1849. Chaque médaille était accompagnée d'un diplôme ainsi conçu :

VILLE DE ROUEN.
JOURNÉES DE JUIN 1848.

Les
généraux
officiers, sous-officiers et soldats
des gardes nationales
de Paris et des départements,
ceux de l'armée, de la garde mobile,
de la garde républicaine, et les élèves,
ONT BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE.
(Assemblée Nationale,
28 juin 1848

A
ses volontaires,
partis pour défendre,
à Paris,
l'ordre et les lois,
LA VILLE DE ROUEN
reconnaissante!
(Conseil municipal,
6 et 27 février
1849.)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 1849.

Etaient présents :

MM. Fleury, maire, président; Ferry-Tallon, Morel, Flambard et Savalle, adjoints; Drieu, Duchemin, Chéron,

Bademer, Durand, Vallois, Rolet, Frontin-Chéron, de Saint-Léger, Taillet, Lemire, Manchon, Pimont, Curmer, Hauguet, Dutuit, Nepveur, Rondeaux-Pouchet, Bergasse, Lavandier, Quibel, Caron, Daviel, Barthélemy, Moulin, Hélot et Guyot, conseillers.

Le conseil municipal, délibérant sur la proposition faite par M. le maire, et adoptée en principe dans la séance du 6 février 1849;

Adoptant le rapport de la commission :

Attendu que la ville de Rouen tout entière a applaudi au courage de ceux de ses citoyens qui se sont rendus spontanément à Paris, au mois de juin 1848, pour y défendre l'Assemblée nationale, l'ordre et les lois;

Attendu, dès-lors, qu'il appartient au conseil municipal de décerner un témoignage de reconnaissance à chacun des volontaires du détachement parti de Rouen,

Décide à l'unanimité :

Qu'il sera délivré à chacun des volontaires partis de Rouen au mois de juin 1848, une MÉDAILLE EN BRONZE portant sur une face l'inscription suivante : *A ses volontaires partis pour défendre à Paris l'ordre et les lois, la ville de Rouen reconnaissante*.

Au revers, on lira autour d'une couronne civique, les mots : XXIII, XXIV, XXV ET XXVI JUIN MDCCCXLVIII, et dans le champ, au centre, le nom du volontaire à qui la médaille sera donnée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Paris, le 24 avril 1849.

Au nom du peuple français :

Le président de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816,

Arrête :

Art. 1er. Est approuvée la délibération du conseil municipal, tendant à offrir des médailles en bronze aux volontaires rouennais spontanément accourus à Paris pour défendre l'ordre et les lois, en juin 1848.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, à l'Élysée-National, le 24 avril 1849.

Le ministre de l'intérieur, Signé : L.-N. BONAPARTE.

Signé L. FAUCHER.

Pour ampliation destinée *Le maire de Rouen,*

A M. *Officier de la Légion d'honneur.*

A la suite de la séance, une députation composée de MM. Fleury, maire de Rouen; Bligny, colonel de la garde nationale ; Capelle, chef du 6e bataillon et commandant des volontaires; Gervais, capitaine au 2e bataillon; Letellier, capitaine adjudant-major au 6e bataillon; Leroy, au 6e bataillon; Des Alleurs, garde national au 6e bataillon, et Achille Bligny, garde national au 1er bataillon, s'est rendue chez M. Dumée père, pour lui remettre, comme un dépôt d'honneur pour sa famille, la médaille et le diplôme de son glorieux et infortuné fils.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

EXTRAICT

des Registres de la Court des ayds en Normandie.

HENRY par la grace de Dieu roy de France : à tous présens et advenir, SALUT. Savoir faisons que Nous ayant entendu au dernier passage de ce jour, que avons faict en nostre ville de Rouen, le bon et continuel debvoir et les ordinaires sollicitudes, peynes et travaux que les cent quatre Harquebousiers de nostre ville de Rouen prengnent tant de jour que de nuict à la garde de nostre dicte ville, et à y maintenir nos subjets et habitans d'icelle en sûretté ; ayant aussy esgard que c'est une Compagnie composée à la plupart de gens de guerre, lesquels en cas de nécessité, soit d'émotions ou debas qui peuvent survenir entre les habitans de nostre dicte ville ou autrement, pourraient grandement servir pour les réprimer et contenir et tenir force à nostre justice ; voullans, en considération de ce et affin de apeller touiours les gens de service, les bien et favorablement traicter et leur donner, comme il est bien raisonnable tels et semblables, privilèges, exemptions, franchises et libertés que ont les Arbaletriers dudit Rouen, at-

tendu qu'ils ne font à Nous et à ladicte ville, moins de service que eux. A iceux cent quatre Harquebousiers pour ces causes et autres à Nous mouvans, avons donné, octroyé, donnons et octroyons, de nostre certaine science, grace espécial, pleine puissance et auctorité royal, par ces présentes, tels et semblables privilèges, exemptions, franchises et libertés que avons faict aux cinquante Arbaletriers de nostre dicte ville de Rouen : C'EST ASSAVOIR que iceux cent quatre Harquebouziers de Rouen et leurs successeurs seront frans, quittes et exempts de payer Quatrième, impositions et quelconques autre aide ou subcide ayant cours pour le faict de la guerre, des biens, revenus et choses qui croissent en leurs héritages seulement; et aussi de payer quelconques prêts, tailles, subcides, gabelles et autres servitudes et aydes qui ont et auront cours en icelle ville de Rouen, soit pour Nous, le fait de la dicte ville ou pour quelconque cause que ce soit, fors seullement pour la fortification de la dicte ville, l'arrière-baon et pour la ransson de Nous et de nos successeurs, si pryns estions de nos ennemis, que Dieu ne veuille; et oultre avons ordonné et voullons, de nostre dicte grace, que tous ceux qui seront mys et ordonnés audict college au temps à venir, par l'eflection du maistre et des compagnons, soient admenez par ledict maistre desdicts Harquebousiers devant les capitaine, gouverneur et conseillers de ladicte ville, que pour le temps, seront tous armés et prestz de leur corps deffendre, en tel estat comme ils voudroient toutes et

quantes fois que mestier sera au besoing de Nous et de nostre guerre et pour le faict de nostre dicte justice, de garde d'icelle ville ; et s'ils sont suffisants et capables, les recepvront et feront jurer à tenir et garder les ordonnances, et que les armes dont ils seront armés leur apartiendront à eux propres, et ne les vendront, donneront, presteront ou échangeront pour quelque cause que ce soit, et en l'estat qu'ils se mettront viendront au mandement de Nous, des capitaine, gouverneur, conseillers et du maistre d'iceux, toutes foys que mestier sera, et il leur sera faict savoir ; et au cas que aucun desdicts cent quatre Harquebousiers viendra ou tombera en pauvretté ou impotence, par vieillesse, maladye ou autre accident, cellui qui ainsy sera débilité de son faict, pourra commettre en son lieu un homme pour lui suffisant fort, et délivré armes et garni de arquebute au gré du maistre et desdicts Harquebousiers, lequel servira Nous en ladicte ville audict Rouen, aux frais, cousts et despens de celluy pour et en lieu duquel il sera mys et receu audict nombre, tout en la forme et manière que feroit, et seroit tenu de faire celluy au lieu duquel il sera mys et durant ledict voyage seulement, et ainssy icelluy débilité ou mallade usera et jouira desdictes franchises et libertés, et non celluy qui sera pour luy. Et ne pourront semblablement lesdicts cent quatre Harquebousiers aller en aucune armée, n'y partir de nostre ville, sans le congé d'iceux capitaine, gouverneur et maistre dudict nombre ; et avons ordonné et ordonnons par ces dictes présentes,

MM. Dubois, Jacques;
Vimard, Auguste;
Bailly, Adolphe-Eugène;
Vasseur fils, Jules-François;
Hardel, Adolphe-Ferdinand;
Dieudonné;
Groult fils, Henry;
Noblet;
Leprestre, Edmond-Frédéric;
Lainé, Théophile-Benoît;
Ladoucette, Achille-Prudent;
Jeanne, Amable;
Guyau, Edouard:
Lanne, Henry-Félix;
Masson, Pierre-Jules;
Voisin, Augustin-Borromée;
Boulard, Jacques-Tranquille;
Filleul fils, Adolphe-Jean;
Bienaimé fils, Stanislas-Modeste;
Baillotz, Jules-Victor;
Veaumousse, Pierre-Adolphe;
Luce, Jules-Eugène;
Brière, Thomas-Napoléon-Desisles;

MM. Quesney, Jacques-Isidore;
Fournel, Jules-Ernest;
Masselin, Pierre-Vincent;
Bezuel, Raoul-Charles;
Roger;
Thorel, Jules-Laurent;
Lefebvre;
Lemaitre;
Cahen, Salomon;
Ratel, Pierre-Augustin;
Dodeville, Amand-Eugène;
Lefebvre;
Ruel, Louis-Gilles.

Cavalerie.

MM. Deshayes, Martin-Bernard;
Léveillé;

Artillerie.

M. Trompe, Louis-Amédée. (*)

(*) Les volontaires de la cavalerie et de l'artillerie auraient été bien plus nombreux, et certes, la moitié au moins de

Tambour-Major.

M. Luciel, Pierre-Etienne.

Tambours.

MM. Leclerc, Louis-Alexandre;
Morin, Auguste-Théodore;
Pimpaneau, Jean-Baptiste;
Dumas, François-Alfred;
Chauvidon, Louis-Stanislas-Napoléon;
Jumelin, Auguste-Joseph.

ÉTAT NOMINATIF

des citoyens non portés sur les contrôles de la Garde nationale de Rouen, et qui se sont réunis à elle, à Paris, en juin 1848.

MM. De Bois-Hébert, chef de bataillon à Cliponville;

---

l'escadron d'artillerie serait parti, si *l'ordre formel* de ne laisser partir qui que ce fut de ces corps spéciaux n'avait été donné dans l'intérêt de la sécurité de la ville.

MM. De Saint-Léger, ingénieur en chef des mines, à Rouen;
Visinet, actuellement préfet à Alençon;
Soubiranne, chef de bataillon, à Quiévreville;
Vaquerel, Louis, d'Yerville, près Yvetot;
Chartrin, de Maromme;
Roux, domicile inconnu;
Arnaudtizon fils, de Déville;
Brière fils, élève en médecine;
Vanning-Lenfranc;
Dumas père, ancien tambour;
Duclos, domicile inconnu;
Alexandre, domicile inconnu;
Lecayer, domicile inconnu;
Chaillou, domicile inconnu;
Castagne, Joseph-André, sergent de la garde nationale de Duclair;
Bellanger, Pierre, sergent de la garde nationale de Duclair;
Capon, Alphonse;
Cauchois, Prosper;
Duval, Jules;
Hervieux, Auguste;

MM. Neveu, Hippolyte;
Hamlet, Victorin;
Ferrand, Jules;
Cordier, Eugène;
Léger, Antoine;
Lecompte, Victor.

Les 6 et 27 février 1849, le Conseil municipal de Rouen avait décidé que des médailles d'honneur seraient décernées aux volontaires de Juin.

Ces médailles en bronze, d'un diamètre un peu plus grand que celui d'une pièce de cinq francs, et portant le nom des gardes nationaux volontaires auxquels elles étaient destinées, ont été distribuées le 24 octobre 1849. Chaque médaille était accompagnée d'un diplôme ainsi conçu :

VILLE DE ROUEN.
JOURNÉES DE JUIN 1848.

Les
généraux
officiers, sous-officiers et soldats
des gardes nationales
de Paris et des départements,
ceux de l'armée, de la garde mobile,
de la garde républicaine, et les élèves,
ONT BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE.
(Assemblée Nationale,
28 juin 1848

A
ses volontaires,
partis pour défendre,
à Paris,
l'ordre et les lois,
LA VILLE DE ROUEN
reconnaissante!
(Conseil municipal,
6 et 27 février
1849.)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 1849.

Etaient présents :

MM. Fleury, maire, président; Ferry-Tallon, Morel, Flambard et Savalle, adjoints; Drieu, Duchemin, Chéron,

Bademer, Durand, Vallois, Rolet, Frontin-Chéron, de Saint-Léger, Taillet, Lemire, Manchon, Pimont, Curmer, Hauguet, Dutuit, Nepveur, Rondeaux-Pouchet, Bergasse, Lavandier, Quibel, Caron, Daviel, Barthélemy, Moulin, Hélot et Guyot, conseillers.

Le conseil municipal, délibérant sur la proposition faite par M. le maire, et adoptée en principe dans la séance du 6 février 1849;

Adoptant le rapport de la commission :

Attendu que la ville de Rouen tout entière a applaudi au courage de ceux de ses citoyens qui se sont rendus spontanément à Paris, au mois de juin 1848, pour y défendre l'Assemblée nationale, l'ordre et les lois;

Attendu, dès-lors, qu'il appartient au conseil municipal de décerner un témoignage de reconnaissance à chacun des volontaires du détachement parti de Rouen,

Décide à l'unanimité :

Qu'il sera délivré à chacun des volontaires partis de Rouen au mois de juin 1848, une MÉDAILLE EN BRONZE portant sur une face l'inscription suivante : *A ses volontaires partis pour défendre à Paris l'ordre et les lois, la ville de Rouen reconnaissante*.

Au revers, on lira autour d'une couronne civique, les mots : XXIII, XXIV, XXV ET XXVI JUIN MDCCCXLVIII, et dans le champ, au centre, le nom du volontaire à qui la médaille sera donnée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Paris, le 24 avril 1849.

Au nom du peuple français :

Le président de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816,

Arrête :

Art. 1er. Est approuvée la délibération du conseil municipal, tendant à offrir des médailles en bronze aux volontaires rouennais spontanément accourus à Paris pour défendre l'ordre et les lois, en juin 1848.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, à l'Élysée-National, le 24 avril 1849.

Le ministre de l'intérieur, Signé : L.-N. BONAPARTE.

Signé L. FAUCHER.

Pour ampliation destinée *Le maire de Rouen,*

A M. *Officier de la Légion d'honneur.*

A la suite de la séance, une députation composée de MM. Fleury, maire de Rouen; Bligny, colonel de la garde nationale ; Capelle, chef du 6e bataillon et commandant des volontaires; Gervais, capitaine au 2e bataillon; Letellier, capitaine adjudant-major au 6e bataillon; Leroy, au 6e bataillon; Des Alleurs, garde national au 6e bataillon, et Achille Bligny, garde national au 1er bataillon, s'est rendue chez M. Dumée père, pour lui remettre, comme un dépôt d'honneur pour sa famille, la médaille et le diplôme de son glorieux et infortuné fils.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

EXTRAICT

des Registres de la Court des ayde en Normandie.

HENRY par la grace de Dieu roy de France : à tous présens et advenir, SALUT. Savoir faisons que Nous ayant entendu au dernier passage de ce jour, que avons faict en nostre ville de Rouen, le bon et continuel debvoir et les ordinaires sollicitudes, peynes et travaux que les cent quatre Harquebousiers de nostre ville de Rouen prengnent tant de jour que de nuict à la garde de nostre dicte ville, et à y maintenir nos subjets et habitans d'icelle en sûretté ; ayant aussy esgard que c'est une Compagnie composée à la plupart de gens de guerre, lesquels en cas de nécessité, soit d'émotions ou debas qui peuvent survenir entre les habitans de nostre dicte ville ou autrement, pourraient grandement servir pour les réprimer et contenir et tenir force à nostre justice ; voullans, en considération de ce et affin de apeller touiours les gens de service, les bien et favorablement traicter et leur donner, comme il est bien raisonnable tels et semblables, privilèges, exemptions, franchises et libertés que ont les Arbaletriers dudit Rouen, at-

tendu qu'ils ne font à Nous et à ladicte ville, moins de service que eux. A iceux cent quatre Harquebousiers pour ces causes et autres à Nous mouvans, avons donné, octroyé, donnons et octroyons, de nostre certaine science, grace espécial, pleine puissance et auctorité royal, par ces présentes, tels et semblables privilèges, exemptions, franchises et libertés que avons faict aux cinquante Arbaletriers de nostre dicte ville de Rouen : C'EST ASSAVOIR que iceux cent quatre Harquebouziers de Rouen et leurs successeurs seront frans, quittes et exempts de payer Quatrième, impositions et quelconques autre aide ou subcide ayant cours pour le faict de la guerre, des biens, revenus et choses qui croissent en leurs héritages seulement ; et aussi de payer quelconques prêts, tailles, subcides, gabelles et autres servitudes et aydes qui ont et auront cours en icelle ville de Rouen, soit pour Nous, le fait de la dicte ville ou pour quelconque cause que ce soit, fors seullement pour la fortification de la dicte ville, l'arrière-baon et pour la ransson de Nous et de nos successeurs, si pryns estions de nos ennemis, que Dieu ne veuille ; et oultre avons ordonné et voullons, de nostre dicte grace, que tous ceux qui seront mys et ordonnés audict college au temps à venir, par l'eflection du maistre et des compagnons, soient admenez par ledict maistre desdicts Harquebousiers devant les capitaine, gouverneur et conseillers de ladicte ville, que pour le temps, seront tous armés et prestz de leur corps deffendre, en tel estat comme ils voudroient toutes et

quantes fois que mestier sera au besoing de Nous et de nostre guerre et pour le faict de nostre dicte justice, de garde d'icelle ville; et s'ils sont suffisants et capables, les recepvront et feront jurer à tenir et garder les ordonnances, et que les armes dont ils seront armés leur apartiendront à eux propres, et ne les vendront, donneront, presteront ou échangeront pour quelque cause que ce soit, et en l'estat qu'ils se mettront viendront au mandement de Nous, des capitaine, gouverneur, conseillers et du maistre d'iceux, toutes foys que mestier sera, et il leur sera faict savoir; et au cas que aucun desdicts cent quatre Harquebousiers viendra ou tombera en pauvretté ou impotence, par vieillesse, maladye ou autre accident, cellui qui ainsy sera débilité de son faict, pourra commettre en son lieu un homme pour lui suffisant fort, et délivré armes et garni de arquebute au gré du maistre et desdicts Harquebousiers, lequel servira Nous en ladicte ville audict Rouen, aux frais, cousts et despens de celluy pour et en lieu duquel il sera mys et receu audict nombre, tout en la forme et manière que feroit, et seroit tenu de faire celluy au lieu duquel il sera mys et durant ledict voyage seulement, et ainssy icelluy débilité ou mallade usera et jouira desdictes franchises et libertés, et non celluy qui sera pour luy. Et ne pourront semblablement lesdicts cent quatre Harquebousiers aller en aucune armée, n'y partir de nostre ville, sans le congé d'iceux capitaine, gouverneur et maistre dudict nombre; et avons ordonné et ordonnons par ces dictes présentes,

tendu qu'ils ne font à Nous et à ladicte ville, moins de service que eux. A iceux cent quatre Harquebousiers pour ces causes et autres à Nous mouvans, avons donné, octroyé, donnons et octroyons, de nostre certaine science, grace espécial, pleine puissance et auctorité royal, par ces présentes, tels et semblables privilèges, exemptions, franchises et libertés que avons faict aux cinquante Arbaletriers de nostre dicte ville de Rouen : C'EST ASSAVOIR que iceux cent quatre Harquebouziers de Rouen et leurs successeurs seront frans, quittes et exempts de payer Quatrième, impositions et quelconques autre aide ou subcide ayant cours pour le faict de la guerre, des biens, revenus et choses qui croissent en leurs héritages seulement ; et aussi de payer quelconques prêts, tailles, subcides, gabelles et autres servitudes et aydes qui ont et auront cours en icelle ville de Rouen, soit pour Nous, le fait de la dicte ville ou pour quelconque cause que ce soit, fors seullement pour la fortification de la dicte ville, l'arrière-baon et pour la ransson de Nous et de nos successeurs, si pryns estions de nos ennemis, que Dieu ne veuille ; et oultre avons ordonné et voullons, de nostre dicte grace, que tous ceux qui seront mys et ordonnés audict collège au temps à venir, par l'eflection du maistre et des compagnons, soient admenez par ledict maistre desdicts Harquebousiers devant les capitaine, gouverneur et conseillers de ladicte ville, que pour le temps, seront tous armés et prestz de leur corps deffendre, en tel estat comme ils voudroient toutes et

quantes fois que mestier sera au besoing de Nous et de nostre guerre et pour le faict de nostre dicte justice, de garde d'icelle ville; et s'ils sont suffisants et capables, les recepvront et feront jurer à tenir et garder les ordonnances, et que les armes dont ils seront armés leur apartiendront à eux propres, et ne les vendront, donneront, presteront ou échangeront pour quelque cause que ce soit, et en l'estat qu'ils se mettront viendront au mandement de Nous, des capitaine, gouverneur, conseillers et du maistre d'iceux, toutes foys que mestier sera, et il leur sera faict savoir; et au cas que aucun desdicts cent quatre Harquebousiers viendra ou tombera en pauvretté ou impotence, par vieillesse, maladye ou autre accident, cellui qui ainsy sera débilité de son faict, pourra commettre en son lieu un homme pour lui suffisant fort, et délivré armes et garni de arquebute au gré du maistre et desdicts Harquebousiers, lequel servira Nous en ladicte ville audict Rouen, aux frais, cousts et despens de celluy pour et en lieu duquel il sera mys et receu audict nombre, tout en la forme et manière que feroit, et seroit tenu de faire celluy au lieu duquel il sera mys et durant ledict voyage seulement, et ainssy icelluy débilité ou mallade usera et jouira desdictes franchises et libertés, et non celluy qui sera pour luy. Et ne pourront semblablement lesdicts cent quatre Harquebousiers aller en aucune armée, n'y partir de nostre ville, sans le congé d'iceux capitaine, gouverneur et maistre dudict nombre; et avons ordonné et ordonnons par ces dictes présentes,

que par nostre mandement et de nosdicts capitaine, gouverneur, conseillers de nostredicte ville de Rouen, iceux Harquebousiers ou aucuns d'eux étoient menés hors de la dicte ville et banlieue d'icelle, faire le pourra, et seront tenus d'y aller aux despens de nostredicte ville, pour eux et leurs chevaux, et ne les pourrait reffuzer vaillablement s'ils n'ont juste cause ou loyalle excuse, qu'on ne les puisse ou doibve refuser par Nous, trois sols de telle monnaye qui courra au païs où Nous les menerons, que nostredicte ville de Rouen, ou les procureurs d'icelle, leur seront tenus à chacun d'eux payer chacun jour de gaiges, des desniers de nostredicte ville, et audict maistre desdicts Harquebouziers cinq sols pour jour de la dicte monnoye, oultre leurs despens de bouche, eux, leurs chevaux, valets et aprivoisyers; et si aucun desdicts Harquebousiers, faulx ou refuse à venir au mandement de leur dict maistre et contribuer en aucunes assiettes faictes par leurs maistre et compagnons pour le proffit de la confrairie Saincte Barbe, fondée à nostre hospital dudict Rouen ou dudict college, excepté les choses des susdictes s'il n'a voye et juste cause d'excuse, il sera à tousiours privé dudic collège, ou payera l'amende première, à la volonté et taxation du maistre et compagnons de ladicte compagnie. Et au cas que aucun desdicts cent quatre Harquebousiers, à l'occasion dudict office, estoient par aucun ou aucunes affaires adjournés ou autrement poursuivys et endommagés, Nous voullons la coignoissance et cause, estre décidée pardevant nostre Bailly de

Rouen, présent et advenir, qui en sera le juge et commis pour décider et vuider les procès d'iceux Harquebutiers, qui ainsi seront travaillés par nostre procurent au bailliage de Rouen, sy nostre procureur n'estoit partye formée en ces d'excez contre iceux Harquebouziers. SI DONNONS EN MANDEMENT par ces mesmes présentes à nos amez et féaux conseillers les gens tenants et qui tiendront nostre court de parlement à Rouen, Gens de nos comptes, trésoriers de France, Les généraux et conseillers sur le faict de nos aydes, audict bailly et capitaine dudict Rouen, et à tous nos justiciers et officiers présents et à venir, ou à leurs lieutenants et chascun d'eux si comme à lui apartiendra, et grand bailly dudict Rouen qui à présent est et qui pour le temps advenir sera, quand à la première coignoissance des causes desdicts Harquebousiers et de l'exercice d'icelle et des dépendances, commettons que de nos présents grâce et octroy, et de tout le contenu ci-dessus fassent, souffrent et laissent iceux Harquebouziers jouir et user plainement et paisiblement selon la teneur d'icelles, ne laissent, contraignent ou molestent, ne facent ou souffrent estre contraints ou molestés en corps ni en biens en aucune maniere; ains sy leurs corps et biens estoient pour ce prins, saisis, arrestés, emprisonnez ou autrement empeschés, les mettent ou fassent mettre incontinent et sans délai ces lettres vues à plaine et entiere délivrance, et icelles fassent publier et enregistrer ès registres du nostredicte court de parlement, Chambre des comptes, audict bailliage de

Rouen et partout ailleurs ou mestier sera, ausquels registres Nous voullons plaine foy y estre adjoutée comme au présent original, et semblablement au vidimus d'icelles. FAICT sous scel royal. Et afin que ce soit ferme et stable à tousiours, Nous avons faict mettre nostre scel à cesdictes présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. DONNÉ à Rouen au mois d'Octobre l'an de grâce mil cinq cents cinquante, et de nostre Règne le quatrième. Et sur le reply est escript : Par le roy signé D'ENNEBAULT, Admiral de France et lieutenant général en Normandie, présent; signé BOURDIN ung seing ou paraphe. Et au dessous : Lecta publicata in camera compotor, Domini nosti regis audito procuratore Generali Act. Dominum in radam, secundo scriptura die Martii anno suprà dicto signé CHEVALLIER, ung paraphe. Et plus bas : Visa, lecta, publicata et registrata audito procuratore Generali regis. Factum et inductum lœdris et arresto super hoc latè contento et inquantum tangit domanium Regis; duntaxat actum in parlamento decima secunda die decembris anno millesimo quingentesimo quinquagesimo ; signé SURDAN, ung paraphe. Et sy est escript : Contentor GUINART signé un paraphe; et scellez en laz de soye rouge et verde, de cire verde, et oultre sur le reply est escript : Lues, publiées et enregistrées en la court des Aydes, à Rouen, ouy le procureur général du roy en icelle, aux charges et modifications contenues en l'arrest donné cejourd'hui par ladicte court. Faict le seizième jour d'Apvril après Pas-

ques mil cinq cents cinquante et ung ; signé DUMOUCEL, ung paraphe. Et au bas, Collation faite, signé DUFOUR.

Ratification desdits privilèges par le roi Charles le dix huitième octobre 1563, enregistré en la cour des aydes le vingt cinq des dists mois et an.

Autre Ratification de Henry, roy de France et de Pologne, en Mai 1580, enregistrée au parlement de Rouen le sept juillet audit an ; pareillement enregistrée au bailliage de Rouen le neuf septembre audit an, et en l'élection dudit lieu le seize desdits mois et an. Pareillement enregistrée au Grenier à sel dudit Rouen le 30 Septembre audit an.

CONFIRMATION

De privilèges donnés et octroyés aux capitaines, lieutenants et compagnons de la compagnie des 104 arquebusiers de la ville de Rouen, par feu Henry-le-Grand, IV du nom.

Du mois d'octobre 1594.

Henry, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, A tous présents et à venir, Salut. Nos chers et bien amés les capitaines et compagnons de la compagnie des 104 arquebusiers de nostre ville de Rouen Nous ont en nostre conseil fait humblement remontrer, que nos feux roys nos pré-

décesseurs d'heureuse mémoire, que Dieu absolve, ayant égard à leur bon et continuel devoir, aux grands frais et dépenses qui leur convient faire pour se monter, armer, équiper et entretenir en bon ordre, état dû et convenable, selon qu'il est requis, et sont tenus par ledit édit de leur création et établissement, pour nos services et affaires, donner main-forte à la justice, émotion et défense de nostredite ville, et des grandes peines et travaux qu'ils ont soutenu et soutiennent tant de jour que de nuit, avec bien peu de solde, de gage et récompense, et qu'esdits services leurs prédécesseurs et eux avaient toujours bien et vertueusement fait leur devoir, sans y épargner leur propre vie, biens et moyens discontinuans et délaissans chaque jour leur négoce, trafic et affaires, pour aller en armes camper, et autres endroits ès quels ils avoient été mandés et employés par nos prédécesseurs, s'étant en plusieurs actes et faits d'armes dignement acquis du devoir de leurs charges, tant dedans que dehors nostredite ville de Rouen, au grand contentement de Nous et de ladite ville, et pour autres bonnes et raisonnables considérations, même feu nostre très honoré seigneur et frère le roy Henry dernier décédé, leur avait octroyé et confirmé plusieurs beaux priviléges, franchises, libertés, exemptions, ordonnances, réglements et statuts, tels et semblables qu'ils auroient faits aux capitaines, lieutenants et compagnons de la compagnie des 50 arbalestriers de la dite ville par lequel, entr'autres choses, lesdits 104 arque-



busiers et leurs successeurs èsdits états et charges, auroient esté déclarés francs, quittes et exempts de loger en leurs maisons, tant des champs que de la ville, aucune garnison de gens de guerre, soit de cheval ou de pied, de payer nos droits de tailles, aydes, subsides, guets de porte, sentinelle, arrière-guets, echauguets, péage, pavage, pontage, travers, emprunts, dons gratuits, gabelle, ayde de 100 feux ayant eu cy-devant cours, de tous tributs et impositions levées au lieu de taille, de tout ce qu'ils vendront et feront vendre, provenant du crû de leurs héritages, droit d'avoir et prendre en notre grenier et magasin à sel de Rouen, par les dits capitaine et lieutenant chacun une mine de sel, et pour chacun desdits compagnons arquebusiers chacun un minot par chacun an pour la provision et dépense de leurs maisons, en payant par eux le droit du marchand, tant seulement comme ils ont payé ès dernières années passées, en baillant par ledit capitaine rôle et certificat de noms et surnoms desdits compagnons arquebusiers, avec quittance, même pouvoir d'acheter, vendre ou faire vendre toutes sortes de denrées et marchandises, tant dedans de notredite ville de Rouen, qu'autres lieux et endroits de cettui de nostre royaume, sans que pour raison de ce ils soient tenus payer aucuns droits, subsides ou impositions à Nous, nos fermiers adjudicataires de nos fermes, tant du grand et petit poids de la vicomté de la dite ville, qu'autres lieux où ils tranfiqueront et feront marchandise, jusqu'à la somme de 15 livres tournois valant

à présent 5 écus, qui sera diminué à chacun d'eux sur lesdits droits chacun an, et aussi pouvoir de vendre et distribuer à leur profit, soit en gros ou en détail, chacun d'eux le nombre de 10 queues de vin par chacun an, outre et pardessus le vin de leur crû, sans payer aucune ayde, subside ou imposition à Nous, nos successeurs rois, ne à ladite ville de Rouen hores et au temps à venir soit du gros, quatrième, ayde, d'entrée de ville et dehors, de menne vente, outre 12 s. 6 d., 5 s, 2 s. 6 d., ne autres subsides, tributs, impôts, taxes, dons gratuits, contributions, impositions et subsides généralement quelconques, mis et à mettre sur taxes ou impôts, soit pour Nous ou nostre ville de Rouen, pour quelque cause ou occasion que ce soit, sans rien réserver, fors et excepté la rançon de nos prédécesseurs, de Nous ou de nos successeurs rois, si pris étoient de nos ennemis, que Dieu ne veuille permettre, le baon, arrière baon et contre-baon et fortifications de nostredite ville de Rouen, au cas qui n'y eût aucuns deniers en icelle pour ce faire tant seulement à la charge que chacun desdits compagnons arquebusiers aura la somme de 7 livres 10 sols tournois, valant 2 écus et demi de gages ou solde chacun an, à avoir et prendre sur les deniers de ladite ville de Rouen; que s'ils sortent et marchent en armes hors les portes de ladite ville, par commandement de Nous, nos lieutenants-généraux, gouverneurs; bailly dudit lieu ou son lieutenant, conseillers et échevins d'icelle ville soit pour notre service, de la justice ou de la

dite ville de Rouen, ils seront payés et soldoyés par notre dite ville à raison de 3 sols pour chacun compagnon arquebusier, et au capitaine, lieutenant et enseigne chacun 5 sols par jour de la monnoye qui aura cours au pays, avec la nourriture d'eux, leurs hommes, pavoisiers, gens et chevaux, et si leur est loisible et permis de transporter l'un à l'autre de ladite compagnie, lesdits droits, franchises, libertés, exemptions et subsides et mesme à d'autres, et qu'ils ne pourront estre traités en procès, pour quelque cause que ce soit, ailleurs que par devant le Bailly dudit Rouen, auquel la connaissance de toutes leurs causes et affaires est commise et attribuée par lettres de Chartres du mois d'octobre 1550, attendu la continuelle résidence qu'ils sont tenus faire en ladite Ville. Tous lesquels priviléges, franchises, droits, libertés et exemptions, nosdits prédécesseurs Rois avoient en tout et par tout confirmé, loué et approuvé à l'instar de la compagnie des Arquebusiers et Arbalétriers de notre bonne ville et cité de Paris, par leurs lettres duement vérifiées et entérinées par tout où besoin a esté, ce néanmoins pour ce qu'au préjudice d'iceux priviléges et exemptions aucuns receveurs, fermiers et adjudicataires, tant de notre grenier et magasin à sel, quatrième, gros denier, de la ferme desdits grand et petit poids de la Vicomté de l'Eau, qu'autres, se sont efforcés et efforcent troubler et empêcher iceux Arquebusiers en la possession et jouissance d'iceux droits, priviléges, franchises et exemptions, et les tra-

vaillent chacun jour de procès en plusieurs lieux, jurisdictions, sous couleur et prétexte des baux et adjudications qui leur ont esté et sont faits de nos droits et de ceux de ladite ville de Rouen, tant à l'occasion de la discontinuation et possession d'aucuns desdits droits et priviléges, qu'autrement, ils Nous ont très-humblement suplié et requis, attendu aussi le décès avenu de feu nostredit Sieur et Frère, que notre bon plaisir soit leur vouloir confirmer, ratifier et aprouver leursdits priviléges, droits, franchises, libertés et exemptions, et d'iceux leur permettre jouir et user comme lesdits 50 Arbalètriers, eux et leurs prédécesseurs ont fait par ci-devant. SÇAVOIR FAISONS, ces choses considérées, et désirant reconnoître les bons et recommandables services que ladite Compagnie des 104 Arquebusiers de notredite Ville de Rouen ont ci-devant fait, tant de jour que de nuit, à nos prédécesseurs Rois, comme ils sont encore à Nous, à la justice et à nostredite ville, et espérons qu'ils continueront ci-après, et ayant égard au tems, à la cherté des vivres de présent, aux grands frais et dépenses, peines et travaux qui leur convient suporter; pour ces causes, et en inclinant libéralement à l'humble suplication et requête qu'ils Nous ont faite, voulant aussi les bien et favorablement traiter et gratifier en cet endroit, après avoir fait voir en nostredit Conseil les lettres de confirmation et ratification de notredit feu sieur et frère le Roi Henri, dernier décédé, données à Paris au mois de Mai 1580, avec les vé-

rifications de nos Cours de Parlement du 7 de Juillet, et des Aydes de nostre pays de Normandie du 9 Aoust audit an, de nostre Chambre des Comptes de Paris du 15 dudit Juillet, et des Trésoriers Généraux de France de nos Finances audit Rouen, ci-attachez sous le contrescel de nostre Chancellerie: AVONS, de l'avis et délibération de nostredit Conseil et de nos certaine science, pleine puissance et autorité Royale, auxdits Capitaines, Lieutenants et Compagnons de la Compagnie des 104 Arquebusiers, donné, continué, confirmé, loué, ratifié et aprouvé, et par la teneur de ces présentes, signées de nostre main, donnons, continuons, confirmons, louons, ratifions et aprouvons tous et chacun les dessusdits priviléges, droits, franchises, exemptions dessus déclarés, tels et semblables que les avons concédés et confirmés à la Compagnie de la Cinquantaine desdits Arbalétriers de ladite ville, par nos lettres des présent mois et an, pour en jouir et user par eux et leurs successeurs ès charges pleinement, paisiblement et perpétuellement, en la forme et manière que les prédécesseurs de ladite cinquantaine et eux en ont par ci-devant bien et duement joui et usé, jouissent et usent de présent, sans y rien retrancher, excepter ni réserver, pour quelque cause et occasion que ce soit ou puisse être. SI DONNONS EN MANDEMENT par ces présentes, même à nos amés et féaux Conseillers les Gens tenants nos Cours de Parlement à Rouen, Chambre de nos Comptes et Cour de nos Aydes audit lieu, Présidents et Trésoriers Généraux de

France de nos Finances, y établis, Bailly dudit Rouen ou son Lieutenant, Vicomte de l'Eau, Maîtres des Ports, Elûs et Contrôleurs en l'Élection, Grenetiers et Contrôleurs au grenier et magasin à sel dudit lieu, et à tous nos autres justiciers, officiers et à chacun d'eux, si comme il apartiendra, que nos présentes Lettres de confirmation, continuation, ratification et déclaration de nos vouloir et intention, ils fassent lire, publier et registrer ès registres de leurs Cours et Jurisdictions, entretiennent, gardent et observent, faire entretenir, garder et observer inviolablement, et de tout le contenu ès susdits Privilèges fassent, souffrent et laissent jouir et user plainement, paisiblement et perpétuellement et à toujours lesdits capitaines, lieutenants et compagnons de ladite compagnie des 104 Arquebusiers de nostredite Ville de Rouen et leurs successeurs èsdites charges, sans en ce, leur faire mettre ou donner, ni souffrir leur être fait, mis ou donné hors, ni pour le tems à venir aucun trouble, détourbier ou empêchement au contraire, lequel si fait, mis ou donné leur avoit esté, mis ou donné leur avoit esté ou estoit, mettent ou fassent mettre incontinent et sans délay à pleine et entière délivrance et au premier état et dû, en contraignant et faisant contraindre à ce faire, souffrir et obéir tous ceux qu'il appartiendra, et qui, pour ce, seront à contraindre par toute voie due et raisonnable, nonobstant la discontinuation de possession d'aucun desdits privilèges, oppositions, appellations, baux, adjudications faites et à

faire de nos aydes et droits, et que par nos commissions, pour la levée d'iceux Droits, soit mandé y comprendre exempts et non exempts, privilégiez et non privilégiez, sans aucunement les excepter, lesquels 104 Arquebusiers Nous entendons et toutefois Nous voulons qu'ils en soient tenus pour exempts et réservez, attendu leurs privilèges, nonobstant aussi quelconques édits, ordonnances, restrictions, mandements, défenses, lettres et choses à ce contraires, de la rigueur desquelles Nous les avons exceptez et réservez, et réservons par ces présentes. ET pour ce que d'icelle on pourroit avoir affaire en plusieurs lieux, Nous voulons foy estre ajoûtée à leur Vidimus fait sous Scel Royal, ou duement collationné par l'un de nos amez et féaux Notaires et Secrétaires, comme au présent Original; auquel, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre et apposer notre Scel. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Paris au mois d'Octobre l'an de grace 1594, et de nostre Règne le sixième. Et sur le reply, par le Roy en son Conseil, signé ROUSSELIN. Et scellé en lacs de soye rouge et verte d'un grand Sceau de cire verte, avec trois contre-Sceaux en lacs de soye et cire verte. Et sur le reply est écrit : Registrés ouï et consentant le Procureur Général du Roy, pour en jouir par les Impétrants suivant l'Arrest de ce jour. A Rouen, en Parlement, le 3 Décembre 1594. Signé DE BOISLEVESQUE. Et à côté est encore écrit : Registrés en la Cour des Aydes en Normandie, suivant l'Arrest

d'icelle de ce jour, et sans que le visa desdites Lettres puisse préjudicier à la presséance adjugée à ladite Cour contre la Chambre des Comptes, par Arrest donné en Jugement contradictoire le 20 Janvier 1583, cejourd'hui 7 Novembre 1594. Signé DUFOUR. Et à costé est écrit : Semblablement en la Chambre des Comptes de Normandie, oui et consentant le Procureur Général du Roy, pour jouir par les Supplians de l'effet et contenu d'icelle à l'avenir, ainsi qu'ils ont fait par le passé, suivant les concessions précédentes. A Rouen, le 4e jour de Novembre 1594. Signé RICHER, un paraphe. Et en un bout sur le reply est écrit : *Visa contenor*, signé BENARD. Et au-dessous : Collationné par moy, Secrétaire du Roy, en sa Cour de Parlement à Rouen, soussigné. Signé, DE HARDELAY, un paraphe.

Confirmation desdits Priviléges par feu le Roi Louis XIII, au mois d'Août 1611, enregistrée en Parlement à Rouen, le 5 Novembre, en la Cour des Comptes le 10 Décembre, et en la Cour des Aides le 22 desdits mois et an (*).

(*) Priviléges de la Compagnie des 104 Arquebusiers de la ville de Rouen. In-12 publié à Rouen en 1774, par Et.-Vinc. Machuel, Imprimeur-Libraire, rue Saint-Lô, vis-à-vis le Palais, et dont nous devons la bienveillante communication à M. Dubuc, de Rouen.

Hte B.

RÉGLEMENT

CONCERNANT LES COMPAGNIES de la Cinquantaine et des Arquebusiers de la ville de Rouen.

Du 12 d'août 1769.

Étant informé des abus et divisions qui s'étoient introduits dans les compagnies de la cinquantaine et des arquebusiers de la ville de Rouen, par l'inexécution et fausse interprétation des ordonnances rendues par nos prédécesseurs concernant le détail de ces compagnies, et désirant d'y assurer le bon ordre par un règlement qui prononce sur tous les objets qui peuvent en interresser la police et l'administration, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Premier. Les compagnies de la cinquantaine et des arquebusiers doivent être composées ; scavoir, celle de la cinquantaine de 50 hommes y compris le capitaine commandant ; et celle des arquebusiers de 104 aussi y compris le capitaine commandant. Ces compagnies se conformeront exactement pour le service qu'elles doivent faire, à ce qui leur est prescrit par l'arrêt du conseil du 6 mars 1739. Elles observeront aussi leurs anciens usages pour la marche dans les cérémonies publiques.

Article II. Il sera procédé tous les ans par les dites compagnies en la manière accoutumée, scavoir, par celle de la

cinquantaine le jour de S[t] Georges, et par celle des arquebusiers le jour de S[te] Catherine, en présence des commissaires et procureur du roi de l'hôtel-de-ville, à l'Election de trois de leurs membres pour remplir la charge de capitaine commandant; Nous réservant néanmoins le droit de faire continuer le capitaine en charge le tems que nous jugerons convenable pour le bien du service du roi, auquel cas il ne sera pas fait d'Election.

Article III. Il ne pourra y avoir dans les dites compagnies plus de six anciens capitaines, y compris le capitaine commandant; ainsi elles ne pourront choisir trois sujets pour la charge de capitaine commandant; leur faisant les plus expresses défenses de comprendre dans le cartel de l'élection, aucuns de leurs membres qui n'euraient pas été capitaines à moins que le nombre de six ne fut pas rempli.

Article IV. Les élections faites, le cartel nous sera envoyé par les maire et échevins, pour par nous proposer au roi celui des trois sujets élus que nous jugerons mériter la préférence pour commander ces compagnies.

Article V. Lorsque nous aurons reçu les brevets de la cour, les nouveaux capitaines commandants seront tenus de prêter serment par devant nous ou telle personne que nous jugerons à propos de commettre pour le recevoir, à moins qu'ils ne l'eussent déjà prêté en cette qualité, auquel cas ils en seront dispensés, et exerceront les fonctions de leurs charges aussitôt que leurs brevets leur auront été remis.

Article VI. Comme les capitaines entrant en charge deviennent responsables du service de leurs compagnies, Nous les autorisons à se choisir ; scavoir, pour celle de la cinquantaine, un lieutenant, un cornette et un maréchal des logis ; et pour celle des arquebusiers, un lieutenant, un enseigne et deux sergents en qui ils ayent confiance pour les aider dans les détails du service, lesquels seront reçus sans frais ; scavoir, les lieutenants le cornette et l'enseigne sur les brevets que nous leur en ferons expédier ; et le maréchal des logis et les sergens, sur la commission qui leur en sera donnée par les capitaines commandants, pour en remplir les fonctions le temps que nous jugerons à propos.

Article VII. Ces officiers, après le temps de leur exercice, rentreront dans le nombre des cinquanteniers et arquebusiers pour en faire le service, en prenant toutefois leur rang d'anciens officiers, à moins qu'ils ne refussent choisis par le capitaine entrant en charge, auquel cas il leur sera délivré de nouveaux brevets.

Article VIII. Les capitaines commandans auront soin de tenir leur compagnie complette, leur enjoignons de nous envoyer tous les ans un contrôle exact par noms, surnoms et professions de ceux qui les composent.

Article IX. Ordonnons pareillement aux capitaines commandans de veiller avec attention à ce que le service des compagnies se fasse exactement ; observant de nous informer des abus qui pourroient s'y commettre, et de punir par des



amendes ceux qui, sans raisons légitimes, manqueroient de faire leur service et de se trouver aux assemblées convoquées.

Article X. Défendons à aucuns membres desdites compagnies, soit anciens capitaines, doyen et autres de se dire exempts de service et de s'en dispenser, sous tel prétexte que ce puisse être, à l'exception du Roi de l'oiseau, qui jouira de l'exemption accoutumée pour l'année seulement, nous réservant cependant de faire jouir les anciens capitaines, doyen en outre des exemptions que nous jugerons à propos de leur accorder.

Article XI. Ceux desdites compagnies qui, par des raisons d'infirmités ou autres indispensables, se trouveroient dans l'impo.sibilité de faire leur service, pourront le faire faire, de l'agrément du capitaine commandant, en observant d'y employer de préférence leur enfans ou leurs confrères, ou le clerc de la compagnie.

Article XII. Ne pourront les dits capitaines, officiers et autres composant les dites compagnies, remettre leurs brevets et se retirer de leur compagnie sans en avoir obtenu de nous la permission, laquelle nous ne leur accorderons qu'après qu'ils nous auront fait exposer par le capitaine commandant les motifs de leur retraite et que nous les aurons approuvés.

Article XIII. Les capitaines commandans observeront de nous rendre compte exactement de tous les événements qui

pourroient regarder les intérêts de leurs compagnies, la sereté et la police de la ville.

Article XIV. Ils nous informeront pareillement de tous les différends et contestations qui pourroient survenir dans leurs compagnies, et en général de tout ce qui pourroit porter atteinte au bien du service du roi, pour, par nous en telle autre personne que nous jugerions à propos de commettre, rétablir le bon ordre, et maintenir l'union qui doit régner dans les compagnies.

Article XV. Pour prévenir tous troubles dans les assemblées des dites compagnies, et établir l'ordre qui doit y être observé, Ordonnons que les capitaine, officiers, cinquanteniers et arquebusiers y prendront leurs places par an et date de leur réception; leur défendons de parler avant leur tour, et plusieurs ensemble, sous peine d'amendes qui seront fixées par les capitaines commandans; leur enjoignons dans le cas qu'il se formât quelques ligues ou cabales, toujours préjudiciables au bien du service, de nous en rendre compte aussitôt, afin d'en punir les auteurs suivant que les circonstances pourroient l'exiger.

Article XVI. Les amendes seront payées au profit des compagnies, par ceux qui les auront encourues, le lendemain au plus tard qu'elles auront été prononcées, sous peine du double par les refusans; desquelles amendes il sera tenu compte par les capitaines en chef, suivant le rôle qui en sera dressé à cet effet.

Article XVII. Les capitaines commandans les dites compagnies de la cinquantaine et des arquebusiers, continués ou remplacés, seront tenus de rendre leur compte tous les ans dans le mois, à compter de la fête de S. Georges pour le capitaine de la cinquantaine, et de celle de sainte Catherine pour le capitaine des arquebusiers, par devant les commissaires et officiers desdites compagnies sans qu'ils puissent en retarder la reddition sous quelque prétexte que ce puisse être; il seront pareillement tenus de déposer un double de leur compte dans les coffres de leurs compagnies.

Article XVIII. Il sera nommé tous les trois ans dans l'assemblée générale de la compagnie de la cinquantaine, à la pluralité des voix, sept commissaires du nombre desquels sera le doyen, deux anciens capitaines, deux officiers et deux cavaliers, pour, conjointement avec le capitaine entrant en charge et les officiers alors en exercice, assister au compte du capitaine sortant de charge ou continué, et le régler et arrêter définitivement; et à l'égard de la compagnie des arquebusiers, le capitaine commandant rendra son compte en présence des anciens capitaines et officiers de la compagnie, auquel assisteront aussi les deux sergens alors en exercice, pour pareillement le régler et arrêter définitivement.

Article XIX. Ceux desdites compagnies qui auront été choisis pour recevoir les comptes des capitaines commandans, connaîtront pareillement des contestations qui naîtront dans leur compagnie, à l'effet de les terminer définitivement.

Article XX. Si les capitaines des dites compagnies rendant leurs comptes sortant de charge, et qu'ils se trouvent redevables à leur compagnie, ils remettront ensuite de la reddition de leurs comptes et de l'arrêté qui en aura été fait par les commissaires, capitaines et officiers, aux capitaines entrant en charge, les sommes qu'ils pourroient devoir, et ces derniers seront tenus de les porter en recette. Si au contraire les dits capitaines rendant leur compte se trouvent avoir fait des avances pour leurs compagnies, ils en seront remboursés de préférence sur les premiers fonds qui rentreront.

Article XXI. En cas de difficulté pour les redditions de comptes des capitaines des dites compagnies sortant de charges ou continués, et qu'il y eût des objets sur lesquels les commissaires, capitaines et officiers ne pourroient s'accorder, il nous en sera rendu compte pour par nous être ordonné ce qu'il appartiendra.

Article XXII. Après la reddition des comptes des capitaines, il nous sera adressé copie de l'arrêté desdits comptes, avec un état de la situation des affaires desdites compagnies, lesquelles compagnies ne pourront faire aucun emploi des fonds qu'elles pourroient avoir en caisse, qu'au préalable nous ne l'ayons approuvé et consenti.

Article XXIII. Il sera fait un inventaire général de tous les titres et papiers concernant chaque compagnie dont il y aura trois copies, pour être remises, l'une au secrétariat de

notre gouvernement, une autre au greffe de l'hôtel-de-ville, et la troisième est déposée, avec les titres et papiers de chaque compagnie, dans un coffre fermant à trois clefs dont les capitaines commandans en auront une, et les deux anciens capitaines de chaque compagnie les deux autres.

Article XIV. Ordonnons en conséquence à tous capitaines, officiers et autres composant lesdites compagnies, qui auroient des titres originaux et pièces concernant les compagnies, de les remettre aussi-tôt aux capitaines commandans, pour après en avoir chargé les inventaires, les déposer dans les coffres placés aux clos d'assemblées desdites compagnies.

Article XXV. Lesdits capitaines commandants ne pourront donner à loyer ou à ferme aucuns biens appartenant à leur compagnie, ni faire aucunes dispositions concernant les intérêts d'icelle, qu'en vertu de délibérations prises par l'assemblée générale de la Compagnie.

Article XXVI. Lesdits capitaines ne pourront faire aucuns emprunts ni remboursements qu'en conséquence d'une délibération de l'assemblée générale de leur compagnie, et qu'après en avoir obtenu de nous la permission ; sous peine dans le cas d'emprunts d'en demeurer chargés en leur propre et privé nom.

Article XXVII. Ceux qui voudront servir dans lesdites compagnies, se présenteront aux capitaines commandans, qui après s'être assuré de leur probité et de leurs bonnes

mœurs, pourront les agréer : ensuite ils seront conduits à l'Hôtel de Ville pour y être reçus en la manière accoutumée, et il leur sera délivré à ceux qui seront admis à la Compagnie de la Cinquantaine, une bandouillière de place.

Article XXVII. Ne pourront les capitaines commandans admettre dans leurs compagnies aucunes personnes qui ne soient domiciliées dans la Ville ou faux-bourgs de Rouen.

Article XIX. Les veuves ou enfans de ceux qui viendront à décéder dans lesdites compagnies, pourront faire faire le service du défunt par un homme qu'ils seront tenus de faire accepter à cet effet aux capitaines commandans dans le mois du jour du décès du défunt, et à ce moyen ils jouiront des gages, priviléges et émolumens y attachés jusqu'à ce qu'ils soient remplacés

Article XXX. S'il arrive que les veuves ou enfans négligent de faire agréer dans le tems prescrit un homme pour faire le service du défunt, ou, qu'il soit pourvu à son remplacement par le capitaine commandant, alors ils seront obligés de remettre la bandouillière de place du défunt, avec son Brevet de réception : auquel cas il leur sera payé par le capitaine de la Cinquantaine, la somme de 200 liv. et par le capitaine des Arquebusiers, celle de 100 liv. pour récompense de leurs services, en remettant pareillement le Brevet de réception.

Article XXXI. Le franc-salé de ceux qui viendront à décéder dans lesdites compagnies, demeurera au profit des

compagnies, dans le cas où les veuves ou enfans n'en feroient pas faire le service, et qu'ils n'auroient pas été remplacés; il en sera de même de ceux desdites compagnies qui auroient été cassés.

Article XXXII. Ceux desdites compagnies, qui par leur mauvaise conduite ou leur désobéissance à nos ordres, auront mérité d'être cassés, ne pourront prétendre les 200 liv. de récompense de service dans celle de la Cinquantaine, et de 100 liv. dans celle des Arquebusiers, dont nous les déclarons privés, et ils seront obligés de remettre leur bandoulière de place et leur Brevet de réception sous peine de prison.

Article XXXIII. Dans le cas d'absence ou de maladie des capitaines commandans lesdites compagnies, le plus ancien capitaine en prendra le commandement, sans que les lieutenants puissent le prétendre.

Article XXXIV. Les anciens capitaines desdites compagnies ne seront tenus de marcher de nuit pour la garde ordinaire de la Ville, que dans les cas extraordinaires et indispensables, ainsi qu'il a été précédemment ordonné. Défendons à tous cavaliers et soldats desdites compagnies de leur apporter aucun trouble à cet égard.

Article XXXV. Enjoignons aux capitaines commandans lesdites compagnies, de veiller avec attention à ce qu'il ne se fasse aucuns changemens dans l'uniforme, qui sera par nous arrêté.

Article XXXVI. Les honneurs funèbres seront rendus aux anciens capitaines et au capitaine en charge par toute la compagnie qui prendra les armes à cet effet; aux lieutenans un détachement de 30 hommes commandés par un lieutenant; aux Cornette, Enseigne et maréchal des logis, par un détachement de 20 hommes commandés par un Officier de même grade, sans qu'aucuns Officiers puissent prétendre la conduite du deuil.

Article XXXVII. Sera le présent Règlement lû à l'assemblée générale des compagnies de la Cinquantaine et des Arquebusiers, lesquelles seront convoquées à cet effet; il sera ensuite registré sur les registres des délibérations, et remis dans le coffre d'icelles. Enjoignons aux capitaines commandants d'en faire lecture, à leur compagnie, aux moins deux fois par an, afin qu'aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

Article XXXVIII. Mandons et ordonnons à tous capitaines commandans lesdites compagnies, de tenir la main à l'exécution du présent Réglement et des Ordonnances de nos Prédécesseurs, notre intention étant qu'elles soient néanmoins exécutées en tout ce qui ne se trouvera pas contraire aux dispositions du présent Réglement. Donné à Rouen le 12 Août 1769. Signé le DUC DE HARCOURT; et au-dessous est écrit; par Monseigneur. Signé BOULIÉ, avec paraphe.

Lettre du Commandant de l'artillerie de la garde nationale de Rouen au Rédacteur du journal La Commune de Paris.

Citoyen,

Je lis dans votre journal d'hier que, dans le déplorable conflit des 27 et 28 avril, deux cents coups de canon ont été tirés sur les barricades, et que deux cents cadavres sont restés sur le carreau.

Commandant de l'artillerie de la garde nationale de Rouen, je dois à mes braves camarades comme à moi-même de rétablir les faits sur lesquels vous avez été complètement induit en erreur.

Chargé par le général Ordener d'attaquer une barricade rue des Arpens, j'exigeai, quoique les sommations eussent été faites, qu'elles fussent renouvelées, afin que les insurgés sussent bien que le canon allait tirer; je priai des *ouvriers* de m'acompagner à la barricade, et d'engager ses défenseurs à quitter leur position. N'ayant pu rien obtenir par la persuasion, et la résistance continuant, force fut de tirer deux coups du canon à boulet en plein barricade, et deux autres, aussi à boulet, sur des maisons qui étaient signalées pour contenir beaucoup d'insurgés, et dont les croisées étaient garnies jusqu'au troisième étage de pavés énormes.

Trois ouvriers offrirent au général Gérard de l'accompa-

gner à la barricade, lui promettant qu'elle serait abandonnée et détruite par les habitants eux-mêmes.

J'arrêtai le feu de la pièce après le quatrième coup; seul, je me portai en avant; sur la défense deux fois répétée du général Gérard d'aller plus loin, j'ai dû m'arrêter; comme il me faisait observer que ma place n'était pas là, je lui répondis qu'elle était partout où il y avait du danger, et que je serais heureux si, en m'exposant, je pouvais sauver la vie de nos frères égarés. Je suivis le général Gérard, et pendant que je faisais arrêter le feu de l'infanterie, des pavés furent lancés sur nous des fenêtres d'une maison située près de la barricade, et qui avait des croisées sur une autre rue; pas un homme ne fut tué par la garde nationale ni par la troupe de ligne.

Une seconde pièce de canon, qui était en batterie à l'entrée de la rue Martainville, n'a pas fait feu. Une section placée à la barrière du Mont-Riboudet, au débouché de la vallée de Déville, Bapeaume, Maromme, est revenue également sans avoir tiré.

Enfin, à la barricade de la rue Saint-Julien, faubourg Saint-Sever, où se trouvait le plus fort rassemblement, quinze coups de canon à boulet, et pas un coup à mitraille, ont été tirés, toujours après les sommations légales, en plein dans la barricade, qu'ils ont démolie, mais sans faire aucune victime. Les faits sont de notoriété publique à Rouen parmi tous les auteurs de ces tristes conflits, de quelque

côté qu'ils se trouvent. Si ma parole à cet égard ne vous suffisait pas, je pourrais recourir au témoignage des citoyens Deschamps lui-même, Félix Avril, qui vous diront si je suis capable de rien avancer qui ne soit conforme à la stricte vérité. A Rouen, tous les artilleurs, ainsi que leur chef, sont franchement républicains; s'ils ont été réduits à la cruelle nécessité de faire usage de leurs pièces contre des frères égarés par de perfides suggestions, ils l'ont fait avec tous les ménagements et l'humanité compatibles avec un devoir bien pénible et très rigoureux, mais à l'exécution duquel ils ne pouvaient se soustraire, lorsque la cause de l'ordre et l'existence même de la République étaient en jeu.

Salut et fraternité,

MARION-VALLÉE,
Commandant l'artillerie de la garde nationale.

2 *Mai* 1848.

COUR D'ASSISES DU CALVADOS.

TROUBLES DE ROUEN.

Déposition du général Ordener.

Avant les journées des 27 et 28 avril 1848, la ville de Rouen était déjà très agitée; partout on disait qu'une partie de la population, surexcitée par de mauvais conseils, tenait les propos les plus insultants et les plus menaçants contre

la garde nationale. La situation devint telle, qu'une lutte à main armée me parut inévitable et prochaine.

Je dus m'y préparer; j'arrêtai à cet effet un plan d'occupation de la ville par la garde nationale et la troupe de ligne. Ce plan reçut l'assentiment du commissaire général du département et de l'administration municipale.

J'avais, en troupe de ligne, environ 1,500 hommes d'infanterie et deux escadrons de cavalerie. Je comptais, en outre, sur 3,000 gardes nationaux, dans le cas où une collision se réaliserait.

L'ensemble de ces forces m'avait permis de régler le plan d'occupation de manière à ce que les grands centres fussent promptement isolés, et à ce qu'il me fût possible de faire tête à l'émeute sur tous les points principaux.

De tous ces points, l'Hôtel-de-Ville, situé sur la place Saint-Ouen, où stationnait constamment une foule considérable, et qui d'ailleurs est voisin des quartiers populeux, me paraissait être la position la plus menacée. J'avais résolu d'y établir mon quartier-général et de réunir sous ma main des forces suffisantes pour rayonner dans toutes les directions.

Le général Gérard, en cas d'attaque, avait reçu l'ordre d'occuper les quais de la rive droite, de se tenir de sa personne à la Bourse, sauf à se porter partout où besoin serait; sa position, comme toutes les autres, devait se relier avec la mienne au moyen de patrouilles et de réserves intermédiaires. Cet ensemble était indispensable.

Les ponts devaient être surveillés et défendus, les établissements publics protégés par de forts piquets. Les petits postes devaient être immédiatement abandonnés.

Mais en même temps que je prenais ces dispositions à l'intérieur, il eût été essentiel de me tenir en garde contre les forces du dehors. Les habitants malintentionnés de Darnétal, par exemple, pouvaient marcher et venir en aide au mouvement qui se préparait. J'aurais souhaité de faire observer les débouchés de cette vallée, il fallut y renoncer à défaut de troupes suffisantes.

D'ailleurs, et dans l'hypothèse où les renforts qui pouvaient affluer de la vallée eussent donné plus de développement à l'émeute, il m'avait semblé préférable, plus conforme à ce que j'ai déjà fait connaître de mes intentions, de concentrer mes forces, d'attaquer de front au besoin les deux quartiers Saint-Hilaire et Martainville. J'avais aussi la chance de ne livrer qu'un seul combat d'ensemble sur la rive droite, et d'éviter une résistance plus longue et vraisemblablement plus meurtrière.

L'événement prouva que cette occupation stratégique, que ces mesures expressément, uniquement défensives avaient leur importance et leur à propos. Car, chose étrange, et comme si l'insurrection eût pressenti que je me disposais à la contenir et qu'elle devait se hâter, elle engagea la lutte...

On sait, vous savez surabondamment, Messieurs, comment son agression se produisit ; mais il est utile de le ré-

péter; voici le résumé des renseignements qui me sont parvenus :

Dans l'après-midi du 27, une foule considérable d'hommes et de femmes qui stationnait depuis plusieurs heures sur la place Saint-Ouen, se mit en mouvement; elle était précédée par un groupe d'enfans de huit à neuf ans. L'un d'eux, plus âgé que les autres, était leur chef; coiffé d'une calotte rouge surmontée d'un plumet de même couleur, il tenait à la main un petit drapeau. Ces enfants, suivis par la foule, défilèrent devant le poste de la garde municipale en chantant l'air *des Girondins;* mais arrivés devant le poste des gardes nationaux, situé à l'autre extrémité de l'Hôtel-de-Ville, ils leur adressèrent des injures. Ceux-ci serrés de près par la foule qui suivait toujours, la sommèrent de se retirer, prirent le petit drapeau, et dès lors ils eurent à lutter contre l'attroupement qui se rua sur eux sous le prétexte de venger les enfants, que l'on disait avoir été frappés. Dans la lutte, un garde national reçut un coup de couteau qui faillit lui enlever le pouce.

A ce moment même, une détonation d'arme à feu se fit entendre à l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville, détonation d'imprudence seulement, puisque le coup n'atteignit que le plafond.

Aussitôt une terreur panique s'empara des femmes et des enfants, qui prirent la fuite; quant aux hommes, leur irritation fut portée à son comble. Des cris *aux armes! à la*

vengeance! se firent entendre de toutes parts; des pierres assaillirent les gardes nationaux, et plusieurs d'entr'eux furent désarmés au moment où ils rejoignaient le poste dont ils faisaient partie.

Le maire, sans doute en prévision des événements, avait heureusement demandé la veille et le jour même du 27 avril, un piquet de dragons pour protéger l'autorité municipale. L'officier qui le commandait fut accablé d'injures, et les menaces furieuses dirigées contre sa troupe furent portées au point que la foule se saisit de la bride des chevaux.

Un détachement de la garde nationale et un piquet de la ligne, envoyés sur les lieux, se portèrent en avant pour dégager la place, en même temps que les dragons recevaient l'ordre d'appuyer l'opération, qui se fit rapidement

C'est peu de temps après que j'arrivai à l'Hôtel-de-Ville.

Il est impossible de ne pas reconnaître, Messieurs, dans ce qui a accompagné et suivi ces faits, la certitude que l'insurrection les avait préparés.

Quoi qu'il en soit, après ces premiers événements, chacun se rendit au poste que je lui avais assigné, et se mit en devoir d'accomplir les dispositions que j'avais arrêtées de concert avec l'autorite civile.

La soirée fut pénible. Les reverbères avaient été cassés, la nuit était fort obscure; il fallut attendre.

Au point du jour je fis faire des reconnaissances. Les insurgés avaient activement travaillé; leurs barricades étaient

nombreuses, les rues avaient été garnies d'une quantité incroyable de tessons de bouteilles et de verre cassé.

Je fis former deux colonnes fortes, chacune de 400 hommes, l'une partant de l'Hôtel-de-Ville, l'autre partant du quai. Elles se dirigèrent sur les positions où les insurgés s'étaient retranchés, avec ordre de les enlever.

A une heure de l'après-midi tout était terminé sur la rive droite de la Seine, par suite de l'ensemble apporté dans les opérations.

Libre de toute inquiétude de ce côté, je résolus d'agir avec vigueur dans le faubourg Saint-Sever, sur la rive gauche du fleuve, où des barricades avaient été solidement construites dans la nuit du 27 au 28. Il me tardait d'autant plus d'obtenir un résultat décisif, que je venais d'apprendre par plusieurs rapports qu'un grand nombre d'ouvriers des vallées de Maromme, Déville, Malaunay et autres, se levait, s'avançait et se disposait à marcher sur Rouen. Il fallait donc comprimer rapidement l'émeute dans le faubourg, afin d'être libre d'opposer toutes mes forces aux nouveaux insurgés dont on me menaçait, et qui devaient s'approcher de la ville par le Mont-Riboudet.

En conséquence, je prescrivis au général Gérard de se porter avec une portion de ses troupes sur la rive gauche, de pénétrer dans les parties du faubourg Saint-Sever où l'insurrection était en armes et retranchée, et d'enlever les positions aussi promptement que possible; je lui faisais con-

naître en même temps pour quels motifs il devenait urgent de hâter l'opération. Il était alors une heure de l'après-midi.

Une colonne composée de 7 à 800 hommes de garde nationale, du 69e de ligne et du 9e léger, de dragons du 2e, de hussards du 9e, de deux pièces d'artillerie de la garde nationale, fut mise en marche Le général Gérard confia le commandement de cette colonne au colonel du 69e.

Comme j'avais donné l'ordre formel d'attaquer après les sommations légales, j'avais lieu de croire que cette attaque serait à peu près immédiate; cependant le temps s'écoulait, je ne recevais aucun rapport. Dans mon impatience, j'envoyai trois fois l'ordre de se hâter; mais quelle fut ma surprise lorsque j'appris que le colonel, chargé de conduire l'attaque contre la première et la plus forte des barricades élevées dans la rue Saint-Julien, manifestait une hésitation, montrait une mollesse que rien ne pouvait justifier. Contrairement à mes instructions les plus expresses et aux injonctions réitérées du général Gérard qui s'était lui-même porté sur les lieux, ce colonel perdait un temps précieux en prolongeant indéfiniment les délais que j'avais voulu abréger. A cette nouvelle qui contrariait si fort mes projets et apportait une extrême gravité à la situation, je montai à cheval et je me rendis au galop sur le point de l'attaque. J'y arrivai au moment où le général Gérard adressait au colonel des reproches les plus véhéments sur sa conduite. Ces reproches,

je n'hésitai pas à les confirmer en présence de tous, puis j'ordonnai hautement au plus ancien chef de bataillon de prendre le commandement du régiment et de la colonne à la place du colonel, que je mis aux arrêts de rigueur.

Cet incident terminé, le général Gérard agissant d'après mes ordres, fit faire aux défenseurs de la barricade une dernière sommation d'*humanité*, pour obtenir leur soumission; mais les insurgés n'ayant tenu aucun compte de cette nouvelle tentative, j'ordonnai au général de faire ouvrir le feu par les deux pièces. Au dernier des quinze coups, *qui furent tirés tous à boulets*, je fis enlever la barricade au pas de course; la colonne reçut presqu'à bout portant un décharge de trente à quarante coups de fusil. Les autres barricades furent successivement enlevées.

Après l'affaire de Saint-Sever, je fis diriger environ 1,000 hommes pour prendre position au Mont-Riboudet. (*)

Mais le bruit du canon avait retenti dans les vallées et calmé sans doute l'effervescence qui s'y était manifestée d'abord. Personne de ce côté ne vînt renforcer l'émeute, et la nuit se passa sans hostilités.

Le 29, javais été informé dès le matin que de nouveaux symptômes de désordes avaient inquiété les habitans de Sot-

(*) Le général Ordener se trompe, cette colonne, composée de 6 compagnies du 5e bataillon de la garde nationale et de 6 compagnies du 28e de ligne, avait été envoyée longtemps avant l'affaire de Saint-Sever.

ville; je me mis à la tête d'une forte colonne d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, et je me dirigeai sur cette commune; je ne tardai pas à reconnaître que le rapport qui m'avait été adressé n'était nullement fondé. En conséquence je fis mettre ma colonne en bataille sur la place, pour lui laisser prendre du repos. Aussitôt un très grand nombre d'habitants se présenta sans armes devant le front de ma troupe.

Plusieurs d'entr'eux, exaltés au plus haut degré, me dirent qu'ils n'en *voulaient pas aux troupes*, qu'elles n'avaient fait que remplir *leur devoir*, mais que lorsque la garnison quitterait Rouen pour se rendre aux frontières, ils tueraient jusqu'au dernier des gardes nationaux *de la Côte d'or*. Ils désignaient ainsi le 4e bataillon, composé des habitants du quartier Cauchoise.

En résumé, Messieurs, il n'est douteux pour personne que si la garde nationale, les troupes de ligne et particulièrement les dragons du 2e régiment n'eussent pas fait évacuer la place Saint-Ouen le 27 avril au soir, après la scène provoquée par les enfants, l'Hôtel-de-Ville eut été envahi, que les urnes électorales et que les fusils, en grand nombre, qui y étaient déposés, seraient tombés au pouvoir de l'insurrection.

Il est non moins probable que si force ne fut pas restée à l'autorité dans la soirée du 28., aux barricades de St-Sever, l'insurrection aurait pris des proportions telles, que peut-être n'eut-il plus été possible de la maitriser. On doit remarquer, en effet, que le 28e régiment de ligne avait reçu

son ordre de départ de Rouen, circonstance qui coïncide parfaitement avec le moment choisi par les émeutiers pour provoquer une collision

Ainsi, Messieurs, n'en doutons pas, la garde nationale et les troupes de ligne ont fait avorter un complot bien arrêté. En agissant à la fois avec modération et avec énergie, elles ont, permettez que je le déclare, bien mérité du pays.

Quant à moi, j'avais donné l'ordre de ne faire feu qu'à la dernière extrémité, c'est-à-dire après avoir épuisé tous les moyens de conciliation possible et toutes les sommations légales. Les colonnes ont toujours été accompagnées de commissaires de police et de membres du conseil municipal, ayant mission de régulariser l'emploi de la force publique. Enfin, Messieurs, le canon s'est fait entendre non-seulement pour annoncer que l'autorité ne reculerait devant aucuns moyens de répression, mais aussi pour intimider au loin les hommes malintentionnés.

C'est ainsi que je me suis appliqué à agir et à parler aux esprits dans ces moments difficiles. Chacun reconnaîtra, je l'espère et j'en ai la confiance, que je n'ai rien fait qui n'ait été conforme au sentiment de mon devoir.

Déposition du général Gérard.

Avant le 27, je pensais comme tout le monde, à Rouen ; que les ferments de désordre si malheureusement jetés

dans la population de la ville et des campagnes amèneraient une manifestation contre la garde nationale, qui était représentée à une partie de cette population comme une ennemie, sans lui tenir compte de son zèle et de son dévouement pour le maintien de l'ordre, sans lui tenir compte de ses fatigues incessantes, des immenses services qu'elle avait rendus; sans lui tenir compte des sacrifices pécuniaires faits toujours avec empressement et selon les facultés de chacun, pour venir en aide à nos bons et braves ouvriers sans ouvrage et aux pauvres de la ville.

Chaque jour, il arrivait plus d'étrangers à Rouen; des attroupements se formaient, les masses devenaient considérables. Une collision paraissait imminente; mais rien ne pouvait nous faire prévoir le jour, l'heure moins encore, où les troubles éclateraient. Je ne pouvais, du reste, qu'attendre les ordres du général de division; j'étais pénétré des instructions que j'avais reçues de lui.

Les choses en étaient là, lorsque le 27 avril, à 5 heures et demie du soir, rentré chez moi et étant à mon balcon, j'entends ces mots : *on veut désarmer la garde nationale*, on se bat à l'Hôtel-de-Ville. — Comment on se bat! — Oui, regardez, tout le monde court. Lorsque je me retournai pour descendre bien vîte et sauter à cheval, j'aperçus un peloton de dragons, commandés par le lieutenant Delacombe, du 2e régiment, qui rentrait des vallées de Déville et Maromme, où il avait été envoyé dès le matin avec quelques

gendarmes, à la recherche des voitures d'armes qui étaient annoncées pour Rouen, et que nous étions inquiets de ne pas voir arriver.

Dans l'intérêt de l'ordre, je fus très heureux d'avoir cette troupe sous la main; je dis vivement à l'officier qui la commandait: *à l'Hôtel-de-Ville; nos postes, garde nationale et troupe de ligne, peuvent être compromis. On dit qu'on veut désarmer la garde nationale. Portez-vous au trot sur la place Saint Ouen.*

Le lieutenant Delacombe arriva avec son détachement de 3o chevaux, juste à temps pour concourir, avec le piquet de cavalerie, commandé par le sous-lieutenant Minot, du même régiment, à dégager les gardes d'infanterie qu'on attaquait corps à corps, et qui se trouvaient sur le point d'être forcées. Ces deux piquets de cavalerie exécutèrent plusieurs charges et firent vigoureusement évacuer la place. Pendant ce temps, j'avais fait prévenir le général de division, tous les chefs de corps. Les troupes placées sous mon commandement se rassemblaient sur les quais, maintenaient les communications avec l'Hôtel-de-Ville, où j'avais envoyé en toute hâte les premiers détachements.

En occupant la ligne des quais, la position militaire assignée par le général commandant la division répondait à toutes les éventualités Maître des deux rives, on maitenait la communication avec les casernes, le magasin à poudre et les chemins de fer. Nous pouvions avoir prompte et facile

action sur les renforts que les vallées auraient tenté de fournir à l'émeute.

Le bataillon de la garde nationale de ce quartier fut promptement rassemblé à la Bourse, où je portai mon quartier-général. Chaque corps connaissait l'emplacement qu'il devait occuper en cas d'attaque. Chacun savait où me trouver, soit pour rendre compte, soit pour recevoir mes ordres.

Dans cette partie de la ville, toutes les troupes occupaient, indépendamment des quais, les rues adjacentes et la place de la République. Elles restèrent en position pendant toute la soirée et pendant toute la nuit, sans quitter le pavé; je restai avec elles jusqu'au lendemain matin sans ordonner rien autre chose que quelques patrouilles qui ne devaient pas s'engager. Tels étaient les ordres de M. le général Ordener.

Le lendemain 28, vers sept heures du matin, le général de division m'envoya l'ordre de former une colonne destinée à attaquer les insurgés par le Clos-Saint Marc, et à opérer de manière à détruire les barricades qu'ils avaient passé la nuit à élever dans les rues Martainville, des Arpents, du Ruissel et autres. Ce mouvement combiné avec celui dont le général Ordener s'était réservé la direction, avait pour but d'envelopper et de réduire l'insurrection dans toute son étendue.

Je transmis au chef de bataillon Dumont, du 28e régiment, à qui j'avais donné le commandement de la colonne,

composée de troupe de ligne et de garde nationale, les instructions que j'avais reçues du général Ordener. Je lui envoyai ensuite deux pièces de canon.

Cet officier supérieur partit, accompagné d'un commissaire de police et précédé d'un tambour, pour faire les sommations légales. Je fis donner l'ordre au commandant Marion, de l'artillerie de la garde nationale, de faire pointer une de ses deux pièces sur la première des trois barricades en pavés qui existaient dans la rue des Arpents; puis, voyant que les sommations restaient sans effet, j'envoyai mon aide-de-camp, le lieutenant Gaillard, porter l'ordre de commencer le feu. L'autre pièce de canon avait été envoyée au commandant de la seconde colonne, qui n'en fit pas usage.

Le canon fut tiré.

L'affaire engagée pouvait devenir très sérieuse. J'avais à songer au magasin à poudre, situé sur la rive gauche, et assez éloigné pour qu'il fut nécessaire de m'en préoccuper. Vîte j'y envoyai mon aide-de-camp, qui eut le bonheur d'accomplir, à ma grande satisfaction, l'ordre que lui avais donné de me rapporter les 78,000 cartouches qui y étaient déposées.

La pièce Marion tira quatre coups à boulets; j'allais parcourir tout le cercle de l'attaque, lorsque rencontrant, à deux cents pas de là un groupe d'ouvriers spectateurs, je leur demandai s'ils savaient ce que pouvaient vouloir les insurgés, et si c'était la République qu'ils avaient l'intention de ren-

verser. Il me fut répondu par trois d'entr'eux, dont *Ressol* et *Croit* : Général, nous vous garantissons, si vous voulez aller leur parler, qu'ils ne tireront pas sur vous, et que vous leur ferez démolir leur barricade. — Que Dieu vous entende! je serais bien heureux qu'il en fut ainsi. J'y croyais peu ; néanmoins je pris les hommes au mot. Je fis à l'instant cesser le feu du canon.

Seul, en effet. et en avant de la pièce, j'envoyai les deux ouvriers désignés, afin de savoir si les émeutiers écouteraient mes conseils, mes injonctions, et s'ils démoliraient leurs barricades. Sur le signe qu'ils firent que je pouvais approcher, j'ôtai mon caban et m'avançai, à cheval, ayant défendu impérieusement, et à deux reprises différentes au commandant Marion de m'accompagner, dans ce premier moment, devant cette barricade. A mon approche, ses défenseurs se retirèrent y laissant leur drapeau, que je fis remettre au commandant Marion, avec l'ordre de l'envoyer à la mairie, et d'y aller ensuite lui-même pour faire connaître ce premier succès au général de division et aux autorités qui s'y étaient réunies. Le brigadier, chef de mes ordonnances, était déjà parti pour en donner la nouvelle.

On se mit en devoir de démolir la barricade. Je trouvais qu'on n'allait pas assez vîte et je stimulais l'activité des travailleurs, lorsque des pavés fûrent lancés des fenêtres et n'atteignirent personne. Ma première impression fut de penser qu'on ne nous avait pas vus, et que les gens qui avaient

fait jeter les pierres ignoraient que j'avais fait cesser le feu jusqu'où ma voix pouvait porter. Je ne voulus pas user de représailles; d'ailleurs, j'avais bien autre chose a faire. La fusillade était vive, je voulus m'ouvrir promptement un passage et franchir à cheval cette première barricade pour arriver à la seconde. Celle-ci ne fit pas la moindre résistance. C'est alors que des cris de joie, des remerciements, des bénédictions du peuple se firent entendre tout le long de cette longue rue; partout les habitants, hommes, femmes et enfants, étaient entassés à leurs fenêtres. J'étais seulement suivi par trois ou quatre cavaliers au moment d'arriver à la troisième barricade, à l'entrée de la rue Martainville, mais je ne pus la franchir. Ce fut là encore, comme au coin de la rue de la Grosse-Bouteille, que des pierres et d'énormes pavés furent lancés d'un troisième sur mes cavaliers, à quatre pas derrière moi; l'un d'eux fut atteint d'une pierre qui aplatit son casque; il chancela mais ne tomba pas de cheval. Les chevaux effrayés s'emportèrent en arrière jusque sur les quais. Les cavaliers criaient qu'on voulait me tuer.

Par suite de la peur des chevaux, j'étais effectivement resté seul devant cette barricade, appelant du monde pour la démolir et me donner la possibilité de passer pour faire cesser le feu qui se continuait dans la rue Martainville; ce fut en ce moment que mon brigadier de hussards revint de la mission que je lui avais donnée, et furieux de me trouver seul entre la barricade et les pavés qui avaient été lancés sur nous;

j'avais beau crier de ne plus tirer, on ne me voyait pas, personne ne m'entendait. Enfin, un homme tout dévoué, puis, quelques autres de la rue des Arpents, travaillèrent à me faire un passage. Je pus dès lors franchir ce dernier obstacle, me montrer aux troupes et à la garde nationale, fort étonnées de me voir là, parcourant au galop cette longue rue Martainville, couverte néanmoins en beaucoup d'endroits de tessons de bouteilles. Enfin le feu cessa tout le long de la ligne jusqu'au boulevard, et ensuite partout. *J'étais bien heureux, je l'avoue; de ce moment, il ne devait plus y avoir de victimes.*

Messieurs, permettez-moi de vous le dire, cette action n'a pas le mérite que vous pourriez lui attribuer. Je ne craignais qu'une chose, que les insurgés ne voulussent pas m'écouter, dès qu'ils s'étaient décidés à commencer le combat, mais non qu'ils tirassent sur ma personne. Dans cette situation, *j'aurais défié tout homme, à Rouen, d'oser tirer sur moi,* là, seul à cheval, devant une barricade, quand je venais sommer les insurgés de céder à mes injonctions pour le rétablissement de l'ordre dans la ville, et les préserver eux-mêmes de plus grands malheurs.

Regardant cette affaire comme terminée, je fis le tour de la position, et rentrai par le Champ-de-Mars et par les quais au quartier-général à la Bourse.

Nos chevaux, comme les hommes étaient en action depuis la veille. Ayant besoin de manger, je montai chez moi pour déjeuner. Parmi une douzaine de personnes qui y étaient

réunies, il y avait un adjoint au maire de Rouen, M. Baudouin. Comme nous nous disposions à sortir et bien tranquillement cette fois, un officier de dragons, puis un officier de hussards, vinrent en toute hâte me prévenir qu'on recommençait à faire des barricades, et à tirer des coups de fusils, rue Martainville et aux environs. Je ne pouvais le croire. Néanmoins, en peu d'instants je fus sur les lieux, et seulement avec six cavaliers. J'eus le bonheur de calmer les esprits; je mis pied à terre au milieu d'une foule considérable. Cette fois la paix fut ratifiée.

Les habitants s'en rapportaient, disaient-ils, à ma parole, mais ils voulaient que cette paix fut ratifiée également par la garde nationale, et ils me montraient, dans cette intention, un certain nombre de gardes nationaux qui étaient sur les Eaux-de-Robec. Je les appelai, je fus même les chercher; ils étaient dix ou douze. Ils vinrent avec confiance au milieu de la rue du Ruissel, couverte de monde. Là, comme moi, ils jurèrent d'observer les conditions de la paix qui étaient, de la part des insurgés, de ne plus élever de barricades, et qu'il ne serait plus d'aucun côté tiré un coup de fusil. Cela fait, des hommes voulaient impérieusement faire ôter la baïonnette aux gardes nationaux. Je m'y opposai, en m'écriant que la baïonnette était le chapeau d'un fusil pour le militaire de service, qu'il ne devait jamais se décoiffer, et que je ne souffrirais pas qu'on obéît à une pareille injonction. Alors tout le monde cria: « Vive le Général! » Eh bien! puis-

qu'il en est ainsi, dis-je, que vous m'accordez votre confiance et respectez ma volonté, je vais maintenant faire ôter la baïonnette pour vous faire voir que la garde nationale, comme la troupe de ligne, sait obéir à ceux qui ont l'honneur de la commander. Les gardes nationaux exécutèrent l'ordre de la meilleure grâce du monde. Enfin, la paix était définitivement et bien sincèrement désirée par toute la population de ce quartier, encore si agitée des événements de la veille, de la nuit et de la matinée.

Des hommes, des femmes me proposèrent d'aller voir les blessés, ils me prenaient par les mains, par les jambes avec l'accent de la supplication, et en m'appelant leur bon général Je mis encore pied à terre, j'entrai dans la maison où les blessés avaient été déposés. Comme après la victoire nous ne connaissons pas d'ennemis, je leur donnai des paroles de consolation. Je remontai à cheval, et de là, en attendant mon rapport écrit, un officier fut envoyé au général de division pour lui rendre compte de l'exécution de ses ordres, de ce qui venait de se passer. — Rentré à mon quartier-général, j'ai appris qu'il était lui-même sorti de l'Hôtel-de-Ville avec le commissaire général du département et le maire de la ville, pour faire la tournée pacifique dans laquelle ces premières autorités devaient confirmer toutes les promesses faites en faveur de la paix.

Telle a été la fin de cette première affaire.

Relativement aux barricades de Saint-Sever, la rive droite

de la Seine était pacifiée, mais la rive gauche était encore en armes. Des barricades avaient été élevées dans le faubourg Saint-Sever. La population des vallées, si nombreuse et dans des dispositions qui ne nous étaient pas bien connues, pouvait s'agiter, pouvait avoir parmi elle, comme on nous le disait, beaucoup d'hommes disposés à donner des forces à l'insurrection; tout n'était donc pas fini. Une partie des troupes avait repris position sur les quais

Le général de division, vers une heure d'après-midi, m'envoya l'ordre de former une forte colonne destinée à marcher sur Saint-Sever, où l'insurrection s'était établie.

Il fallait se hâter. On annonçait que des masses allaient descendre sur la ville, par le Mont-Riboudet, pour se joindre à l'émeute.

Conformément à l'ordre du général, la colonne que je venais de former devait être placée sous le commandement d'un colonel; elle était forte d'environ 700 hommes, et se composait de plusieurs compagnies du 69e de ligne, d'un détachement du 9e léger, d'un fort détachement de la garde nationale, de 25 chevaux du 2e régiment de dragons, de 30 chevaux du 9e hussards et de deux pièces de canon. Elle était accompagnée d'un commissaire de police précédé d'un tambour.

Le chef de la colonne fut dirigé sur les barricades du faubourg. Il avait l'ordre d'attaquer sans autre délai que le temps nécessaire pour faire opérer les sommations légales,

Pour toute réponse à quelques observations qui m'avaient été faites, j'avais déclaré *qu'il fallait agir avec la plus grande célérité.*

Je quittai la colonne lorsqu'elle fut arrivée au-delà du Pont-Neuf, et revins établir mon quartier-général à la place de la République, point intermédiaire avec les opérations qui commençaient sur la rive gauche et le quartier Martainville. Je me trouvais aussi rapproché du quartier-général de la division, établi à l'Hôtel-de-Ville, pour recevoir plus promptement les ordres du général Ordener.

Le commandant de la colonne n'opéra pas avec la promptitude qui avait été expressément recommandée. En ce point, les ordres du général de division ne recevaient pas leur exécution, *et une perte de temps pouvait nous coûter cher.*

J'envoyai un officier au colonel et lui fis réitérer l'ordre d'attaquer sur le champ; mais il différait. Le général de division, mécontent de ne point entendre le canon, me fit demander compte de cette lenteur.

Sans attendre le retour du premier officier, je fis partir mon aide-de-camp, avec un nouvel ordre pour le colonel d'attaquer immédiatement.

Toutefois, je restais dans l'ignorance de ce qui se passait. Mes officiers ne revenaient pas. Rien n'annonçait que l'engagement fut commencé, mais une de ces rumeurs qui précèdent si facilement les informations précises m'avertit que

ma présence était nécessaire. Je fis dire au général de division que je rejoignais la colonne, et deux minutes après j'étais à sa tête.

La colonne était arrêtée à une distance trop considérable da la barricade Saint-Julien, qu'elle apercevait à peine devant elle. Cette barricade était fortement construite. Raison de plus pour qu'il fût important de l'enlever, car elle pouvait être la clé de toute la position des insurgés dans le faubourg.

Après avoir témoigné ma surprise et un très vif mécontentement de trouver la colonne si éloignée du point d'attaque, à cinq cents mètres, je lui fis franchir environ les deux tiers de l'intervalle, et la plaçai en face de la barricade, à deux cents mètres de distance. Je donnai l'ordre au lieutenant d'artillerie Bourdin, de la garde nationale, de faire sortir ses deux pièces de la position qu'elles occupaient dans la colonne, de les porter à la tête des grenadiers, de les mettre en batterie et de se tenir prêt à faire feu. Les volontaires flanqueurs, armés de fusils à deux coups, accourus à la défense de l'ordre, étaient rangés en haie le long des murs de la rue Saint-Julien, pour couvrir les pièces par des feux croisés. Ils étaient commandés par M. Bezuel, ancien chef d'escadron de cavalerie, et M. de Saint-Léger, ingénieur en chef des mines.

Je demandai si les trois sommations avaient été faites, sur la réponse affirmative, j'allais faire tirer, lorsque trois

insurgés quittèrent la barricade et vinrent à moi. Ils me prièrent d'attendre, avant de commander le feu, qu'une demi-heure qui avait été accordée par le colonel, pour la démolition de la barricade, fut expirée. Je leur demandai combien il y avait de temps d'écoulé. Ils me dirent 15 ou 20 minutes. Eh bien! m'écriai-je, je vous laisse le temps donné par le colonel, vous avez 15 minutes. Tenez, citoyens, prenez ma montre; vous voyez, il est quatre heures précises, si à quatre heures un quart la barricade n'est pas démolie par vos mains, si vous n'avez pas rendu les armes et les munitions que vous avez prises, je commanderai le feu.

Ces hommes retournèrent au milieu des leurs. Nous attendions avec un sentiment bien explicable de crainte et d'espérance. Mais les insurgés avaient vu de près mes dispositions, ils avaient pu juger par eux-mêmes de mes forces, de ma détermination. *Je comptais qu'ils se rendraient.*

Cependant les minutes s'écoulaient, rien n'annonçait un commencement de destruction de la barricade, et les insurgés pouvaient avoir profité de la demi heure de grâce pour rendre l'attaque plus difficile. J'attendais avec une grande anxiété, lorsque le général Ordener arriva sur les lieux avec son état-major. J'eus à lui rendre compte des faits qui s'étaient passés et de la situation présente des choses. Il approuva mes dispositions.

Le délai allait expirer dans deux minutes, j'ordonnai au lieutenant Gaillard, mon aide-de camp, d'aller sommer les



insurgés de consulter ma montre et d'accomplir le double engagement qu'ils avaient pris envers le colonel et envers moi. Il me rapporta ma montre, et me dit que les défenseurs de la barricade refusaient de la démolir, *mais qu'ils consentiraient simplement à l'abandonner si la troupe de ligne et la garde nationale* commençaient à se retirer.

A cela, Messieurs, il n'y avait de réponse possible que des coups de canon ; il était quatre heures quinze minutes.

Eh bien! avant de faire ouvrir le feu, je renvoyai pour la deuxième fois mon aide-de-camp, et cela avec l'assentiment du général de division, et j'ose le dire, avec l'approbation intime de tous les gens de cœur qui étaient présents; je lui avais enjoint de faire aux insurgés une *sommation d'humanité*, de bien employer et de faire comprendre cette expression. M. Gaillard n'obtint qu'un nouveau refus, auquel il répondit par ces mots : Je vous préviens qu'aussitôt que je serai arrivé à la hauteur des pièces, elles feront feu. C'est bien dirent-ils. Et, en se séparant. on se salua.

Puisqu'il m'avait été si douloureusement réservé de me battre deux fois dans la journée contre des compatriotes, j'éprouvais du moins la consolation d'avoir employé tous les moyens compatibles avec l'honneur d'éviter l'effusion du sang français. Enfin, pénétré du sentiment du plus impérieux de nos devoirs, je dis à haute et intelligible voix, après m'être retourné vers le général Ordener et avoir reçu de lui un signe approbatif : « *Lieutenant Bourdin*, *moi*, *général de*

brigade sous les ordres du général de division, j'ordonne de commencer le feu.

Le canon se fit entendre; quinze coups furent dirigés sur la barricade.

Dès le dixième coup, d'après les ordres du général Ordener, une partie de la colonne, ligne et garde nationale, avaient leurs sections disposées tant sur les flancs de l'artillerie qu'en arrière; elles étaient prêtes à s'élancer sur la barricade, avec assez de promptitude pour profiter de l'effet de la fumée des derniers coups.

D'autres compagnies devaient tourner les insurgés par leur droite.

Aussitôt après le quinzième coup tiré, la tête de la colonne se précipita au pas de course. Elle n'essuya qu'une décharge d'une trentaine de coups de fusils, et enleva la barricade.

Aucun de nos gens ne tomba. Je ne puis attribuer le bonheur d'une pareille chance qu'à cette circonstance que les insurgés n'ayant pas pratiqué de banquettes derrière leur barricade, leurs feux ont passé sur nos têtes.

Quoi qu'il en soit, ils prirent la fuite dans la direction de la route de Caen, en continuant à tirer sur les troupes, qui ripostèrent; quelques insurgés furent tués ou blessés, le nombre m'en est resté inconnu.

Quant aux autres barricades du faubourg Saint-Sever, la conséquence de notre succès contre le point principal de la

résistance fut leur abandon immédiat, et dès ce moment l'insurrection fut vaincue sur la rive gauche comme elle l'avait été sur la rive droite, dans la matinée de cette journée, par le seul fait de l'exécution des ordres du général commandant la division.

J'ai, Messieurs, le devoir et la satisfaction de déclarer ici que dans ces graves circonstances, dans cette déplorable lutte, *la garde nationale de Rouen a montré autant de sentiments d'humanité que de valeur, qu'elle a mérité l'estime de l'armée, témoin de sa conduite, et qu'elle a mérité aussi la reconnaissance du pays.*

Qu'il me soit permis en terminant, Monsieur le Président, Messieurs les Jurés, d'attirer un moment votre attention sur la forme dans laquelle j'ai commandé le feu des pièces; ce n'est pas ainsi, Messieurs, que se donne un ordre, que se fait un commandement aux armées; mais dans cette grave circonstance, j'ai voulu attacher un caractère particulier de devoir, de responsabilité, de solennité, à un ordre dont l'exécution était un fait décisif. Ce devoir, cette responsabilité, j'ai voulu qu'ils m'appartinssent. J'ai voulu dégager les officiers sous mes ordres de toute hésitation, de toute inquiétude, et mettre surtout la brave artillerie de la garde nationale de Rouen à l'abri des plus légers reproches.

Dieu veuille que de pareils désordres, que des combats si pénibles n'attristent plus désormais la France. Ne faisons pas un si beau jeu à ses ennemis. Serrons nos rangs; réservons

nos forces, réunissons-les pour repousser une agression étrangère, si nous en étions menacés. Oh! alors, j'aime à le croire, il n'y aurait plus de divisions parmi nous; j'en appellerais aux insurgés eux-mêmes : tous réunis, nous combattrons alors de bon cœur, et saurons mourir pour sauver la patrie.

ADRESSES

DES

GARDES NATIONALES

DE PARIS, YVETOT, ROUBAIX, MONTIVILLIERS, DIEPPE, COUTANCES, VILLEDIEU, MARENNES, CAEN ET BERNAY,

A

La Garde nationale de Rouen.

Paris.

Citoyens,

En lisant le récit des déplorables événements qui viennent de se passer dans votre ville, en même temps que nous étions saisis de pitié pour de malheureux ouvriers égarés par des fauteurs de désordre et d'anarchie, nous avons été frappés de votre conduite patriote, humaine, énergique, lorsqu'il l'a fallu absolument.

Honneur à vous, courageux citoyens, qui avez si bien compris que la République ne peut exister grande et pure sans l'ordre dans la liberté.

L'exemple que vous venez de donner sera suivi, car le

salut de la société toute entière en dépend. La garde nationale de Paris saura, soyez en convaincus, faire respecter l'indépendance de l'Assemblée nationale, et combattre comme vous toutes les factions ennemies de la République.

Yvetot.

Citoyens,

La garde nationale d'Yvetot déplore avec vous, comme tous les amis de l'ordre, les troubles qui viennent d'affliger la ville de Rouen.

Elle approuve la conduite que vous avez tenue dans ces circonstances difficiles, car vous avez été humains, sages et énergiques.

Ne craignez point la calomnie, elle ne nuira qu'à ses auteurs.

Le concours des vrais patriotes vous est assuré, et celui de la garde nationale d'Yvetot en particulier.

Roubaix.

Camarades,

Vous venez de donner à la France un noble exemple.

Vous avez compris, ainsi que notre brave armée, que

l'ordre était le premier élément de la liberté, et que les fauteurs de guerre civile étaient les plus dangereux ennemis de la République.

Nous venons vous offrir le tribut de notre admiration et de notre sympathie. Comme vous, nous voulons sincèrement la République, nous la défendrons au péril de notre vie, et contre l'anarchie qui la perdrait, et contre la réaction qui voudrait la détruire.



Montivilliers.

Chers Camarades,

La garde nationale de Montivilliers, vivement émue à la nouvelle de ce qui s'est passé dans l'émeute de votre ville, s'était réservée de vous adresser des paroles de félicitation, pour le sang-froid, le courage et la magnanimité dont vous avez fait preuve pendant ces jours de deuil.

Le sang a coulé dans vos murs! Que ceux-là seuls qui ont été les instigateurs de cette triste émeute, soient livrés au remords de leur conscience, et Dieu veuille que l'enquête qui doit suivre de tels événements, fasse connaître les hommes assez lâches et assez pervers pour avoir excité le frère à se battre contre le frère. Que ceux-là soient dès lors voués au mépris public !

On a osé vous accuser, et cette accusation, partie du sein

même de l'Assemblée nationale, pourrait avoir de l'écho, si elle n'était repoussée par ceux qui vous connaissent. Nous, vos voisins, nous protestons de toutes nos forces contre une pareille calomnie, témoins que nous avons été de l'énergie que vous avez déployée dans l'accomplissement de votre devoir, mais aussi de l'humanité dont vous avez fait preuve envers vos frères momentanément égarés.



Dieppe.

Citoyens,

Vous avez eu à remplir un triste et pénible devoir; l'ordre était menacé dans votre cité laborieuse par des malheureux égarés par des conseils perfides. Vous avez voulu que force restât à la loi.

Citoyens, vous avez bien mérité du pays!

Votre conduite, humaine mais énergique, vous a valu de sanglants outrages.

Mais que la conscience d'avoir fait acte de bons citoyens, que l'estime de tous vous consolent des attaques dont vous avez été l'objet.

Vous avez compris, comme nous comprenons, que sans l'obéissance aux lois, sans l'ordre public, la liberté serait un vain mot, et que le despotisme de la force ne tarderait pas à être subtitué à l'empire de la raison et du droit.

La patrie admirera votre constance, votre courage, votre attitude calme mais énergique ; vous découragerez de folles tentatives de désordre et d'anarchie.

Vous pouvez compter sur le concours de tous les bons citoyens, amis de leur pays. Le nôtre vous est acquis pour la défense de nos droits et de la liberté.

Vive la République !

Coutances.

Citoyens,

En marchant courageusement pour repousser l'impuissante tentative contre la souveraineté nationale, contre le plus sacré de nos droits, celui de choisir nos représentants, vous avez bien mérité de la patrie.

Plus heureux que vous, nous n'avons salué que par des cris de joie et d'espérance les noms patriotiques sortis de l'urne électorale.

Comme vous, vos frères Coutançais repoussant toute attaque contre-révolutionnaire, viennent vous donner l'assurance qu'ils seraient fiers de répondre à votre appel, si vous étiez contraints de reprendre les armes pour le maintien de nos libertés.

Salut et fraternité.

Villedieu (*Manche*).

Citoyens,

Nous avons été profondément affligés des événements qui ont ensanglanté votre ville, et nous éprouvons le besoin de vous offrir nos plus sincères félicitations pour la conduite pleine de patience, de fermeté et de courage que vous avez déployée dans ces malheureses circonstances.

Vous venez, Citoyens, de donner un noble exemple qui sera suivi, nous n'en doutons pas, par tous les amis de l'ordre et de la vraie liberté.

Votre courage a donné à nos institutions un gage certain de stabilité, et les met désormais à l'abri des fauteurs de désordres.

La République vous sera reconnaissante de ce que vous avez fait pour la défense des droits que le peuple a conquis en février.

Veuillez accueillir, Citoyens, l'expression de nos profondes sympathies et notre salut fraternel.

Marennes (*Charente-Inférieure*).

Camarades,

C'est en frémissant d'indignation que nous avons lu l'infâme manifeste de la Société centrale républicaine de Paris, présidé par le citoyen Blanqui.

Nous venons protester de toutes nos forces contre les paroles de cette Société, et vous donner un témoignage de sympathie pour la conduite énergique que vous avez tenue contre les anarchistes qui voulaient bouleverser l'ordre dans votre cité.

Que veut donc cette horde de sectaires qui se fait un jeu d'exciter continuellement la guerre civile ?

Qu'est-ce donc que ces démagoges insensés qui osent jeter à travers la France ces levains de haine et de discorde ?

Ils ne savaient pas que s'il y a en France quelques milliers d'hommes qui veulent ne rien respecter, il y en a des millions d'autres qui marcheront contre eux pour protéger les intérêts les plus sacrés de la société.

Il est temps enfin que les villes des départements se lèvent pour protester contre de pareilles manifestations ; car, tout le monde le sent, elles seules peuvent perdre notre jeune République.

Et ce sont là des hommes qui se disent républicains, et qui osent invoquer la sublime devise de Liberté, Égalité, Fraternité ! Ils ne comprennent donc pas que dans leur aveugle furie, ils profanent ce qu'il y a de divin dans nos nouvelles institutions !

Ils ne comprennent donc pas, enfin, que la France qui a horreur de la tyrannie, se soulèvera toujours avec sa puissante énergie, contre les hommes de violence et de sang !

La garde nationale, qui a une grande mission à remplir,

connaît ses devoirs, elle n'oubliera jamais son principe de fraternité, mais si elle doit tendre la main à tous les malheureux, elle doit aussi ne jamais reculer lorsqu'il s'agira de dompter l'émeute, car la paix et la tranquillité de tous reposent entre ses mains.

Que deviendrait, en effet, notre France si bien civilisée, s'il fallait céder devant les réactions furieuses de certains partis? Que deviendrait la République, comprise avec tant d'ordre et d'énergie, s'il fallait maintenant la confier aux mains de ces hommes qui ne savent que comploter sans cesse pour bouleverser l'humanité?

Honneur vous soit rendu, Camarades de Rouen, puisez votre courage dans vos consciences, et puissent ces quelques paroles de vos frères vous venger de ces ignobles calomnies enfantées par une société en démence.

Marchons donc tous dans notre force et dans notre liberté, et n'oublions jamais qu'il faut que les républicains sages et modérés déploient plus d'énergie pour maintenir l'ordre, que les exaltés et les anarchistes ne peuvent en montrer pour le détruire. Soyez convaincus, du reste, que notre manifestation trouvera de l'écho parmi nos camarades des départements, que votre courageux exemple sera suivi au besoin.

Salut et fraternité. Vive la République!

Caen.

Braves Camarades,

En faisant respecter l'ordre dans votre cité, pendant les journées d'avril, vous avez bien mérité de la patrie.

La légion de Caen applaudit à vos efforts, et s'y associe. Comptez sur son appui, si jamais il vous était nécessaire.

Aux officiers et gardes nationaux de l'escadron d'artillerie de Rouen, les artilleurs de Caen.

Chers Camarades,

Dans une occasion pénible, mais impérieuse, vous avez courageusement défendu la cause de la liberté et de l'ordre public. On vous a indignement calomniés. Forcés de combattre des frères plus égarés que coupables, vous avez su allier le courage à la modération.

Recevez donc l'assurance de nos vives sympathies, et croyez que comme vous, nous sommes disposés à défendre et à faire respecter par tous l'ordre, inséparable de cette sublime devise, Liberté, Egalité et Fraternité, base fondamentale de notre glorieuse République.

Salut et fraternité.

Bernay.

Citoyens,

Le triomphe de la République modérée sur la démagogie et de l'intelligence sur les passions, vient d'exciter dans une ville aussi paisible que la vôtre, la colère de quelques hommes égarés par des conseils perfides.

L'ordre a été troublé. Des provocations insensées ont été dirigées contre vous.

De concert avec la ligne, vous avez rétabli la tranquillité publique si violemment attaquée.

Vous n'avez cessé d'être admirables de patience et de sang-froid, de courage et de modération.

Honneur à votre patriotisme et à votre dévouement.

Vous êtes de dignes enfants de la République, vos droits à notre reconnaissance et à celle de tous les citoyens honnêtes sont incontestables.

Si des factieux, frappés de la réprobation publique, osaient entreprendre dans votre cité de nouvelles tentatives d'anarchie, comptez sur nous, nous serons toujours prêts à répondre à votre appel.

Salut et fraternité.

OPINION

Des Journaux sur les événements de Rouen.

Hier, la lutte sanglante s'est prolongée à Rouen pendant toute la journée. Le soir la tranquillité paraissait rétablie. Les barricades avaient été prises à coups de canon, à la baïonnette, par une suite de combats plus ou moins meurtriers. L'émeute était vaincue, et la garde nationale unie à la troupe parcourait presque seule la ville, morne et silencieuse après un si effroyable conflit. Nous espérons que l'insurrection ne se sera pas ranimée, que les malfaiteurs auront été châtiés, emprisonnés ou réduits à l'impuissance, et que les hommes égarés par d'odieuses déclamations auront ouvert les yeux sur les criminels desseins de ceux qui les conduisent.

Malheureusement la nouvelle est arrivée à Rouen que la ville d'Elbeuf est aussi soulevée et presque toute entière au pouvoir d'une insurrection armée. Des secours et des forces n'ont pu être envoyés immédiatement. Toutefois, deux compagnies du 52e de ligne, que le gouvernement provi-

soire avait dirigées sur Rouen, ont reçu, en route, l'ordre de marcher sur Elbeuf.

Nous n'avons pas voulu exprimer hier, au milieu même de la guerre civile, flagrante à Rouen, les sentiments que doit inspirer à tous les honnêtes gens la conduite de ceux qui ont semé dans le pays de tels germes de discordes et de haine. Aujourd'hui que la lutte a cessé, il est permis de dire que la conscience des agitateurs doit leur faire de bien sanglants reproches. Au lieu de laisser au pays sa pleine liberté, au lieu de respecter cette souveraineté nationale, dont on se prétendait les uniques défenseurs, on a couvert la France d'entrepreneurs d'agitation électorale, d'agitateurs officiels, de dictateurs extravagants. On s'est fait un système de soulever les ouvriers contre le reste de la nation, on a voulu leur persuader qu'ils avaient dans leurs concitoyens des ennemis; on leur a promis mensongèrement le bonheur et la fortune, en leur montrant, comme unique obstacle, la propriété, l'intelligence et l'industrie des chefs d'ateliers et des patrons.

On se proposait de former des électeurs au profit de certaines candidatures. On n'y réussissait qu'à demi. Les ouvriers éclairés ne se laissaient point tromper, mais, parmi les moins intelligents et les moins laborieux, on a ainsi recruté des soldats pour la révolte; d'ailleurs, des déclamateurs incendiaires ne craignaient pas de proclamer, sous le nom de la révolution, la permanence de l'émeute, le règne de la force brutale.

Sur beaucoup de points, l'administration a éte déplorablement livrée à des mains incapables et criminelles. L'extravagance des uns, les mauvais desseins des autres ont produit de détestables effets. Malgré la sagesse et le bons sens de la grande majorité de la population, des violences odieuses ont troublé, dans quelques localités, les opérations électorales, et voilà qu'à Rouen une guerre impie vient d'épouvanter la ville.

Nous plaignons M. Deschamps, le commissaire, d'avoir gouverné le département de telle sorte que le sang de ses concitoyens a fini par couler à grands flots. Nous le plaignons d'avoir délégué lui-même le pouvoir à des hommes dont la justice a dû s'emparer dans la journée d'hier; nous le plaignons de tomber au milieu d'une émeute et de glisser dans le sang que, par son exagération ou son imprudence, il a contribué à faire verser.

Nous n'avons pas voulu affaiblir entre ses mains le pouvoir qu'il conservait encore, en jugeant sévèrement la circulaire où il prenait une sorte d'attitude neutre entre la garde nationale et l'insurrection ; où il condamnait les choix électoraux, en recommandant seulement à la minorité d'être patiente. Sa conduite est aujourd'hui jugée, mais une terrible responsabilité remonte jusqu'à l'administration qui l'a nommé et maintenu.

Constitutionel. (Paris).

Le sang a de nouveau coulé à Rouen ; des troubles graves ont éclaté à Elbeuf, à Louviers. La classe ouvrière paraît avoir obéi à ce mot d'ordre dans tout le département de la Seine-Inférieure. A Nismes, des coups de feu ont été tirés et la ville a été mise en état de siège.

On parle de collisions et d'insurrection à Lyon. A Limoges, les ouvriers insurgés se sont emparés de l'Hôtel-de-Ville.

Ces mouvements, qui éclatent à la fois sur tant de points, sont-ils spontanés ou bien sont-ils le résultat d'un plan concerté? C'est ce qu'il sera peut-être possible d'éclaircir, si l'instruction commencée est dirigée avec intelligence. La garde nationale et la troupe de ligne, animées du même esprit, ont combattu ces insurrections et les ont apaisées. Il est remarquable qu'aucun cri n'ait été poussé par les insurgés, et qu'ils aient opéré leur mouvement sans prétexte et sans provocation, comme dans le Rhône, par exemple, où les élections ont été en majorité favorables au républicanisme le plus avancé.

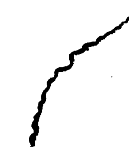
Union, (Paris).

Depuis hier Paris est ému des nouvelles qui arrivent de Rouen. Un conflit dont il est difficile d'apprécier la véritable cause, s'est engagé entre les différentes parties de la population de cette ville manufacturière. Le combat a été sanglant, et, ce soir, nous ne sommes pas parfaitement surs que toute lutte ait cessé. Si, comme on l'affirme, des

hommes mécontents du résultat du scrutin ont voulu protester à main armée contre les choix sortis de l'urne électorale, nous devons exprimer hautement notre blâme. Il n'est permis à personne, sous l'empire du suffrage universel, d'essayer de méconnaître la loi fondamentale, le principe tutélaire d'un gouvernement démocratique. Manquer de respect à la souveraineté du peuple, c'est violer le droit, c'est substituer la fantaisie des minorités à cette irrésistible puissance de la voix populaire devant laquelle nous devons nous incliner tous tant que nous sommes. On peut regretter certains choix, s'en plaindre même, et c'est un droit que nous nous réservons pour notre part; mais il n'y aurait plus de société possible, la liberté ne deviendrait qu'un vain mot, si la violence prétendait réparer les erreurs du scrutin.

Nous saurons sans doute demain à quelles causes il faut attribuer ces luttes déplorables où le sang de nos concitoyens a coulé. C'est un sang généreux dont la France devrait se montrer avare : réservons-le pour la lutte contre l'étranger; loin de nous la guerre civile. N'oublions pas que la République porte écrit sur sa bannière le mot *fraternité*.

Des nouvelles moins graves, mais sérieuses cependant, nous sont aussi parvenues de Limoges aujourd'hui. Les récits, très contradictoires sur les détails, ne semblent d'accord que sur un point : au moment du dépouillement des votes de l'armée, la salle des séances a été envahie,



Le sang a de nouveau coulé à Rouen ; des troubles graves ont éclaté à Elbeuf, à Louviers. La classe ouvrière paraît avoir obéi à ce mot d'ordre dans tout le département de la Seine-Inférieure. A Nismes, des coups de feu ont été tirés et la ville a été mise en état de siège.

On parle de collisions et d'insurrection à Lyon. A Limoges, les ouvriers insurgés se sont emparés de l'Hôtel-de-Ville.

Ces mouvements, qui éclatent à la fois sur tant de points, sont-ils spontanés ou bien sont-ils le résultat d'un plan concerté? C'est ce qu'il sera peut-être possible d'éclaircir, si l'instruction commencée est dirigée avec intelligence. La garde nationale et la troupe de ligne, animées du même esprit, ont combattu ces insurrections et les ont apaisées. Il est remarquable qu'aucun cri n'ait été poussé par les insurgés, et qu'ils aient opéré leur mouvement sans prétexte et sans provocation, comme dans le Rhône, par exemple, où les élections ont été en majorité favorables au républicanisme le plus avancé.

Union, (Paris).

Depuis hier Paris est ému des nouvelles qui arrivent de Rouen. Un conflit dont il est difficile d'apprécier la véritable cause, s'est engagé entre les différentes parties de la population de cette ville manufacturière. Le combat a été sanglant, et, ce soir, nous ne sommes pas parfaitement surs que toute lutte ait cessé. Si, comme on l'affirme, des

hommes mécontents du résultat du scrutin ont voulu protester à main armée contre les choix sortis de l'urne électorale, nous devons exprimer hautement notre blâme. Il n'est permis à personne, sous l'empire du suffrage universel, d'essayer de méconnaître la loi fondamentale, le principe tutélaire d'un gouvernement démocratique. Manquer de respect à la souveraineté du peuple, c'est violer le droit, c'est substituer la fantaisie des minorités à cette irrésistible puissance de la voix populaire devant laquelle nous devons nous incliner tous tant que nous sommes. On peut regretter certains choix, s'en plaindre même, et c'est un droit que nous nous réservons pour notre part; mais il n'y aurait plus de société possible, la liberté ne deviendrait qu'un vain mot, si la violence prétendait réparer les erreurs du scrutin.

Nous saurons sans doute demain à quelles causes il faut attribuer ces luttes déplorables où le sang de nos concitoyens a coulé. C'est un sang généreux dont la France devrait se montrer avare : réservons-le pour la lutte contre l'étranger; loin de nous la guerre civile. N'oublions pas que la République porte écrit sur sa bannière le mot *fraternité*.

Des nouvelles moins graves, mais sérieuses cependant, nous sont aussi parvenues de Limoges aujourd'hui. Les récits, très contradictoires sur les détails, ne semblent d'accord que sur un point : au moment du dépouillement des votes de l'armée, la salle des séances a été envahie,

et les relevés du scrutin lacérés ; à la suite, plusieurs postes de gardes nationaux ont été envahis ; des armes ont été enlevées. Une commission composée de citoyens a pris possession du pouvoir, et l'on annonce que le commissaire du Gouvernement est arrivé à Paris pour rendre compte au ministre. Ajoutons, qu'en dehors du fait du désarmement, nulle atteinte aux personnes ou aux propriétés n'a été signalée : nous attendrons, pour apprécier, que le Gouvernement ait donné des éclaircissements. Et, à ce sujet, qu'il nous soit permis d'exprimer l'étonnement qu'a éprouvé le public en ne trouvant pas un mot, dans le *Moniteur* de ce matin, sur les événements de Rouen. Il est des cas où le silence est inexplicable. *National.* (Paris.)

Les troubles de Rouen sont heureusement terminés; ceux d'Elbeuf, comme on l'a vu d'après les derniers récits, n'ont pas autant de gravité qu'on aurait pu le craindre. Espérons que le sang versé dans ces déplorables conflits, n'aura laissé au fond des cœurs aucun ressentiment, aucun désir de vengeance. La population rouennaise tout entière n'est-elle pas intéressée à la reprise du travail, par conséquent à la paix publique? Ne jouit-elle pas tout entière des mêmes droits? Ne sera-t-elle pas soumise aux mêmes lois qui seront faites désormais, non par les délégués d'une classe électorale, mais par les représentants de tout le peuple. Pense-t-on que les fabricants et les commerçants aient moins besoin que

les ouvriers de voir là société industrielle réglée par des dispositions sages et équitables qui, en rétablissant ou en maintenant les bons rapports entre les uns et les autres, puissent rendre à tous la sécurité d'abord, ensuite les éléments de prospérité qui ont disparu.

Les ouvriers souffrent, nous le savons; mais leurs patrons n'ont-ils pas été cruellement atteints par la crise qui, en arrêtant la circulation, en tuant le crédit, a renversé subitement les fortunes élevées par de longues années de travail, et qu'on croyait le mieux assises? Cependant, nous l'avons dit, ce ne sont pas ces infortunés que nous trouvons vraiment coupables; nous comprenons que la misère du jour et l'inquiétude du lendemain les aient rendus accessibles aux suggestions des agents de désordre. Comment, d'ailleurs, ne pas les plaindre, lorsque les folles tentatives auxquelles ils se sont laissés entraîner, viennent encore aggraver les maux qui pesaient sur eux? Mais autant nous nous sentons de compassion pour les imprudents qu'on égare, autant nous sommes indignés contre les agitateurs ténébreux qui les poussent par esprit de faction, par emportement de démence ou d'amour-propre à des agressions sans motif et à des luttes sans espérance.

Est-ce en dressant des barricades, en faisant déserter les ateliers, en détruisant les manufactures, en semant dans la grande famille des travailleurs des germes de désordre et

de haine, qu'ils assureront le bien-être de l'ouvrier. S'ils ont des plans réels d'amélioration, qui les empêche de les produire? S'ils savent le moyen d'augmenter le salaire sans élever le prix de la production, sans arrêter la consommation, sans tarir, par là même, la source du travail, ne peuvent-ils pas le proposer? Faut-il absolument qu'ils dominent la société, qu'ils exercent sur elle la dictature de la terreur pour que leur secret se révèle? Nous pensons, nous, que le suffrage universel, la liberté de la presse et le droit d'association étaient précisément inventés pour favoriser le progrès pacifique et l'application graduelle de toutes les idées utiles. A quoi donc servent ces grandes conquêtes, si, pour le moindre dissentiment, il en faut venir, dans le sein de nos villes, à échanger des coups de fusil,

Siècle. (Paris.)

Que veut M. Ledru Rollin? que veulent quelques-uns de ses collègues? quel peut être le but de ces accusations infâmes qu'on fait peser sur la garde nationale et sur l'armée?

Comment! cette courageuse garde populaire; comment! cette milice si magnanime devant les provocations et les outrages; comment! tout ce peuple armé pour l'ordre et luttant à regret, même lorsqu'il s'agit de la société en péril; comment! ce sont là des bouchers massacrant à coups de canon des ouvriers sans défense!

Nous le demandons avec un réel effroi, quel peut être dans un organe d'un ministre du pays, le sens caché d'aussi épouvantables calomnies?

Toutes ces accusations sont des crimes sociaux. Il n'en peut sortir que le meurtre et la ruine.

L'uniforme, dites-vous, ne veut pas de la blouse. Vous osez imprimer cela dans la ville où la fraternité la plus sincère unit, dans la même arme, plus de 200,000 citoyens de toutes conditions, ne tenant compte que du zèle et du dévouement de chacun! Vous parlez de bourgeois et d'ouvriers quand devant vous une heureuse confusion hiérarchique, légitimée par le service du pays, place tous les jours, celui qui commandait la veille sous les ordres de celui qui obéissait!

Vous avez donc bien vite oublié la journée du 16 avril? Y avait-il ce jour-là assez de blouses au milieu des uniformes?

Est-ce que ce souvenir troublerait des rêves de dictateur?

Est-ce que cette fusion touchante de toutes les classes en une seule, voulant sincèrement l'ordre dans la liberté, serait un obstacle trop grand à des ambitions assouvies? Et les consciences qui auront bientôt à rendre des comptes devant ce grand jury national, seraient-elles trop effrayées en face du pays, calme dans son unanimité.

Assemblée nationale. (Paris.)

La conduite de la garde nationale de Rouen, pendant les événements à jamais regrettables qui ont ensanglanté les rues de cette ville, est au-dessus de tous les éloges.

Pendant les trois jours de cette dramatique lutte, la France attentive a applaudi au courage héroïque qu'elle a montré pendant le combat, à l'esprit de générosité, de modération et de véritable grandeur d'ame dont elle a fait preuve après la victoire. C'est plus qu'un tribut d'admiration que nous devons payer à nos frères de Rouen; nous leur devons aussi le tribut de notre reconnaissance, car la cause qu'ils ont défendue, c'est la nôtre.

C'est cette grande cause de l'ordre et de la civilisation si gravement menacée aujourd'hui par les doctrines subversives et les passions anarchiques de quelques novateurs dangereux.

Pour imposer le joug de leur domination à la France, ils ont armé leurs bras parricides, et nous les voyons poursuivre à travers le sang, les ruines et le deuil du pays, la réalisation de leurs utopies anti-sociales.

Si l'héroïque population de Rouen ne se fût levée tout entière pour comprimer énergiquement cette première révolte de la barbarie contre la civilisation, Paris, la France peut-être seraient à l'heure où nous écrivons, en proie aux horreurs de la guerre civile, ou sous le joug dégradant d'une domination qu'elle repousse au nom de la religion, de la morale, de l'ordre et de la liberté.

Honneur donc à vous, brave garde nationale de Rouen ! S'il ne nous a pas été donné de combattre avec vous et de partager vos dangers, comme nous eussions voulu pouvoir le faire, nos sympathies et nos vœux vous ont suivie dans la lutte, et notre reconnaissance vous est acquise à jamais.

Nous espérons que cette répression si ferme et si énergique de leur folle tentative dégoûtera, pour longtemps, les agitateurs de tout essai de trouble et de guerre civile. S'ils étaient assez insensés et assez coupables pour en appeler encore aux armes, qu'ils sachent bien qu'ils trouveront toutes les populations de la France aussi antipathiques à leurs doctrines, aussi fermement résolues à les combattre; et que cet esprit de fraternité entre l'armée et la garde nationale, qui s'est manifesté d'une manière si éclatante à Rouen, existant partout, saura bien triompher de leurs coupables desseins et de leurs tentatives impies.

Gazette du Languedoc.

Qu'ils se rappellent le glorieux exemple donné deux mois auparavant par les braves habitants de Rouen, quand d'indignes magistrats, issus d'un pouvoir dictatorial, voulaient protester contre le premier usage du suffrage universel par le massacre et le pillage de la ville paisible qui leur était confiée.

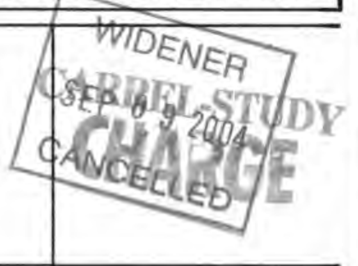
Les injures forcenées dont certains journaux poursuivent

encore aujourd'hui la garde nationale de Rouen, témoignent assez combien les conspirateurs de tous les régimes étaient loin de s'attendre à cette première et courageuse manifestation de l'esprit public en France,

Anisson-Duperron, *Mémorial de Rouen*, 24 *mars* 1849,

— FIN. —


3 2044 013 666 524


WIDENER
SEP 09 2004
CANCELLED
CARREL-STUDY
CHARGE

